



**Groupe
Agence
française de
développement**

Le mot du Directeur Général	2	6	États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	119		
Nos chiffres clés	3		6.1 Présentation générale	120		
Notre stratégie 2018 – 2022	5		6.2 Notes annexes aux états financiers consolidés	126		
4 grandes zones d'intervention	6		6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	169		
Informations méthodologiques & glossaire	8		6.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	174		
			6.5 Honoraires des commissaires aux comptes	178		
1	Présentation de l'AFD	9	7	Comptes sociaux annuels de l'AFD	179	
1.1	Renseignements de caractère général	10		BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020	180	
1.2	Stratégie 2018-2022 du groupe AFD	11		BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020	181	
1.3	Intervention AFD	12		COMPTE DE RÉSULTAT 2020	182	
1.4	Financement des activités pour compte propre	15		7.1 Faits marquants de l'exercice	183	
1.5	Le groupe AFD	17		7.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation	185	
1.6	Activités du groupe Agence Française de Développement en 2020	20		7.3 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2020	193	
				7.4 Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices	204	
				7.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	205	
2	Déclaration de Performance Extra-financière (DPEF)	39	8	Responsable du document de référence et responsable des comptes	211	
2.1	Le modèle d'affaires	41		8.1 Nom et fonction	212	
2.2	Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers	41		8.2 Attestation du responsable	212	
2.3	Maîtriser les risques et les impacts de notre action	44		8.3 Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes	212	
2.4	Contribution de l'activité du Groupe au développement durable	48		8.4 Politique d'information	212	
2.5	Transparence et dialogue avec les parties prenantes	54		9	Informations complémentaires	213
2.6	Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »	56		9.1 Table de concordance du rapport de gestion	214	
2.7	Loyauté des pratiques	57		9.2 Incorporation par référence	215	
2.8	Un cadre de travail porteur de sens	61		9.3 Table de correspondance entre les annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 et le document d'enregistrement universel	215	
2.9	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière	67		9.4 Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III	218	
				9.5 Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD	221	
				9.6 Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)	223	
				9.7 Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)	224	
				9.8 Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs	225	
				9.9 Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)	225	
				9.10 Annexe 6 – Autorisations AFD	226	
				9.11 Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers	227	
				9.12 Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco	230	
				9.13 Annexe 9 – Note méthodologique de la DPEF	232	
				9.14 Annexe 10 – Annexes de la DPEF	235	
3	Le Gouvernement d'entreprise	69				
3.1	Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	70				
3.2	Politique et pratiques de rémunération	79				
4	Gestion des risques	83				
4.1	Facteurs de risques	84				
4.2	Pilier 3 de Bâle III	92				
4.3	La gestion des risques	101				
5	Éléments financiers	109				
5.1	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	110				
5.2	Événements postérieurs à la clôture	111				
5.3	Présentation économique des comptes consolidés	112				

2020

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

Le présent document d'enregistrement universel a été déposé le 20 avril 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le mot du Directeur Général



Avec des engagements qui se stabilisent en 2020 à 12,1 milliards d'euros et des décaissements en hausse de 35 % par rapport à 2019 pour s'établir à un niveau record de 8,8 milliards d'euros, le Groupe AFD confirme sa capacité de mobilisation et son agilité dans un contexte de crise qui aura rappelé le rôle essentiel des 450 banques publiques de développement du monde, réunies pour la première fois lors du Sommet Finance en Commun organisé en novembre 2020.

La mobilisation des équipes de l'AFD a d'abord été déployée dans le cadre d'un volet sanitaire avec l'Initiative « Covid-19 – Santé en commun », lancée le 2 avril 2020 et dotée de 150 M€ de dons et 1 milliard d'euros de prêts. À la fin de l'année 2020, 63 projets ont ainsi pu être soutenus dans 33 pays, majoritairement des pays prioritaires de l'aide publique au développement de la France. S'agissant de notre riposte économique, elle s'est traduite par l'amplification de notre initiative de soutien au secteur privé, *Choose Africa*, portée au total à 3,5 milliards d'euros. Pour jouer notre rôle contra-cyclique, nous avons en effet mobilisé 1 milliard d'euros supplémentaires en faveur de plans nationaux et locaux d'aide aux entreprises tout en préparant des trajectoires de relance alignées sur les Objectifs de Développement Durable (ODD)

et sur l'Accord de Paris sur le climat. Par ailleurs, 27 des contreparties souveraines de l'AFD ont fait une requête de suspension du service de la dette auprès du club de Paris, conformément au mécanisme qui prévoit une suspension du service de la dette en capital et en intérêts pour l'ensemble des sommes dues et non réglées au 30 avril 2020, ainsi que les sommes dues en 2020.

Cette action à la fois sanitaire et économique qui concilie besoins de court terme et exigences sociales et environnementales de long terme se reflète dans le programme « Outre-Mer en commun ». Estimé à plus de 1 milliard d'euros, il a permis une série d'actions concrètes autour de l'urgence sanitaire, de l'urgence économique et de la relance durable. Le niveau des autorisations d'engagement dans les Outre-mer ⁽¹⁾ a ainsi progressé de 38 % par rapport à 2019 pour atteindre plus de 1,2 milliard d'euros en 2020.

Cette réactivité s'inscrit dans le cadre d'une logique Groupe aujourd'hui reconnue et renforcée par le Parlement qui nous honore de sa confiance. C'est en effet l'esprit de la loi de Finances rectificative du 30 juillet 2020 qui a consacré la possibilité pour l'AFD de recourir à sa filiale Proparco afin de réaliser des prestations en quasi-régie. C'est aussi le sens de l'intégration d'Expertise France au sein du Groupe AFD prévue au 1^{er} juillet 2021 par le projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, adopté à l'unanimité à l'Assemblée nationale et en cours d'examen au Sénat ⁽²⁾.

Enfin, la résistance de notre modèle financier se confirme. Dans ce contexte de crise exceptionnelle, le résultat net consolidé part du groupe AFD reste positif à + 40 M€, bien qu'en diminution, sous l'effet d'une dégradation significative du coût du risque et d'une baisse de la juste valeur du portefeuille de participations qui sont les deux principaux postes touchés par la crise. De plus, le volume d'émissions obligataires pour l'exercice 2020 est en très forte progression, de 52 %, à 9,9 Md€ avec une base d'investisseurs diversifiée. Cette année aura également été marquée par la mise en place d'un cadre d'émission aligné sur les Objectifs du Développement Durable (ODD) qui prend la suite du cadre d'émission Climat. Les investisseurs ont renouvelé leur confiance, permettant au groupe de lancer une émission thématique ODD record à hauteur de 2 Md€. Ce volume accru d'émissions permet notamment de répondre à la forte hausse des versements sur l'année.

Pour conclure, je veux souligner la capacité d'adaptation des équipes de l'AFD qui, mues par un esprit de solidarité, ont contribué à aider les plus vulnérables à faire face à la crise, notamment sur le continent africain. La décision de l'État de renforcer très significativement le capital de l'Agence, comme le prévoit la loi de Finance 2021, constitue une reconnaissance importante de cet engagement et de notre mission de développement durable.

Rémy Rioux
Directeur Général

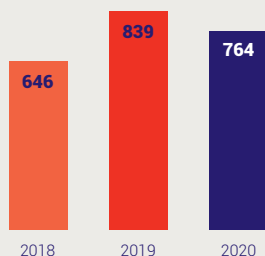
⁽¹⁾ Hors garanties

⁽²⁾ Au moment de la rédaction de cet avant-propos, le 2 avril 2021.

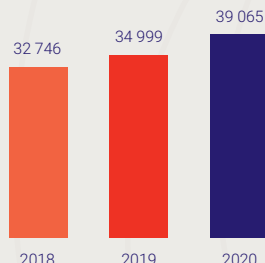
Nos chiffres clés

IFRS (€Mn)

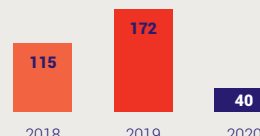
Produit Net Bancaire



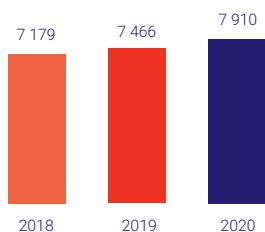
Encours de prêts



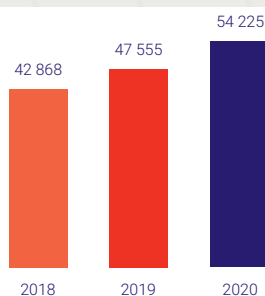
Résultat net



Capital consolidé

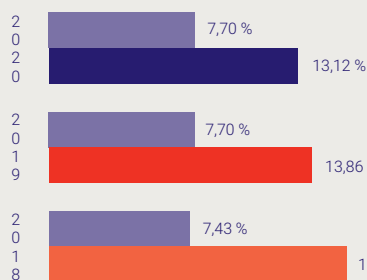


Total Bilan

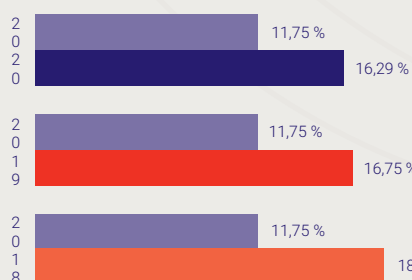


L'AFD respecte très largement les ratios bancaires

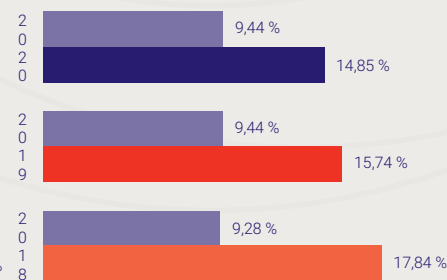
Ratio CET1



Ratio de solvabilité



Ratio T1



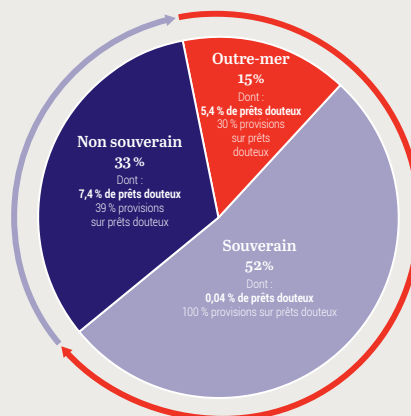
■ Niveaux réglementaires minimums

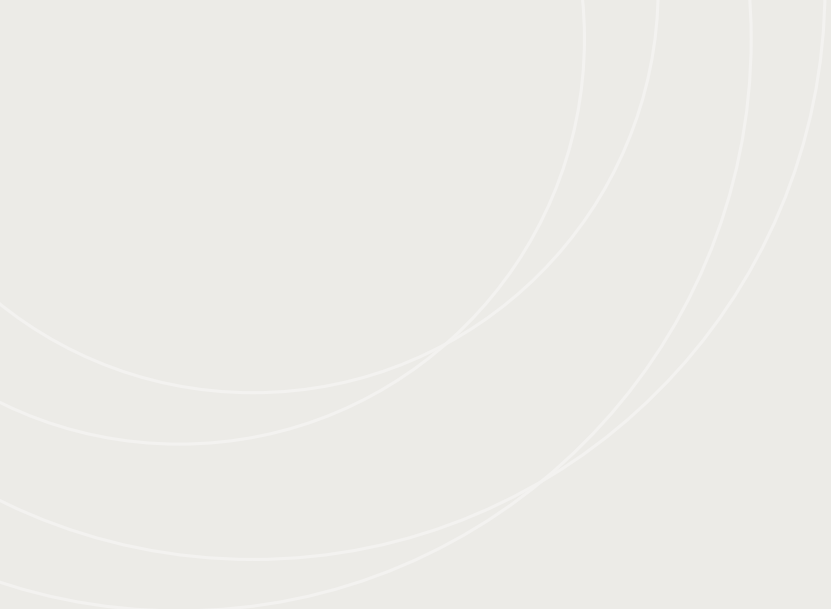
Des actifs solides

Total encours de prêts au 31 décembre 2020

39,06Mds€

Prêts douteux : 3,28 %





Notre stratégie 2018 – 2022

La stratégie du Groupe repose sur 5 engagements qui constituent la vision #Un monde en Commun.

1

5 engagements

1

100 % Accord de Paris

La mise en œuvre de l'Accord de Paris est désormais au cœur de notre mandat. Pour protéger la planète du changement climatique et de l'appauvrissement de la biodiversité, tous nos financements doivent désormais être compatibles avec un développement bas-carbone et résilient au sens de l'Accord de Paris. Il s'agit aussi pour l'AFD de mobiliser l'investissement public et privé dans cette direction.

2

100 % lien social

Pour un développement assurant le bien-être des populations, nous nous engageons à lutter contre les inégalités et à faire du renforcement du lien social entre populations et territoires une condition de notre action. L'accès à l'éducation et à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes sont deux axes majeurs en la matière.

Nous avons la conviction que ces deux engagements majeurs, 100 % Accord de Paris et 100 % lien social, sont intimement liés et constituent le cœur de l'Agenda 2030.

3

Le développement en 3D

Dans les contextes de crise et de fragilité, il ne peut y avoir de développement durable sans garantir la paix et la stabilité. Et il ne peut y avoir de paix sans action sur les déterminants sociaux, politiques et environnementaux des crises.

Pour satisfaire au troisième D du triptyque Défense, Diplomatie et Développement (les « 3D »), nous travaillons aux côtés des autres acteurs du développement en complémentarité avec l'action des humanitaires, des diplomates et des militaires. Une « vision 3D », c'est une vision d'abord tournée vers la prévention des conflits.

4

Priorité aux acteurs non souverains

Au-delà de l'action des États, ce sont tous les acteurs de la société qui doivent orienter leurs investissements vers la réalisation des ODD. Nous allons désormais contribuer plus fortement au financement des acteurs non souverains de nos pays d'intervention : entreprises publiques, collectivités territoriales, organisations de la société civile, fondations, secteurs privé et financier. Leur rôle est essentiel.

5

Le réflexe partenarial

Le cinquième de nos engagements est transversal et tient à la manière de faire. Pour la réalisation de ces engagements, le groupe AFD appliquera un principe très simple : un projet mené avec un partenaire vaut toujours mieux qu'un projet sans partenaire.

L'Agenda 2030 des ODD et de l'Accord de Paris, par son exhaustivité, son universalité géographique, sa pertinence à tous les niveaux, de l'État à la société civile, impose une réponse collective et hyper-partenariale. La volonté d'ouverture systématique à de nouveaux acteurs est l'un des marqueurs forts de notre nouvelle stratégie.

La mise en œuvre de ces 5 engagements implique une nouvelle lecture du monde, mais aussi l'inscription des ODD dans une logique dynamique de transitions et l'intégration croissante des apports de la recherche et l'innovation.

Les 6 transitions qui sous-tendent l'action de l'AFD sont :

#1. Démographique et sociale

C'est financer les services sociaux de base comme l'éducation et la santé et contribuer à la qualité du lien social.

#2. Énergétique

C'est assurer à tous un accès à une énergie fiable, durable, abordable et décarbonée pour contribuer à contenir le réchauffement climatique en dessous des 1,5 à 2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

#3. Territoriale et écologique

C'est développer durablement le potentiel de tous les territoires, urbains et ruraux, en tenant compte des enjeux écologiques et sociaux.

#4. Numérique et technologique

C'est faire du numérique, des transferts technologiques et de l'innovation croisée, des leviers pour accélérer les trajectoires de développement et atteindre les ODD.

#5. Politique et citoyenne

C'est réinventer des modèles de gouvernance plus inclusifs et participatifs.

#6. Économique et financière

C'est promouvoir des modèles économiques et des systèmes financiers diversifiés, et orienter les ressources vers le développement durable.

4 grandes zones d'intervention



AMÉRIQUE
LATINE
2,0 Mds€
(16 %)

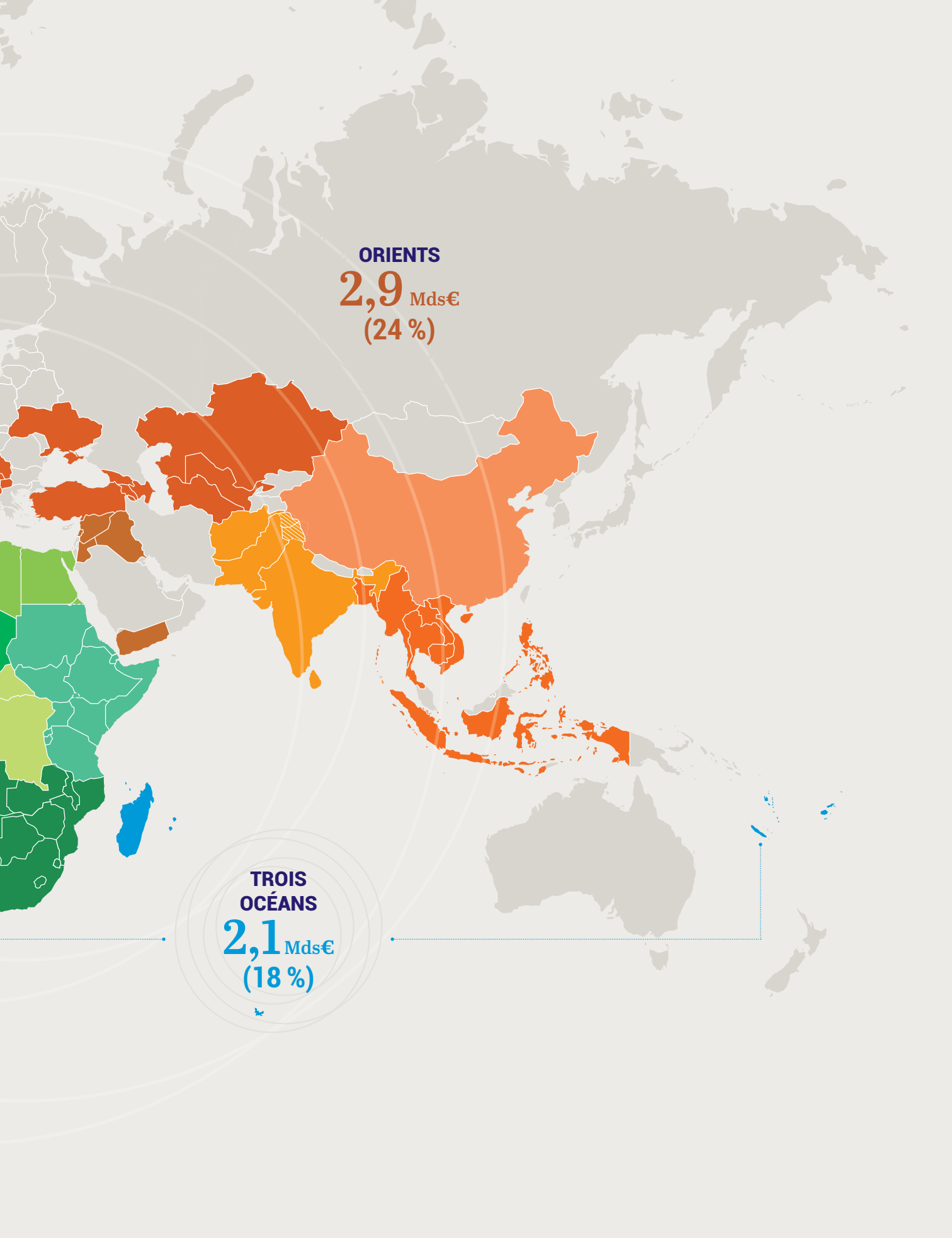
AFRIQUE
4,4 Mds€
(36 %)

ORIENTS

2,9 Mds€
(24 %)

**TROIS
OCÉANS**

2,1 Mds€
(18 %)



Informations méthodologiques & glossaire

Chiffres

Du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent.

L'abréviation K€ signifie milliers d'euros, M€ millions d'euros et Mds€ milliards d'euros.

Les engagements présentés sont nets des annulations de l'année.

Pour les prêts et subventions, les données en devises sont converties en euro, pour les versements au cours de fin de mois du versement, au cours de la date de l'octroi pour l'engagement et au cours de clôture (31 décembre) pour les encours. Pour les emprunts, les émissions de l'année sont converties au cours de clôture.

Périmètre

Excepté le tableau 1.6.3 qui présente l'ensemble des activités pour compte propre et pour compte de tiers de l'AFD, toutes les autres données indiquées dans ce document concernent le même périmètre que celui utilisé pour réaliser les états financiers établis selon les normes comptables internationales, c'est-à-dire uniquement les activités pour compte propre.

Glossaire

AT :	Assistance technique	FEXTE :	Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences
ACPR :	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	FFEM :	Fonds français pour l'environnement mondial
ABG :	Aide budgétaire globale	Fisea :	Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique
AFD :	Agence Française de Développement	FRPC :	Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
APD :	Aide publique au développement	FSD :	Fonds de solidarité pour le développement
ARIZ :	Assurance pour le risque de financement de l'investissement privé en zone d'intervention de l'AFD	FSP :	Fonds de solidarité prioritaire
BCE :	Banque Centrale Européenne	IDFC :	International Development Finance Club
BPI :	Banque publique d'investissement	MEAE :	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
C2D :	Contrats désendettement-développement	MAE :	Ministère des Affaires étrangères - Ancienne dénomination
CSEC :	Comité Social et Economique Central	MINEFI :	Ministère de l'Économie et des Finances
Campus :	Ex Cefeb (Centre d'études financières économiques et bancaires)	NAO :	Négociation annuelle obligatoire
CICID :	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement	ODD :	Objectifs de développement durable
CMF :	Code monétaire et financier	ONG :	Organisation non gouvernementale
COM :	Contrat d'objectifs et de moyens	OSEO :	Banque de développement des petites et moyennes entreprises
COS :	Conseil d'orientation stratégique	PED :	Pays en développement
CSE :	Comité Social et économique. Il remplace les représentants élus du personnel dans l'entreprise. Il fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).	PEE :	Plan d'épargne entreprise
DFID :	Department For International Development	PMA :	Pays les moins avancés
DOM :	Département d'Outre-mer	PPTE :	Pays pauvres très endettés
EPIC :	Établissement public industriel et commercial	PRI :	Pays à revenu intermédiaire
		RCS :	Ressources à conditions spéciales
		TTF :	Taxe sur les transactions financières
		ZSP :	Zone de solidarité prioritaire

Présentation de l'AFD

1.1	Renseignements de caractère général	10	1.4	Financement des activités pour compte propre	15
1.1.1	Statut juridique	10	1.5	Le groupe AFD	17
1.1.2	Renseignements de caractère général concernant le capital	10	1.5.1	Périmètre de consolidation	17
1.1.3	Répartition actuelle du capital et des droits de vote	11	1.5.2	Renseignements sur les filiales	17
1.1.4	Marché des titres de l'AFD	11	1.5.3	Présentation des filiales	18
1.1.5	Dividendes	11	1.6	Activités du groupe Agence Française de Développement en 2020	20
1.2	Stratégie 2018-2022 du groupe AFD	11	1.6.1	Contexte international	20
1.2.1	Missions et engagements du groupe AFD	11	1.6.2	Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2020	23
1.2.2	L'action du groupe AFD	11	1.6.3	Activités groupe AFD	23
1.3	Intervention AFD	12	1.6.4	Activités de l'AFD dans les pays étrangers	27
1.3.1	Généralités	12	1.6.5	Activités de l'AFD dans les Outre-mer	33
1.3.2	Les activités AFD pour compte propre	12	1.6.6	Production de connaissance	35
1.3.3	Les autres activités AFD	13	1.6.7	Activités de Proparco	37
1.3.4	Les activités AFD sur mandat spécifique	14			
1.3.5	Zone d'intervention de l'AFD (cf. Annexe I)	14			
1.3.6	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.	14			



1.1 Renseignements de caractère général

1.1.1 Statut juridique

SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Agence Française de Développement
5 rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
Tél. : 01 53 44 31 31

FORME JURIDIQUE

L'Agence Française de Développement (ci-après désignée « AFD ») est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'AFD est une société de financement qui exerce une mission permanente d'intérêt public. Ses statuts sont codifiés aux articles L. 515-13 et R. 515-5 à R. 515-25 du CMF (décret n° 2017-582 du 20 avril 2017). L'AFD est dirigée par un directeur général nommé pour trois ans par décret (article R. 515-16 du CMF) et un conseil d'administration dans ses domaines d'attribution (articles L. 515-13 et R. 515-17 à R. 515-19 du CMF). Le Conseil d'orientation stratégique (COS), organe de l'AFD composé des représentants de l'État au conseil d'administration et présidé par le ministre chargé de la Coopération (article R. 515-7 du CMF), a notamment pour tâche de renforcer l'articulation entre les orientations politiques relatives à l'Aide publique au développement (APD) décidées par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et leurs déclinaisons opérationnelles par l'AFD.

SUPERVISION ACPR

L'AFD, en tant que Société de financement, est sous supervision directe de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

LÉGISLATION DE L'ÉMETTEUR

L'AFD est soumise à la législation française.

DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

L'AFD a été créée par l'ordonnance n° 21 du 2 décembre 1941 instituant la Caisse centrale de la France Libre pour une durée indéterminée.

OBJET STATUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'art. R. 515-5 du CMF, l'AFD exerce une mission permanente d'intérêt public au sens de l'article L. 511-104 du CMF. Elle peut effectuer les opérations de banque afférentes à cette mission. Conformément aux dispositions de l'article R. 515-6 du CMF, l'AFD a pour mission de réaliser des opérations financières de toute nature en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au

développement de l'État à l'étranger, et au développement des départements et des collectivités d'Outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, l'AFD finance des opérations de développement dans le respect de l'environnement et peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'AFD est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

REGISTRE D'INSCRIPTION

RCS Paris B 775 665 599

IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE (LEI)

9695008K5N8MKIT4XJ91

CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES

Au siège social – 5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris Cedex 12

EXERCICE SOCIAL

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du document, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- l'acte constitutif, les décrets modificatifs et les statuts en vigueur de l'AFD ;
- les documents d'enregistrement universels, les documents de référence ;
- les comptes annuels, les comptes annuels consolidés, les rapports semestriels, les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés sur support physique au siège de l'AFD ou sur le site Internet www.afd.fr.

1.1.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

DOTATION DE L'AFD

Le montant de la dotation de l'AFD est de 2 807 998 856 €. Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.



1.1.3 Répartition actuelle du capital et des droits de vote

(sans objet)

1.1.4 Marché des titres de l'AFD

(sans objet)

1.1.5 Dividendes

En application de l'article 79 de la Loi de finances rectificative n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 (modifié par l'art. 88 de

la Loi de finances rectificative pour 2003 n° 2003-1312 du 30 décembre 2003), un dividende peut être perçu par l'État. Le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, au sens de l'article L. 232-11 du code de commerce. Il peut être prélevé sur les réserves disponibles.

Les dotations en capital reçues par l'AFD ne donnent pas lieu à rémunération.

Après examen de la situation financière de l'AFD et constatation de l'existence de sommes distribuables, sur le rapport du conseil d'administration, le ministre chargé de l'Économie et le ministre chargé du Budget déterminent par arrêté le montant du dividende versé à l'État.

1.2 Stratégie 2018-2022 du groupe AFD

1.2.1 Missions et engagements du groupe AFD

La mission principale du groupe AFD est de contribuer à la construction d'un monde en commun, soit un monde qui préserve et défend ces cinq grands biens communs que sont la planète, le lien social, la paix, les partenariats et la prospérité économique.

Pour répondre au mieux à ces enjeux du développement et à l'ambition du gouvernement français, l'AFD met en œuvre sa stratégie pour la période 2018-2022. Le Groupe y prend cinq engagements structurants pour promouvoir les biens communs mondiaux.

- 100 % accord de Paris

La mise en œuvre de l'Accord de Paris est au cœur du mandat du groupe AFD qui s'engage à ce que tous ses financements soient désormais compatibles avec un développement bas-carbone et résilient au sens de l'Accord de Paris.

- 100 % lien social

Le Groupe s'engage à lutter contre les inégalités et à faire du renforcement du lien social entre populations et territoires une condition de son action. L'accès à l'éducation et à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes sont deux axes majeurs en la matière.

- Le développement en 3D

Il s'agit de satisfaire le triptyque Défense, Diplomatie et Développement (les « 3D ») et de travailler aux côtés des autres acteurs du développement en complémentarité avec l'action des humanitaires, des diplomates et des militaires. Une « vision 3D », c'est une vision d'abord tournée vers la prévention des conflits.

- La priorité aux acteurs non souverains

L'AFD entend contribuer plus fortement au financement des acteurs non souverains de ses pays d'intervention : entreprises publiques, collectivités territoriales, organisations de la société civile, fondations, secteurs privé et financier. Leur rôle est essentiel afin d'orienter les investissements vers la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

- Le réflexe partenarial

Le cinquième engagement de l'AFD porte sur l'adoption d'un réflexe partenarial. Pour la réalisation de ces engagements, le groupe AFD applique le principe selon lequel un projet mené avec un partenaire vaut toujours mieux qu'un projet sans partenaire. La volonté d'ouverture systématique à de nouveaux acteurs est l'un des marqueurs forts de notre nouvelle stratégie.

1.2.2 L'action du groupe AFD

L'action du groupe AFD prend la forme d'une matrice en 3 axes.

L'AXE GÉOGRAPHIQUE

Les besoins spécifiques de chaque territoire, pays ou région ont conduit l'AFD à distinguer 3 espaces dans son action :

- « tout Afrique », pour prendre la pleine et exacte mesure du continent ;
- « les Trois Océans », où la France est présente à travers ses territoires d'Outre-mer et cherche à impulser des dynamiques régionales ;
- les régions émergentes des « Amériques » et des « Orient », où se situe une part significative des enjeux de la transition bas-carbone et de la transformation de nos modèles économiques et sociaux.

L'AXE SECTORIEL, LES 6 TRANSITIONS

Les orientations stratégiques de l'AFD se déclinent en effet aujourd'hui dans l'appui à 6 grandes transitions : démographique et sociale ; énergétique ; territoriale et écologique ; numérique et technologique ; politique et citoyenne, économique et financière.

L'AXE RECHERCHE ET INNOVATION

Il s'agit d'anticiper les enjeux futurs de développement afin que les projets soient constamment améliorés et pour inventer les modèles et trajectoires de développement durable de demain.

1.3 Intervention AFD

1.3.1 Généralités

PRINCIPALES MISSIONS

L'AFD est en charge du financement des projets et des programmes de développement à l'étranger dans le cadre des orientations définies par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID). La convention cadre du 4 janvier 2007 signée entre l'AFD et l'État définit les missions de service public de cette dernière et les relations financières qui les unissent. L'AFD a également pour mission de contribuer au financement du développement dans l'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Ses statuts lui permettent aussi de conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission :

- elle est chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours (article R. 515-6 du CMF) ;
- outre ses opérations pour compte propre, elle est autorisée à mener un certain nombre d'opérations pour le compte de tiers :
 - à ce titre, elle peut assurer la représentation d'autres sociétés de financement, établissements de crédit français ou étrangers ainsi que de l'Union européenne, d'États étrangers ou d'institutions et organismes internationaux (article R. 515-13 du CMF). Depuis 2001, elle représente, pour une part de son activité, la Caisse des dépôts et consignations dans les collectivités du Pacifique et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Depuis le 1^{er} janvier 2014, elle représente Bpifrance Financement dans l'Outre-mer,
 - elle peut également gérer des opérations financées par l'Union européenne, des institutions ou organismes internationaux, des États étrangers mais également par toute collectivité publique, tout établissement de crédit et autres banques de développement ou institutions publiques ou privées (article 10 de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale). L'AFD gère aussi pour le compte et aux risques de l'État français des opérations financées sur le budget de l'État (article R. 515-12 du CMF) ;
- elle a la tâche de gérer l'enveloppe de crédits annuels que lui délègue l'État pour le financement de projets proposés par les organisations non gouvernementales et d'assurer l'instruction et l'évaluation de ces projets ;
- l'activité de production de connaissances (travail de réflexion, de production, de capitalisation et de recherche sur les problématiques de l'aide au développement et du développement durable) occupe une place importante au sein de l'AFD ;
- l'AFD contribue, enfin, à la formation et au perfectionnement de cadres supérieurs de sa zone d'intervention (pays étrangers, Outre-mer) par l'intermédiaire du Campus du développement (ex Cefeb : Centre d'études financières économiques et bancaires) qu'elle a fondé en 1961.

CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM), conclu entre l'État et l'AFD, vise à la définition des objectifs et à la programmation des moyens de l'AFD. Il couvre l'ensemble des activités du groupe AFD, dont il fixe les orientations, dans les pays étrangers et en Outre-mer, en tenant compte des objectifs et des caractéristiques propres à chaque type d'intervention. Il couvre également la coordination des activités de production de connaissances, la communication, les activités d'appui et conseil au bénéfice de l'État et la politique de partenariats de l'AFD.

1.3.2 Les activités AFD pour compte propre

Sont proposés les produits suivants :

1.3.2.1 Dans les pays étrangers

Activités courantes

- Subventions

Opérations en priorité dans les pays pauvres prioritaires financées sur ressources budgétaires MAEDI (Programme 209) et sur la quote-part de la Taxe sur les transactions financières (TTF) directement affectée à l'AFD. Les subventions se déclinent (i) en financement de projets, (ii) en fonds d'études préalables ou d'accompagnement de projets (iii) en participations à des partenariats ou des facilités.
- Prêts
 - La grille de tarification non souveraine comporte des produits bonifiés avec des niveaux de bonification différents en fonction principalement du risque de contrepartie et du risque pays. Cette bonification est obtenue par l'utilisation de crédits budgétaires de l'État. Cette grille comporte également un produit à condition de marché, c'est-à-dire sans élément de bonification.
 - La grille de tarification souveraine est composée de produits à concessionnalité obtenue grâce à la bonification directe et/ou l'utilisation de RCS du Trésor. Le niveau de bonification diffère en fonction du pays et du projet. La grille comporte également un produit non bonifié par l'état.
- Garanties

L'activité de garantie dans les pays étrangers comprend, d'une part, les engagements donnés par l'AFD directement pour couvrir des opérations telles que des emprunts, des souscriptions d'émissions obligataires ou des facilités de trésorerie, et d'autre part, les engagements en garanties au travers de son dispositif de garantie dénommé Ariz. Par l'intermédiaire des banques locales qui en font la demande, ce dispositif garantit des concours du secteur privé. Ariz est ouvert à toute la zone d'intervention de l'AFD dans le respect des objectifs géographiques fixés dans son contrat d'objectifs et de moyens. Ariz propose deux produits standardisés de garantie individuelle et garantie de portefeuille et des produits innovants complémentaires telle que la garantie de fonds propres.
- Prises de participations dans les pays étrangers.



Activités sur mandat spécifique

Il s'agit des aides budgétaires globales (ABG) sur ressources du Trésor (Programme 110) octroyées sous la forme de subventions, essentiellement dans les pays les moins avancés (PMA).

1.3.2.2 Dans l'Outre-mer

Depuis 2019, l'ensemble des outils financiers à disposition de l'AFD au titre du programme budgétaire 123 du ministère des Outre-mer (subventions et bonifications des prêts) s'inscrit dans la Trajectoire 5.0 portée par le ministère. Cette stratégie s'articule autour de 5 priorités : « 0 carbone », « 0 déchet », « 0 polluant », « 0 exclusion » et « 0 vulnérabilité ».

Les activités ultramarines de l'AFD s'effectuent principalement via des prêts, des subventions et des garanties. Elles visent à contribuer au développement des territoires ultramarins et à l'insertion des économies ultramarines dans leur environnement régional.

- Prêts
 - Le financement de l'investissement du secteur public s'inscrit dans une démarche de partenariat, en particulier grâce à l'appui apporté aux collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies de développement. Cette activité s'effectue sous forme de prêts bonifiés au secteur public (collectivités locales, EPCI, établissements publics, associations d'utilité publique), ou sous forme de prêts non bonifiés. L'AFD est aujourd'hui le 1^{er} partenaire financier du secteur public ultramarin avec la couverture de près des 2/3 de ses besoins d'emprunts annuels (hors logement social) et la moitié de sa dette (l'encours de prêts de l'AFD s'élève à 6 Mds €).
 - Par ailleurs, l'AFD peut accorder des prêts à court terme aux collectivités publiques, en préfinancement des subventions européennes et d'État, ainsi que du FCTVA.
 - Le financement du secteur privé intervient par le biais de prêts directs aux entreprises à taux de marché, dans une logique de complémentarité avec le secteur bancaire, et en cohérence avec les engagements climat du Groupe et la Trajectoire 5.0.
 - L'AFD soutient aussi le développement des institutions de microcrédit dans les Outre-mer en contribuant à leur refinancement.
- Subventions
 - En complément de son activité de prêts, l'AFD met en œuvre des actions d'appui-conseil auprès du secteur public ultramarin. L'Agence appuie ainsi le renforcement des capacités des acteurs publics à mener à bien leurs opérations d'investissement.

En 2020, ces actions reposaient essentiellement sur le Fonds Outre-mer (FOM), créé fin 2019 par le ministère des Outre-mer. Axé sur les priorités des territoires ultramarins, le fonds était doté en 2020 d'une enveloppe de 17,5 M€ : 15 M€ pour financer des actions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie d'une part ; et 2,5 M€ pour le financement de programmes de recherche, d'autre part. L'action du FOM se poursuivra en 2021 et 2022, avec une enveloppe de 15 M€ par an.

- 2 enveloppes de subventions créées antérieurement sont également déléguées à l'AFD par le ministère des Outre-mer : l'Appui à maîtrise d'ouvrage (AMO) Fonds vert DOM (2 M€) pour l'amorçage de projets environnementaux (climat, biodiversité) et l'AMO Investissements structurants (2 M€) pour l'amorçage de projets s'inscrivant dans des secteurs prioritaires pour les territoires (eau, assainissement, emploi, petite enfance en Guyane, etc.).
- Garanties
 - L'AFD exerce une activité importante de garantie des prêts bancaires à moyen-long terme aux TPE/PME dans les Collectivités du Pacifique au travers de la Sogefom, dont elle est l'actionnaire majoritaire.
 - Elle gère également pour compte de tiers, les fonds de garanties à l'habitat dans les DOM. À compter du 1^{er} juillet 2020, cette activité a été reprise par Bpifrance (1^{er} janvier 2021 pour le département de Mayotte). La gestion du Fonds de garantie à l'agriculture, la pêche, l'aquaculture et la forêt (FOGAP) créé en 2010 par l'État a été confiée à l'AFD.
 - Les Fonds de Garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon (FGSPM) et le Fonds de Garantie de Mayotte, pour la section Économie générale (FGM-EG), sont gérés de manière extinctive en raison du déploiement des produits « garanties » de Bpifrance sur ces géographies. Cette gestion est assurée par l'AFD.
- Mandats de gestion ou de prestation dans les départements et collectivités d'Outre-mer
 - L'AFD assure la gestion extinctive des opérations du Crédit foncier de France dans les départements d'Outre-mer.
 - L'AFD intervenait également en faveur du développement du logement social dans les DOM par l'intermédiaire des participations qu'elle détenait, pour compte propre et/ou pour compte de l'État, dans six sociétés immobilières. L'ensemble de ces participations ont été cédées fin 2019 à CDC Habitat. L'AFD conserve, en propre, une participation au capital de la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC).

1.3.3 Les autres activités AFD

1.3.3.1 Production de connaissances

L'AFD s'assure que les projets qu'elle finance intègrent les enjeux futurs de développement. À travers la recherche et l'innovation, l'AFD participe à l'élaboration des modèles et trajectoires de développement durable de demain. Pour accroître la valeur ajoutée de ses opérations, l'AFD s'appuie sur la production de connaissance à travers la modélisation, les études et l'évaluation, l'animation de réseaux d'experts, la publication des travaux de recherche. Elle promeut également la recherche de nouveaux modes de faire au travers de processus d'expérimentation. Toutes ces activités s'inscrivent dans les orientations stratégiques et opérationnelles de l'AFD. Elles sont réalisées en partenariat avec des centres de recherche français et internationaux en veillant à mobiliser et valoriser l'expertise des pays du Sud.

1.3.3.2 Valorisation des savoirs sur le développement durable

Basé à Marseille, le Campus du Développement (ex Cefeb) a pour vocation de concevoir et de développer des formats pédagogiques innovants, des ressources pédagogiques (cycles de formation, séminaires, capsules, MOOC, etc.) et d'animer des communautés apprenantes, au bénéfice des différents acteurs qui contribuent aux transitions dans les pays d'intervention de l'AFD. Ces formations ciblent les partenaires du Groupe dans les pays d'intervention, la communauté des acteurs du développement (en France ou à l'étranger), mais également, dans le cadre de formations à public mixte, les agents de l'AFD du siège et du réseau. Il a pour objectif de transmettre et partager des savoir-faire et savoir-être nécessaires pour devenir des acteurs du changement engagés et créatifs au service des transitions.

1.3.4 Les activités AFD sur mandat spécifique

Les statuts prévoient les cas dans lesquels l'AFD exerce des activités pour le compte de tiers. Selon l'article R. 515-12 du CMF, l'AFD gère pour le compte de l'État français et aux risques de celui-ci des opérations spécifiques sur le budget de l'État. Les termes de ces opérations font l'objet de conventions avec les ministères concernés.

Ce sont (i) soit des conventions-cadres régissant les modalités de mise en œuvre par l'AFD d'une catégorie d'opérations (ii) soit des conventions particulières ponctuelles fixant les modalités de mise en œuvre d'une opération unique. À titre d'exemple, les conventions suivantes ont été conclues :

- les conventions-cadres du 1^{er} décembre 2000 et du 9 novembre 2001 signées entre l'AFD et le ministère des Affaires étrangères relatives à la gestion des « crédits délégués » par ce ministère à l'AFD ;
- la convention du 23 décembre 2003 relative à la mise en œuvre de l'aide bilatérale dans les pays pauvres très endettés (PPTE). Ce sont des opérations de refinancement par dons, notamment sous la forme de contrats désendettement-développement (C2D) dans le cadre du mécanisme d'allègement de la dette des PPTE et de conversion de dettes monétaires ;
- la convention du 14 mai 2012 relative à la gestion du Fonds français pour l'environnement mondial et de la part bilatérale du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal ;
- la convention du 6 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ;
- la convention du 15 décembre 2016 relative à la gestion par l'AFD du Fonds de solidarité pour le développement (FSD) alimenté par la taxe de solidarité sur les billets d'avion et la taxe sur les transactions financières ; les recettes du FSD sont utilisées en priorité pour le paiement des dépenses de l'aide multilatérale au développement relatives aux biens publics mondiaux en matière de santé, de climat et d'environnement et en particulier pour le financement de la Facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFIm) ;
- la convention du 24 novembre 2017 relative à la gestion par l'AFD du prêt accordé au Fonds africain de développement (FAD) pour la représentation française.

Par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, l'AFD est autorisée à effectuer des activités pour le compte d'autres tiers (Union européenne, institutions ou organismes internationaux, États étrangers mais également pour toute collectivité publique, tout établissement financier et autres banques de développement ou institutions publiques ou privées). À ce titre, elle se voit notamment confier la gestion de crédits délégués par la Commission européenne ou d'autres bailleurs (le DFID britannique, la coopération monégasque, etc.).

Conformément aux règles comptables internationales, ces activités sont exclues du bilan consolidé. La rémunération de l'AFD pour ce type d'activité est fixée au cas par cas par convention et vise à couvrir les frais de l'AFD.

1.3.5 Zone d'intervention de l'AFD (cf. Annexe I)

Les zones géographiques dans lesquelles l'AFD est autorisée à intervenir sont listées en Annexe I, étant entendu que son mandat d'intervention (formes de son intervention, secteurs, etc.) diffère en fonction des pays.

1.3.6 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

Les restrictions à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur sont limitées :

- aux prises de participation par l'AFD : ces opérations sont soumises à l'approbation de l'État par arrêté interministériel dans les conditions fixées par le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises nationales ;
- aux octrois de concours consentis par l'AFD hors de son champ géographique d'intervention défini par l'article R. 515-9 du Code monétaire et financier : ces opérations nécessitent une autorisation de l'État dans les conditions définies par ledit article R. 515-9 du Code monétaire et financier.

1.4 Financement des activités pour compte propre

Les activités de prêt et de subvention de l'AFD sont financées par des ressources de natures différentes.

En ce qui concerne les activités pour compte propre de l'AFD, il existe trois grands modes de financement :

Les ressources budgétaires

- Les ressources permettant la bonification des prêts États étrangers et Outre-mer (212 M€ de crédits de paiement perçus en 2020).
- Les subventions reçues de l'État pour l'activité de subventions projets, Outre-mer et ONG (483 M€ de crédits de paiement perçus en 2020).

Les emprunts auprès de l'État (RCS)

L'AFD a contracté auprès de l'État jusqu'en 2017 inclus des emprunts d'une durée de trente ans, dont dix ans de différé à 0,25 %. Outre la liquidité qu'elles procurent et leur éligibilité au compartiment Tier 2 des fonds propres réglementaires, ces ressources contribuent à bonifier les concours qui justifient l'utilisation de coût-État : leur avantage financier par rapport aux ressources de marché est ainsi mesuré et injecté dans les opérations recourant à la bonification.

En 2020, l'AFD a reçu 247 M€ de ressources RCS.

Les emprunts de marché

Le volume d'émissions obligataires pour l'exercice 2020 s'élève à 9 912 M€.

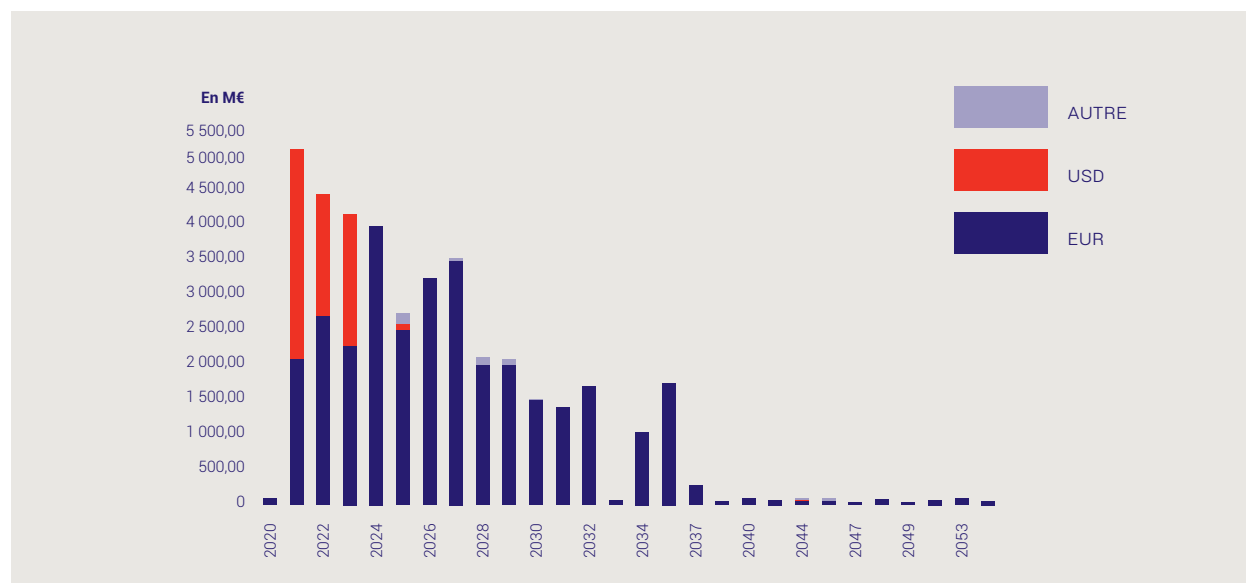
L'AFD a émis six emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques sur les marchés euro et dollar américain pour un total de 8 234 M€ :

- 1 000 M€ à 5 ans (échéance mars 2025) au format climate bond ;
- 1 500 M€ à 10 ans (échéance mai 2030) ;
- 2 000 M\$ à 3 ans (équivalent à 1 841 M€, échéance avril 2023) ;
- un abondement de souche avec ouverture de carnet d'ordres pour 1 000 M€ à 15 ans (échéance mai 2035) ;
- 1 000 M\$ à 18 mois (équivalent à 893 M€ ; échéance décembre 2021) ;
- 2 000 M€ à 7 ans (échéance octobre 2027) au format SDG bond.

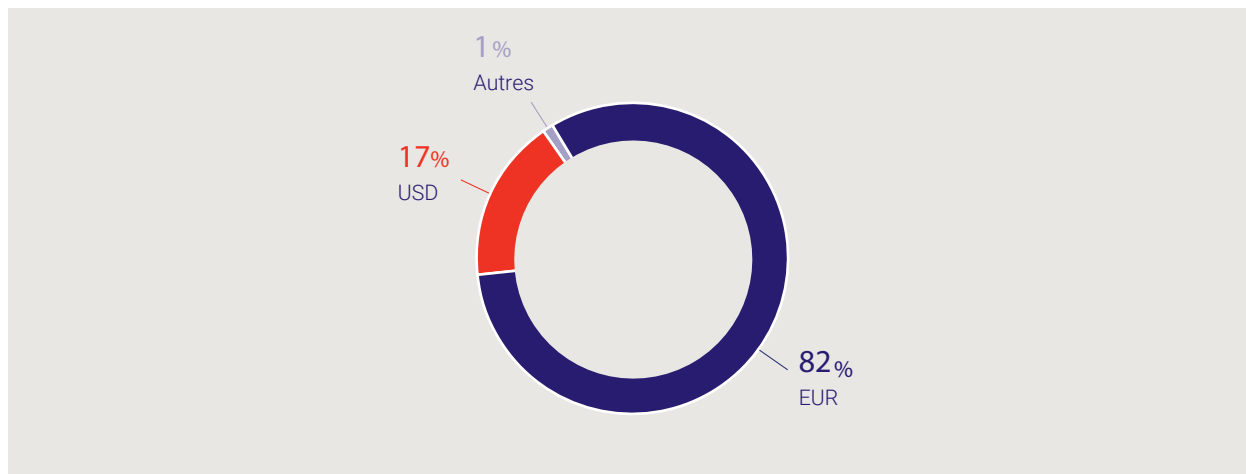
En outre, l'AFD a également mené :

- 8 opérations d'abondement de souche sans ouverture de carnet d'ordres pour un total de 1 236 M€ ;
- 7 placements privés émis en euro, dollar américain et dollar australien pour un total de 442 M€.

Compte tenu des émissions réalisées en 2020, le stock nominal de la dette de marché de l'AFD atteint 40,3 Mds€ au 31.12.2020. Sa décomposition par dates d'échéance est la suivante :

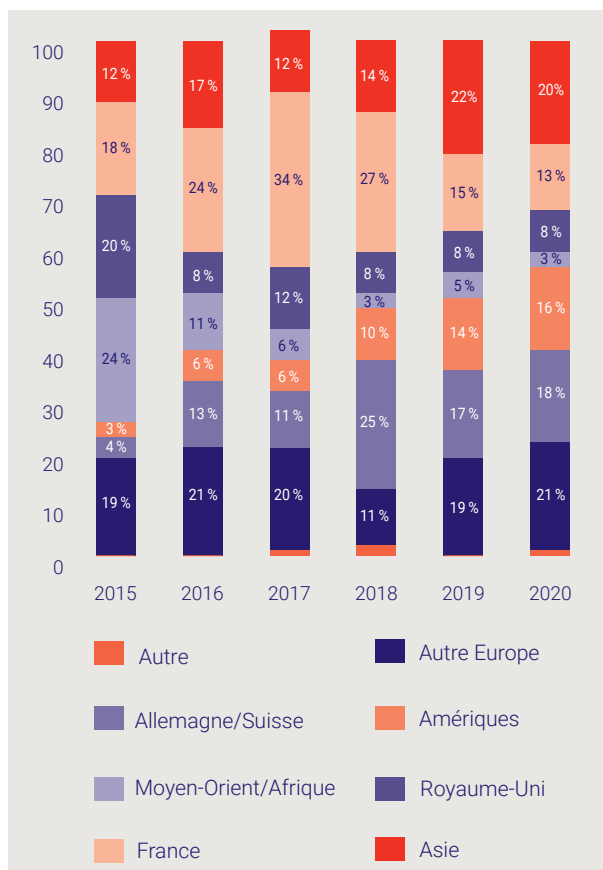


Le Stock de dette en vie au 31 décembre 2020 est essentiellement libellé en euros :

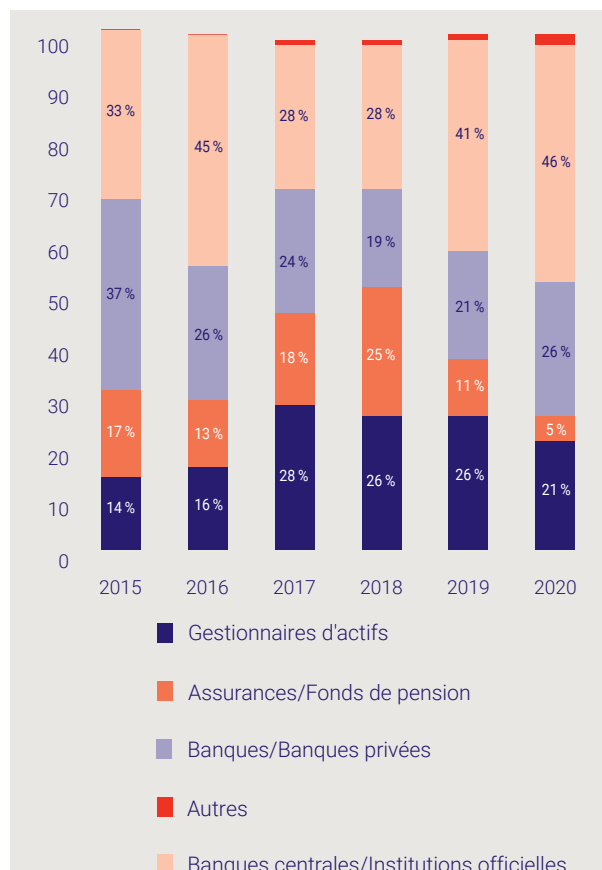


Pour faire face à ses besoins croissants de financement, l'AFD veille à entretenir et élargir en permanence sa base d'investisseurs, gage d'accès sécurisé à la liquidité et de prix compétitifs. La base des investisseurs par zone géographique et par typologie sur les opérations dites « publiques ⁽¹⁾ » se décompose comme suit :

I Distribution géographique



I Distribution par typologie



(1) Les opérations dites « publiques » répondent généralement à trois principaux critères : (i) une large publicité de l'opération auprès des investisseurs domestiques et internationaux ciblés, (ii) la tenue d'un livre d'ordres permettant de récolter les souscriptions des investisseurs et (iii) un montant minimum permettant d'atteindre la taille benchmark (supérieure ou égale à 500 millions en EUR ou USD pour des emprunts à taux fixe).



Sur les six dernières années, l'AFD dispose d'une solide base d'investisseurs en France (13 % en 2020) et en Europe (47 % en 2020). Cette base d'investisseurs est aussi complétée par des acteurs internationaux en Asie, en Amérique et dans la zone Moyen-Orient et Afrique. Cette diversité géographique va de pair avec le type d'investisseurs.

Le dernier graphique permet par ailleurs de constater que la part des investisseurs bancaires, après avoir baissé légèrement (26 % en 2016, 19 % en 2018) suite au changement de licence bancaire de l'AFD en 2017, est significativement remontée en 2020 (26 %) ; ces investisseurs participent en effet abondamment dans les émissions obligataires *green*, *social* ou

sustainable, thématiques ayant représenté 30 % des volumes de l'AFD en 2020. La part des institutions officielles a également continué de croître, la hausse du programme d'emprunt de l'AFD faisant augmenter leur participation notamment pour des questions de liquidité des souches.

Enfin, depuis mi-2018, nous ne pouvons que constater la normalisation du spread de l'AFD, en ligne avec celui de ses comparables les plus proches. Naturellement, le spread de l'AFD a évolué en fonction de la crise sanitaire, économique et financière courant 2020, de la même manière que celui de ses homologues. Notons que fin 2020 le spread est revenu sur ces niveaux de début d'année.

1.5 Le groupe AFD

1.5.1 Périmètre de consolidation

Dans le cadre de sa mission de financement du développement, l'AFD détient des participations dans des sociétés ou organismes de sa zone géographique d'intervention : pays étrangers et Outre-mer. Les pourcentages de contrôle et d'intérêt indiqués ci-dessous s'entendent à la fois des liens directs et indirects.

Pays	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage	Pourcentage	Pourcentage	Pourcentage	Pourcentage	Pourcentage	
		d'intérêt 31/12/2020	d'intérêt 31/12/2019	d'intérêt 31/12/2018	de contrôle 30/09/2020	de contrôle 31/12/2019	de contrôle 31/12/2018	
France								
France métropolitaine								
Proparco	France	IG	78,19	74,18	64,95	78,19	74,18	64,95
Sogefom	France	IG	60,00	60,00	60,00	58,69	58,69	58,69
Fisea	France	IG	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
France d'Outre-mer								
Soderag	France - Guadeloupe	IG	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
SIC	France - Nouvelle Calédonie	MEP	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
Simar	France - Martinique	MEP						
Socredo	France - Polynésie	MEP	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00

(1) IG : Intégration Globale – MEP : Mise en équivalence.

Groupe AFD – Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020.

Le détail du périmètre de consolidation est présenté dans le paragraphe 6.2.3.1.1.

1.5.2 Renseignements sur les filiales

Les informations ci-après (données sociales en normes comptables françaises) présentent les principales données relatives aux filiales intégrées globalement dans les comptes de l'AFD.

PROPARCO (SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE PARTICIPATION POUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE)

Objet : Promouvoir des projets de développement, prendre des participations, consentir des prêts dans la zone de compétence de l'AFD

Forme juridique : Société anonyme (Société financière)

Siège social : 151 rue Saint-Honoré, 75001 Paris

Capital : 984 373 280 € (hors prime d'émission)

Part détenue par l'AFD : 78,19 %

Coactionnaires : Établissements de crédit français (9,81 %), investisseurs privés (1,37 %), établissements financiers internationaux (10,03 %), fonds et fondations éthiques (0,60 %)

Total du bilan : 6 410 M€

Total situation nette : 1 094,5 M€

Participations : 1 100,1 M€

Encours brut des prêts : 4 668,1 M€

Produit net bancaire : 147,8 M€

SOGEFOM (SOCIÉTÉ DE GESTION DES FONDS DE GARANTIES D'OUTRE-MER)

Objet : Apporter une garantie partielle à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant en Outre-mer et ayant souscrit une part de son capital ou ayant reçu un agrément de son CA



Forme juridique : Société Anonyme
Siège social : 5 rue Roland-Barthes, 75012 Paris
Capital : 1 102 208 €
Part détenue par l'AFD : 60 % (dont 1,32 % au travers de Socredo)
Coactionnaires : 9 établissements de crédit (40,00 %) dont Banque de Nouvelle-Calédonie (7,51 %), Banque de Polynésie (7,51 %)
Total du bilan : 50,7 M€
Total situation nette : 11,8 M€ (hors FRBG)
Encours brut des prêts : NS
Produit net bancaire : 2,6 M€

SODERAG (SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ANTILLES-GUYANE)

Objet : Consentir des crédits et prendre des participations pour le développement de la région Antilles-Guyane
Forme juridique : Société anonyme en liquidation (SDR)
Siège social : Pointe-à-Pitre (Guadeloupe)
Capital : 5 576 859 €
Part détenue par l'AFD : 100 %
Coactionnaires : aucun
Total du bilan : 5,3 M€
Total situation nette : - 116,1 M€ (hors FRBG)
Encours brut des prêts : NS
Produit net bancaire : - 0,00 M€

FISEA (FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN AFRIQUE)

Objet : Favoriser la croissance des PME africaines
Forme juridique : Société par actions simplifiée
Siège social : 5 rue Roland-Barthes, 75012 Paris
Capital : 227 000 000 €
Part détenue par l'AFD : 100,00 %
Coactionnaires : Aucun
Total du bilan : 192,5 M€
Total situation nette : 115 M€
Encours brut des prêts : NS
Participations : 117,7 M€ (montant net des dépréciations)
Résultat net : - 22,6 M€

1.5.3 Présentation des filiales

1.5.3.1 Proparco

Proparco est une institution financière de développement.

Le président du conseil d'administration de Proparco a constaté la réalisation définitive, en date du 29 décembre 2020, de l'augmentation de capital de Proparco d'un montant nominal de 175 780 880€, assortie d'une prime d'émission d'un montant de 23 730 418,80 €.

À fin décembre 2020, le capital de Proparco est de 984 373 280 € et est réparti entre l'AFD à hauteur de 78 % et des actionnaires privés pour 22 % (dont 10 % d'organismes financiers français, 10 % d'organismes financiers internationaux, 1,4 % d'investisseurs et 0,6 % de fonds et fondations éthiques).

La mission de Proparco est de travailler avec le secteur privé pour promouvoir des modèles de croissance soutenables, inclusifs et à faible empreinte carbone dans les pays en voie de développement et émergents. Proparco contribue à l'atteinte des objectifs de Développement Durable (ODD). Sa stratégie sectorielle, adaptée au niveau de développement des pays, se concentre sur le secteur productif, l'intermédiation financière et les systèmes financiers, les infrastructures et l'énergie, la santé, l'éducation et le capital investissement. La zone d'intervention de Proparco est étendue à l'ensemble des pays en développement au sens du comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et couvre un champ géographique allant des grands pays émergents aux pays les plus pauvres, notamment en Afrique, avec un degré élevé d'exigence en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE), et d'impact. Proparco propose une palette complète d'instruments financiers permettant de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs privés dans les pays en développement : prêts, quasi-fonds propres, fonds propres et garanties.

D'un point de vue organisationnel, la loi de Finances rectificative du 30 juillet 2020 consacre la possibilité pour l'AFD de recourir à sa filiale Proparco pour réaliser certaines prestations (en quasi-régie). Proparco est ainsi devenue l'unique acteur des activités au bénéfice du secteur privé au sein du Groupe.

La loi prévoit également la garantie de l'État à l'AFD et à Proparco au titre des prêts et garanties accordés aux entreprises et aux institutions financières du secteur privé africain jusqu'au 31 décembre 2021, dans la limite de 160 millions d'euros.

1.5.3.2 Activités de TR Propasia, filiale de Proparco

La société TR Propasia a été dissoute le 23 juillet 2020.

1.5.3.3 Fisea

Le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Il intervient principalement en Afrique subsaharienne. Sa gestion est assurée par Proparco pour le compte de l'AFD, dans le cadre d'une convention réglementée.

Le capital de Fisea est de 227 M€. L'AFD détient 227 000 actions.

Le véhicule Fisea va pouvoir poursuivre son activité puisque son conseil d'administration a validé fin 2020 le lancement d'une nouvelle initiative Fisea+ à travers l'autorisation d'une augmentation de capital de Fisea de 277 M€, assorti de la mobilisation de 40 M€ de ressources du Programme 209



du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Afin de poursuivre l'action initiée sur ces 10 dernières années tout en capitalisant sur le retour d'expérience, Fisea+ vise à soutenir la création et le développement des PME en Afrique, avec des objectifs d'investissement spécifiques sur les pays fragiles, les entreprises sociales et solidaires, et les PME intégrant l'innovation numérique. Ces investissements toujours majoritairement concentrés sur les fonds d'investissement (80 % des investissements en montant) seront portés sur le bilan de Fisea. Fisea+ ouvrira sa période d'investissement début 2021.

1.5.3.4 Banque Socredo

La SOCREDO (50 % Pays, 35 % AFD et 15 % BRED), société anonyme d'économie mixte (loi de 1946) au capital social de 184,4 M€, agréée en tant que banque depuis 1984, est un acteur majeur du financement de l'économie polynésienne. Elle assume notamment une présence sur l'ensemble du territoire, contrairement aux banques commerciales concurrentes. Son action touche l'ensemble des secteurs économiques et plus particulièrement plusieurs filières structurantes comme le logement, la mer et le tourisme. Elle s'est particulièrement impliquée dans le transport maritime à destination des archipels éloignés (Tuamotu, Marquises, Australes), dans le transport aérien en tant qu'actionnaire des compagnies aériennes Air Tahiti et Air Tahiti Nui, ainsi que dans le secteur du logement.

Depuis de très nombreuses années, la SOCREDO est le premier établissement bancaire de la place de Papeete, devant la Banque de Tahiti (groupe BPCE) et la Banque de Polynésie (groupe Société Générale) avec 49 % de part de marché pour les crédits aux entreprises et près de 36 % aux entreprises ainsi qu'environ 42,4 % pour la collecte des dépôts à fin décembre 2019.

En complément de son activité bancaire, la SOCREDO dispose de cinq filiales principales qui constituent un prolongement de l'activité opérationnelle de la banque : l'OSB (Océanienne de services bancaires/métier de la monétique), l'ODI (l'Océanienne d'industrie/métiers du traitement du chèque et de l'édition), l'OFINA (Océanienne de financement/métiers de l'acquisition de flux et d'émission pour le Pacifique français de la carte American Express), l'OCSO (Océanienne de conservation sécurisée de données) et enfin l'OCA (Océanienne de centre d'appel). La Banque détient également à 100 % OCI (Océanienne de Capital Investissement) en charge de la gestion des titres de participation et du développement de l'activité de « capital risque ». En 2016, a été créée la société OFIMMO (Océanienne de financement Immobilière), détenue à 100 % par OCI afin d'instruire des projets dans le cadre du dispositif OLS-P (Organisme de Logement Social- Privé).

Au 31 décembre 2019, la SOCREDO compte un effectif de 495 personnes. Le total de son bilan s'élève à 2,45 Mds€, constitué principalement des créances sur la clientèle (1,90 Md€). La banque a généré un produit net bancaire (PNB) de 80,2 M€ et un résultat net de 12,4 M€, contre respectivement 81,1 M€ et 14,8 M€ en 2018. Tous les ratios réglementaires sont satisfaisants.

A fin 2020, les encours de crédits estimés ressortent à 2,1 Mds€ soit une augmentation 10 % expliquée principalement par les octrois de PGE (127,5 M€). Le PNB et le RN estimés s'élèvent respectivement à 74,7 M€ (- 7 %) et à 2,5 M€ (- 396 %). Les ratios réglementaires devraient rester satisfaisants.

Au titre de la crise sanitaire, la Banque Socredo accorde depuis mars 2020 des reports d'échéances pour une durée de 6 mois maximum à sa clientèle (entreprises, professionnels et particuliers) impactée par la crise sanitaire. Au 30 septembre 2020, 5 336 reports ont été accordés par la Banque Socredo pour un montant de 11,7 M€ d'échéances reportées mensuellement (soit près de 67 M€ sur la durée du dispositif), représentant un encours de 388 M€.

L'AFD, avec 30 % du capital de la SOCREDO, est considérée par l'ACPR comme l'actionnaire bancaire de référence, ce qui implique une obligation de soutien financier et technique à sa filiale. Au-delà de cette considération, la SOCREDO a également des objectifs et une stratégie complètement en ligne avec ceux de l'AFD sur la zone pacifique en termes d'inclusion financière, de développement durable et d'intégration régionale. L'AFD est activement impliquée dans la gouvernance de la SOCREDO avec 3 administrateurs sur 10 (avec 5 administrateurs de la Polynésie française et 2 de la BRED).

Selon les recommandations de l'ACPR, la SOCREDO n'a pas distribué de dividendes à ses actionnaires au titre de son résultat constaté à fin 2019.

1.5.3.5 Soderag

La Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag) est une société de développement régional dont l'AFD a pris le contrôle en 1995, à la demande de l'État. L'ampleur des pertes constatées et l'absence de perspectives pour la société ont conduit à sa mise en liquidation en juillet 1998. L'AFD en a repris le passif et exerce la fonction de liquidateur amiable de la société. L'encours des avances de trésorerie faites par l'AFD à cette filiale s'élève à 106 M€, déprécié intégralement dans les comptes sociaux de l'AFD.

1.5.3.6 Sogefom

La Société de gestion des fonds de garantie Outre-mer (Sogefom) apporte des garanties partielles à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant dans les collectivités du Pacifique. Elle vise en particulier à soutenir les petites et les très petites entreprises (TPE/PME) des différents secteurs économiques. L'AFD assure la gestion de la Sogefom dans le cadre d'une convention réglementée.

Après avoir connu une année 2019 en forte augmentation (+ 50 %), la production de garanties nouvelles connaît en 2020 une baisse de 47 % en termes de montant et de 24 % en nombre de garanties octroyées, dont la répartition est la suivante :

- en **Nouvelle-Calédonie**, après avoir enregistré une forte hausse de la production nouvelle en 2018 (+ 54 %) et en 2019 (+ 70 %), les octrois enregistrent en 2020 une baisse significative de 52 %. La production s'affiche à seulement 6,3 M€ contre 13,1 M€ à fin 2019. Elle ne permet pas cette année de compenser l'amortissement des encours qui s'établissent à fin 2020 à 32,2 M€ contre 32,9 M€ à fin 2019 ;
- en **Polynésie française**, la production est en baisse pour la première fois depuis 2015. Elle s'établit cette année à 18,7 M€ contre 34,3 M€ en 2019 (- 46 %). Les encours enregistrés à fin 2020 s'établissent à 84,1 M€ soit en hausse de 9 % par rapport à l'encours à fin 2019. Ils représentent plus du double de celui de la Nouvelle-Calédonie et sont constitués de 1 714 garanties contre 669 en Nouvelle-Calédonie ;

- à Wallis-et-Futuna, le fonds n'enregistre pas d'évolution cette année avec une production nulle, à l'instar de 2019.

L'encours brut consolidé des garanties au 31 décembre 2020 (116,4 M€) augmente de 6 % par rapport au 31 décembre 2019 (109,9 M€).

1.5.3.7 Sociétés immobilières

Dans le cadre de son intervention en Outre-mer, l'AFD était actionnaire dans les DOM, aux côtés de l'État et des collectivités locales, de six sociétés immobilières, les Sidom.

Fin 2015, l'État a fait part de son intention d'engager une réorganisation de l'actionariat des Sidom via le transfert de ses participations à un opérateur public spécialisé dans le logement social, la Société Nationale Immobilière, filiale à 100 % de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'État a demandé à l'AFD d'accompagner ce transfert par la cession de ses propres titres.

Aux termes de négociations conduites entre l'État et la SNI, un accord a été conclu pour une cession en deux temps : une

première acquisition par la SNI de 34 % du capital des sociétés, dont la totalité des actions de l'AFD en 2017, et une option d'achat pour le solde des actions de l'État à horizon de cinq ans. La cession totale est finalement intervenue le 19 décembre 2019. L'AFD ne détient plus de participations en compte propre dans le capital des Sidom (à l'exception de la SIC en Nouvelle-Calédonie), qui ont été cédées à un prix de 20,9 M€. Les actions qui figurent encore dans son bilan sont portées pour compte de l'État et ont été cédées fin 2019.

À la fin de l'année 2019, l'AFD ne détient donc plus, en compte propre, qu'une participation de 50 % au capital de la SIC en Nouvelle-Calédonie qui était exclue du champ de l'opération, l'État n'étant pas présent au sein du capital de cette dernière.

La SIC est un bailleur social dont la mission est de contribuer à la cohésion sociale et à la lutte contre les inégalités et les exclusions en offrant des solutions de logements adaptées aux ressources des plus modestes. La société gère un patrimoine de 10 700 logements et loge ainsi près de 40 000 personnes soit 15 % de la population calédonienne.

1.6 Activités du groupe Agence Française de Développement en 2020

1.6.1 Contexte international

L'ANNÉE 2020

L'économie mondiale est entrée en récession en 2020 dont l'ampleur sur l'année s'établit à - 3,5 %, selon les dernières prévisions du FMI (janvier 2021). Les pays émergents et en développement (PED) ont vu leur PIB se contracter de - 2,4 % (- 4,9 % pour les économies avancées) et toutes les régions d'intervention de l'AFD ont connu un recul de leur activité en 2020, l'Amérique latine étant le continent le plus touché tandis que l'Asie émergente et en développement a relativement mieux résisté du fait d'un rebond rapide de la croissance chinoise qui s'établit sur l'année en territoire positif, à 2,3 %. Le plus fort de l'impact de la crise liée à la COVID-19 a été ressenti au deuxième trimestre 2020 dans la plupart des économies. Suite à l'assouplissement quasi généralisé des mesures de confinement, l'activité économique a rebondi mécaniquement pendant la deuxième moitié de l'année, même si dans de nombreux pays (hormis la Chine), le PIB ne devrait pas retrouver son niveau de 2019 avant au moins 2021. L'apparition de nouvelles vagues épidémiques et de variants du SARS-CoV-2 plus transmissibles en fin d'année 2020 jette un voile d'incertitude sur les perspectives de reprise en 2021 malgré le développement de vaccins efficaces contre le virus.

En fin d'année 2020, l'environnement externe des PED s'est amélioré : les échanges commerciaux ont repris, les conditions financières se sont détendues et l'inflation reste globalement faible. L'assouplissement des politiques monétaires dans les économies avancées et émergentes a joué un rôle déterminant dans le soutien de l'activité économique et la baisse des tensions de liquidité observées au printemps. L'annonce de

l'arrivée des vaccins a eu un effet positif sur la normalisation des conditions de financement et le resserrement des spreads sur les obligations internationales de nombreux PED. Ceux-ci ont en particulier, bénéficié du retour des flux de capitaux en fin d'année, même si plusieurs pays dans la catégorie spéculative, restent encore exclus des marchés financiers (Sri Lanka, Équateur, par exemple). Enfin, les cours des matières premières sont repartis à la hausse, y compris celui du pétrole même s'il reste bien en deçà de son niveau au début de l'année 2020.

En 2020, selon le FMI, le PIB réel de l'Asie émergente et en développement devrait reculer de - 1,1 %. Relativement préservée de la crise par rapport aux autres régions, l'Asie bénéficie de la rapide reprise chinoise, tirée par le secteur industriel. Au Vietnam, la réaction rapide des autorités, tant sur le plan sanitaire qu'économique, a atténué l'impact de la crise sur l'activité malgré un modèle de croissance relativement extraverti. En 2020, la croissance vietnamienne resterait également positive, à + 1,6 %. L'Inde, en revanche, devrait être durement affectée, dans un contexte économique déjà défavorable de ralentissement de la croissance (+ 4,2 % pour l'année fiscale 2019/20). Si les équilibres externes résistent bien au choc, la contraction de l'activité économique supérieure à - 10 % pour l'exercice 2020-2021, conjuguée à la hausse du déficit budgétaire (- 13,1 % du PIB) devrait accroître le poids de la dette publique, qui pourrait atteindre 89,3 % du PIB fin mars 2021, alors même que le soutien du gouvernement à l'économie semble plutôt mesuré. Comme l'Inde, les Philippines et l'Indonésie ont des difficultés à enrayer l'épidémie. L'impact économique de la crise devrait être plus important aux Philippines (récession de - 8,3 % prévue en 2020) qu'en Indonésie (-1,5 %), où la réponse de politique économique a été plus décisive.



En Eurasie, le fléchissement de la croissance est en grande partie dû aux pays importateurs de pétrole (Arménie et Géorgie) en raison de pertes économiques plus importantes que prévues des mesures de confinement liées à la crise, mais aussi de la faiblesse des échanges, d'un effondrement de l'activité touristique, et de la chute brutale des transferts des migrants en provenance de Russie. Selon les projections du FMI, les pays exportateurs de pétrole de cette région (Azerbaïdjan, Kazakhstan et Ouzbékistan) enregistreront aussi un repli de l'activité économique en 2020 à hauteur de - 1,6 % en moyenne, mais il sera relativement modéré par comparaison avec les pays exportateurs de pétrole d'autres régions du monde. L'Ouzbékistan, en particulier, devrait éviter la récession (croissance prévue à + 0,7 % en 2020), ayant bénéficié de la hausse des cours de l'or et de conditions météorologiques favorables pour la production agricole. En Turquie, le FMI anticipe une contraction du PIB réel de - 5 % en 2020, ce qui paraît conservateur, étant donné le soutien important des banques publiques à la croissance du crédit bancaire depuis le début de l'année. Les investisseurs étrangers ont sanctionné en 2020 les orientations de politique économique, répondant au primat de la croissance économique à court terme au mépris des équilibres macroéconomiques (inflation et déficits jumeaux). L'utilisation massive et vaine des réserves de change pour défendre la livre a renforcé le risque de liquidité et de refinancement externe.

Au Moyen-Orient, les répercussions de la crise sanitaire sur le secteur du tourisme entraîneraient une récession de - 3 % en 2020 en Jordanie, qui continue de bénéficier du soutien financier de la communauté internationale, dans un contexte de finances publiques toujours dégradées. Le Liban connaît, quant à lui, une crise économique profonde et multiforme depuis 2019, matérialisée par un défaut de paiement sur la dette souveraine en mars 2020. La dépréciation de la monnaie locale (qui a cédé 70 % de sa valeur sur le marché parallèle depuis fin 2019), l'application de contrôles informels des mouvements de capitaux par l'ensemble des banques et les pénuries de devises étrangères ont déclenché une spirale d'hyperinflation, qui a entraîné des pénuries alimentaires, des coupures d'électricité et un accroissement de la pauvreté. En août, une forte explosion au port de Beyrouth a causé de lourdes pertes en vies humaines et d'énormes dégâts matériels. Elle a, en outre, conduit à la démission du gouvernement et à une nouvelle vague de manifestations, sans perspectives de sortie de crise à ce stade.

L'Amérique Latine et Caraïbes serait la région la plus durement touchée par la crise en 2020, témoignant de sa difficulté à enrayer l'épidémie. Par comparaison avec la moyenne des autres régions émergentes, l'impact plus fort de la crise serait dû à une exposition plus importante des économies latino-américaines aux secteurs sensibles en contacts (hospitalité, tourisme et divertissement), à la fois en termes d'emplois et de PIB. Le FMI projette une contraction de l'activité économique de - 7,4 %. En particulier, le PIB des deux principales économies de la région, le Mexique et le Brésil, devrait se contracter respectivement de - 8,5 % et - 4,5 % en 2020. La demande interne mexicaine (consommation et investissement) et le secteur des services subissent les effets prolongés de l'absence de relance budgétaire, tandis que la production de pétrole est au plus bas. Au Brésil, les mesures de confinement moins strictes que dans certains pays, et le stimulus budgétaire et monétaire mené par les autorités, semblent favoriser une reprise dynamique de la consommation et de l'activité au second semestre 2020.

Le déficit budgétaire atteindrait - 16,8 % du PIB en 2020, contribuant ainsi à l'accélération de la dynamique haussière de l'endettement public (101,4 % du PIB à fin 2020). Entrés dans la crise avec des situations économiques fragiles et des finances publiques dégradées, l'Argentine et l'Équateur ont été durement touchés en 2020 (PIB réel projeté en baisse de - 11,8 % et - 11 % respectivement) mais ont trouvé à l'été un accord avec leurs créanciers privés pour restructurer leurs obligations internationales.

Bien que la propagation de l'épidémie y ait été plus limitée que dans les autres régions, l'Afrique devrait également subir un choc économique d'une ampleur inédite en 2020, avec une récession de - 2,6 %. En Afrique du Nord, l'Égypte devrait maintenir une croissance positive sur les années fiscales 2019-2020 (+ 3,5 %) et 2020-2021 (+ 2,8 %) malgré les tensions sur ses sources de devises traditionnelles, affectées par la crise : tourisme, transferts de migrants et revenus du Canal de Suez. Ayant reconstitué quelque peu ses marges de manœuvre budgétaires et externes depuis 2016, l'Égypte a ainsi pu prendre rapidement des mesures budgétaires et monétaires contracycliques avec le soutien du FMI et des bailleurs, et accéder aux marchés financiers internationaux pour couvrir son besoin de financement externe. En Tunisie, les marges de manœuvre budgétaires limitées du fait d'un endettement public élevé (à près de 100 % du PIB) et un contexte politique difficile ont pesé sur la capacité des autorités à répondre à la crise. Exposé comme la Tunisie à l'impact de la crise sur le tourisme et la demande des pays européens (textile, automobile), le Maroc devrait connaître une récession d'ampleur similaire (- 7,4 %) en 2020. L'incidence de la crise sur la croissance est particulièrement forte pour les pays exportateurs de matières premières, avec une contraction moyenne de - 4 % pour les pays exportateurs de pétrole et de - 4,6 % pour les exportateurs d'autres matières premières. Une reprise modeste (+ 3,1 %) est attendue pour 2021, contrainte par le manque de capacité des pays africains à mener des politiques budgétaires expansionnistes. La dégradation de la situation économique de l'Afrique du Sud à l'œuvre depuis plusieurs années devrait s'aggraver sous l'effet de la crise. Une contraction du PIB de - 7,5 % est attendue en 2020, tandis que la dette publique s'inscrirait en forte hausse (+ 20 points de PIB par rapport à 2019) à 82 % du PIB. Au sein de l'Afrique australe, la Zambie et l'Angola, économies dépendantes respectivement des exportations de cuivre et de pétrole, ont également vu leurs situations économiques vulnérables avant la crise s'aggraver davantage (récessions prévues de - 4,8 % et - 4 % respectivement) tandis que leurs dettes publiques atteindraient des niveaux insoutenables (120 % du PIB dans les deux pays). Le PIB du Nigéria devrait également reculer de - 3,2 % en 2020, en raison de la faiblesse des cours du pétrole, de la réduction de la production en vertu de l'accord conclu par l'OPEP+ et du recul de la demande intérieure imputable au confinement. Déjà durablement affaibli par le choc de 2014 sur les cours du pétrole, la CEMAC connaîtrait une récession importante en 2020 (- 3,2 %) qui pourrait mettre à mal les efforts d'ajustement entrepris dans le cadre des programmes FMI et la lente reconstitution des réserves de change de la zone. En termes d'activité économique, les pays d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée) et d'Afrique de l'Est (Kenya, Éthiopie, Tanzanie) semblent globalement mieux résister à la crise, avec des taux de croissance positifs alors que près d'une trentaine de pays africains connaîtraient



une récession cette année. Selon les dernières estimations de la Banque mondiale, en 2020, la pauvreté dans le monde devrait augmenter pour la première fois depuis 1998, plus de 26 millions de personnes ayant basculé dans l'extrême pauvreté dans la seule Afrique subsaharienne. Cette paupérisation risque de perdurer en 2021 et au-delà.

PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021

L'activité mondiale devrait croître de 5,5 % en 2021, soutenue notamment par les stimulus budgétaires annoncés dans les économies avancées et aux États-Unis en particulier, suite à l'élection du président Biden. Mais la dynamique de la reprise sera très inégale selon les pays, et fonction notamment de la maîtrise effective de l'épidémie, de la structure de l'activité économique et sa dépendance aux secteurs les plus vulnérables aux mesures de distanciation et de l'efficacité des mesures de politique économique prises en réponse à la crise. Les

différences de calendrier dans l'accès à la vaccination entre les PED et les économies avancées, combinées aux contraintes pesant sur les marges de manœuvre budgétaires et monétaires pourraient retarder le rebond des économies d'intervention de l'AFD. Au sein de ce groupe de pays, des divergences additionnelles commencent à émerger : la Chine semble déjà avoir retrouvé sa trajectoire de PIB réel pré-Covid tandis que les pays exportateurs de pétrole ou dépendants du tourisme seraient plus durablement affectés.

D'après le FMI, la croissance de l'Asie émergente et en développement rebondirait à + 8,3 % en 2021, largement tirée par la Chine (+ 8,1 %) et l'Inde (+ 11,5 %). En Amérique latine (+ 4,1 %), les deux plus grandes économies, le Brésil et le Mexique, devraient croître respectivement de + 3,6 % et + 4,3 % en 2021. L'activité économique en Afrique sub-saharienne augmenterait plus modérément (+ 3,6 %) en 2021, du fait de la faiblesse relative des performances économiques de l'Afrique du Sud (+ 2,8 %) et du Nigeria (+ 1,5 %).



1.6.2 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2020

PRODUIT NET BANCAIRE ET CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PAYS DES FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT ET MISES EN ÉQUIVALENCE DANS LES COMPTES DE L'AFD

Le tableau, ci-dessous, présente le PNB et le chiffre d'affaires de l'AFD des sociétés consolidées par intégration globale et des sociétés mises en équivalence.

	Exercice 2020			
	Produit Net Bancaire en M. EUR ⁽¹⁾	Chiffre d'affaires en M. EUR ⁽¹⁾	Bénéfice ou perte avant impôt ⁽¹⁾	Subvention publique reçue
États membres de l'Union européenne :				
France	1 028	69	19	222
TOTAL	1 028	69	19	222

(1) Données issues des comptes sociaux des entités concernées.

IMPLANTATION DES ENTITÉS PAR PAYS

Le tableau, ci-dessous, reprend l'ensemble des sociétés du Groupe qu'elles soient consolidées par intégration globale ou mises en équivalence.

Implantations par pays	Activités
France	
AFD - Agence Française de Développement	Institution financière
Fisea - Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique	Fonds d'investissement
Proparco - Société de promotion et de participation pour la coopération économique	Institution financière
Soderag - Société de développement régional Antilles-Guyane	Fonds de garantie
Sogefom - Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer	Fonds de garantie
Nouvelle Calédonie	
SIC NC - Société immobilière de Nouvelle-Calédonie	Société immobilière
Polynésie française	
Banque Socredo	Banque

1.6.3 Activités groupe AFD

Les données commentées ci-après excluent les opérations de refinancement de Proparco par l'AFD.

Dans un souci d'harmonisation des périmètres, les activités de l'AFD dans les pays étrangers incluent les sous-participations Proparco (financements de Proparco garantis par l'AFD).

I Autorisations 2020-2019 du groupe AFD (M€)

En millions d'euros	Montant autorisé 2020	Montant autorisé 2019
AFD Pays étrangers		
Activités courantes	8 763	9 827
Subventions	870	1 422
Prêts souverains concessionnels	4 782	5 308
Prêts non souverains concessionnels	1 157	889
Prêts non souverains non concessionnels	1 325	2 059
dont PCM déclarables en APD	794	1 101
Autres Prêts	310	-
Autres Titres	200	-
Financement des ONG	115	93
Garanties	4	56
Activités sur mandat spécifique	192	308
ABG	82	62
C2D	89	235
Crédits délégués du MAE (Fonds Pacifique et autres)		0
FFEM	21	12
Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs	603	706
Crédits délégués par d'autres bailleurs - EE	513	706
Total AFD Pays étrangers	9 559	10 841
AFD Outre-mer		
Activités courantes	1 246	933
Prêts	1 206	875
Garanties secteur privé	27	51
Subventions	13	7
Activités sur mandat spécifique et représentation	-	308
Financements BPI	-	293
Fonds gérés	-	15
Total AFD Outre-mer	1 246	1 241
Proparco Pays étrangers		
Prêts	1 604	1 786
dont sous-participations AFD à Proparco approuvées	660	451
Participations	188	319
Fisea	0	6
Autres titres	21	164
dont sous-participations AFD à Proparco	-	52
Garanties	197	250
dont Proparco	-	75
dont ARIZ, EURIZ et MINKA	-	175
Subventions	18	18
Total Proparco Pays étrangers	2 029	2 543
Proparco Outre-mer		
Prêts	-	-
dont sous-participations AFD à Proparco approuvées	-	-



<i>En millions d'euros</i>	Montant autorisé 2020	Montant autorisé 2019
Garanties	-	-
Total Proparco Outre-mer	-	-
Proparco - Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs		
Prêts	-	-
Participations	-	-
Total Proparco - Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs	-	-
dont sous-participations de l'AFD à Proparco	- 758	- 502
TOTAL AUTORISATIONS GROUPE	12 075	14 123
dont Covid	1 557	-
dont SEC	860	-

L'activité globale du groupe AFD atteint 12,08 Md€ d'autorisations d'engagements en 2020, soit une baisse de 2,06 Md€ par rapport au réalisé 2019. Cette baisse résulte principalement i) d'une baisse de l'activité prêt de 0,8 Md€. Une baisse de 0,5 Mds€ avait initialement été anticipée dans le Plan d'Affaires 2020 validé par le Conseil d'Administration de janvier 2020. L'année 2020 étant une année de consolidation de l'activité opérationnelle. Cette baisse a été accentuée par la crise sanitaire et la dégradation de l'environnement macroéconomique, ii) d'une baisse des ressources en subventions 209 de 0,6 Mds€ mise à disposition de l'Agence, et iii) d'une baisse de l'activité Proparco de 0,5 Mds€.

Les autorisations des prêts souverains concessionnels, non souverains concessionnels et non souverains non

concessionnels s'établissent respectivement à 4,78 Md€ (- 0,53 Md€), 1,16 Md€ (+ 0,27 Md€) et 1,32 Md€ (- 0,73 Md€) à fin 2020, soit une baisse de l'ordre de 1,0 Md€, en lien avec i) un objectif 2020 fixé qui prévoyait une baisse de cette activité de 0,5Md€ entre 2019 et 2020 et pour le reliquat en raison du contexte de crise sanitaire.

Malgré cette baisse de l'activité globale, l'AFD est intervenue de façon très active pour apporter des solutions au contexte actuel de crise sanitaire en mobilisant très tôt dans l'année 2020, 2,8 Mds€ d'engagements au titre de la réponse à la crise sanitaire (Initiative Santé en Commun – SEC et riposte Covid), dont 2,4 Mds€ de « nouveaux » engagements et 0,4 Md€ de réallocations de prêts déjà engagés.

I Zoom autorisations réponses à la crise du groupe AFD (M€)

<i>En millions d'euros</i>	Montant autorisé 2020
Projets SEC	860
Subventions projets	60
Prêts souverains	496
Prêts non souverains concessionnels	100
Prêts souverains non concessionnels	100
ABG	82
C2D	13
Autres bailleurs	9
Projets Covid	1 558
Subventions projets	28
Prêts souverains	860
Prêts non souverains concessionnels	140
Prêts non souverains non concessionnels	20
Prêts OMR	480
Autres bailleurs	11
Autres délégués	19

1.6.3.1 AFD, États étrangers

Activités courantes

L'activité de prêts et de garanties atteint cette année 7,58 Mds€ contre 8,31 Md€ en 2019, revenant à son niveau de l'année 2018.

L'année 2020 a été marquée par une baisse tant de l'activité souveraine (- 526 M€) que non souveraine (- 466 M€). La baisse de l'activité sur prêts souverains non concessionnels a atteint - 734 M€ mais a été partiellement compensée par une hausse de + 268 M€ de l'activité non souveraine concessionnelle. L'activité de garantie est en forte baisse à 4 M€ contre 56 M€ en 2019. Cette baisse s'explique par un resserrement des contraintes (risques pays, risques souverains et non souverains, instructions suspendues, suspensions de programme FMI, etc.) dans certains des pays d'intervention de l'Agence.

Le total des autorisations en subventions s'établit à 862 M€ (- 552 M€) à fin 2020 après une année 2019 exceptionnelle marquée par la mise à disposition de l'Agence de moyens budgétaires de près de 1,5 M€.

L'activité sur mandats spécifiques s'inscrit également en baisse par rapport à l'année précédente : les autorisations se sont établies à 0,19 Md€ contre 0,31 Md€ en 2019. La forte baisse sur les C2D (- 62 %) est à mettre en regard des moratoires mis en place dans le cadre de la crise Covid-19 qui ont interrompu le service de la dette des pays ayant demandé à en bénéficier.

Activités sur les ressources d'autres bailleurs

Ces activités atteignent 603 M€ contre 706 M€ en 2019. Cette baisse de l'activité de mobilisations de fonds délégués en 2020 est proportionnelle à la baisse de l'activité prêts.

1.6.3.2 AFD, Outre-mer

L'année 2020 a permis de confirmer l'ancrage ultramarin de l'AFD, premier partenaire financier du secteur public en Outre-mer.

Après une année 2019 en repli, l'activité de l'AFD en Outre-mer se stabilise malgré la fin de la prestation du Groupe pour le compte de Bpifrance. Les autorisations d'engagement, correspondant dorénavant à l'activité pour compte propre (prêts, garanties et subventions), ont ainsi atteint 1,25 Md€ en fin d'année contre 0,93 Md€ au cours de l'exercice précédent (hors Bpifrance). L'activité sur mandat spécifique - Sogefom, Fogap et Fonds de garantie à l'habitat Mayotte- s'établit à 29 M€, conforme aux prévisions de 2020.

L'activité de l'AFD dans le secteur public ultramarin a été très dynamique en 2020, notamment afin de répondre aux besoins suscités par la crise Covid. Les autorisations d'engagement (prêts et subventions) se sont ainsi élevées à 1,1 Md€, en hausse de 53 %.

Les crédits au secteur public ultramarin, qui constituent les quatre cinquièmes des crédits pour compte propre, se sont maintenus afin de leur permettre de répondre à la crise. Les enveloppes de bonification ont permis d'amplifier les engagements sur les opérations favorisant le lien social (PSP B) et celles préservant l'environnement ou concourant à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (PSP Vert).

1.6.3.3 Proparco, États étrangers

L'activité de Proparco a été fortement affectée par la crise sanitaire et la récession économique mondiale pour atteindre 2Md€ (en deçà des prévisions de la stratégie 2020-2022 (objectif de 3 Mds€)). Dans ce contexte, l'activité s'est recentrée sur le refinancement des banques et institutions financières, comme chez l'ensemble des autres institutions financières de développement, alors que les projets d'infrastructures et les financements d'entreprises connaissent un ralentissement marqué.



1.6.4 Activités de l'AFD dans les pays étrangers

VOLUME GLOBAL DES AUTORISATIONS, DES VERSEMENTS, DES RESTES À VERSER ET DES ENCOURS ⁽¹⁾

En millions d'euros	2020	2019	Écart 2020/2019	
			M€	%
Prêts ⁽¹⁾				
Autorisations	7 574	8 256	- 482	- 5,8 %
Versements	6 016	3 825	2 191	57,3 %
Restes à verser au 31/12	20 969	21 806	- 837	- 4 %
Encours au 31/12	28 920	26 100	2 821	11 %
Subventions				
Autorisations	1 073	1 577	- 503	- 32 %
Versements	674	546	128	23 %
Restes à verser au 31/12	2 780	2 360	420	18 %
Encours au 31/12	25	22	3	14 %
Garanties				
Autorisations	4	56	- 53	- 94 %
Encours	156	177	- 21	- 12 %
Participations				
Autorisations	200	0	0	0 %
Versements	0	0	0	
Totaux				
Autorisations	8 851	9 889	- 1 038	- 10 %
Versements	6 690	4 371	2 319	53 %
Restes à verser au 31/12	23 749	24 166	- 418	- 2 %
Encours au 31/12	29 101	26 298	2 803	11 %

(1) Les informations relatives aux prêts ne prennent pas en compte la situation des prêts de l'AFD à Proparco.

Les autorisations totales dans les pays étrangers atteignent 8,85 Md€ en 2020 contre 9,89 Md€ en 2019, soit une baisse de 10 %. La baisse de l'activité touche principalement les prêts (- 15 %) et les garanties qui s'inscrivent à 4 M€ vs 56 M€ l'an dernier.

Les versements totaux atteignent le montant très élevé de 6,69 Md€ contre 4,37 Md€, soit une hausse de plus de 2 Md€ (+ 53 %). La hausse est essentiellement portée par les prêts avec 6,02 Md€ de versements, soit une augmentation de 2,1 Md€ (+ 57 %). Les versements sur les subventions augmentent de 128 M€, à 674 M€ en 2020 contre 546 M€ en 2019. L'année 2020 marque une accélération généralisée des versements de l'AFD.

Les principales sources de l'accélération des versements en 2020 sont liées à la réponse exceptionnelle à la crise sanitaire mais aussi à l'accélération de la mise en œuvre des projets dont les financements ont été octroyés en fin d'année 2019. Ainsi 65 % des versements réalisés en 2020 proviennent des générations d'octrois 2019 et 2020.

Sous l'impulsion de ces versements très dynamiques le reste à verser s'inscrit en légère baisse (- 2 %) alors que les encours croissent de 11 %.

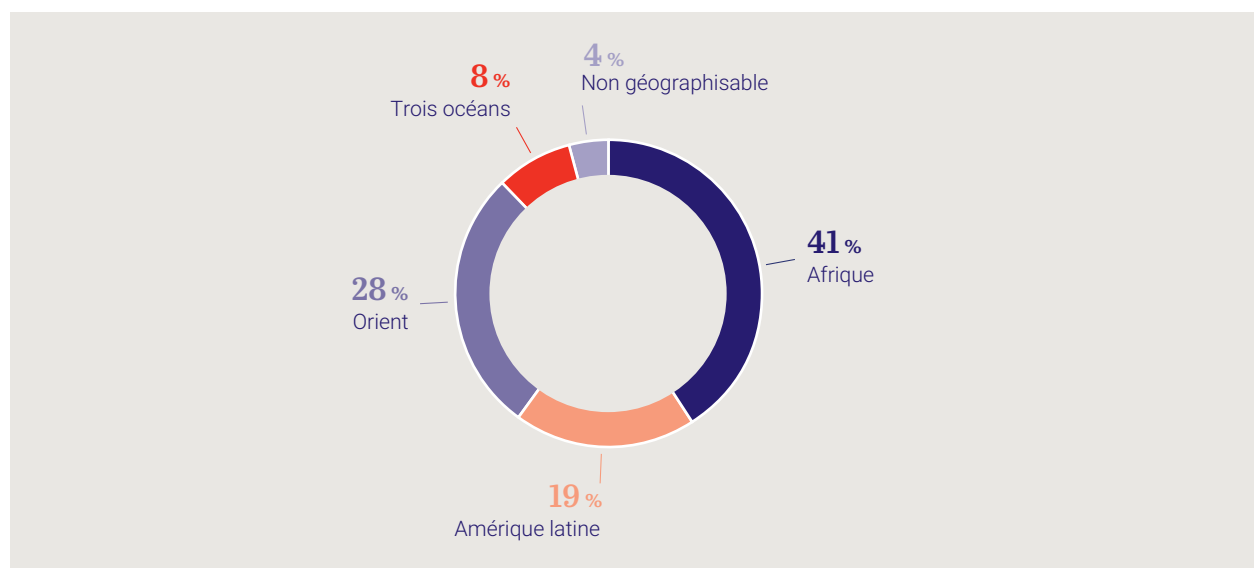
Pour une répartition détaillée des autorisations et des versements par type de concours, il convient de se référer à l'annexe 6.

(1) Y compris Sous-participations. Hors Subventions pour compte de Tiers et Opérations pour le compte de l'État.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES AUTORISATIONS DE L'AFD

Présentées par pays bénéficiaire, les autorisations 2019 et 2020 s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Prêts		ABG, Subv. et part. activités courantes		Garanties données		Général	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Afrique	2 744	3 814	908	1 070	4	56	3 656	4 940
Amérique latine	1 668	1 622	24	36			1 692	1 657
Orient	2 284	2 372	140	203			2 424	2 575
Trois océans	568	444	128	138			696	582
Non géographisable	310	4	73	130			383	134
TOTAL GÉNÉRAL	7 574	8 256	1 273	1 577	4	56	8 851	9 889



Les autorisations d'engagement en Afrique ont atteint 3,66 Md€ en 2020, soit une baisse de 26 % par rapport à 2019 (- 1,28 Md€). Cette baisse est majoritairement portée par l'activité de prêts (- 1,07 Md€, soit - 28 %), baisse anticipée pour partie dans le plan d'affaires initial 2021 et accentuée par la crise sanitaire l'activité subventionnelle s'inscrit également en retrait mais dans une proportion moindre (- 0,16 Md€, soit - 15 %). En effet, la crise de la Covid-19 a perturbé la réalisation des objectifs d'octrois de l'AFD en Afrique. La réduction de la disponibilité des maîtrises d'ouvrage, le report de certaines missions d'instruction et, parfois, la dégradation des risques de contreparties, a eu pour effet de ramener à 3,66 Mds€ le volume d'activité en 2020 contre 4,94 Mds€ l'année précédente. La fermeture de certains guichets en prêts souverains en lien avec la doctrine Lagarde, la dégradation de la situation macroéconomique de certains pays, et une activité contrainte par les limites grands risques ont également pesé sur l'activité en 2020. Pour autant, face à la propagation de la pandémie de coronavirus en Afrique, l'AFD a fait preuve d'une grande réactivité pour déployer sur le continent son initiative « Covid-19 - Santé en commun » lancée en avril 2020. 557 M€ ont été mobilisés en Afrique dans ce cadre. Ces fonds ont permis de répondre à l'urgence sanitaire en renforçant les

capacités africaines de veille épidémiologiques, de diagnostic et de prise en charge. Ils ont notamment permis de financer une part des plans nationaux de riposte de certains Etats sahéliens. Ces financements ont aussi contribué à atténuer l'impact social de cette crise auprès des populations vulnérables (femmes, secteur informel...).

Au-delà de la réponse à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques et sociales pour les pays africains, le Groupe AFD a poursuivi la mise en œuvre des grands objectifs fixés par le président de la République dans son discours de Ouagadougou en 2017, qui guident sa stratégie sur le continent. Les octrois dans la région Grand Sahel sont restés une priorité forte et ont permis de renforcer la mise en œuvre de la stratégie 3D – développement, diplomatie et défense - dans cette région. Plus largement, avec des financements en dons 209 (hors FICOL et FISONG) de 539 M€, 2020 est restée une année d'intervention soutenue dans les pays prioritaires, notamment dans les secteurs (i) de l'éducation et de la formation professionnelle, (ii) de la santé et (iii) de l'agriculture et de la sécurité alimentaire.

Ainsi, l'AFD a lancé au Sahel l'initiative EDIFIS (Education, Droits et santé sexuelle et reproductive, Insertion des Femmes et des filles au Sahel) afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et



les hommes et d'accompagner la transition démographique, la transition socio-économique ainsi que la résilience au sein des pays du G5 Sahel et du Sénégal, en soutenant les trajectoires d'autonomisation des filles et des femmes. Une assistance technique de 4 M€ permet de renforcer les acteurs régionaux sur les thématiques du programme, avant de financer un ensemble de projets d'environ 150 M€ d'ici 2022.

2020 est également l'année de l'octroi du programme Partenariat avec l'enseignement supérieur africain, un programme de partenariats entre établissements d'enseignement supérieur. Financé grâce à une subvention de 20 M€, il permettra de renforcer les capacités des acteurs africains et le rayonnement des acteurs français. Ouvert aux 18 pays prioritaires africains de l'aide au développement française, il vise à : i) offrir aux étudiants du continent la possibilité de trouver dans leur pays ou région des formations de qualité ; ii) accompagner les acteurs de l'enseignement supérieur français dans le développement de partenariats ; iii) permettre la mobilité d'étudiants et d'enseignants d'établissement français et africains.

Ainsi, 46% de l'activité du Groupe s'est concentrée sur l'Union Africaine (Département Afrique auquel s'ajoute l'activité de la direction régionale océan indien dans les états étrangers) en 2020.

L'activité de l'AFD dans la zone Amérique Latine reste stable à 1,69 Md€ contre 1,66 Md€ en 2019. Les autorisations d'engagements en prêts s'élèvent à 1,67 Md€ comparable à l'activité de 2019 (1,62 Md€). Parallèlement, l'AFD a poursuivi son activité subventionnelle initiée pour la première fois en 2019 sur cette zone géographique. Les autorisations d'engagements en subventions sont de 24 M€ contre 36 M€ en 2019. Dans un contexte où i) l'épidémie de la Covid-19 a durement affecté l'Amérique latine et remet aujourd'hui en cause les années de progrès économiques et sociaux enregistrées depuis les années 2000, ii) la récession, d'une ampleur inédite (- 9 % du PIB), frappe l'Amérique latine plus durement que le reste du monde émergent et que les pays pauvres (inégalités multiples et structurelles, retour de la pauvreté, persistance de la violence et de la corruption, toutes ces évolutions fragilisent le pacte démocratique), l'AFD s'est appuyée sur la palette variée de ses instruments, avec une activité tournée à la fois vers une réponse financière directe à la crise de la Covid-19 mais aussi inscrite dans une perspective plus globale post-Covid combinant

transition écologique et bien être des populations. L'AFD a ainsi déployé des instruments contracycliques tout en veillant à concilier ces financements avec des objectifs de long terme comme la protection de la nature ou la réduction des inégalités et a ainsi maintenu son activité.

L'activité de l'AFD en Orient, recouvrant l'ensemble asiatique auquel viennent s'ajouter les pays des Balkans occidentaux, du Proche et Moyen Orient, ainsi que la Turquie, baisse légèrement en 2020 à 2,42 Md€ vs 2,58 Md€ (- 6 %). Elle reste principalement sous forme de prêts. Les subventions ont représenté 6 % des autorisations d'engagement en 2020 contre 7 % en 2019. L'AFD a été en mesure d'apporter dans cette région des réponses d'urgence à la crise sanitaire par la réorientation d'une vingtaine de projets pour une « Réponse Covid ». Pour autant, l'année a été marquée par une baisse significative de la production non souveraine du fait de difficultés opérationnelles (impossibilité de déplacement pour les équipes en Chine notamment), et d'une dégradation importante du contexte macroéconomique (Liban, Sri Lanka et Jordanie en particulier). La présentation de certains projets de financement a été reportée à l'exercice 2021 en raison des difficultés matérielles à mener les cycles d'instruction dans le contexte de crise sanitaire et de la révision des plans d'investissement des contreparties. L'impact économique de la pandémie a diminué les marges budgétaires des pays d'intervention de l'AFD dans la région et remis en cause les priorités d'investissement de certains d'entre eux comme le Sri Lanka par exemple.

L'activité de l'AFD dans la région a principalement pris la forme de prêts souverains (75 % des engagements). Douze opérations dans cinq pays – dont Ouzbékistan 355 M€, Indonésie 300 M€, Inde 250 M€, Bangladesh 200 M€ et Géorgie 190 M€ – ont représenté près de 45 % des engagements souverains totaux. L'année 2020 a été marquée par une activité non souveraine en baisse par rapport à celle de l'année précédente.

Les autorisations d'engagement dans les états étrangers dans la zone Trois Océans ont atteint 0,70 Md€ en 2020 contre 0,58 Mds€ en 2019, soit une hausse de 20 % par rapport à 2019. Sous l'effet de la crise Covid, l'AFD s'est fortement mobilisée et réalise une année 2020 exceptionnelle pour les États étrangers voisins des territoires ultramarins, avec en particulier des prêts budgétaires en République Dominicaine, à Maurice et dans une moindre mesure à Madagascar.

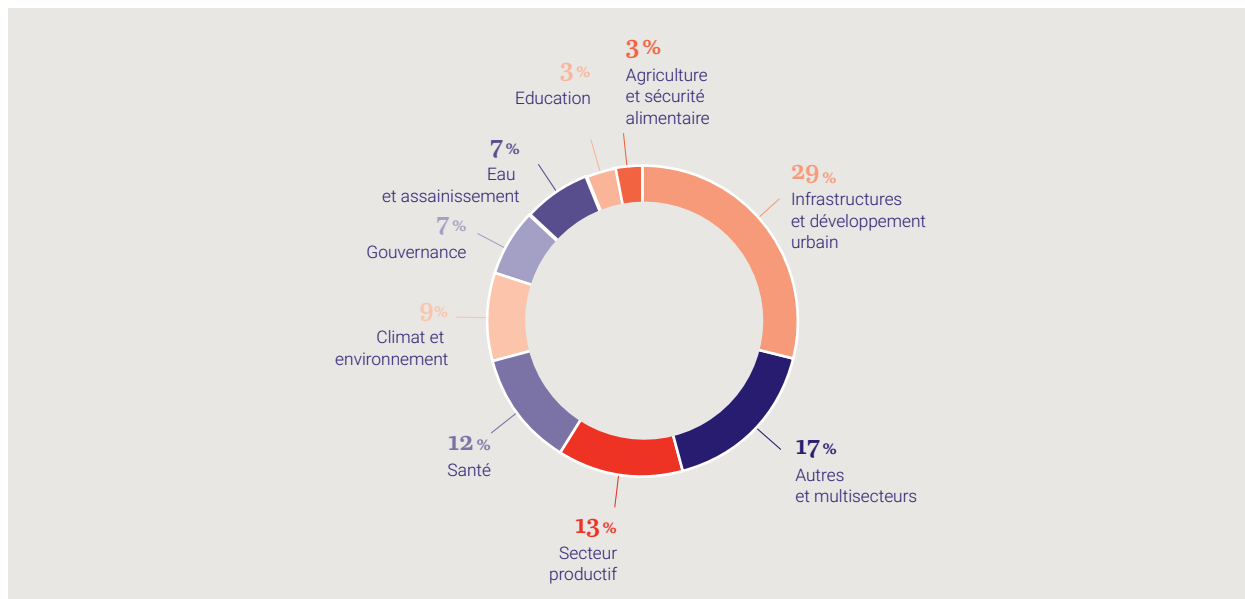
RÉPARTITION PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS DES AUTORISATIONS DE L'AFD

Les autorisations 2019 et 2020 comprenant les aides budgétaires, les garanties données, les prêts, les subventions et participations sur activité courante se présentent de la façon suivante par branche d'activités :

En millions d'euros	2020	2019	% sur le total 2020	% sur le total 2019
Agriculture et sécurité alimentaire	290	489	3 %	5 %
Climat et environnement	779	822	9 %	8 %
Crise et fragilités ⁽¹⁾	3	0	0 %	0 %
Eau et assainissement	605	911	7 %	9 %
Éducation	290	682	3 %	7 %
Gouvernance ⁽¹⁾	632	0	7 %	0 %
Infrastructures et développement urbain	2 597	3 400	29 %	34 %
<i>dont transport</i>	452	1 058	5 %	11 %
<i>dont énergie</i>	746	1 208	8 %	12 %
<i>dont développement et gestion urbaine</i>	470	601	5 %	6 %
<i>dont infrastructure et services sociaux divers</i>	929	456	10 %	5 %
<i>dont autres</i>	0	76	0 %	1 %
Santé	1 031	325	12 %	3 %
Secteur productif	1 135	1 637	13 %	17 %
Autres et multisecteurs	1 488	1 623	17 %	16 %
TOTAL	8 851	9 889	91 %	92 %

Les informations relatives aux prêts ne prennent pas en compte la situation des prêts de l'AFD à Proparco.

(1) En 2019, les secteurs Gouvernance et Crises et fragilités ont été répartis sur le secteur Infrastructures et développements urbains et sur le secteur Autres et multisecteurs.



En 2020, le secteur infrastructures et développement urbain continue de représenter près d'un tiers des engagements de l'AFD dans les États Étrangers, avec un total en baisse s'élevant à 2,6 Mds€ (contre 3,48 Mds€ en 2019). Ces engagements recouvrent quatre secteurs : le transport, l'énergie, le développement urbain et infrastructure

L'activité transport a été très durement affectée par la crise socio-économique résultant de la pandémie Covid-19. La mise à l'arrêt

des économies a fragilisé bon nombre d'opérateurs, publics comme privés, dans tous les sous-secteurs de la mobilité. C'est particulièrement vrai pour le secteur aérien et maritime, où les restructurations de prêts en cours ont démarré, mais aussi pour les opérateurs de transport collectif de passagers. La préparation des projets s'en est également trouvée affectée obligeant à reporter les octrois. Ces reports ne sont cependant pas toujours possibles, car les capacités d'endettement se sont énormément réduites.



Dans ce contexte très contraint, les engagements du Groupe dans ce secteur se trouvent à un niveau exceptionnellement faible.

Malgré le contexte sanitaire et le report d'un certain nombre de projets, le secteur de l'énergie est resté significatif dans les engagements du Groupe. L'année 2020 a été la première année complète de mise en œuvre de la nouvelle stratégie adoptée en mai 2019, et l'ensemble de ses axes prioritaires ont été déployés (augmentation des engagements dans le domaine de l'accès à l'électricité, le financement d'une variété de projets d'ENR privés ou à travers des lignes de crédit vertes). Concernant l'efficacité énergétique, le travail de préparation et d'accompagnement mené par le Programme d'Efficacité Énergétique dans les Bâtiments (PEEB) s'est poursuivi. En fin d'année, une proposition a été remise au Fonds vert pour le Climat pour promouvoir cette approche PEEB à plus grande échelle dans une quinzaine de pays. L'année 2020 a également permis le financement de projets de réseaux « intelligents » (74 M€) et de prêts de politique publique (270 M€), ces derniers étant associés à des volets structurants de coopération technique, incluant de l'échange d'expertise entre acteurs français et locaux dans les pays d'intervention.

En 2020, l'activité développement urbain s'est largement concentrée sur le département « trois océans » avec (i) de nombreux prêts aux collectivités locales pour le financement de leur programme d'investissements ; (ii) des financements d'urgence de réponse à la crise Covid-19 à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française, (iii) un complément au prêt de contingence à Madagascar pour faire face aux conséquences de la crise Covid-19 ; et (iv) le financement d'un programme multipays pour améliorer la connaissance de la pollution causée par les déchets plastiques et impulser des dynamiques d'économie circulaire dans l'Océan Indien. Sur le continent africain, l'AFD a notamment octroyé (i) un second prêt au Fonds d'Équipement Communal marocain pour faciliter le financement des investissements des communes marocaines en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux climatiques et du rééquilibrage territorial, (ii) le financement d'une nouvelle phase du programme en faveur des capitales régionales au Cameroun, (iii) un nouveau produit de garantie (avec le soutien de l'UE) – Cityriz – pour garantir les emprunts des collectivités locales africaines auprès des banques publiques et commerciales domestiques. En Amérique latine, l'AFD a octroyé (i) un prêt non souverain à la municipalité colombienne de Baranquilla pour financer des investissements pluriannuels sur les axes biodiversité, environnement, gestion des risques et inclusion sociale (ii) le financement du programme de développement intégré de la municipalité brésilienne de Teresina, (iii) une nouvelle ligne de crédit à FINDETER en Colombie pour le financement des investissements dans les infrastructures de base dans les territoires post-conflit. Enfin, dans la région Orient, l'AFD a octroyé le financement de plusieurs projets et programmes dont : (i) le projet de réhabilitation du patrimoine de Lahore au Pakistan, (ii) le projet de revitalisation écologique et valorisation du patrimoine du district de Pingnan en Chine ; (iii) un nouveau financement du programme multi-bailleurs de renforcement des capacités et de financement des infrastructures des municipalités palestiniennes ; (iv) un financement d'urgence pour la reconstruction de Beyrouth.

Le secteur productif représente cette année 13 % des engagements (1,1 Md€) en légère baisse par rapport à 2019 (17 %).

Le secteur de la santé concentre 12 % des engagements de l'année, soit 1,03 Md€, soit une hausse de près de 0,7 Md€ en comparaison à 2019. L'année 2020 a été profondément marquée par la crise de la Covid-19 qui a conduit l'AFD à adapter son activité pour contribuer à la riposte mondiale à l'épidémie de Covid-19, en lien avec les engagements internationaux de la France et les besoins

exprimés par les pays d'intervention. L'initiative « Covid-19 – Santé en commun » a été lancée le 2 avril 2020 pour financer des projets en réponse à la pandémie de Covid-19, à hauteur de 150 M€ de dons et 1 milliard d'euros de prêts. Cette initiative avait pour objectif d'assurer une réponse d'urgence pour faire face à la crise et ses conséquences économiques et sociales et de renforcer les systèmes sanitaires et sociaux sur le plus long terme. L'initiative « Santé en commun » appuie non seulement les gouvernements dans leur riposte nationale mais également les organisations de la société civile, les laboratoires, les banques publiques de développement et le secteur privé. Grâce à la mobilisation de partenaires de confiance et à la réactivité de ses équipes, l'AFD a pu construire, avec les acteurs locaux et actifs, une solution inclusive, adaptée et propre à chaque pays. Ces interventions ont notamment contribué à financer les plans nationaux de réponse à la Covid-19 (ex : 7 M€ au Burkina Faso pour appuyer le diagnostic et la prise en charge dans les hôpitaux), investir dans le dépistage et la prise en charge (ex : 1,5 M€ à l'INSERM pour renforcer les capacités de diagnostic dans cinq pays d'Afrique), renforcer les réseaux de surveillance épidémiologique (ex : 2 M€ pour les laboratoires de référence de cinq pays d'Asie du Sud Est), sensibiliser à la réponse communautaire et individuelle (ex : 2 M€ à l'ONG ALIMA pour soutenir la prévention communautaire et la prise en charge dans deux pays d'Afrique), atténuer les conséquences sociales de la crise (ex : 40 M€ au Rwanda pour un prêt budgétaire en appui aux mesures sociales). Fin décembre 2020, 63 projets avaient été engagés dans 33 pays en développement, principalement les pays prioritaires de l'Aide publique au développement de la France. À fin décembre, 97 % des financements avaient été engagés. 85 % des projets avaient été signés et 58 % des versements réalisés (y. c. réallocations).

Au-delà de l'initiative Santé en commun et en réponse à de nombreux États, l'AFD a octroyé plusieurs financements significatifs pour aider ses partenaires à faire face aux conséquences sanitaires mais aussi sociales de l'épidémie de la Covid-19. 15 financements de projets incluant une composante Protection sociale, ont été octroyés entre mars et décembre 2020 pour un montant d'1,18 Md € en prêt et 62 M€ en subvention. Ces accompagnements ont souvent été réalisés en collaboration avec d'autres bailleurs comme par exemple au Bangladesh où l'AFD a octroyé 150 M€ pour accompagner la réponse sociale à la crise, en lien avec la Banque mondiale.

Malgré la crise de la Covid-19, l'activité en santé et protection sociale s'est également poursuivie sur les financements prévus pour des projets hors Covid répondant aux enjeux clés des thématiques stratégiques de l'AFD. Par exemple, au Sénégal, un financement de 8 M€ en subvention a été octroyé à un consortium d'ONG pour améliorer l'accès aux droits et santé sexuels et reproductifs, en particulier des jeunes filles, à travers un accès à des services de santé de qualité, ainsi qu'à une éducation en matière de santé sexuelle et reproductive, visant à diminuer les inégalités de genre et les violences qui en découlent.

Le secteur eau et assainissement concentre 7 % des engagements de l'année, soit 0,6 Md€ contre 0,9 Md€ l'année dernière. La crise sanitaire, qui a retardé voire annulé certaines opérations, explique en grande partie cette baisse. Comme en 2019, la première zone d'intervention dans le secteur de l'eau et l'assainissement est la région Orient, qui représente 65 % des octrois de l'année. De premiers financements de projets y ont été octroyés en Ouzbékistan et en Albanie. Si l'Afrique ne représente que 16 % du montant total des engagements dans les États étrangers, soit un niveau historiquement bas, 61 % des subventions de l'État français s'y concentrent avec plusieurs opérations dans des zones

particulièrement fragiles (Tchad, Niger, Burkina Faso, RDC). Priorité au cœur de l'approche sectorielle de l'AFD, plusieurs financements octroyés en 2020 contribueront à l'amélioration de la gouvernance et au renforcement de capacités. On peut en particulier mentionner l'octroi d'un prêt de politique publique (PrPP) de 100 M€ à l'Indonésie ou celui d'une Facilité d'innovation sectorielle pour les ONG (FISONG) de 2,5 M€ sur le sujet de la participation citoyenne. En 2020, le secteur de l'eau et de l'assainissement maintient sa contribution importante à la lutte contre le dérèglement climatique : 100 % des projets sont porteurs de co-bénéfices climat. Ces projets permettront aussi bien de mieux connaître la ressource en eau, que de la préserver en quantité et qualité, de diminuer la vulnérabilité sanitaire des populations ou encore de valoriser des logiques d'économie circulaire. La part des financements consacrée à l'assainissement progresse également. L'AFD a par exemple approuvé un prêt de 64 M€ à Cuba afin d'améliorer le système d'assainissement de 500 000 habitants de La Havane ou une subvention de 8 M€ pour compléter un projet de développement de ce service à Djibouti. Enfin, l'accès à une eau potable et les bonnes pratiques d'hygiène permettant la mise en place des principales mesures barrières contre les maladies infectieuses, l'AFD a développé en 2020 une activité eau et assainissement spécifique en réponse à la pandémie de la Covid-19. Dans le cadre de l'initiative Santé en commun, elle a par exemple octroyé une subvention de 1 M€ à destination des bidonvilles de Nairobi au Kenya. Elle a également apporté des appuis d'urgence à travers le financement (i) d'appuis budgétaires pour soutenir financièrement les opérateurs d'eau et d'assainissement, (ii) de webinaires autour de la gestion de crise mobilisant l'expertise française, (iii) de travaux d'urgence, d'équipements de protection ou encore (iv) de mesures de sensibilisation des populations.

Le secteur de la gouvernance, a quant à lui émergé en 2020 représentant 7 % des engagements de l'année, soit 0,6 Md€. Le contexte de l'année 2020 n'a pas permis de déployer toutes les activités prévues en début d'année. Cette année particulière a ainsi été orientée en priorité au maintien du dialogue avec les bénéficiaires de nos projets. Ainsi l'intervention de l'AFD a contribué i) à porter une attention particulière aux enjeux de gouvernance dans les pays en situation de fragilité, avec des activités spécifiques engagées au Moyen-Orient, dans la zone du Lac Tchad ou encore en Afrique centrale, ii) à accompagner la transformation de nos partenaires (meilleur alignement entre organisation et choix d'une trajectoire. Il s'agit par exemple : (i) de répondre aux besoins de ses partenaires par l'ouverture d'un espace de dialogue technique autour de leur stratégie, du fonctionnement interne et de leur performance globale, sans se cantonner à des besoins sous-jacents liés à l'instruction d'un projet sectoriel spécifique, (ii) de les accompagner dans l'identification des conditions favorables au changement, de les appuyer pour susciter ces conditions et formaliser une trajectoire d'évolution sur des transformations concrètes ciblées (RH, Numérique, Stratégie/prospective) ; et (iii) de penser l'opérationnalisation de cette stratégie de conduite du changement.

Les engagements sur le secteur agriculture et sécurité alimentaire sont en baisse. Ils s'établissent à 0,29 Md€ en 2020 contre 0,49 Md€ en 2019, soit 3 % de l'activité de l'AFD. Pour autant et malgré une année marquée par l'émergence de la crise sanitaire et son impact significatif sur les systèmes alimentaires, en particulier en Afrique de l'Ouest, des projets visant une réponse intégrée aux enjeux de sécurité alimentaire ont été financés, par exemple au Burkina Faso ou au Niger. Le dispositif régional de stockage de céréales de la CEDEAO a par ailleurs été renforcé. D'importants projets de développement de l'irrigation (en Haïti, au Ghana, en Gambie et en Mauritanie) contribuent par ailleurs au renforcement de la sécurité alimentaire par une meilleure couverture des besoins en produits de base. L'activité reste en revanche très soutenue en nombre de projets, notamment en subventions.

En matière de climat et d'environnement et de ressources naturelles, les engagements restent stables entre 2020 et 2019 pour s'établir à 0,79 Md€. En cohérence avec les engagements de la France pour le doublement de son volume de financement pour la préservation de la biodiversité planétaire, l'AFD s'engage à passer de 457 M€ de finance biodiversité en 2019 à 1 Md€ en 2025 (Feuille de route biodiversité 2019-2022). La région Amérique latine devient en 2020 la première géographie en matière de finance biodiversité suivie de la région Orient. Ces deux régions contribuent à près des deux tiers de la finance biodiversité de l'AFD. Ceci est en grande partie dû à la mobilisation de prêts souverains par les États d'Asie et d'Amérique latine pour le financement de leurs politiques pro-nature. En termes de finalités, 20 % de la finance biodiversité AFD correspond à des projets dédiés à la conservation et la protection de la biodiversité (CAD2 biodiversité) et 80 % de la finance biodiversité de l'AFD portent en 2020 sur des projets dont la biodiversité est un objectif explicite secondaire (CAD1), c'est-à-dire en faveur de la transition vers une économie pro-nature, grâce à un effort de « mainstreaming » de la biodiversité dans un nombre croissant de secteurs d'intervention. Dans cette catégorie de projets, l'année 2020 consolide l'engagement historique de l'AFD en faveur de la transition écologique des modes de production et des filières agricoles, forestières et de pêche. Ce dernier secteur voit sa contribution à la finance biodiversité progresser fortement (de 8 M€ en 2019 à 90 M€ en 2020 du fait notamment d'un programme de recherche océanographique important en Indonésie). De même, en matière de dépollution, l'AFD poursuit son effort en faveur de l'assainissement et renforce progressivement sa capacité à intervenir sur les filières de traitement et de recyclage des déchets. L'année 2020 est également marquée par une croissance des opérations visant le verdissement des villes, qui limitent la pression d'artificialisation des sols. L'AFD confirme son appui à la généralisation, dans ses pays d'intervention, de politiques robustes en matière de maîtrise et de compensation des impacts résiduels des projets infrastructures et industriels sur la biodiversité. Enfin, l'année 2020 confirme le positionnement de bailleur des politiques publiques favorables à la biodiversité par la croissance des prêts de politique publique incluant un objectif biodiversité explicite dans leur matrice de réforme de politique publique.

Pour finir, le secteur de l'éducation est en recul, passant de 7 % à 3 % entre 2019 et 2020 et est en partie lié à la baisse des ressources en subventions 2019 mise à disposition de l'AFD. L'essentiel des engagements 2020 concerne l'Afrique (90 % des financements et 95 % des volumes d'engagements contribuent à la réduction des inégalités de genre). L'année 2020 a été marquée par les impacts de la crise Covid sur l'ensemble du continuum éducatif. L'AFD y a répondu à travers : (i) une étroite collaboration avec des partenaires internationaux, nationaux et locaux pour la planification et la mise en œuvre de la riposte et pour le soutien à la production de connaissances pour maximiser l'impact des mesures prises (ex : soutien à l'IPE-Dakar – Unesco) ; (ii) la réorientation des instructions en cours pour y intégrer des éléments de réponse à court et moyen terme (ex : Formapro-Madagascar, pour garantir la continuité des enseignements ; Éthiopie – Financement budgétaire pour la défense de l'emploi et le soutien aux PME et au travail décent en réallocation d'un prêt de 70 M€) ; (iii) la réorientation du portefeuille de projets en exécution (ex : Sénégal 2 M€ sur projet PADES – Programme d'appui au développement de l'éducation au Sénégal, en soutien au plan de riposte ; ACE-Partner : Appui régional à la réponse scientifique en Afrique de l'Ouest ; Tunisie 9 M€ sur projet PAFIP – Programme d'appui à la formation et à l'insertion professionnelle) ; (iv) la gestion des délégations du PME : l'AFD a accompagné les gouvernements du Niger, du Burkina Faso et du Sénégal à déposer trois requêtes de financement auprès du PME pour appuyer la mise en œuvre de la réponse d'urgence à la Covid-19 et accompagner les systèmes éducatifs à être davantage résilients face aux crises.



1.6.5 Activités de l'AFD dans les Outre-mer

I Volume global des autorisations, des versements et des encours (prêts pour compte propre)

En millions d'euros	2020	2019	Écart 2020-2019	
			M€	%
Autorisations (hors garanties)	1 219	882	337	38 %
• DOM	534	559	- 25	- 4 %
• Collectivités d'Outre-mer	683	319	364	114 %
• Multipays	1	4	- 3	- 76 %
Versements	1 066	603	463	77 %
• DOM	476	412	64	16 %
• Collectivités d'Outre-mer	589	191	398	209 %
• Multipays	0	0	0	
Restes à verser au 31/12	764	948	- 184	- 19 %
• DOM	453	516	- 63	- 12 %
• Collectivités d'Outre-mer	311	432	- 121	- 28 %
Encours au 31/12	6 070	5 501	569	10 %
• DOM	3 685	3 561	124	3 %
• Collectivités d'Outre-mer	2 342	1 895	447	24 %
• TAAF	43	45	- 2	- 5 %

Les collectivités d'Outre-mer incluent les collectivités du Pacifique, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint Martin et Saint Barthélemy.

I Décomposition par géographie

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2020-2019	
	2020	2019	M€	%
DOM	534	560	- 25	- 5 %
Guadeloupe	39	67	- 28	- 41 %
Guyane	11	68	- 57	- 84 %
Martinique	112	96	16	17 %
Réunion	245	258	- 13	- 5 %
Mayotte	97	68	29	43 %
Multipays DOM	30	4	26	649 %
Collectivités d'Outre-mer	683	319	364	114 %
Nouvelle Calédonie	390	136	254	188 %
Polynésie française	259	158	101	64 %
Wallis & Futuna	1	0	1	
St-Pierre-et-Miquelon	3	7	- 4	- 59 %
St Martin	30	18	12	63 %
Multipays	1	3	- 2	- 66 %
TOTAL	1 219	882	337	38 %

Autorisations hors garanties

Le niveau des autorisations d'engagement dans l'Outre-mer (hors garanties) est de 1,22 Md€ en 2020 contre 0,88 Md€ en 2019, en hausse de 38 %.

L'ensemble des géographies enregistre une augmentation de leur niveau d'autorisations, à l'exception de la Guadeloupe, de La Réunion et de la Collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon. Le volume d'engagement dans les Collectivités du Pacifique atteint

un niveau exceptionnel, tiré par les prêts accordés à la demande et avec la garantie de l'État.

L'année 2020 aura été marquée par l'Initiative « Outre-mer en commun », lancée le 25 mai 2020 par la ministre des Outre-mer et le directeur général de l'AFD afin de soutenir les acteurs locaux publics et privés face aux impacts de la crise Covid.

Estimée à plus d'1 Md€, elle s'est traduite par une série d'actions concrètes autour de trois volets : urgence sanitaire, urgence économique et relance durable. Cette initiative a permis de valoriser, à ressources constantes, l'ensemble des outils mobilisés par le Groupe pour répondre aux besoins des acteurs publics et privés ultramarins à très court terme et à moyen-long terme dans le cadre de la reconstruction post-

COVID 19. Les actions de l'Agence ont notamment concerné : (i) le renforcement des réseaux de surveillance et de réponse à l'épidémie à l'échelon régional, (ii) le traitement des demandes de report d'échéances des prêts aux entreprises et aux collectivités locales et, (iii) l'octroi de prêts d'urgence à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française.

I Activités de prêts, de dotations et de garanties données pour compte propre, par produit

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2020-2019	
	2020	2019	M€	%
Activités courantes	1 220	884	336	38 %
Prêts	1 206	875	331	57 %
Secteur public	1 085	712	404	52 %
Prêts bonifiés aux collectivités locales	729	544	- 157	- 29 %
Autres prêts secteur public	698	168	530	315 %
Secteur privé	122	163	- 42	- 26 %
Financement direct	69	46	23	49 %
Banques	53	117	- 65	- 55 %
Subvention	13	7	6	84 %
Garanties ⁽¹⁾	1	2	- 1	
Garanties données secteur public	0	0	0	
Garanties données secteur bancaire	0	0	0	
Fonds DOM	0	0	0	
Fonds de garantie Mayotte et SPM	1	2	- 1	
Participations	0	0	0	

(1) Les garanties présentées ci-dessus ne tiennent pas compte des autorisations de la Sogefom (27 M€ en 2020) et du FOGAP (1 M€ en 2020)

L'activité du secteur privé s'inscrit à un niveau satisfaisant en 2020 avec 91 M€ d'octrois en prêts directs, qui s'ajoutent au 27 M€ de garanties, pour un total de 120 M€. Les prêts au secteur public s'établissent à 1,1 Md€ (contre 712 M€ en 2019), en nette augmentation, dans la continuité de 2019.

La forte mobilisation du Groupe dans le contexte Covid a porté l'activité ultramarine. Ainsi, sur les 1,1 Md€ d'autorisations d'engagement, **729 M€ ont été accordés au titre des prêts non bonifiés** (contre 168 M€ un an auparavant), eux-mêmes tirés par les mesures de soutien de l'initiative « Outre-mer en commun », et en particulier par les prêts d'urgence de 240 M€ chacun accordés aux Collectivités de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie pour le financement partiel de leurs plans de sauvegarde.

Après un niveau d'engagement exceptionnel en 2019, les prêts bonifiés s'inscrivent dans la tendance des exercices antérieurs, à 387 M€. Ces prêts sont en repli de 29 %, sous l'effet conjugué du ralentissement des investissements des collectivités lié à la crise Covid, et des cycles électoraux locaux. En effet, l'approche des scrutins influe classiquement sur le rythme des investissements, or la crise sanitaire a fortement bousculé le calendrier électoral et a notamment retardé la mise en place de nombreuses équipes communales. Le renouvellement des édiles des grandes collectivités en 2021, ainsi que la clôture des programmes européens 2014-2020, peuvent par ailleurs expliquer le ralentissement significatif observé cette année des engagements bonifiés au bénéfice des régions et départements.

À l'inverse des prêts bonifiés, les prêts accordés au titre de l'équivalent Fonds vert PSP-Vert progressent en 2020 (+ 32 %, soit 156 M€ d'engagements). Cette progression vient refléter la prise en compte croissante des enjeux environnementaux et de lutte contre le changement climatique dans les investissements du secteur public local ultramarin.

Au-delà des prêts bonifiés classiques, le ministère des Outre-mer et l'AFD ont expérimenté un prêt bonifié destiné au préfinancement du FCTVA. D'abord déployé à Mayotte dans le cadre du plan de relance, avant d'envisager une extension aux autres DOM, ce prêt vise à soutenir l'investissement des collectivités en leur permettant de maintenir un bon niveau de trésorerie.

L'année 2020 aura également été marquée par le lancement du Fonds Outre-mer ; 91 projets ont ainsi été validés pour un total de 16,5 M€ dont 73 % sur la composante ingénierie, 18 % sur les projets régionaux et 9 % sur la recherche.

Pour le secteur privé, les prêts aux entreprises s'élèvent à 91 M€ pour une dizaine de projets, niveau satisfaisant même si inférieur au niveau de l'année précédente marquée par un financement important à la SOCREDO (117 M€). L'activité de prêts directs aux entreprises privées (hors intermédiation financière via la BCI et l'ADIE) est de 44 M€, soit à un niveau proche de l'année précédente mais pour un nombre supérieur de projets (10 projets). L'environnement concurrentiel de l'activité de financement au secteur reste difficile dans un contexte de liquidité importante et de taux bas.

1.6.6 Production de connaissance

1.6.6.1 Les activités de recherche, évaluation et publication

Le conseil d'administration de l'AFD a adopté en avril 2019 la stratégie recherche, innovation et savoirs pour la période 2019-2022. Celle-ci introduit deux inflexions majeures sur les études et recherches (E&R) : (i) multiplier les collaborations avec les partenaires de recherche ancrés localement dans les régions d'intervention du groupe AFD, (ii) concentrer l'agenda de recherche sur les priorités de la politique française en mettant l'accent sur quelques thématiques phares : climat/biodiversité, inégalités et lien social, croissance.

En 2020, les activités de recherche ont été impactées par la crise de la Covid 19 avec un ralentissement des programmes de recherche en cours et l'identification d'études dédiées à la crise sanitaire. Sur ce dernier point, les travaux de recherche ont porté sur des enquêtes de perceptions en Afrique et en Outre-mer, une analyse des connaissances et attitudes des populations et des soignants de manière différenciée dans six pays africains, une étude sur la Covid et la résilience des systèmes de santé en Afrique et enfin sur l'impact de la Covid sur le marché du travail en Tunisie.

Sur la thématique Climat/biodiversité, les travaux de recherche de l'AFD portent notamment sur l'analyse des interactions entre développement économique / prospérité d'une part et environnement d'autre part, avec la mise en place d'outils de mesure et de quantification de ces interactions. Les travaux engagés sur les risques financiers climatiques ont été approfondis en 2021 sur la Colombie, la Chine, l'Inde, l'Indonésie et le Maroc. En matière d'adaptation au changement climatique, les travaux se focalisent sur les petits états insulaires et sur le développement des services météorologiques et climatiques notamment dans une optique de réduction du risque de catastrophes. Un programme de recherche et de savoirs sur la biodiversité vise à favoriser le développement d'une économie pro-nature sur la base des enseignements de la recherche. Le développement d'un indicateur de soutenabilité environnementale forte, ESGAP, s'est également poursuivi en 2020 avec de premiers terrains d'application sur la Nouvelle Calédonie, le Vietnam et le Kenya. L'AFD continue enfin le développement de modèles macroéconomiques GEMMES, avec six modèles (Brésil, Côte d'Ivoire, Colombie, Vietnam, Tunisie et Maroc). En 2020, l'approfondissement des modèles a notamment porté sur l'inclusion de dynamiques biophysiques au travers du couplage avec des modèles hydro-agricoles (Maroc, Tunisie, Vietnam), technico-économiques (Côte d'Ivoire) ou via des réflexions théoriques sur les liens macroéconomie-biodiversité.

Sur la cohésion / le lien social et le développement humain, les travaux portent sur quatre axes principaux : les inégalités, la protection sociale – notamment par l'intégration sur le marché du travail – l'adéquation formation/emploi et enfin la transition démographique en insistant sur la dimension genre. Ces travaux s'inscrivent dans une perspective de transition juste, étudiant les différents volets d'une transformation structurelle durable induite par le développement. Les études menées proposent toutes des recommandations en termes de politiques publiques. Depuis 2017 et jusqu'en 2020, l'AFD a assuré la coordination et la mise en place d'une facilité pour un programme de recherche sur les inégalités sous forme de délégation de fonds de la DG

DEVCO. En 2020, cette facilité a été renouvelée pour une durée de cinq ans afin d'approfondir le dialogue de politiques publiques sur la question des inégalités en Indonésie, en Colombie, en Afrique du Sud et au Mexique.

Sur la thématique Gouvernance, Communs et Territoires, l'AFD concentre ses travaux sur plusieurs axes : (i) la déclinaison sectorielle de l'approche par les communs (médicaments, eau, océans et biodiversité, foncier urbain et rural, accès à l'énergie), (ii) l'analyse de leur modèle économique et de leur relation avec les États, notamment dans un contexte de fragilité, (iii) l'étude de la fabrique des politiques publiques en Afrique, (iv) les questions de sécurité-développement, notamment au Sahel. Des études sur les changements structurels en Afrique sont également menées : (i) trajectoire d'industrialisation tardive, (ii) intégration de l'industrie pharmaceutique à la chaîne de valeur globale.

Dans une logique partenariale, tous les programmes de recherche sont mis en place en veillant à promouvoir les réseaux nationaux de recherche des pays partenaires. Après la signature d'un memorandum de partenariat avec la Côte d'Ivoire (2016) et la Tunisie (2018), la démarche de dialogue stratégique a été étendue au Maroc et au Mali en 2019, ainsi qu'avec l'UNECA, et sera formalisée en 2021 au Liban.

Une priorité est accordée aux travaux sur l'Afrique. Octroyé en janvier 2019, le projet « Savoirs Sahel » a permis de financer plusieurs programmes de recherche confiés à des équipes sahéliennes, sur des thèmes déterminants pour comprendre les transformations et les enjeux d'un Sahel en crise et contribuer à orienter le portefeuille de l'Agence : gouvernance des territoires et légitimités locales, éducation arabo-islamique, résilience des systèmes agro-pastoraux face aux contraintes climatiques, inclusion sociale de la jeunesse. Ces programmes de recherche ont délivré leurs premiers résultats sur 2020. Par ailleurs l'AFD a publié en janvier 2021, aux éditions Repères La Découverte, la seconde édition annuelle de la série sur les économies africaines initiée en 2020.

Le département encadrait quatre thèses sous le dispositif CIFRE en 2020 et la première thèse a été soutenue en décembre 2020 sur le thème *Lire et écrire un monde délié : poétiques africaines d'une gouvernance écologique*. Elle donnera lieu à publication.

En appui des opérations et de la maîtrise des risques de l'Agence, dix diagnostics macroéconomiques pays ont été réalisés, malgré la suspension des déplacements internationaux sur une partie de l'année. Ces diagnostics ont porté en priorité sur (i) des géographies à forte exposition de l'AFD (Égypte, Sénégal, Kenya, Turquie, Mexique), et (ii) des géographies dans lesquelles un cadrage macroéconomique initial est utile à l'établissement d'une stratégie d'intervention de l'AFD (Rwanda, Azerbaïdjan, Géorgie). De manière complémentaire, des analyses macroéconomiques à caractère transversal ont été menées sur l'impact de la crise COVID-19 sur nos géographies d'intervention.

Évaluations

L'AFD fait réaliser des évaluations ex post des projets et programmes qu'elle finance ainsi que des évaluations à champ large, portant sur ses stratégies sectorielles ou transversales (formulées dans ses cadres d'intervention), sur des thématiques particulières, sur des pays et/ou des instruments de financement. Elle mène aussi des évaluations conjointes avec les autres services en charge d'évaluer les programmes d'aide au développement de la France, au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et au ministère de l'Économie

et des Finances (MEF). Toutes les évaluations champ large et conjointes donnent lieu à des publications tandis que seules les fiches de performance des évaluations ex post de projets/programmes sont publiées sur le site de l'AFD et le site open data de la coopération française. En 2020, l'AFD a évalué 44 projets en ex post, dans le cadre de 31 évaluations.

Publications

En 2020, 149 publications ont été éditées, soit un plus haut historique, la moyenne annuelle de publications sur les trois dernières années s'établissant autour de 80 publications. Le catalogue des publications de recherche et d'évaluation a dépassé au 4^e trimestre les 1 000 titres disponibles en libre accès. Leur diffusion s'effectue en externe via d'une part le site web de l'AFD et via d'autre part deux outils de recherche spécialisés, Ideas/Repec et Google Scholar. La valorisation des publications s'appuie sur plusieurs canaux : la lettre d'information dédiée « Études et savoirs » ; la présence active sur les réseaux sociaux (1 290 membres et 2 700 abonnés du groupe LinkedIn dédié) ; l'utilisation de formats variés (infographies ; vient de paraître ; marque page ; vidéos teaser) ainsi que la diffusion lors de conférences et l'organisation d'événements autour de publications.

1.6.6.2 Le campus du développement

L'année 2020 a été très marquée par les conséquences de la crise sanitaire, qui ont rendu impossible la tenue en présentiel des formations. Le Campus et ses partenaires ont déployé d'importants efforts pour que cette situation n'entraîne aucune rupture dans la continuité des parcours de formation, en travaillant sur leur digitalisation et leur déploiement à distance. Les formations dans le cadre du parcours collectivités locales, du master MoDEV, du Social and Inclusive Business Camp (SIBC), de Lead Campus, de Young Leaders, des ateliers Play, le parcours « Play With Transitions », les parcours Sahélien.ne.s2040 et MouV'Outre-mer, ou de l'école d'été des ODD ont ainsi pu être adaptés pour être dispensés à distance, dans les meilleures conditions.

Ce contexte particulier a permis d'accélérer l'opérationnalisation de l'outil e-Campus, portail de ressources en ligne du groupe AFD à visée pédagogique. Ce portail, conçu par le Campus, a pour objectif de guider et d'orienter les apprenants vers des connaissances fiables et pédagogiques, dans un monde où l'accès à l'information est devenu pléthorique. Il vise à faciliter le brassage des savoirs (en particulier sur les ODD et les grandes transitions), la compréhension d'enjeux complexes et l'acquisition des compétences du XXI^e siècle pour accompagner efficacement les projets et dynamiques de transition. Après 1 an, le portail e-Campus a déjà accueilli plus de 10 000 utilisateurs pour plus de 70 000 ressources consultées.

Ce portail est également un outil de valorisation et de diffusion des ressources pédagogiques produites par le Campus et au-delà, par le groupe AFD. L'année 2020 a ainsi vu la conception et la réalisation de quatre nouveaux MOOC⁽¹⁾ par le Campus et ses partenaires, de nombreuses vidéos pédagogiques dans le cadre des différents parcours d'Enseignement à Distance, ainsi que de la série « Des Nouvelles de Demain » (50 vidéos produites en 2020). Cette série met en avant des personnalités inspirantes

et engagées dans les grandes transitions, qui invitent à chercher, penser, transmettre, produire ou vivre autrement. Elle sera complétée par deux autres séries, sur les leçons de la recherche au service des grandes transitions vers les ODDs intitulée « Du côté de la Recherche », et sur la mécanique de conception et de mise en œuvre des projets de développement, vu du côté des praticiens et des bénéficiaires, intitulée « Des Nouvelles du Terrain ».

L'année 2020, en dépit du contexte de crise sanitaire, aura donc permis de conserver un niveau d'activité de formation soutenu grâce au digital. Ce sont ainsi près de 40 000 jours de formation qui auront été dispensés grâce à des formations hybrides et à la production de MOOC.

Au cours de l'année 2020, le Campus a poursuivi la mise en œuvre de formations innovantes, mettant en avant l'intelligence collective et de nouvelles approches. On peut ainsi citer le parcours Sahélien.ne.s2040, qui mobilise une méthodologie de transmission/transformation par la prospective positive, pour accompagner une cohorte de Sahélien.ne.s à penser un futur souhaitable pour leur territoire. C'est également le cas du parcours MouV'Outremer qui, en mobilisant des techniques de *design thinking* et de prototypage, permet de mettre en mouvement des acteurs engagés des Outre-mer autour de projets concrets visant à l'atteinte des ODDs. C'est enfin le cas de l'école d'été des ODD, qui par une approche interdisciplinaire, interculturelle et intersectorielle, a permis de rassembler une centaine de scientifiques et d'acteurs de la mise en œuvre des ODD pour identifier collectivement des questions de recherche au cœur d'enjeux imbriqués de développement durable.

L'année 2020 a également vu le lancement de nouvelles instructions, pour préparer les formations innovantes de demain. On peut citer par exemple l'instruction d'un parcours de formation sur les PPP et la Gouvernance des entreprises publiques, celle au bénéfice des acteurs des ICCs en Afrique, une Résidence « Agir pour le Vivant » en Afrique, un parcours d'accompagnement des porteurs de fonds d'investissement ou encore celle sur le renforcement des capacités managériales des cadres africains.

L'activité d'accompagnement et d'animation de communautés d'acteurs du changement constitue toujours un axe structurant de l'offre de formation. En 2020, le Campus anime une dizaine de communautés apprenantes qui rassemblent des acteurs d'horizons variés engagés dans les transitions. En 2020, le SIBC, en lien avec Proparco, AFI et INN, a par exemple accompagné 60 start-ups produisant un impact positif en Afrique, dans le cadre d'une communauté en expansion qui réunit aujourd'hui plus de 200 porteurs de projets et mentors rayonnant auprès de 45 000 membres sur Facebook.

En 2020, le Parcours Pilotage des Collectivités Locales (PCL) a continué d'évoluer grâce à différents ateliers de coconstruction menés sur l'urbanisme participatif. Ces ateliers permettront de concevoir des parcours de formation sur cette thématique essentielle pour faire émerger de nouvelles façons de penser le développement et la mobilité urbaine.

Le Campus renforce enfin son positionnement de plate-forme, en multipliant les partenariats structurants pour le déploiement de ses actions de formation. De nouveaux partenariats ont ainsi été mis en place en 2020, comme par exemple avec l'Université

(1) Le MOOC sur la Biodiversité et le MOOC sur la mobilité urbaine en Afrique ont ainsi été produits et joués en 2020. Un MOOC sur les villes durables et innovantes, un MOOC sur le genre ainsi que des capsules pédagogiques sur la finance verte ont également été produits en 2020 et seront joués en 2021. Les MOOCs sur les ODD et sur la Transition Écologique et Énergétique ont été joués en 2020 (produits en 2019).



Senghor, Trace Academia, l'Institut des Futurs Souhaitables, Agir pour le Vivant, le Parlement des Entrepreneurs d'Avenir, les Ateliers de la pensée de Dakar, La Fondation Spinoza, la Chaire Cynthia Fleury ou l'académie Charles Dullin. Le partenariat avec l'Université Mohammed VI au Maroc s'est renforcé suite au montage d'une nouvelle formation (certificat sur la transition écologique avec la Ferdi). Le partenariat avec l'Université de La Havane s'est poursuivi pour le lancement d'un Master en 2021. Le partenariat avec l'AVITEM s'est poursuivi et se concrétisera en 2021 par un atelier urbain à Casablanca.

1.6.7 Activités de Proparco

L'année 2020 a été axée sur 4 objectifs opérationnels prioritaires conformément à la stratégie 2020-2022 de Proparco : l'Afrique, les pays frontières, le climat et les intérêts français.

Proparco est l'unique acteur du secteur privé pour le groupe AFD, la loi de Finances rectificative du 30 juillet 2020 ayant consacré la possibilité pour l'AFD de recourir à sa filiale Proparco pour réaliser certaines prestations (en quasi-régie).

Les autorisations de Proparco s'élèvent en 2020 à 2 030 M€, et se décomposent de la façon suivante :

- des participations en fonds propres pour un montant de 188 M€ (319 M€ en 2019) ;

- des garanties pour un montant de 199 M€ en 2020 (250 M€ en 2019) et 27 M€ de garanties reçues sur les enveloppes 209 et le 110 non incluses dans le montant total des autorisations ;
- des subventions à hauteur de 13 M€ (18 M€ en 2019) ;
- des opérations de prêts, quasi-fonds propres et autres titres pour un montant de 1 630 M€ (1 949 M€ en 2019) répartis de la façon suivante :
 - des prêts : 1 608 M€
 - dont des prêts bonifiés : 104 M€ (171 M€ en 2019),
 - dont des prêts associés à du 209 : 6 M€, comme en 2019,
 - dont des prêts en sous participation AFD qui représentent 660 M€ de ces opérations en 2020 (502 M€ en 2019),
 - des autres titres : 22 M€ (164 M€ en 2019).

Pour l'année 2020, l'Afrique est toujours au cœur du mandat géographique de Proparco et les autorisations sur le continent africain atteignent 755 M€, soit 37 % des autorisations ; l'Amérique latine & Caraïbes représentent 490 M€, l'Asie 433 M€, le Moyen-Orient 86 M€ et l'Europe 0 M€. 266 M€ ont été autorisés sur des projets ayant un impact sur plusieurs pays.

Proparco a consacré 27 % de son activité à des projets permettant de lutter contre le changement climatique.

	Prêts		Participations		Autres titres		Garanties		Subventions		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Afrique australe & Océan Indien	195	32		27			15	4		0	210	63
Afrique Centrale & Est	132	154	16	0	9	0	32	46			189	201
Afrique de l'Ouest	118	341	4	3		46	73	127		5	195	521
Afrique du nord	15	178	29	52			19	3	0	2	64	234
ALC	475	386	9	18		45	6	14			490	462
Asie	330	317	49	51	13	13	41	6	0	0	433	388
Europe		81									0	81
Méd & MO	55						3				57	0
Moyen-Orient	29	77		13				13		0	29	103
Multipays	173	60	81	34	0	59	10	26	2	1	266	180
Multipays Afrique	87	135		79		0			11	10	97	224
Multipays Amérique Latine et Caraïbes				38							0	38
Océan Indien		25		4				12			0	41
TOTAL	1 608	1 786	188	319	22	164	199	250	13	18	2 030	2 537

Pour l'année 2020, 36 pays (hors multipays) ont été concernés par les décisions d'autorisations de prêts, parmi lesquels se trouvent, aux premiers rangs, le Brésil, l'Afrique du Sud, le Kenya, le Vietnam, l'Inde et la Serbie.

La répartition sectorielle des autorisations de prêts, est très variée et marquée par la dominance du secteur établissements financier avec 1 130 M€, soit 70 % des autorisations de prêts, au deuxième rang, le secteur infrastructures représente 293 M€,

soit 18 % du total des autorisations. Le secteur entreprises s'élève, quant à lui, à 185 M€ soit 11 % des autorisations de prêts en compte propre.

Sur l'activité de prises de participations, 63 % des autorisations concernent des fonds d'investissement et 37 % des investissements directs, avec une prédominance du secteur micro finance suivi par les secteurs sociaux éducation.





2

Déclaration de Performance Extra-financière (DPEF)

2.1	Le modèle d'affaires	41	2.6.3	Accompagnement des maîtrises d'ouvrage et renforcement des capacités	57
2.2	Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers	41	2.7	Loyauté des pratiques	57
2.3	Maîtriser les risques et les impacts de notre action	44	2.7.1	Les actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale	57
2.3.1	La gestion des impacts environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de l'AFD	44	2.7.2	Contrôles au cours de la vie des projets	58
2.3.2	La gestion des impacts environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de Proparco	45	2.7.3	Contrôles dans le cadre de la passation des marchés publics étrangers	58
2.3.3	Diligences relatives aux Droits humains	47	2.7.4	Engagements des contreparties	59
2.4	Contribution de l'activité du Groupe au développement durable	48	2.7.5	Des dispositifs de remontée d'informations	59
2.4.1	Impacts liés à l'activité de l'AFD	48	2.7.6	Formation des agents du Groupe	59
2.4.2	Impacts liés à l'activité de Proparco	50	2.7.7	Les actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale	59
2.4.3	Impact de l'activité du Groupe sur le changement climatique	51	2.7.8	Les risques de non-conformité spécifiques liés à la crise de la Covid-19	60
2.4.4	Impacts liés à l'activité du Groupe sur le renforcement du lien social	54	2.8	Un cadre de travail porteur de sens	61
2.5	Transparence et dialogue avec les parties prenantes	54	2.8.1	Le dispositif éthique	61
2.5.1	Transparence sur les financements octroyés	54	2.8.2	Développement des compétences, employabilité, formation	61
2.5.2	Dialogue avec les parties prenantes	55	2.8.3	Dialogue social et relations sociales	62
2.6	Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »	56	2.8.4	Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité	64
2.6.1	Partenariats avec les organisations de la société civile	56	2.8.5	Qualité des conditions de travail et sécurité des personnels	64
2.6.2	Partenariats avec les acteurs européens et internationaux	56	2.9	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière	67

Contexte

Le groupe Agence Française de Développement (AFD) finance et accompagne les transitions dans l'ensemble des territoires où il intervient pour un monde plus juste et durable. Il met en œuvre les priorités fixées par le gouvernement en matière de politique de développement, dans le respect des engagements internationaux de la France, au sein du cadre de référence fixé par l'Agenda 2030 du développement durable ⁽¹⁾ et par l'Accord de Paris sur le climat. En 2020, l'activité du groupe AFD s'est inscrite dans le contexte inédit provoqué par la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (la Covid-19).

Le groupe AFD s'est pleinement mobilisé en 2020 face à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques et sociales, pour répondre de manière globale et coordonnée aux besoins immédiats et à plus long terme de ses partenaires dans les pays où il intervient. Au travers notamment des programmes « Santé en commun » et « Réponse Covid », le groupe AFD a octroyé 2,8 Mds€ en 2020 dont plus de la moitié a déjà été décaissée. C'est une réponse de solidarité qui a été apportée par toutes les entités du Groupe, sous la forme de financements, d'accélération des procédures de décaissement de projets et de programmes, d'interventions contracycliques ou encore d'assistance technique. Proparco s'est fortement mobilisé pour soutenir le secteur privé dans ses pays d'intervention, contribuant à « Santé en commun » mais aussi grâce à l'initiative « Choose Africa Resilience » adoptée en fin d'année 2020. Expertise France, qui rejoindra le Groupe au cours de l'année 2021, a été étroitement associée et a déployé des plateformes d'expertise dédiées. Cette mobilisation a été d'autant plus exceptionnelle que le Groupe a dû dans l'urgence adapter ses modes de fonctionnement afin de poursuivre ses activités, tout en assurant la sécurité sanitaire de son personnel. Alors que tous les échanges internationaux s'interrompaient, la présence locale du groupe AFD à travers son réseau a été déterminante dans la capacité de ce dernier à travailler avec ses clients et partenaires, tant pour répondre à la crise que pour poursuivre la mise en œuvre des projets engagés.

Une politique de protection maximale des collaborateurs du Groupe a prévalu. Le télétravail a été mis en place pour la quasi-totalité du personnel au siège dès le 16 mars 2020 en ne conservant sur site que les fonctions essentielles prévues dans le plan de continuité d'activité. Dans le réseau, l'AFD a, dès la propagation de la pandémie en Chine, pris les mesures nécessaires à la sécurité sanitaire des équipes et a coordonné son action avec les postes diplomatiques, en parallèle des échanges centralisés avec la gestion de crise du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. En outre, ces conditions de travail bouleversées ont nécessité une vigilance accrue quant aux risques psychosociaux et transformé l'accompagnement de l'ensemble des collaborateurs. Elles ont aussi permis de tester de nouveaux modes de travail et accéléré certains chantiers engagés, comme la digitalisation de l'offre de formation.

Le Groupe a su répondre aux défis de l'année 2020 en maintenant le cap de son mandat et de ses engagements stratégiques. L'activité pour l'année 2020 a été stabilisée, à 12,075 Mds€ d'engagements pour le Groupe, après quatre années de trajectoire à la hausse. L'année 2020 est restée une année d'intervention soutenue dans les pays prioritaires, tandis que plus de 50 % de l'activité engagée présente des co-bénéfices climat, soit plus de 5 Mds€ pour le climat, dont plus de 2 Mds€ pour l'adaptation et près de 520 M€ pour la biodiversité, et que dans le même temps, 67 % des projets présentent un co-bénéfice pour l'égalité femmes-hommes. L'année 2020 a aussi permis au groupe AFD de démontrer une capacité nouvelle de conviction et de mobilisation avec l'organisation du premier Sommet mondial des banques publiques de développement au mois de novembre à Paris. Cet évènement a réuni pour la première fois toutes les banques publiques de développement et a permis de poser les fondations d'une nouvelle coalition globale *Finance en Commun*, essentielle pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Objectifs de développement durable et de l'Accord de Paris.

L'action du groupe AFD est accompagnée par la politique RSO (2018-2022), tant dans le fonctionnement interne que dans ses opérations, prenant appui sur ses six grands engagements ⁽²⁾. Cette dernière se propose ainsi d'être un vecteur d'exemplarité pour le Groupe, de cohérence entre ses missions et la qualité de ses interventions, et de cohésion au sein des équipes.

L'alignement entre les missions du Groupe, sa politique de responsabilité sociétale et la poursuite de l'excellence en matière de performance extra-financière a été reconnue en 2019 lors de la notation par Vigeo-Eiris. La note ESG globale obtenue lors de cette évaluation est de 74/100, correspondant à une performance avancée et faisant de l'AFD l'une des institutions les mieux notées de son secteur ⁽³⁾. Cette bonne performance a été confirmée lors de la procédure de revue simplifiée effectuée en 2020 par Vigeo-Eiris.

Présentation de la démarche de Déclaration de performance extra-financière

Suite à la transposition de la directive européenne n° 2014/95/EU ⁽⁴⁾ sur la publication d'informations extra-financières, le dispositif dit « Grenelle 2 » est remplacé, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} septembre 2017, par celui consistant à présenter une « Déclaration de performance extra-financière », la « DPEF ».

L'objectif est de passer de l'exhaustivité précédemment exigée par l'article 225 du Grenelle 2 (liste précise d'informations RSE préétablies et identiques quelle que soit l'entité concernée) à une approche plus proactive et sur-mesure.

(1) Adopté le 25 septembre 2015 par les chefs d'État et de Gouvernement réunis lors du Sommet spécial des Nations Unies sur le développement durable, l'Agenda 2030 fixe 17 objectifs de développement durable (ODD) déclinés en 169 cibles pour répondre aux défis de la mondialisation en se fondant sur les 3 composantes – environnementale, sociale et économique – du développement durable.

(2) La politique RSO se décline en 6 engagements : 1 – L'intégration du développement durable dans les opérations ; 2 – La gouvernance et l'appropriation de la responsabilité sociétale ; 3 – La transparence et le dialogue avec les parties prenantes ; 4 – L'éthique professionnelle et l'exemplarité financière ; 5 – La gestion socialement responsable et équitable des personnels ; 6 – La maîtrise de l'empreinte environnementale et sociétale directe.

(3) Notation extra-financière non-sollicitée lors du cycle d'évaluation de septembre 2019 de Vigeo-Eiris au sein du secteur « Specific Purpose Banks and Agencies – Europe » au cours de laquelle l'AFD apparaît comme l'institution la mieux notée du secteur, de la région et de l'univers Vigeo-Eiris.

(4) Ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises et décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises.

La présente déclaration fournit les informations sur la manière dont le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que – pour les entités cotées ou assimilées dont fait partie l'AFD – les effets de cette activité quant au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale. Elle détaille ainsi :

- le modèle d'affaires ;
- les principaux risques liés à l'activité de la société y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ;

- les politiques et les plans d'actions déployés pour maîtriser ces risques ;
- les résultats, incluant les indicateurs clés de performance.

En tant qu'entité dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, l'AFD est soumise à cette nouvelle déclaration, à compter de l'exercice 2018. La méthodologie retenue est détaillée dans la note méthodologique (cf. infra Annexe 9), tandis que la déclaration à proprement parler est présentée ci-dessous.

2.1 Le modèle d'affaires

Le modèle d'affaires de l'AFD est présenté dans le chapitre 1 du document d'enregistrement universel 2020.

2.2 Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers

En application de la transposition en droit français de la directive 2014/95/UE relative à la publication d'informations extra-financières par les entreprises (cf. *supra*), la DPEF est axée autour des principaux risques et enjeux extra-financiers du groupe AFD.

- **Les risques prioritaires pour le Groupe sont identifiés principalement à travers deux exercices de cartographie :**
 - la cartographie réglementaire des risques opérationnels : elle est bâtie selon la nomenclature des sept familles de risques bâloises ⁽¹⁾. Elle est actualisée annuellement et reflète la vision des métiers, les risques étant identifiés et cotés par les managers au niveau le plus fin de l'organigramme (approche *bottom up*) ;
 - la cartographie des risques majeurs de l'AFD : l'ensemble des Directeurs exécutifs de l'AFD et la Direction générale de Proparco sont sollicités pour exprimer leur vision des « risques majeurs », à savoir les grands risques susceptibles de limiter ou empêcher l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe et/ou menacer ses principaux actifs (approche *top down*).

Ces deux approches sont complémentaires : elles permettent de confronter les risques identifiés au plus près des métiers et les risques identifiés par l'organe exécutif, et de prioriser les actions à mener pour renforcer le dispositif de maîtrise des risques.

- **Les enjeux extra-financiers jugés comme les plus pertinents pour le groupe AFD ont été identifiés et hiérarchisés via une analyse de matérialité.** Cette analyse vise à proposer

une vision des enjeux prioritaires pour l'organisation, afin de sélectionner les informations les plus pertinentes pour son rapport de responsabilité sociétale, en fonction de ses activités, de ses objectifs propres et des attentes de ses parties prenantes internes et externes.

Le groupe AFD a conduit une première analyse de matérialité en 2015 à partir des enjeux prédéfinis par la GRI ⁽²⁾. L'analyse avait permis d'identifier, dans un premier temps, les 58 enjeux RSO entrant dans le champ de l'activité du Groupe, ensuite de présélectionner ceux considérés comme les plus significatifs, sur la base d'une analyse documentaire, d'un benchmark mené sur des institutions comparables, et d'entretiens qualitatifs auprès des membres de la direction. Elle a ainsi abouti à une liste de 16 enjeux matériels qui ont été validés par la Direction générale.

Cette analyse de matérialité a été actualisée en 2017. Afin de prendre en compte l'évolution du contexte international et de la société française, et de refléter les évolutions stratégiques du Groupe, certains des enjeux ont été reformulés et quatre nouveaux enjeux ont été ajoutés, à savoir :

- impact des activités sur les communautés locales et les populations autochtones ;
- promotion de la diversité dans les équipes ;
- accompagnement des collaborateurs aux transformations du Groupe (agilité, gestion du stress, bien-être) ;
- synergies avec le secteur économique privé au service des ODD.

(1) Les sept catégories d'événements potentiellement générateurs de risques définies par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Bâle II) sont les suivantes : fraude interne ; fraude externe ; pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail ; clients, produits et pratiques commerciales ; dommages occasionnés aux actifs physiques ; interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes ; exécution, livraison et gestion des processus.

(2) Global Reporting Initiative, ONG.

Ces enjeux ont ensuite été priorisés, grâce à une cotation par les parties prenantes internes et externes ⁽¹⁾, afin d'obtenir la matrice de matérialité actualisée présentée en annexe 10.

Dans le cadre de la DPEF, le groupe AFD a mené, fin 2018, une revue des enjeux et risques prioritaires. Cet exercice a été mené par la direction de la stratégie (en charge notamment de la démarche de responsabilité sociétale) et la direction financière, en collaboration avec la direction des risques. La revue a pris appui sur les principaux documents stratégiques du groupe AFD et sur des entretiens menés en interne ; elle a notamment consisté à examiner la cartographie des risques opérationnels du Groupe et à la comparer avec sa matrice de matérialité des enjeux extra-financiers. Elle s'est déroulée en trois étapes :

- revue de la présentation des risques et de la couverture des principaux risques ;

- revue des informations relatives au processus d'identification, de hiérarchisation et de validation des risques ;
- revue de l'articulation entre les risques extra-financiers et la cartographie globale des risques, et mise en cohérence avec les enjeux matériels présentés.

La revue a permis de cibler les principaux risques extra-financiers qui sont présentés dans la DPEF et d'affiner leur correspondance avec les enjeux extra-financiers, pour aboutir à la liste des enjeux associés à ces risques autour desquels s'articule la DPEF en 2019. En 2020, cette liste a été complétée par deux enjeux : la promotion de la diversité et de l'inclusion, et l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid - 19.

Enjeux retenus dans la matrice de matérialité	Risques associés à chacun des enjeux	Correspondance DPEF
Transparence sur les financements octroyés	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de difficulté pour les bénéficiaires et clients des financements à programmer leurs opérations dans des délais connus et maîtrisés 	§ 5.1
Dialogue avec les parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'inadéquation entre les attentes et les besoins des parties prenantes et les prestations de l'AFD (projets financés) 	§ 5.2 § 4.3.3 § 6.1
Gestion des impacts	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de réputation lié à un impact négatif des projets sur la population ou sur l'environnement • Risque de non-respect des procédures de gestion des réclamations des bénéficiaires 	§ 3 (3.1, 3.2)
Coordination avec les acteurs du développement	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non-coordination avec les autres acteurs (bailleurs internationaux et européens, OSC) sur les projets financés • Risque de non-respect des procédures dans la gestion des fonds délégués 	§ 6 (6.1, 6.2) § 4.3.3
Renforcement des maîtrises d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non-respect des procédures par les maîtrises d'ouvrage et des clauses contractuelles 	§ 6.3
Impacts de l'activité sur les ODD	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de réputation lié au désalignement entre les projets financés et les axes stratégiques définis par les ODD et l'Accord de Paris (désalignement des intérêts) 	§ 4 § 6
Impact sur le changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'inadéquation entre les projets financés et les axes stratégiques définis par les ODD et l'Accord de Paris 	§ 4.3
Analyse des risques environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non-respect des obligations de l'AFD en matière d'analyse d'impact et respect des standards environnementaux 	§ 3 (3.1, 3.2)
Impact sur les communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non-adéquation entre les financements proposés et le contexte d'intervention • Risque de non-respect des obligations de l'AFD en matière d'analyse d'impact • Risque de non-respect des procédures de gestion des réclamations des bénéficiaires 	§ 3 § 4 § 5.2

(1) Pour la cotation des enjeux, un questionnaire a été administré à 106 personnes (dont 41 externes au Groupe) ; 45 personnes (dont 17 externes) y ont répondu.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)

Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers

Enjeux retenus dans la matrice de matérialité	Risques associés à chacun des enjeux	Correspondance DPEF
Redevabilité quant au bon usage des financements octroyés	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non-respect des procédures en matière de fraude, de lutte contre le blanchiment et de financement du terrorisme • Risque de non remontée des informations en l'absence de dispositif d'alerte • Risque de détournement de l'aide, de corruption et de fraude • Risque de participer à des montages impliquant de la fraude fiscale 	§ 7
Éthique professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non-respect des termes de la Charte éthique professionnelle • Risque de pratique répréhensible d'un agent 	§ 8.1
Développement des compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de défaut ou d'insuffisance de formation du personnel 	§ 8.2
Transparence sur les informations sociales ⁽¹⁾ (dialogue social)	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'absence de dialogue interne sur des problématiques sociales • Risque de pratiques d'emploi et risques psychosociaux 	§ 8 (8.3, 8.4)
Santé/sécurité des personnels*	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'atteinte grave à l'intégrité physique d'un agent suite à un acte malveillant • Risque de non-respect des règles de sécurité par les agents dans le cadre des missions 	§ 8.5
Impact de la crise sanitaire liée à la Covid - 19*	<ul style="list-style-type: none"> • Risques psychosociaux spécifiques liés au confinement/télétravail • Risques liés à la continuité de l'activité en interne et en externe 	§ 8 (8.2, 8.3, 8.5)
Promotion de la diversité et de l'inclusion	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non-conformité avec la réglementation (6 % emploi direct des personnes en situation handicap, et saisine défenseur des droits sur les 25 critères de discrimination) • Risque d'image et de réputation 	§ 8.4

(1) L'enjeu ainsi formulé dans la matrice de matérialité couvre le dialogue social et les relations sociales.

* Enjeu non présent dans l'actuelle matrice de matérialité.



2.3 Maîtriser les risques et les impacts de notre action

Le groupe AFD intègre la responsabilité sociétale dans son système de gouvernance et dans ses activités. Dans ce cadre, il prend des mesures destinées à évaluer et maîtriser les risques environnementaux et sociaux (E&S) des opérations qu'il finance. Il met en place des procédures visant à identifier, prévenir ou atténuer les dommages environnementaux et sociaux, ainsi que les atteintes aux droits humains susceptibles de résulter de ces activités. L'évaluation environnementale et sociale s'applique à toutes les étapes du cycle du projet, de l'identification à l'approbation du financement, jusqu'au suivi et à l'évaluation ex-post.

Cette approche est complétée par l'existence de deux mécanismes de traitement des réclamations environnementales et sociales, respectivement pour l'AFD et pour Proparco (cf. *infra*), qui contribuent à gérer, le cas échéant, un risque opérationnel. Lorsque des impacts environnementaux et sociaux néfastes ou inattendus n'ont pas pu être évités, réduits ou compensés selon les dispositions des plans de gestion E&S des projets financés par l'AFD ou par Proparco, ces mécanismes permettent d'envisager une réparation. Ces mécanismes contribuent à renforcer les pratiques de transparence et de redevabilité de l'Agence, en s'appuyant sur l'expérience des autres bailleurs, grâce aux échanges au sein du réseau international IAMnet (*Independent Accountability Mechanism Network*).

2.3.1 La gestion des impacts environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de l'AFD

2.3.1.1 Gestion des impacts E&S de l'AFD

L'AFD a adopté une politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux des opérations qu'elle finance ⁽¹⁾. Cette politique définit le cadre et les grands principes applicables en matière de maîtrise des risques E&S. L'AFD dispose également d'un corpus procédural lui permettant de décliner opérationnellement cette politique.

La politique de maîtrise des risques E&S mise en œuvre dans le cadre des opérations de développement financées par l'AFD est une démarche continue, différenciée et proportionnée :

- elle est continue puisque différentes actions sont à mener à chacune des étapes du cycle de projet (identification, faisabilité, évaluation, décision, contractualisation et supervision) et que ces actions s'inscrivent dans un continuum ;
- elle est par ailleurs différenciée et proportionnée car la nature et l'ampleur des actions à réaliser dans le cadre de cette démarche sont adaptées au degré d'importance des risques E&S à maîtriser.

Ce principe de proportionnalité se décline aux différentes étapes du cycle de projet et porte notamment sur le choix du cadre normatif E&S applicable (réglementation nationale, standards internationaux de la Banque mondiale), sur la nature et l'ampleur des évaluations E&S *ex-ante* à produire par les bénéficiaires des financements de l'AFD, sur le niveau d'implication de la Division d'Appui Environnemental et Social (AES) de l'AFD ou sur la robustesse du dispositif de suivi E&S.

Afin de déterminer *ex-ante* les moyens à mobiliser dans ce cadre, par l'AFD et par les bénéficiaires des financements, une catégorisation des risques E&S des opérations est ainsi réalisée en distinguant quatre niveaux de risques pour les projets en financement direct : risques Élevés (catégorie A), Importants (catégorie B+), Modérés (catégorie B) ou Faibles (catégorie C) – et trois niveaux de risques pour les projets financés par le biais d'intermédiaires financiers (IF) : portefeuille de l'IF à risques Élevés (IF-A), Modérés (IF-B) ou Faibles (IF-C).

Ainsi, pour 2020, la répartition des risques environnementaux et sociaux du portefeuille de l'AFD, respectivement en termes de nombre de projets et de montants octroyés, s'établit comme suit :

■ Risques environnementaux et sociaux du portefeuille de l'AFD en 2020, en nombre de projets octroyés (États étrangers)

Risques E&S	Nombre de projets	%
A	7	2,87
B+	38	15,57
B	79	32,38
C	92	37,70
IF-A	18	7,38
IF-B	8	3,28
IF-C	2	0,82
TOTAL	244	100,00

■ Risques environnementaux et sociaux du portefeuille de l'AFD en 2020, en montants octroyés (États étrangers)

Risques E&S	Montants octroyés (M€)	%
A	307,00	3,77
B+	2 325,67	28,58
B	1 334,90	16,41
C	2 160,96	26,56
IF-A	1 499,42	18,43
IF-B	507,15	6,23
IF-C	1,68	0,02
TOTAL	8 136,77	100,00

(1) Cette politique a été adoptée par le conseil d'administration de l'AFD en juillet 2017 ; elle est disponible sur le site internet de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/politique-de-maitrise-des-risques-environnementaux-et-sociaux-lies-aux-operations-financees-par-lafd>.

2.3.1.2 Dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales de l'AFD

Le Dispositif de gestion des réclamations E&S de l'AFD est un dispositif extrajudiciaire qui permet à toute personne ou tout groupe de personnes affectée(s) d'un point de vue environnemental ou social par un projet financé par l'AFD de déposer une réclamation. Il promeut une approche constructive, fondée sur la recherche de solutions amiables. Son fonctionnement (critères d'éligibilité, modes de traitement des réclamations éligibles par une conciliation et/ou un audit de conformité) est décrit au sein du règlement du Dispositif, disponible sur le site internet de l'AFD. Il est placé sous la supervision du conseiller à l'éthique.

En 2020, le Dispositif a poursuivi son activité sur un mode de fonctionnement modulable, s'appuyant à la fois sur un vivier

d'experts renouvelé pour deux ans, un comité d'éligibilité et la possibilité d'avoir recours à l'expertise de la médiatrice interne de l'AFD dans les phases de conciliation. Ce fonctionnement a permis une plus grande souplesse de travail et préparé le Dispositif à traiter un nombre accru de réclamations, de nature plus diversifiée. Il est à noter toutefois que depuis septembre 2020, la médiatrice interne a aussi pris la fonction de conseillère à l'éthique. Afin de conserver toute l'indépendance nécessaire à son rôle de supervision du Dispositif, elle n'interviendra plus directement dans le cadre des missions de conciliation.

Trois ans après sa création, le Dispositif de l'AFD a vu son activité croître en 2020 : quatorze nouvelles réclamations ont été reçues sur l'année.

Année	En cours d'analyse ou de traitement ⁽¹⁾				
	Reçues	Non enregistrées	Clôturées	En suivi	
2017	2	1	0	0	1
2018	8	8	0	0	0
2019	12	7	2	3	0
2020	14	7	6	1	0
TOTAL	36	24	7	4	1

(1) Réclamations en cours d'analyse d'enregistrement, en cours d'étude d'éligibilité ou en cours de traitement, les réclamations jugées éligibles étant traitées par une médiation et/ou un audit de conformité.

Parmi ces quatorze réclamations reçues en 2020, huit ont été clôturées après réorientation vers les services compétents (passation de marché, projets portés par des Organisations de la société civile, allégation de fraude ou de corruption), vers le bailleur compétent ou après facilitation d'une solution amiable avec la maîtrise d'ouvrage. Une réclamation a été enregistrée et a fait l'objet d'une étude d'éligibilité. L'experte en charge de cette étude a recommandé une non-éligibilité, et le comité d'éligibilité a statué dans ce sens. Cinq réclamations reçues sont en cours de traitement, auxquelles s'ajoutent deux réclamations toujours en cours de traitement au titre de l'année 2019. Pour une réclamation, reçue en 2017, le Secrétariat poursuit le suivi de l'accord de médiation et du plan d'action de l'AFD, issu de l'audit de conformité réalisé en 2018.

Après trois années d'activité, le Dispositif sera en mesure d'établir, en 2021, un premier bilan de son expérience.

2.3.2 La gestion des impacts environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de Proparco

2.3.2.1 Gestion des impacts E&S de Proparco

Proparco met en œuvre une démarche de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ⁽¹⁾, à travers un dispositif similaire à celui de l'AFD, qui se réfère aux meilleures pratiques des institutions financières internationales.

Sa démarche s'appuie sur les normes de performance de la Société financière internationale (SFI), les principales

conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), les méthodologies définies par le *Corporate Governance Development Framework* concernant les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise ou encore les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. Elle consiste à :

- (i) évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux de chaque projet présenté aux instances décisionnelles de Proparco et les mesures prévues par les bénéficiaires des financements pour y remédier ;
- (ii) proposer les mesures complémentaires à mettre en œuvre par les clients visant à éviter ou limiter ces risques ou à en compenser les effets ;
- (iii) suivre la bonne mise en œuvre de ces mesures lors de la phase d'exécution de l'opération ;
- (iv) s'assurer de la bonne gestion par le projet des imprévus ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs ; et
- (v) accompagner, le cas échéant, le client dans le renforcement de ses capacités de pilotage et de mise en œuvre de ses performances environnementales, sociales et de gouvernance.

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations environnementales, sociales et/ou de gouvernance fait l'objet de calcul d'indicateurs, produits et pilotés régulièrement par les équipes de Proparco. Les tableaux suivants illustrent le suivi de ces indicateurs.

Les deux tableaux ci-dessous présentent la classification du risque potentiel d'un projet. Déterminé lors de la phase d'instruction, il n'évolue pas dans le temps. Le classement va de A (risque important) à C (risque faible), auquel est ajouté le préfixe IF pour les intermédiaires financiers. Les projets notés IF-A, A, B+ ainsi que

(1) <https://www.proparco.fr/fr/responsabilite>

les fonds d'investissement classés IF-B font l'objet d'une *due diligence* (procédures de vérifications) approfondie. La comparaison avec le classement du portefeuille global met en évidence un accroissement des projets IF-B et une diminution des projets B+.

I Classification environnementale et sociale ex-ante des projets de Proparco signés en 2020 et du portefeuille

Classement E&S	Nombre de projets signés en 2020	% des projets signés en 2020	% des projets du portefeuille Proparco au 31/12/2020
A	6	10 %	16 %
B+	11	18 %	19 %
B	2	3 %	7 %
IF – A	14	23 %	22 %
IF – B	15	24 %	28 %
IF – C	14	23 %	8 %
TOTAL GÉNÉRAL	62	100 %	100 % (516 PROJETS)

I Risques environnementaux et sociaux du portefeuille de Proparco en 2020, en montant signé (États étrangers)

Classement E&S	Montant	Pourcentage
A	132 859 825 €	11 %
B+	256 022 488 €	20 %
B	7 581 323 €	1 %
IF-A	421 272 385 €	33 %
IF-B	325 153 120 €	26 %
IF-C	121 342 484 €	9 %
TOTAL GÉNÉRAL	1 264 231 625 €	100 %

Le tableau ci-dessous présente l'un des indicateurs utilisés pour le suivi environnemental et social des projets : la performance E&S. Renseigné par des experts environnementaux et sociaux, il traduit la mise en œuvre effective sur le terrain des mesures de gestion des enjeux environnementaux et sociaux des projets dans le référentiel des standards de la SFI. La comparaison de la performance E&S des projets signés

en 2020 (avant signature) souligne qu'après signature (projets en portefeuille), la performance E&S des projets évolue en moyenne positivement sur les projets de Proparco (diminution de la part de performance E&S « faible » et augmentation de la part de « bonne » performance). La représentation des projets de performance E&S « excellente » en 2020 est influencée par la plus grande proportion de projets intermédiés.

I Niveaux de performance environnementale et sociale des projets signés en 2020 et du portefeuille de Proparco

Performance environnementale et sociale	% des projets signés en 2020	% des projets du portefeuille Proparco au 31/12/2020
Excellente	27 %	19 %
Bonne	15 %	30 %
Moyenne	27 %	32 %
Faible	31 %	19 %
TOTAL DU NOMBRE DE PROJET POUR LESQUELS LA PERFORMANCE E&S EST CALCULÉE ⁽¹⁾	55	270

(1) La performance E&S n'est pas calculée pour les projets peu risqués type B, IF-C ou certains IF-B.

2.3.2.2 Mécanisme de traitement des réclamations de Proparco

Proparco dispose depuis 2019 d'un Mécanisme de Traitement des Réclamations Environnementales et Sociales permettant de donner à toute personne ou groupement de personnes s'estimant affecté(e) de manière négative par les aspects environnementaux ou sociaux d'un projet financé par Proparco la possibilité de déposer une réclamation et d'être entendu par des experts indépendants ⁽¹⁾.

Il s'agit d'une initiative conjointe de Proparco et de ses homologues allemand et hollandais, la DEG – la banque bilatérale de développement du secteur privé allemande, membre du groupe KfW – et le FMO – la banque bilatérale de développement du secteur privé hollandaise.

Si la réclamation porte bien sur un projet financé par Proparco, si celle-ci ne concerne pas l'un des cas d'exclusions précisés dans la documentation du Mécanisme et si le dossier de réclamation est complet (en respectant la composition décrite sur le site internet de Proparco), celui-ci est transmis à un panel d'experts indépendants qui se prononce tout d'abord sur son éligibilité, conformément au règlement du Mécanisme.

Lorsqu'une réclamation est déclarée éligible, deux modes de traitement sont proposés :

- un audit de conformité, dans lequel le panel d'experts indépendants étudiera si le financement du projet a été mis en œuvre selon les règles applicables en termes de conformité et les politiques internes de Proparco ;
- une conciliation, en vue de résoudre à l'amiable un différend entre l'auteur de la réclamation et le bénéficiaire du financement. Proparco offre alors un cadre de médiation mais n'en est pas partie prenante. Dans ce deuxième cas, le panel travaillera avec le plaignant et le sponsor du projet afin de développer un processus approprié pour traiter les problèmes soulevés au sein de la réclamation. Ceci peut inclure le partage d'informations, l'aide à la discussion, ou la médiation afin de trouver une solution acceptable par toutes les parties. Le panel d'experts indépendants ne prendra alors pas de position concernant la véracité des allégations, ni ne cherchera à déterminer de responsabilité ou à imposer de solution.

Dans certains cas particuliers, les deux approches pourront être combinées.

Le processus sera considéré comme ayant abouti si un accord est trouvé entre les parties lors d'une résolution de différend ou à l'établissement des recommandations finales du panel d'experts lors d'un audit de conformité. Un plan d'action est alors proposé, dont la mise en œuvre est suivie par le bureau des réclamations et le panel d'experts.

En novembre 2020, une première réclamation a été reçue dont la recevabilité est en cours d'étude par le panel d'experts indépendants.

2.3.3 Diligences relatives aux Droits humains

Les procédures d'instruction de chaque opération comportent obligatoirement l'évaluation des risques sociaux. La question de l'application des normes internationales en matière de droits humains est ainsi en permanence posée et intégrée dans l'évaluation et la mise en œuvre des projets, quels qu'ils soient. Pour ce faire, le groupe AFD s'appuie sur les standards de performance de la SFI et sur les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Les questions relatives aux droits humains, traitées dans ces normes, permettent d'appréhender les sujets liés :

- aux conditions de travail et à la protection de la main-d'œuvre (et notamment à la lutte contre le travail forcé ou le travail des enfants) ;
- à la santé et à la sécurité des communautés potentiellement affectées par les projets (et notamment aux violences potentielles à l'égard de ces communautés) ;
- à l'acquisition des terres et à la réinstallation involontaire (afin d'éviter notamment les évictions forcées) ;
- aux droits des populations autochtones.

La mise en œuvre de ces normes s'accompagne, au besoin, de la mise en place des mécanismes de gestion des réclamations au niveau des projets de l'AFD et de Proparco, permettant de recueillir et traiter les réclamations potentielles des personnes affectées par les projets du Groupe. Les conventions de financement signées avec les partenaires et les bénéficiaires mentionnent obligatoirement les engagements pris par les contreparties pour respecter les droits des personnes potentiellement affectées, et rappellent le respect des conventions fondamentales de l'OIT, de façon à les rendre juridiquement contraignantes.

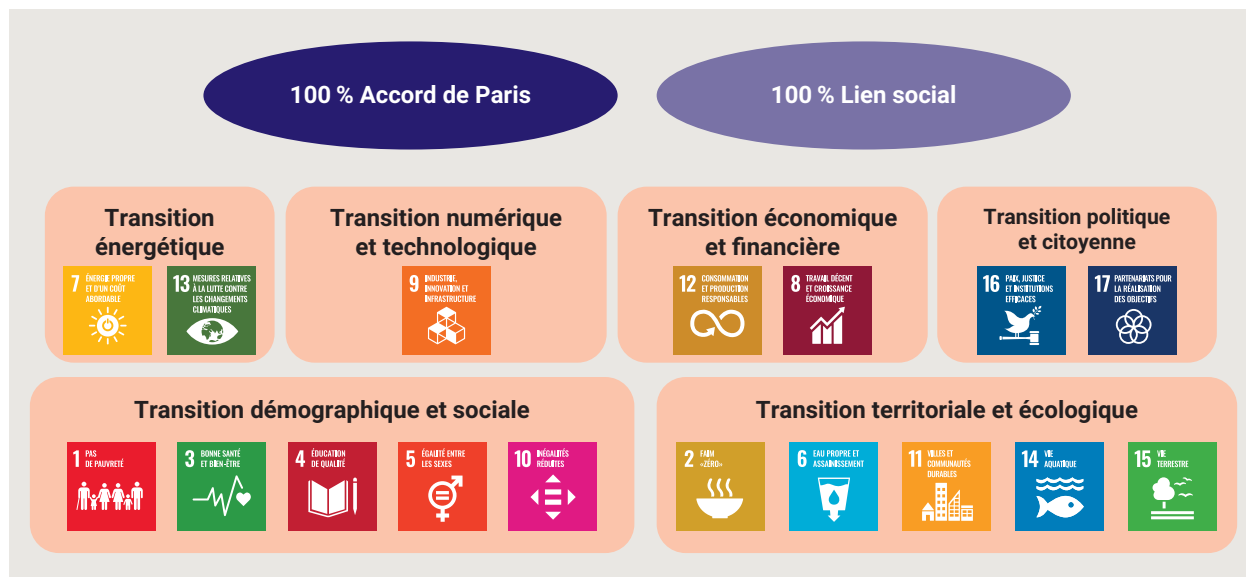


(1) <https://www.proparco.fr/fr/icm>

2.4 Contribution de l'activité du Groupe au développement durable

Le Plan d'orientation stratégique (POS) du groupe AFD, adopté en 2018, inscrit son action dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD) et de l'Accord de Paris sur le Climat, tout en favorisant le lien social, dans l'objectif de contribuer à bâtir « un monde en commun ». Ainsi, le groupe AFD

a la mission de contribuer à la réalisation des dix-sept objectifs de l'Agenda 2030 en accompagnement de six transitions : démographique et sociale, énergétique, territoriale et écologique, numérique et technologique, économique et financière, politique et citoyenne ⁽¹⁾.



I Articulation des ODD avec les transitions dans le Plan d'orientation stratégique 2018-2022 du groupe AFD.

Le Groupe s'assure du bien-fondé de ses interventions dans les contextes géographiques et sectoriels dans lesquels il opère et réalise des analyses régulières de résultats et impacts.

Afin de s'assurer de la prise en compte des enjeux de développement durable dans les projets financés et de garantir leur cohérence avec les stratégies adoptées, l'AFD s'est dotée depuis 2014 d'un dispositif « Analyse et Avis développement durable ». Ce dispositif se matérialise par une analyse réalisée par l'équipe projet de la Direction des Opérations au cours de l'instruction, qui permet d'apprécier les effets attendus (positifs, neutres ou négatifs) sur chacune des dimensions du développement durable ⁽²⁾ ; et par un avis développement durable rendu par la cellule Analyse et avis développement

durable, du Département de la Stratégie. Cet avis, qui peut être favorable, favorable avec recommandations, réservé ou négatif, figure dans les notes transmises aux instances de décision (notamment le conseil d'administration).

2.4.1 Impacts liés à l'activité de l'AFD

L'AFD finance et accompagne des projets et des programmes de développement qui contribuent à la création d'emplois directs et indirects et au développement régional dans ses pays d'intervention. L'AFD calcule des indicateurs de résultats pour mesurer et rendre compte de manière synthétique de l'impact de son activité sur le terrain, en faveur du développement dans les territoires d'intervention et des populations bénéficiaires des projets financés, et, d'une manière plus générale, de l'impact de ses interventions sur les ODD.

(1) <https://www.afd.fr/fr/ressources/plan-dorientation-strategique-2018-2022>

(2) Les six dimensions de l'analyse développement durable sont : (i) croissance soutenable et économie résiliente ; (ii) bien-être social et réduction des déséquilibres sociaux ; (iii) égalité femmes-hommes ; (iv) préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources naturelles ; (v) climat : transition vers une trajectoire bas-carbone (v-a) et résilience au changement climatique (v-b) ; (vi) pérennité des effets du projet et cadre de gouvernance.

I Indicateurs de résultats ex-ante de l'AFD 2020 ⁽¹⁾

ODD *	Catégories	Indicateurs	Volume annuel
ODD 9	Transports	Passagers par jour empruntant des moyens de transport en commun nouveaux ou modernisés	1 490 850
ODD 11	Quartiers précaires	Personnes dont les conditions d'habitation, d'accès aux espaces publics ou aux équipements urbains sociocollectifs ont été améliorés	2 444 550
ODD 7	Énergie	Personnes bénéficiant d'une amélioration des services électriques	4 665 516
		Mise en place de capacité d'énergie renouvelable (Mw)	653
		Personnes bénéficiant d'un accès à des services électriques durables	4 592 300
ODD 6	Eau et assainissement	Personnes bénéficiant d'un service d'alimentation en eau potable géré en toute sécurité	5 472 350
		Personnes bénéficiant d'un service élémentaire d'alimentation en eau potable	
		Personnes bénéficiant d'un service d'assainissement géré en toute sécurité	837 200
		Personnes bénéficiant d'un service élémentaire d'assainissement	
ODD 4	Éducation emploi	Enfants scolarisés au primaire et au collège	2 730 267
		Personnes bénéficiant d'une formation professionnelle	15 573
ODD 8	Microfinance et tissu économique	Petites entreprises bénéficiant d'appuis ou de financements	9 804
ODD 15	Agriculture	Exploitations agricoles familiales dont les performances économiques ont été améliorées et en conversion vers des systèmes agroécologiques	403 429
ODD 3	Santé	Nombre de personnes dont l'accès aux soins a été amélioré	42 013 607
ODD 8	Emploi	Emplois en équivalent temps plein (ETP) soutenus par l'AFD dans le secteur privé et les entreprises publiques	96 888
ODD 1	Bien et services essentiels	Bénéficiaires finaux de biens et services essentiels urbains	1 719 000

* Cette indication correspond à la contribution à un ODD principal, ne préjugant pas de contributions à la réalisation d'autres ODD par des co-bénéfices ou logiques systémiques.

L'impact des financements de l'AFD peut être également appréhendé via la répartition sectorielle de ses engagements, ainsi que par leur typologie. Le montant en euros des autorisations de financement de l'AFD dans les États étrangers et dans l'Outre-mer ainsi que leur typologie sont répartis en fonction des secteurs d'activité au sens du CAD de l'OCDE.

I Répartition des Autorisations d'engagement de l'AFD par secteur d'activité

Autorisation (en euros)	Année	
	2020 (M€)	2019 (M€)
Secteur CICID *		
Agriculture et sécurité alimentaire	347,9	569,1
Climat et environnement	847,9	906,4
Crises et fragilités	32,1	78
Développement et gestion urbaine	719,7	979,7
Eau et assainissement	767,7	1 206,9
Éducation	421,6	864,8
Énergie	859,7	1 362,7
Gouvernance	701,4	726,6
Infrastructure et services sociaux divers	1 455,1	467,4
Santé	1 120,1	485,4
Secteur productif	1 207,3	1 903,2
Transport	469,1	1 222,6
Autre	1 827,8	1 309,3
TOTAL GÉNÉRAL	10 777,5	12 082

* Comité interministériel de la coopération internationale et du développement. Les secteurs CICID ont été modifiés en 2020. Nous présentons le détail des autorisations selon les nouveaux libellés, pour les exercices 2019 et 2020. Le détail des correspondances est disponible dans la note méthodologique en Annexe 9.

(1) Ces indicateurs sont suivis en conformité avec la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, dite LOPDSI. Certains libellés d'indicateurs ont été modifiés par rapport à 2019 afin de mieux les ajuster aux ODD et/ou de les préciser pour se rapprocher de la réalité opérationnelle.

2.4.2 Impacts liés à l'activité de Proparco

Proparco a pour mission de promouvoir, au travers du secteur privé, des transitions vers des modèles de croissance durable et équilibrée, inclusifs et décarbonés, dans les pays en développement et émergents.

Proparco a mis en place une nouvelle feuille de route stratégique pour la période 2020-2022, qui a été approuvée par son conseil d'administration le 7 février 2020, après une première présentation au CA de l'AFD en janvier 2020. Cette nouvelle feuille de route 2020-2022, qui s'inscrit dans les grandes priorités du plan d'orientation stratégique du Groupe AFD, réaffirme la priorité de Proparco d'augmenter significativement ses impacts sur le développement et sur l'atteinte des ODD ⁽¹⁾. L'objectif est de doubler les impacts sur la période 2020-2022 par rapport à la période 2016-2018. Pour ce faire, Proparco cherche à renforcer la mobilisation des acteurs privés afin d'orienter les flux de financements privés vers les objectifs de développement durable. Proparco vise par ailleurs l'émergence des acteurs et des marchés de demain, notamment dans les zones les plus fragiles. Ces principaux objectifs s'accompagnent de priorités opérationnelles contribuant aux orientations stratégiques du Groupe AFD : le financement du climat, l'inclusion financière, le financement des TPE et PME, le continent africain et une approche volontariste dans les zones fragiles.

Pour soutenir cette stratégie tournée vers l'impact et la valeur ajoutée de l'institution, Proparco dispose, depuis 2018, d'un département dédié – Accompagnement vers le Développement Durable – positionné au même niveau hiérarchique que les départements opérationnels. Il regroupe, autour de trois unités, les experts de Proparco dans les domaines (i) environnemental, social, de la gouvernance, (ii) du suivi et de l'analyse d'impact et (iii) de l'accompagnement des entreprises et de la mobilisation de ressources de mixage.

L'identification des effets attendus des projets sur le développement repose sur la prise en compte d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs renseignés par les chargés d'affaires avec l'appui de la Cellule Mesure des Impacts grâce aux plans d'affaires, études du projet et échanges avec le client.

Les objectifs stratégiques d'impact priorisés par Proparco sont liés au nombre d'emplois soutenus, aux tonnes de CO₂ évitées et à l'accès à un bien ou service essentiel (éducation, santé, électricité, eau et assainissement, inclusion financière). Ils permettent de contribuer de manière significative à plusieurs Objectifs de Développement Durable ⁽²⁾.

L'analyse des impacts attendus est réalisée au cours de l'instruction et intégrée dans la documentation de projet pour les instances de décision.

Sur les 73 projets signés en 2020 (hors ARIZ/EURIZ ⁽³⁾, Fisea, financements exceptionnels Covid-19 et subventions), 57 projets ont fait l'objet d'une analyse ex-ante des impacts attendus qui ont été comptabilisés ⁽⁴⁾.

(1) Proparco a publié en 2020 son deuxième rapport de développement durable portant sur l'exercice 2019, qui présente entre autres cette nouvelle feuille de route (<https://www.proparco.fr/fr/ressources/rapport-de-developpement-durable-2019>).

(2) Notamment l'ODD 3 (Bonne santé et bien-être), l'ODD 4 (Éducation de qualité), l'ODD 5 (Égalité entre les sexes), l'ODD 7 (Énergie propre et d'un coût abordable), l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique), l'ODD 10 (Inégalités réduites), l'ODD 9 (Industrie, innovation et infrastructure), l'ODD 12 (Consommation et production responsables) et l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques).

(3) Les dispositifs ARIZ (Accompagnement du risque de financement de l'investissement privé en zone d'intervention), développé depuis 2008 et EURIZ, lancé en 2019 avec le soutien financier de l'Union européenne, sont des garanties de risques de crédit à destination des PME et des institutions de la microfinance.

(4) Parmi les 15 projets pour lesquels les impacts attendus n'ont pas été comptabilisés :

- 6 projets sont des financements complémentaires en faveur de clients existants pour lesquels les impacts ex-ante avaient été comptabilisés lors de la première signature ;
- 3 projets de garantie trade finance, 3 projets European Financing Partners (EFP), 1 projet EDFI et 1 projet Interact Climate Change Facility (ICCF) étaient hors du scope « impact » en instruction et n'ont donc pas fait l'objet d'une analyse d'impact ex-ante comptabilisée ;
- 1 projet a fait l'objet d'une estimation des impacts attendus mais celle-ci n'a pas été comptabilisée en raison d'un risque de double comptage des impacts attendus au niveau du projet lui-même (TCX A shares : effet de levier avec le Currency Exchange Fund, « TCX », fond spécialisé dans la couverture des risques de change) ;
- 1 projet n'a pas fait l'objet d'une analyse ex-ante des impacts du fait de la non-disponibilité du flux d'affaires du fond.

I Indicateurs de résultat ex-ante 2020 de Proparco

ODD	Indicateur	Valeur 2020
ODD 8	Nombre d'emplois soutenus	803 321
	Nombre d'emplois créés	21 431
ODD 5 et 10	Équité femmes-hommes : % des montants signés qualifiés au 2X Challenge ⁽¹⁾	13 %
ODD 17	Volume de finance privée mobilisée par les projets autorisés en 2020 (M€)	1 777
ODD 7 & 13	Climat : Tonnes de CO ₂ eq évitées	718 935
	Énergie : capacité d'énergie renouvelable mise en place (MW)	600
Accès nouveau ou amélioré à un bien ou service essentiel (ODD 3, ODD 4, ODD 7, ODD 8, ODD 9, ODD 10)	Nombre de bénéficiaires théoriques d'un accès nouveau ou amélioré à un bien ou service essentiel	2 589 553
	dont Énergie : accès amélioré à l'électricité à travers des projets d'énergie renouvelable	133 608
	dont Santé : accès amélioré à un service de santé	1 729 086
	dont Microfinance : accès à un microcrédit	398 584
	dont Éducation : accès améliorés à un service d'éducation	4 275
	dont Transport : accès amélioré à un service de transport en commun	324 000

(1) Lancée en 2018 par Proparco et cinq autres institutions de financement du développement, l'initiative 2X Challenge avait pour objectif initial de mobiliser d'ici à 2020 3 milliards de dollars pour des projets favorisant l'égalité de genre, sur la base de critères liés à l'entrepreneuriat féminin, au leadership féminin, à l'emploi féminin de qualité et à l'offre de biens et services pour les femmes. En juin 2020, cet objectif était dépassé, avec 4,1 milliards de dollars mobilisés.

En 2020, Proparco a continué d'intensifier son engagement en matière de suivi et évaluation des impacts des projets. La Cellule Mesure des Impacts (IMP) a analysé les impacts réels obtenus en 2019 par les projets signés entre 2015 et 2018 pour comparer les prévisions en ex-ante (amont) avec l'impact réalisé et identifier les voies les plus efficaces pour soutenir les objectifs d'impact. En 2020, le nombre de projets ayant fait l'objet d'un suivi a doublé (214 projets, comparés à 94 projets en 2019).

2.4.3 Impact de l'activité du Groupe sur le changement climatique

2.4.3.1 La stratégie Climat Développement 2017-2022

L'engagement du groupe AFD en faveur du climat est devenu un marqueur essentiel de son action. Engagé sur cet enjeu mondial depuis plus de 15 ans, le Groupe a encore renforcé son ambition pour le climat en s'inscrivant dans la dynamique de l'Accord de Paris et des Objectifs du développement durable. La stratégie « Climat et Développement »⁽¹⁾ (2017-2022) adoptée en conseil d'administration en 2017, s'articule autour de quatre objectifs :

- i. assurer une activité « 100 % Accord de Paris » : rendre cohérent l'ensemble des financements du Groupe avec un développement bas carbone et résilient, notamment via l'adoption d'un nouveau cadre de questionnement pour l'analyse « développement durable » des projets ;
- ii. augmenter les volumes de finance climat : 50 % des financements annuels du Groupe dans les États étrangers visent des projets à co-bénéfice climat, pour atteindre

5 Mds€ par an en faveur du climat d'ici 2020, dont un 1,5 Md€ consacrés à l'adaptation ;

- iii. rediriger les flux financiers et d'investissement : maximiser l'effet d'entraînement de ses financements sur la redirection des investissements privés et locaux ; développer de nouveaux instruments à fort volume et fort impact ; et intégrer les risques financiers climatiques (physiques et de transition) dans ses processus d'analyse du risque et de décision de crédit ;
- iv. co-construire des solutions et peser sur les normes, notamment à travers sa stratégie partenariale, la participation aux grandes rencontres internationales et aux débats sur la finance climat et le soutien à la production de connaissances.

En 2020, conformément à l'engagement pris lors de son adoption en 2017, l'AFD a mené une revue à mi-parcours de la stratégie climat⁽²⁾. Réalisé au premier semestre 2020, cet exercice s'est basé sur une large consultation interne (30 entretiens au sein du Groupe AFD, un questionnaire à l'attention de l'ensemble des agents AFD recueillant 300 réponses – 10 % des employés) et externe (ONG, think tanks, banques multilatérales, régionales, ministères).

Cette revue à mi-parcours a confirmé que l'AFD est en bonne voie d'atteindre ou a déjà atteint nombre des objectifs fixés en 2017. Des résultats significatifs sont à souligner en matière de volume de finance climat, d'influence dans les débats liés à l'alignement avec l'Accord de Paris, de positionnement du Groupe comme acteur de référence sur le climat, de reconnaissance du rôle des banques de développement et de leur plateforme IDFC⁽³⁾. Plusieurs chantiers lancés dans le cadre de cette revue à mi-parcours vont dans le sens d'une application plus complète et ambitieuse de la stratégie climat et préparent les fondations de la future stratégie post-2022.

(1) <https://www.afd.fr/ressources/strategie-climat-developpement-2017-2022>.

(2) <https://www.afd.fr/ressources/strategie-climat-developpement-2017-2022-revue-mi-parcours>.

(3) <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2020-10-07-33-42/cadre-emission-odd-afd.pdf>

2.4.3.2 Les financements climat de l'AFD en 2020

En 2020, le groupe AFD a approuvé 202 projets en faveur du climat dans les États étrangers, pour un montant total de 5,2 Mds€ de financements (en repli par rapport à 2019 mais au-delà de l'objectif sur lequel s'était engagé l'AFD à la COP21 en 2015 de fournir 5 Mds€ de financements pour le climat par an d'ici 2020). Le Groupe atteint ainsi 50 % de financements ayant des co-bénéfices en matière de climat, et satisfait donc à l'objectif pris en 2012 et renouvelé dans sa stratégie Climat et Développement.

Les projets climat financés en 2020 touchent à deux domaines :

- l'atténuation du changement climatique : 2,9 Mds € de financements ;
- l'adaptation aux impacts du changement climatique : 2,3 Mds € de financements.

Les financements climat du Groupe avaient dépassé dès 2019 les objectifs fixés dans sa stratégie Climat et Développement avec un an d'avance, à savoir « atteindre 5 Mds€ de financements climat, dont 1,5 Md€ pour l'adaptation en 2020 ».

Ce sont 36 projets d'atténuation qui contribueront à éviter 4,6 MTeqCO₂ chaque année le long de leur cycle de vie. Les activités d'adaptation ont sans doute été perçues comme plus pertinentes dans le contexte de crise lié à la pandémie de la Covid-19 que les activités d'atténuation. Les financements pour le climat en 2020 représentent 47 % des engagements totaux en incluant l'Outre-mer, 50 % sans l'Outre-mer.

Le Groupe poursuit également son action dans le domaine des obligations durables (*Sustainable Bonds*). En 2014, le Groupe avait été le premier émetteur d'une obligation verte dans le secteur public français, axée sur le climat (1 Md€ à 10 ans), puis, en 2017, il avait adopté un cadre programmatique d'émissions climat et poursuivi sa politique d'émission régulière de *Climate Bonds*. Le Groupe a franchi une nouvelle étape en 2020 dans ce domaine, avec la publication d'un cadre programmatique renouvelé et axé autour des Objectifs de développement durable ⁽¹⁾. Ce nouveau document de référence a pour but de refléter les actions du Groupe dans toute leur dimension environnementale et sociale ; il suit naturellement les quatre piliers des « Green Bond Principles & Social Bond Principles » auxquels l'AFD a adhéré, à savoir la justification de l'utilisation des fonds, le processus d'instruction des projets financés, le suivi des flux et l'exigence d'un reporting robuste. Le Groupe a ainsi émis un emprunt inaugural ODD de 2 Mds€ à 7 ans en octobre 2020, au format *Sustainable bond*, ainsi qu'un nouvel emprunt obligataire climat de 1 Md€ à 5 ans. Au 31 décembre 2020, l'encours de *Climate bonds* – incorporés dans ce nouveau cadre programmatique – est de 3,25 Mds€ et celui de *Sustainable bonds* de 2 Mds€ ⁽²⁾.

2.4.3.3 Une stratégie partenariale renforcée

En 2020, malgré les reports des principales échéances de l'agenda climat et biodiversité, l'AFD a joué un rôle décisif pour maintenir le climat et les ODD dans le haut de l'agenda international.

En 2019, l'AFD avait été reconduite à la présidence IDFC qu'elle assure depuis 2017, pour ce club qui regroupe 26 banques de développement nationales et régionales. À ce titre, l'AFD œuvre à une meilleure intégration des questions climatiques aux niveaux technique et stratégique. Le sommet *Finance en Commun* coorganisé par l'AFD en novembre 2020 a abouti à de nombreux engagements des près de 450 banques publiques de développement participantes, en vue d'aligner leurs financements avec l'Accord de Paris, de sortir du financement du charbon, d'agir en faveur de la biodiversité, ou encore d'accélérer les investissements dans les énergies renouvelables ⁽³⁾. Lors du sommet *Climate Ambition* tenu le 12 décembre 2020 pour les cinq ans de l'Accord de Paris, l'AFD a pu rendre compte de la dynamique enclenchée avec la coalition des banques publiques de développement pour le climat et les ODD.

En 2020, en tant qu'hôte de la Facilité Climat d'IDFC ⁽⁴⁾, l'AFD a accompagné le déploiement rapide et efficace des premières activités de soutien aux membres. Cela a permis à l'IDFC d'être présent dans le dialogue avec les banques multilatérales de développement sur les principes communs de comptabilisation de la finance climat, d'améliorer et faciliter le rapportage annuel de la finance verte, d'instruire une demande de subvention au Fond Vert pour le Climat pour renforcer la capacité d'IDFC à accéder à la finance climat internationale et de créer les conditions nécessaires à une mutualisation des efforts pour peser davantage dans le débat international.

Accréditée depuis 2015 et dotée d'un accord-cadre depuis 2017, l'AFD poursuit sa collaboration avec le Fonds Vert pour le Climat (FVC). En 2020, le conseil du FVC a approuvé un cofinancement de 38 MUS\$ pour le projet EBAIO (« Ecosystem-based adaptation » dans l'Océan indien) ⁽⁵⁾. À ce jour, cinq projets portés par l'AFD ont été cofinancés par le FVC pour un montant total d'environ 330 M€. Par ailleurs, l'AFD joue un rôle actif dans le déploiement du partenariat stratégique entre le FVC et IDFC grâce à la Facilité Climat IDFC qui appuie ses membres dans le processus d'accréditation et d'amélioration de leurs capacités à identifier, instruire et mettre en œuvre les projets conformément aux standards du FVC. Le FVC a octroyé une subvention de 700 kUS\$ à la Facilité Climat pour financer ces activités d'appui.

L'AFD a porté encore une grande attention au dialogue stratégique avec les organisations de la société civile sur le climat. Elle a réuni, au sein du comité des partenaires au premier semestre 2020, les organisations de la société civile (OSC) françaises et internationales dédiées au climat, ministères, think tanks français et banques commerciales, afin de leur

(1) International Development Finance Club

(2) <https://www.afd.fr/fr/actualites/communiquede-presse/finance-durable-succes-de-la-premiere-emission-dobligation-odd-de-lafd-pour-un-montant-de-2-milliards-deuros>

(3) https://financeincommon.org/sites/default/files/2021-01/FiCS%20-%20Joint%20declaration%20of%20all%20Public%20Development%20Banks_0.pdf

(4) <https://www.idfc.org/idfc-climate-facility/>

(5) <https://www.greenclimate.fund/document/ecosystem-based-adaptation-indian-ocean-eba-io>



présenter les enjeux de la revue à mi-parcours de la stratégie climat, le rôle des banques de développement dans l'agenda international 2021, les évolutions méthodologiques de la finance climat et les perspectives de convergence entre climat et biodiversité. Par ailleurs, ce dialogue régulier et la relation de confiance tissée avec la société civile pour le climat ont facilité l'implication de ces ONG dans la préparation du sommet *Finance en Commun*.

Le partenariat avec l'Institute for Climate Economics (I4CE) contribue au développement de ses travaux, à leur application à l'échelle internationale et dans les pays en développement sur des domaines tels que le pilotage des financements climatiques, les outils d'évaluation de l'alignement des budgets publics avec les objectifs de long terme, la réglementation financière et l'alignement des Institutions financières avec l'Accord de Paris. Enfin, par sa contribution et participation active au sein de l'initiative Climate Action in Financial Institutions ⁽¹⁾, l'AFD participe au dialogue avec une cinquantaine d'institutions financières publiques et privées et contribue ainsi aux activités de partage d'expériences et aux analyses techniques menées au sein de l'Initiative sur des sujets divers tels que les risques financiers climatiques, l'alignement à l'Accord de Paris ⁽²⁾, ou encore la mise en place de processus et outils climat au sein des institutions.

L'AFD mène enfin un dialogue important sur la prise en compte des risques financiers climatiques avec ses pairs et les acteurs du système financier, et contribue au partage de bonnes pratiques. Depuis 2017, le groupe AFD a engagé un travail d'intégration des risques financiers climatiques dans ses processus d'analyse de risque à travers divers chantiers. Suite à une première cartographie de l'exposition du portefeuille de l'AFD au regard des risques physiques, une méthodologie d'évaluation des risques physiques et des outils opérationnels a été déployée en 2020 permettant au groupe de mesurer systématiquement ces risques à l'octroi de nouveaux prêts et d'engager un dialogue avec ses emprunteurs les plus exposés. En 2020, le Groupe a avancé sur une démarche similaire sur les risques de transition avec l'objectif de la rendre opérationnelle en 2021. Ces réflexions ont été alimentées par la participation volontaire du Groupe à l'exercice de stress test climatique de l'ACPR en 2020, axé sur le risque de transition. Sur la base des hypothèses fournies par le régulateur et des données macroéconomiques d'un scénario menant vers la neutralité carbone en 2050, l'impact potentiel sur la qualité du portefeuille du groupe AFD a pu être étudié. En 2020, le Groupe a également avancé dans l'intégration des risques climatiques dans l'offre de service aux systèmes financiers, y compris les banques centrales, pour identifier d'éventuelles collaborations et aux dialogues de politiques publiques sur la transition bas carbone mené par l'AFD avec les autorités des pays.

2.4.3.4 L'empreinte environnementale directe et la compensation carbone

La trajectoire bas carbone se décline en interne dans le groupe AFD et dans sa chaîne de valeur par des mesures opérationnelles de réduction de l'impact de son activité. Le groupe AFD se mobilise pour maîtriser ses émissions directes de gaz à effet de serre (GES) en agissant simultanément sur la réduction de ces émissions et sur leur compensation par des actions contribuant aux ODD. L'évaluation annuelle de l'empreinte climatique du

Groupe permet d'identifier les forces et les vulnérabilités de l'organisation. Le contexte généralisé de télétravail en raison de la crise sanitaire a néanmoins complexifié l'exercice 2020, les indicateurs n'étant pas adaptés à ce suivi exceptionnel.

Concernant les émissions de GES globales du siège, le bilan révèle une diminution des émissions de 23 % entre 2020 (21 388 Teq CO₂, soit 12,2 Teq CO₂ par agent) et 2019 (27 939 Teq CO₂, soit 16,7 Teq CO₂ par agent). Les préconisations de télétravail combinées aux restrictions internationales de mobilité expliquent en grande partie cette réduction. Les impacts directs de la pandémie de la Covid-19 se traduisent en 2020 par la diminution de 15 % de la consommation de fluides et par des émissions liées aux déplacements professionnels aériens en baisse de 63 %. Également, les émissions moins significatives liées aux postes déchets et déplacements domicile-travail, conditionnés à la jauge autorisée de présence sur les sites, présentent une tendance à la baisse, sans toutefois disposer d'instruments pour leur estimation précise.

Enfin, l'agilité technologique nécessaire à la continuité d'activité, qui a entraîné le déploiement et le renforcement d'outils digitaux a bien induit des consommations additionnelles indirectes sur le lieu de télétravail mais celles-ci sont difficilement mesurables en l'absence de remontées de données. L'ensemble des postes du bilan carbone s'inscrivent dans cette trajectoire à la baisse en dehors des postes « immobilisation » (+ 5 %) et « intrants » (+ 3 % en ratio monétaire). Ces derniers sont en partie la conséquence du renforcement du numérique en réponse à la crise sanitaire.

Le bilan carbone du réseau du Groupe étant réalisé chaque année en fin du premier semestre N+1, les chiffres communiqués ici sont ceux de 2019, non impactés par le contexte sanitaire. Les activités des 90 agences incluses dans le périmètre total ont généré environ 12 600 Teq CO₂, soit une augmentation de 11 % par rapport aux émissions évaluées en 2019 sur les données 2018. Le ratio d'émissions par agence a quant à lui diminué en raison de l'extension du réseau – 140 Teq CO₂ en moyenne par agence 2019 contre 147 Teq CO₂ en 2018 – tandis que les émissions rapportées au nombre d'agents ont légèrement augmenté – 12 Teq CO₂ en moyenne par agent en 2019 contre 11 Teq CO₂ en 2018 – en corrélation avec l'augmentation des déplacements aériens (+ 14 % des émissions GES sur le poste).

Le Groupe se mobilise pour maîtriser son impact environnemental en améliorant l'efficacité énergétique de son parc immobilier et par le recours aux énergies renouvelables.

Ainsi au siège, sur les sites Barthes et Mistral, 100 % de l'électricité consommée est produite à partir de sources d'énergies renouvelables, dont *in situ*, les modules photovoltaïques de Barthes qui ont produit 12 122 kWh en 2020. Cette dynamique s'étend à son réseau : les agences de N'Djamena et d'Accra produisent la majorité de leurs besoins énergétiques à partir de panneaux photovoltaïques.

Pour une mobilité bas carbone et en ligne avec les objectifs de la loi d'orientation des mobilités, l'AFD face au contexte sanitaire a renforcé son soutien à la mobilité douce grâce à la mise en place d'ateliers d'entretien vélo lors de la semaine européenne de la mobilité, menés en présentiel hors des périodes de confinement et dans le respect des protocoles sanitaires. Des initiatives sont également encouragées à l'échelle locale : par exemple, l'agence de Phnom Penh met à disposition une flotte de vélo pour les courts trajets.

(1) <https://www.mainstreamingclimate.org/>

(2) <https://www.mainstreamingclimate.org/mainstreaming-climate-to-align-with-paris/>

D'autre part, le groupe AFD pose les achats responsables comme l'un des trois axes majeurs de sa nouvelle politique achats. Ainsi, elle a anticipé la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire par la suppression en 2019 des gobelets et bouteilles plastiques au siège. L'extension de cette démarche au réseau se poursuit, l'agence de Tbilissi ayant mis en place des mesures similaires. Le papier 100 % recyclé destiné à l'utilisation par les agents (exception faite du service reprographie) est collecté par une filière de recyclage sur les sites parisiens.

Face aux enjeux affectant la biodiversité, l'AFD s'est également engagée à minimiser, là où elle est présente, l'impact de son empreinte directe. Ainsi, à titre d'exemple, la restauration d'entreprise, au niveau du siège, est désormais constituée à 50 % de produits issus de l'agriculture biologique. Dans le réseau, des efforts dans ce sens sont également réalisés.

Enfin, en inscrivant son activité dans une trajectoire de neutralité carbone, l'AFD compense les émissions résiduelles du Groupe depuis 2009. En 2020, l'AFD a ainsi soutenu deux projets, de biogaz au Sichuan (Chine) et de foyers de cuisson améliorés en Ouganda, labellisés Gold Standard et qui présentent tous deux d'importants co-bénéfices environnementaux et sociaux.

2.4.4 Impacts liés à l'activité du Groupe sur le renforcement du lien social

Le groupe AFD a franchi une étape importante en 2020 avec la finalisation de sa stratégie « 100 % Lien Social » et du plan d'action associé. Cette stratégie a été validée par le Comex de l'AFD le 29 septembre 2020. Elle a été présentée par la suite au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, au ministère de l'Économie et des Finances mais également aux organisations de la société civile françaises. Son approbation est inscrite à l'ordre du jour du conseil d'administration de l'AFD de mars 2021.

Par le déploiement de cette stratégie, le groupe AFD vise d'une part à renforcer la prise en compte des inégalités dans le dialogue de politique publique et les prêts de politique publique,

en proposant des outils de diagnostic et de formation aux agences – ces travaux s'alimenteront notamment des études lancées sur les inégalités pilotées par la direction de la recherche (IRS) de l'Agence. D'autre part, le Groupe vise à favoriser la prise en compte des thématiques de la « coconstruction » et du « vivre ensemble » par ses équipes opérationnelles, en rédigeant par exemple des guides méthodologiques dédiés.

L'AFD a poursuivi en 2020 son action en faveur de l'égalité femmes-hommes. Ainsi, en 2020, 67 % des projets de l'AFD ont présenté un co-bénéfice CAD 1 (objectif spécifique) et CAD 2 (objectif principal) pour l'égalité femmes-hommes, dépassant ainsi l'objectif initial de 40 % en 2020. 372 M€ ont été affectés aux projets CAD 2, sur un objectif de 370 M€.

L'activité de l'AFD dans le domaine des Industries Culturelles et Créatives a connu une hausse en 2020 avec l'octroi de 17 concours (contre 8 concours en 2019) et 74,7 M€ en montants engagés. En 2020, l'activité s'est principalement concentrée sur le continent africain et dans les pays prioritaires, et s'est déclinée à 66,5 % en subventions. L'AFD a notamment été active sur les enjeux liés au patrimoine africain au Bénin ou encore en Éthiopie où l'Agence a été sollicitée pour financer la réhabilitation de sites de patrimoine ou la construction de musées.

Dans le domaine du Sport & Développement, l'activité de l'AFD a également augmenté en 2020 avec l'octroi de 7 concours et 7,5 M€ en montant engagés. L'activité, basée en Afrique, se décline principalement sous forme de concours multipays et se répartit autour de cinq axes principaux : le sport scolaire et le soutien au secteur de l'éducation, l'émancipation des filles et des femmes à travers le sport, le renforcement de la gouvernance et de la stratégie, le renforcement des infrastructures de proximité, leur animation et enfin le renforcement du tissu sportif et associatif.

L'AFD a poursuivi en parallèle ses efforts pour accompagner les divisions techniques et les agences à l'identification de nouveaux projets à vocation « sport et développement » et « industries créatives et culturelles » à travers une série de webinaires proposés début 2021, déclinés en fonction des géographies, et des outils spécifiques.

2.5 Transparence et dialogue avec les parties prenantes

2.5.1 Transparence sur les financements octroyés

La transparence des financements octroyés est un enjeu de responsabilité sociétale fort pour le groupe AFD. La mise en transparence des activités de l'AFD doit se faire dans le respect des contraintes réglementaires liées à sa forme juridique (secret des affaires) et à la protection des données personnelles et des libertés individuelles et publiques garanties par la CNIL.

Par sa politique de transparence et de dialogue ⁽¹⁾, le groupe AFD s'est mis en conformité avec les meilleures pratiques observées chez les autres bailleurs et avec les standards internationaux, dont le standard de l'Initiative Internationale pour la transparence de l'aide (IITA), tout en prenant en compte les attentes de ses parties prenantes.

Cette politique a pour objectif de contribuer à l'efficacité de l'aide et de rendre compte de l'action du groupe AFD notamment par la mise en transparence des financements octroyés et de contribuer à légitimer la politique française d'Aide publique au développement. Elle repose sur cinq principes : l'utilité, l'ouverture, la préservation de la confiance et des informations sensibles, l'écoute et le dialogue.

En interne, l'AFD dispose d'une note juridique et d'une procédure de divulgation d'information afin d'encadrer l'exercice de mise en transparence et de veiller au respect des règles relatives aux informations confidentielles et au secret professionnel. Les demandes de divulgation d'information peuvent concerner les informations publiées sur le site Internet de l'AFD, la plateforme d'open data de l'AFD et le registre de l'IITA, ou d'autres informations relatives au groupe AFD, à sa stratégie, aux opérations de financement et aux productions intellectuelles.

(1) Le périmètre de cette politique concerne l'AFD et sa filiale Proparco, et prévoit des déclinaisons spécifiques pour l'AFD et pour Proparco. Elle est disponible sur le site internet de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/politique-de-transparence-et-de-dialogue-du-groupe-afd>

L'AFD continue de renforcer sa politique de publication de données d'activité au format de l'IITA sur son site d'open data ⁽¹⁾. Au 31 décembre 2020, les données projet publiées couvrent

78 % des financements souverains et non souverains supérieurs à 100 K€ en exécution financés sur l'ensemble de ses pays d'intervention.

I Nombre et % de financements souverains et non souverains publiés au format IITA et data.gov.fr

	2020	2019
Nombre de concours financiers à mettre en transparence	2 107	1 709
Nombre de concours financiers mis en transparence	1 649	1 124
% de concours financiers mis en transparence	78,26 %	65,77 %



2.5.2 Dialogue avec les parties prenantes

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale, l'AFD est engagée dans le dialogue avec ses parties prenantes. Ce dialogue permet d'intégrer les attentes et les besoins des parties prenantes et d'être au plus près de leurs préoccupations.

La politique de transparence et de dialogue reconnaît le dialogue avec les parties prenantes comme un pilier de la démarche de responsabilité sociétale de l'AFD au sens où il contribue à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique et de droits humains dans les stratégies du Groupe. Les documents stratégiques élaborés par l'AFD qui déterminent ses axes d'intervention, au niveau des secteurs, des géographies ou encore sur des sujets transversaux, font l'objet d'une consultation des parties prenantes (organisations de la société civile, collectivités territoriales, entreprises, instituts de recherche, etc.) avant leur passage en conseil d'administration. Une fois validés, ces documents stratégiques sont consultables sur le site Internet de l'AFD. En 2020, l'AFD a notamment lancé deux consultations numériques pour permettre aux parties prenantes de réagir aux propositions sur la stratégie transition territoriale et écologique et la stratégie 100 % Lien social. La consultation en ligne sur la stratégie transition territoriale et écologique s'est déroulée du 9 juillet au 28 août 2020 et a mobilisé 70

participants externes. Celle sur la stratégie 100 % Lien social s'est déroulée du 9 novembre au 7 décembre 2020 et a mobilisé 34 participants externes. Toutes leurs contributions ont été prises en compte, synthétisées et publiées sur la plateforme de consultation numérique ⁽²⁾.

Cette politique inscrit également le dialogue dans une perspective d'amélioration continue, d'apprentissage mutuel, d'innovation et d'impact. En ce sens, elle va au-delà des démarches d'information ou de communication.

Dans l'instruction et la mise en œuvre des projets qu'elle finance, l'AFD s'assure, par des clauses et des accompagnements, que le maître d'ouvrage consulte les différentes parties prenantes.

Pour les projets présentant des risques d'impacts environnementaux et sociaux importants, l'Agence applique le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, dont la révision en 2016 a introduit notamment des mesures concernant la responsabilité d'associer les parties prenantes à tous les stades d'un projet.

Dialoguer avec les autorités, les communautés et les associations locales sur les projets proposés au financement, notamment lorsque ceux-ci présentent des risques environnementaux et sociaux, est une nécessité, pour prendre en compte leurs avis et préoccupations et assurer ainsi l'amélioration des conditions de vie des populations et la pérennité des projets.

(1) <http://afd.opendatasoft.com/>

(2) <https://consultation-numerique.afd.fr/>

2.6 Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »

Dans le cadre de son Plan d'orientation stratégique 2018-2022, adopté par le conseil d'administration de l'AFD en juillet 2018 ⁽¹⁾, le groupe AFD se fixe pour objectif de devenir la plateforme bilatérale de la politique française de développement, et s'engage à mettre la logique partenariale au cœur de ses interventions et à contribuer à tout partenariat ou à toute coalition lorsque ces derniers apportent une valeur ajoutée opérationnelle – financière, d'expertise, d'analyse, de réseau – et lui permettent de capitaliser et d'innover.

2.6.1 Partenariats avec les organisations de la société civile

En 2018, le conseil d'administration de l'AFD a adopté une nouvelle stratégie transversale de partenariat avec les organisations de la société civile (OSC) pour les années 2018-2023, publiée sur le site Internet de l'Agence ⁽²⁾.

Les financements octroyés dans le cadre du dispositif « Initiatives OSC » ont continué à progresser pour atteindre 105 M€ en 2020. Ce montant correspond au financement de 104 projets initiés par des OSC françaises avec leurs partenaires des pays en développement. À cette enveloppe il convient d'ajouter 10 M€ supplémentaires, à la demande du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pour le financement dédié de projets d'initiative OSC en réponse à la crise engendrée par la Covid-19, qui ont bénéficié à 17 projets supplémentaires.

Au cours de l'année, l'AFD a aussi renouvelé trois conventions de partenariat pluriannuel en faveur d'OSC françaises : Humanité et Inclusion (ex-Handicap International), Médecins du Monde (MDM) et Action Contre la Faim (ACF). À fin 2020, le portefeuille de projets en cours de mise en œuvre dans le cadre du dispositif « Initiatives OSC » comportait 494 projets OSC.

Plus de 72 % des financements octroyés en 2020 ont bénéficié à des interventions de terrain, dont une majorité a concerné l'Afrique. Les premiers secteurs ciblés sont, par ordre d'importance, l'éducation et la santé (26 % chacun), les droits humains et la gouvernance (21 %), l'agriculture et la sécurité alimentaire (10 %) et enfin, l'environnement, les énergies et le climat (7 %). Environ 28 % des financements octroyés l'ont été en faveur de projets d'intérêt général (éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale – ECSI – et à la structuration du milieu associatif).

La crise de la Covid-19 a fortement touché les OSC françaises dans leurs activités internes et leurs interventions de terrain. La mobilisation de ressources financières a été perturbée et rendue plus complexe avec le retrait de certains bailleurs privés. L'AFD a porté une attention particulière aux difficultés rencontrées par les OSC ; elle a pu assouplir ses procédures, augmenter son taux de cofinancement et accepté une augmentation des coûts indirects des projets en 2021. Elle a renforcé son dialogue par un suivi rapproché pour appréhender les stratégies d'adaptation et de résilience développées par les OSC françaises.

Au-delà de « l'Initiative OSC », l'AFD a fortement développé son partenariat avec les OSC en 2020 et a octroyé, tous dispositifs de financement confondus, plus de 408 M€ aux OSC françaises et internationales dans l'ensemble de ses géographies d'intervention.

2.6.2 Partenariats avec les acteurs européens et internationaux

Le groupe AFD a poursuivi en 2020 sa coopération financière avec l'Union européenne. 363 M€ de délégations de fonds UE à l'AFD ont fait l'objet de résolutions des instances de l'AFD en 2020. Chaque année, l'AFD est auditée par un cabinet externe au sujet de la gestion des fonds délégués de l'UE et a pour obligation de transmettre l'opinion d'audit à la Commission européenne afin de pouvoir continuer à recevoir des fonds.

Dans leur ensemble, les autorisations de financement AFD sur ressources autres bailleurs atteignent 603,4 M€ en 2020. L'AFD reçoit en effet des fonds d'autres acteurs du développement tels que le Fonds Vert. La division des partenariats internationaux et européens travaille en étroite collaboration avec la cellule de gestion des fonds délégués extérieurs et le département juridique. Elle lui apporte un appui à l'instruction, au suivi et à la mise en œuvre des projets réalisés avec ces différents partenaires, et ce afin de maîtriser les risques éventuels de non-coordination avec les autres acteurs ou de non-respect des procédures dans la gestion de fonds délégués.

Par ailleurs, en 2020, au titre de la présidence de l'IDFC, club qui regroupe 26 banques de développement nationales et régionales, le groupe AFD a coorganisé le sommet *Finance en Commun* dans le cadre du Forum de Paris sur la Paix. Ce premier Sommet mondial des banques publiques de développement (BPD) s'est tenu les 11 et 12 novembre 2020 et a permis d'enclencher une dynamique nouvelle de conviction et de mobilisation.

Ce sommet, 100 % virtuel, a abouti à de nombreux engagements pris par des sous-coalitions thématiques de BPD, ainsi qu'à une déclaration conjointe signée par les dix réseaux des banques de développement et six banques de développement multilatérales. Cette déclaration constitue la feuille de route ambitieuse que les BPD se sont données pour soutenir la transformation de l'économie et des sociétés vers un développement durable et résilient. Ce sont environ 450 BPD qui y ont pris des engagements forts, comme l'alignement de leurs financements avec l'Accord de Paris, la sortie du financement du charbon, l'action en faveur de la biodiversité, une meilleure prise en compte de la lutte contre les inégalités, notamment entre les femmes et les hommes, ou encore l'application des standards environnementaux et sociaux les plus exigeants. Elles se sont également engagées à former la coalition mondiale *Finance en Commun*, déterminée à promouvoir la coopération et à agir de façon cohérente au service de la planète et des populations. En 2021, l'AFD veillera à mettre en œuvre ses engagements, à contribuer à la structuration de la coalition et à assurer la pérennisation de la dynamique *Finance en Commun*.

(1) Il s'agit de la stratégie globale du Groupe AFD, publiée sur le site internet de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/plan-dorientation-strategique-2018-2022>

(2) https://www.afd.fr/sites/afd/files/2018-06-04-17-28/Strat_%C3%A9gie-OSC-VF-version-finale.pdf

2.6.3 Accompagnement des maîtrises d'ouvrage et renforcement des capacités

Les maîtrises d'ouvrage (MOA) sont l'une des pierres angulaires des projets financés par le groupe AFD. Les activités d'accompagnement doivent notamment permettre au maître d'ouvrage de mieux piloter, gérer les financements et de s'assurer de la bonne réalisation des activités et/ou des travaux. Elles contribuent ainsi à lutter contre le risque de non-respect des procédures ou des clauses contractuelles par les maîtrises d'ouvrage.

Pour accompagner ses partenaires en matière de conseils sur le développement organisationnel et l'accompagnement au changement, le Groupe a initié en 2020 deux chantiers importants visant à mieux répondre aux défis qui les concernent : (i) la création et le test d'une offre de service d'accompagnement aux transformations organisationnelles des MOA pour répondre aux ODD et aux enjeux de relance durable, (ii) l'amélioration des outils et approches méthodologiques à disposition des MOA pour optimiser leur dialogue de politique publique. Ces deux chantiers se poursuivront sur l'année 2021.

- L'appui à la transformation des MOA financées par le Groupe vise l'amélioration de la performance des partenaires, condition *sine qua non* d'un développement durable, et s'inscrit dans une démarche qui veut aller au-delà d'un dialogue centré sur les besoins des projets et les exigences du bailleur au moment de l'instruction. Des MOA disposant d'une vision claire, d'une trajectoire connue, construite par leurs équipes et d'une organisation interne adaptée seront les plus performantes pour la conduite des projets et l'inclusion des ODD transversaux tels que le genre et le climat. En 2020, la cellule Appui au renforcement des capacités (CAP) a développé ce rôle d'accompagnateur des changements au sein des organisations en mettant en place des pilotes. Il

s'agit de créer un espace de dialogue autour de la stratégie des MOA, de leur fonctionnement interne et de leur performance globale ; puis de les accompagner à identifier ou susciter les conditions favorables au changement et à formaliser une trajectoire d'évolution et enfin de penser l'opérationnalisation de cette stratégie de conduite du changement. Trois contreparties « historiques » font l'objet d'un soutien en termes de développement organisationnel (ONAS au Sénégal, HACP et Nigelec au Niger) pour leur permettre de mieux faire face aux enjeux de durabilité de leur cœur de métier. De même, quatre institutions financières ont été accompagnées dans le diagnostic de leur maturité climat ou genre et de définition d'une feuille de route transformationnelle touchant à l'organisation interne, à la stratégie et aux processus internes.

- Le groupe AFD s'est engagé à progresser de manière continue dans l'appui aux politiques publiques des MOA, qui se matérialise au travers des dialogues de politique publique, de la mise en place de matrices de financements budgétaires, et d'une assistance technique et de mise en œuvre.

Au-delà de son activité propre de renforcement des capacités sur projet, l'AFD dispose d'outils spécifiques pour renforcer les capacités de ses maîtrises d'ouvrage, tels :

- la Facilité d'amorçage, de préparation et de suivi de projet (FAPS) ;
- le Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences (FEXTE) ;
- la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL) ;
- le Fonds d'études et d'expertise en sortie de crise (FEESC).

En 2020, ces différents outils représentent 90,1 M€ d'autorisations d'engagement.

En 2021, l'intégration d'Expertise France au groupe AFD dotera le Groupe d'un levier supplémentaire et complémentaire pour atteindre ses objectifs auprès de ses partenaires.

2.7 Loyauté des pratiques

2.7.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale

La corruption, la fraude ainsi que toute forme de détournement de l'aide publique et privée sont de nature à porter durablement atteinte à la mission du groupe AFD d'agir en faveur des populations les plus vulnérables. Il en va de même de tout financement qui conduirait, à l'insu de l'AFD et de Proparco, à participer à un mécanisme de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. Afin de ne pas participer à son insu

à l'une ou l'autre de ces infractions, le groupe AFD dispose d'une politique générale ⁽¹⁾ sur les pratiques prohibées qui a fait l'objet d'une révision en 2020, déclinée sous forme de procédures opérationnelles décrivant notamment les engagements portés par le Groupe, les actions de vérification menées, ainsi que les mesures de remédiation susceptibles d'être prises en cas de détection de telles pratiques. Le groupe AFD a, en outre, enrichi son dispositif de prévention et de lutte contre les pratiques prohibées en consacrant une page dédiée sur le site institutionnel de l'AFD et de Proparco ainsi qu'en publiant les principes directeurs en matière d'investigations appliqués par le groupe AFD.

Le groupe AFD dispose d'un programme de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence en son sein, en conformité avec la loi dite « Sapin II », entrée en vigueur en

(1) <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

décembre 2016. Le Groupe a adopté un code de conduite ⁽¹⁾ anticorruption clarifiant les comportements attendus ou prohibés de ses agents en matière de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence dans le cadre de l'exercice de leurs activités. Le Groupe s'est doté d'un dispositif d'alerte professionnel ouvert aux agents internes et aux collaborateurs extérieurs ou occasionnels du Groupe. Il a également réalisé une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, intégrée à la cartographie des risques opérationnels.

En ce qui concerne les prestataires de services et les fournisseurs, le Groupe a élaboré en 2020 une matrice de classification des risques pour évaluer les risques de corruption des fournisseurs avec lesquels le groupe AFD a travaillé au cours de l'année 2019. L'objectif de cette matrice est de déterminer le risque brut (faible, moyen, élevé) présenté par ces fournisseurs résultant d'une cotation fondée sur deux axes : l'impact financier du fournisseur et l'indice de risque de corruption du pays d'enregistrement du fournisseur. Le Groupe travaille également à l'élaboration d'une procédure pour lui permettre d'identifier et d'évaluer le risque de corruption associé aux fournisseurs, à l'entrée et tout au long de la relation d'affaires avec ceux-ci. Cette procédure entrera en vigueur en 2021. Le Groupe se dotera également en 2021 d'une charte dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs visant à préciser les engagements attendus de leur part et de leurs éventuels sous-traitants notamment en matière d'éthique et de lutte contre la corruption.

Des contrôles sur le bien-fondé des opérations (tels que l'absence d'écritures comptables susceptibles de masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence) ont été mis en œuvre en 2020. Ils seront complétés et renforcés en 2021.

Des modules de formation en e-learning dédiés à la prévention contre la corruption et le trafic d'influence et au code de conduite anticorruption du groupe AFD seront déployés en 2021 en faveur des agents du groupe AFD.

Ce programme de conformité anticorruption et trafic d'influence s'applique à l'AFD en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial mais également à ses filiales Proparco, Sogefom et Fisea.

2.7.2 Contrôles au cours de la vie des projets

En amont des projets, une étude approfondie est menée sur la contrepartie et sur son actionnariat pertinent afin d'identifier le bénéficiaire effectif, comme le prescrit la réglementation bancaire. Les personnes politiquement exposées sont également identifiées. Au titre du suivi en exécution des projets, les modalités de remboursement ou de réception de sommes de toute nature, dont notamment les dividendes, ou de dénouement de prises de participation (cession des participations) sont suivis avec attention, car elles peuvent être révélatrices de pratiques frauduleuses.

Lors de l'instruction, puis tout au long de la vie des projets, le Groupe met à disposition de ses agents un outil de filtrage consolidant notamment les sanctions financières et commerciales adoptées par la France, l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'ONU. Ce filtre est aussi intégré dans la chaîne de traitement des règlements émis par

le département financier de l'AFD. L'objectif est de s'assurer qu'aucune contrepartie, personne concernée par les contrôles, fournisseur et attributaire d'un appel d'offres financé par l'AFD, ne fait l'objet de sanctions financières ou n'intervient dans des secteurs placés sous embargo dont le respect s'impose au Groupe.

Il est à noter que lorsqu'il est remonté des signalements de pratiques prohibées dans le cadre de la mise en œuvre des projets, ces derniers sont traités depuis fin 2018 par une Fonction dédiée au sein du département de la Conformité. La Fonction Investigations a pour principale mission d'enquêter de manière professionnelle et objective sur les signalements qui lui sont remontés par des collaborateurs du groupe AFD (appelés Suspensions) ou par des tiers (appelés Allégations) portant sur des pratiques prohibées à savoir des faits de corruption, de fraude, de pratiques anticoncurrentielles, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

2.7.3 Contrôles dans le cadre de la passation des marchés publics étrangers

Les marchés publics financés par le groupe AFD dans les États étrangers font l'objet d'un contrôle spécifique permettant de s'assurer que les différentes étapes du processus de passation des marchés se déroulent dans les conditions d'intégrité, de transparence, d'équité et d'efficacité requises. Ces contrôles se matérialisent par l'émission d'avis de non-objection (ANO) et s'exercent *ex-ante* à des étapes précises du processus de passation des marchés. Dans certains cas et après accord de l'AFD, un contrôle *ex-post* peut également s'exercer pour certains processus de passation de marchés.

En complément de ces contrôles, l'AFD impose des critères d'exclusion ⁽¹⁾ à la maîtrise d'ouvrage, en sus de ceux qui existent dans la législation locale. Ainsi, un marché ne pourra pas être financé par l'AFD si l'attributaire se trouve dans un des cas d'exclusion et d'inéligibilité précisés dans les Directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les États étrangers.

Dans le cadre de la réponse à la crise de la Covid-19, et notamment de l'initiative « Santé en commun », une procédure spécifique accélérée a été mise en place pour les marchés de fournitures d'urgence, associée à un dossier type de demande de cotation simplifiée (en français, anglais et espagnol), afin de favoriser une capacité de réponse rapide.

Autre type de réponse à la crise de la Covid-19 : une formation complète en e-learning sur la passation de marchés à destination première des maîtrises d'ouvrage (MOA) a été lancée en juin 2020. En préparation avant la crise sanitaire, ce support a permis de proposer une alternative alors que la crise a empêché les missions de formation prévues aux MOA. Au niveau interne, les formations ont également été adaptées afin de pouvoir les délivrer à distance et un grand nombre a pu ainsi être maintenu (dans un format plus léger pour certaines), permettant aux collaborateurs en agence de pouvoir plus facilement les suivre, une opportunité qui se retrouve pour d'autres secteurs (cf. *infra*, section « Développement des compétences, employabilité, formation).

(1) <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

(2) Cf. Directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les États étrangers – octobre 2019 : <https://www.afd.fr/fr/ressources/directives-pour-la-passation-des-marches-finances-par-l-afd-dans-les-États-étrangers>.

2.7.4 Engagements des contreparties

Les conventions de financement du groupe AFD comportent un certain nombre de clauses qui imposent des engagements aux contreparties en matière de lutte contre la corruption, la fraude, les ententes, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ces clauses obligent notamment les contreparties à informer l'Agence des cas d'allégations de pratiques prohibées ou de pratiques répréhensibles avérées, et à prendre des mesures de remédiation à la satisfaction du groupe AFD. En l'absence de remédiation, le Groupe se réserve le droit d'actionner un cas de défaut. Le Groupe peut suspendre ses versements, annuler la fraction de son financement pour lequel ont été révélées des pratiques irrégulières ou non conformes, demander le remboursement anticipé de tout ou partie de son prêt ou encore la restitution de tout ou partie de la subvention versée.

2.7.5 Des dispositifs de remontée d'informations

Il existe plusieurs dispositifs de remontée d'informations au sein du groupe AFD permettant de signaler des pratiques répréhensibles. En premier lieu, les agents du Groupe disposent d'un dispositif de déclaration des incidents opérationnels qui a vocation à collecter et à centraliser l'ensemble des dysfonctionnements identifiés par les collaborateurs (incluant les sujets LCB/FT/corruption et fraude).

Les agents du Groupe doivent par ailleurs faire remonter, au travers d'un mécanisme de signalement par la ligne hiérarchique, toute suspicion de pratiques irrégulières dans et hors les projets. Le traitement de ces signalements est géré par la Fonction Investigations du Département de la Conformité afin de disposer d'une vision exhaustive des cas rencontrés et de leur assurer une réponse ou un plan d'action homogène. Les agents du groupe AFD disposent également de la faculté de saisir directement le directeur de ce département ainsi que son adjoint, dès lors qu'ils considèrent avoir identifié une situation présentant un risque de non-conformité.

Depuis janvier 2019, le groupe AFD a fait bénéficier ses collaborateurs d'un dispositif d'alerte professionnelle, conformément aux exigences de la loi dite « Sapin II » du 9 décembre 2016. Ce dispositif constitue un mode subsidiaire, volontaire et facultatif de remontées d'alerte lorsque le collaborateur estime que les canaux préexistants n'ont pas fonctionné correctement ou qu'il existe un obstacle sérieux à leur utilisation.

2.7.6 Formation des agents du Groupe

Conformément à la réglementation française applicable, le groupe AFD veille à ce que l'ensemble de son personnel, y compris dans son réseau d'agences, soit régulièrement formé et informé des risques et procédures applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, ainsi que la fraude et la corruption.

En raison de la crise sanitaire, le format des formations a dû être adapté pour que puisse se poursuivre l'accueil des nouveaux arrivants au sein du Groupe mais également la sensibilisation de tout le personnel. Ainsi, en sus du e-learning LCB/FT, il a été mis en place des formations à distance (via Skype ou les outils proposés par le département de la Formation de l'AFD).

Ces formations ont donc cette année été dispensées à la fois au format e-learning, sous forme de webinaire et en mode présentiel (avant la période de confinement).

- Formations dispensées au format « e-learning » sur le LCB/FT : cette formation a été entièrement repensée, afin de tenir compte des évolutions réglementaires et leur déclinaison dans le dispositif procédural du groupe AFD, mais également afin de proposer une formation digitale nouvelle génération, personnalisée, flexible et collaborative. L'ensemble des agents du Groupe (Siège et Réseau, qu'ils soient nouveaux entrants ou collaborateurs en poste) ont été appelés à suivre un ou deux modules de formation en e-learning. Le nombre de modules affecté à chaque agent tient compte des risques identifiés au regard des activités exercées par l'agent. Les résultats de 2020 sont les suivants : 77 % des agents inscrits au parcours 1 comprenant un module (soit 890 des 1 154 personnes inscrites) ont validé leur formation et 76 % des agents inscrits au parcours 2 comprenant deux modules (soit 1 310 des 1 724 personnes inscrites) ont validé leur formation.
- Formations dispensées en format présentiel ou sous format webinaire : elles complètent ce dispositif d'autoformation et ont pour objectif d'offrir aux collaborateurs la possibilité de disposer de toute la connaissance réglementaire et législative nécessaire à l'exercice de leurs activités au sein du groupe AFD. En 2020, 207 agents ont été formés (nouveaux entrants et rattrapage de certains collaborateurs). Ces formations sont adaptées au profil du public formé car elles prennent en considération les affectations des agents dans le cadre du processus d'accueil des nouveaux entrants mais également au regard des mobilités professionnelles effectuées par les agents du groupe AFD. La Conformité a ainsi construit deux offres : l'une destinée aux opérationnels et l'autre aux agents exerçant des fonctions support.

2.7.7 Les actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale

Soucieux de participer à la politique française de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales telle que portée par la France dans le cadre du G8, du G20, de la LOP-DSI ou encore du CICID, le groupe AFD dispose depuis 2009 d'une politique rigoureuse et spécifique à l'égard des opérations réalisées et des projets financés dans des Juridictions Non-Coopératives (JNC) en matière fiscale ou en matière LCB/FT ou faisant intervenir une ou plusieurs JNC et/ou plus largement un ou plusieurs centre(s) offshore(s).

À ce titre, tout projet faisant intervenir une contrepartie immatriculée dans une JNC (qu'il s'agisse d'une JNC fiscale ou LCB-FT) est considéré comme présentant un niveau de risque très élevé au titre de la classification des risques LCB/FT du Groupe. Le niveau d'exigence des diligences attendues pour ses projets est alors d'une granularité plus importante.

Lorsqu'un projet fait intervenir des JNC fiscales ou LCB/FT, la politique du groupe AFD détermine les types d'opérations autorisées et les types de projets éligibles au financement du Groupe : selon les cas, l'utilisation de JNC fiscales est soit autorisée sous conditions, soit strictement interdite.

La Politique JNC du groupe AFD fait l'objet de mises à jour régulières, tant concernant la liste des pays concernés que le contenu des restrictions applicables. Elle a récemment été impactée par deux textes :

- la loi n° 2018-898 relative à la lutte contre la fraude est venue d'une part intégrer la liste européenne des juridictions non-coopératives à des fins fiscales (« liste UE des JNC fiscales ») à la liste française des États et Territoires Non Coopératifs (« ETNC ») et d'autre part consacrer dans la loi l'interdiction faite au Groupe de participer au financement de projets dont l'actionnaire de contrôle est immatriculé dans un ETNC, à moins que cette immatriculation soit justifiée par un intérêt économique réel dans le pays concerné ou que le projet soit réalisé dans le pays en question. La liste UE des JNC fiscales impacte ainsi désormais à la fois les projets sur fonds UE et les projets sur ressources propres du Groupe.

Il convient néanmoins de noter que l'intégration de la liste UE des JNC fiscales à la liste des ETNC n'est pas automatique et doit se faire par arrêté pris en application de l'article 238-0 A du CGI. Dans la mesure où la liste des ETNC n'a pas été actualisée depuis le 7 janvier 2020 ⁽¹⁾ malgré les évolutions postérieures de la liste UE ⁽²⁾, cette dernière dans sa version la plus récente n'est actuellement applicable qu'aux projets en délégation de fonds européens ou en mixage de ressources ;

- le règlement financier de 2018 (dit « Euratom ») interdit aux partenaires de mise en œuvre de fonds UE de financer des projets (i) dont la contrepartie est localisée dans un pays figurant sur la liste UE des pays tiers à haut risque en matière LCB-FT, sur la liste UE des juridictions non-coopératives à des fins fiscales ou ne satisfaisant pas au standard du Forum de mondial de l'OCDE relatif à l'échange de renseignements sur demande ou (ii) susceptibles, en sus de la fraude et de l'évasion fiscales, de contribuer à l'optimisation fiscale.

Ces exigences ont pu être clarifiées et précisées au cours de plusieurs échanges avec les services de la Commission européenne en charge des questions fiscales et douanières et seront formellement intégrées à la politique JNC du Groupe en 2021.

En parallèle, la Conformité, conjointement avec le département juridique de Proparco, a initié un chantier visant à réformer la politique JNC du groupe AFD dans le sens d'une plus grande lisibilité pour les équipes opérationnelles et d'une appréhension plus fine de la fiscalité des projets.

2.7.8 Les risques de non-conformité spécifiques liés à la crise de la Covid-19

Les contraintes imposées par le confinement ont rendu nécessaire une adaptation des modes de travail de l'ensemble des collaborateurs du groupe AFD, dont la Conformité. La gravité et la profondeur de la crise sanitaire et économique ont conduit à une réorientation des priorités du Groupe et à la mise en place d'une réponse dédiée à la hauteur des besoins de nos contreparties.

- Dans le cadre de la réorganisation des modalités d'instruction des projets, la Conformité s'est pleinement inscrite dans cet effort en élaborant conjointement, avec les départements opérationnels, une procédure adaptée (dite « Santé en commun ») permettant l'instruction, dans les délais les plus courts, des projets de réponse à la crise sanitaire et économique liée à la pandémie tout en prescrivant des garde-fous et en maintenant des contrôles ciblés sur les instructions à risques.

Dans ce cadre dérogatoire, la Conformité a réduit son délai de contrôle des projets. Elle a concentré son analyse sur les instructions à risques, i.e. sur les nouveaux projets et sur ceux impliquant des contreparties qui n'étaient pas déjà en relation d'affaires avec le Groupe avant la crise.

- Dans un contexte de recrudescence des fraudes, tendance propre à chaque période de crise, la Conformité s'est attachée à prévenir les risques de non-conformité liés aux opportunités criminelles offertes par cette pandémie.

Ainsi, la Conformité a été attentive aux communications des organes de régulation (ABE, ACPR, AMF) appelant à une vigilance renforcée en matière de LCB-FT, de fraude et de corruption ou à celles des cellules de renseignements financiers tels Tracfin en France ou FinCEN aux États-Unis qui ont sensibilisé le secteur bancaire et financier aux typologies de criminalité financière liées à la Covid-19. Sans surprise, ces structures ont notamment souligné que les typologies rencontrées reflétaient celles traditionnellement observées à la suite de catastrophes naturelles et que les escroqueries communément rencontrées telles que les faux ordres de virement avaient su s'adapter au contexte de multiplication des commandes de matériels médicaux et d'accroissement des financements de projets santé. Ces acteurs de la lutte contre le blanchiment mettaient également en avant des risques importants de détournement de dispositifs étatiques mis en place en réponse à la crise.

Dans ce contexte, la fonction Investigation de la Conformité a souhaité renforcer la vigilance des agents du groupe en adressant des messages de communication dédiés décrivant les zones de risques les plus sensibles et prodiguant des outils/conseils visant à prémunir l'institution mais également ses partenaires contre les risques de fraude et de détournement.

(1) Figuraient sur cette liste, au 8 janvier 2020, les États et territoires suivants : Anguilla, Bahamas, Iles Vierges Britanniques, Panama, Seychelles, Vanuatu, Fidji, Guam, Iles Vierges américaines, Oman, Samoa américaines, Samoa, Trinité et Tobago.

(2) La dernière actualisation par l'UE date du 7 octobre 2020.



2.8 Un cadre de travail porteur de sens

Le groupe AFD s'attache à promouvoir une approche responsable dans son fonctionnement interne et à offrir à ses collaborateurs un environnement de travail inclusif et porteur de sens. Ce choix constitue l'un des six engagements de sa politique de responsabilité sociétale. Le Groupe encourage le dialogue social et propose à ses collaborateurs les conditions de travail les plus favorables pour développer leurs compétences et suivre des parcours de carrière riches et motivants tout en préservant l'équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle.

2.8.1 Le dispositif éthique

Conscient des exigences fortes de sa mission de service public dans l'Outre-mer français et les États étrangers, le groupe AFD a pris l'initiative de se doter en 2004 d'un dispositif éthique. Celui-ci se compose d'une Charte, d'un comité et d'un conseiller à l'éthique.

Rédigée en 2004 et mise à jour en 2012, la Charte éthique fixe ⁽¹⁾ au Groupe et à ses salariés une ambition commune, des références de comportement et des engagements cohérents avec son triple statut d'agence de développement, d'institution financière et d'établissement public. La Charte « vise à renforcer l'identité, l'unité et la performance de l'institution (...) ainsi qu'à préserver le Groupe et ses salariés du risque d'atteinte à la réputation » (article 1^{er}). Elle s'adresse à chaque salarié, quels que soient son métier, sa position hiérarchique et son affectation, et promeut l'engagement, l'intégrité, l'ouverture et l'adaptabilité comme les quatre valeurs clés du Groupe (articles 11 à 15). Un exemplaire de la Charte est remis aux nouveaux arrivants lors de la signature de leur contrat de travail.

Le comité d'éthique se réunit au moins six fois par an. Il est présidé par le directeur général adjoint de l'AFD et est composé de membres représentant chaque direction exécutive de l'AFD (7), Proparco, le personnel (CSE) et le conseiller à l'éthique. Fort de sa composition multimétiers, il nourrit la Direction générale et le Groupe de ses réflexions et recommandations sur les sujets éthiques opérationnels qu'il identifie ou qui lui sont soumis.

Le conseiller à l'éthique anime des sessions de formation/sensibilisation destinées aux nouveaux arrivants ou aux agents prochainement affectés dans le réseau (ce dernier compte près d'une centaine de directions/agences/bureaux AFD ou Proparco). À ce titre, 23 sessions internes sur l'éthique ont été animées en 2020, touchant 455 agents.

Il participe à des échanges réguliers sur l'éthique avec l'ensemble des équipes du siège et visite chaque année plusieurs entités du réseau (hors contexte sanitaire actuel). Il rencontre régulièrement la Direction générale et les membres du comité exécutif. Il peut être contacté directement par tous les agents du Groupe. Il accueille, écoute et conseille de façon confidentielle tous les agents du siège et du réseau souhaitant lui exposer une difficulté ou un questionnement éthique (112 consultations en 2020, dont près d'un tiers en provenance du réseau).

Tout en protégeant l'anonymat de ses échanges, le conseiller à l'éthique rapporte à la Direction générale et rend compte en tant que de besoin aux conseils d'administration de l'AFD et de Proparco, ainsi qu'à leurs comités spécialisés. Par ailleurs, le conseiller à l'éthique assure la supervision du Dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales de l'AFD. Enfin, depuis janvier 2019, il est le point d'entrée du dispositif d'alerte professionnelle du groupe AFD.

Par son approche pédagogique, positive et constructive, la démarche éthique s'efforce d'être attractive et mobilisatrice. Elle aiguise le questionnement individuel et collectif, renforce le souci de bien faire et encourage l'exigence de conformité.

La Direction générale a décidé à l'été 2020 de nommer la médiatrice interne également conseillère à l'éthique et de lui confier une mission de réflexion sur le dispositif éthique du Groupe AFD et sur les synergies entre les deux fonctions.

2.8.2 Développement des compétences, employabilité, formation

Comme pour nombre d'organisations, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a fortement bouleversé les pratiques de formation et contrarié le déploiement du plan annuel de développement des compétences du Groupe AFD. Mais l'année 2020 a également contribué à revivifier l'activité formation en recentrant l'offre sur les enjeux immédiats des métiers et des collaborateurs, et en accélérant de façon remarquable l'appropriation de la formation à distance. C'est donc à la lumière de ces ruptures et de ces transformations qu'il convient de considérer le bilan très singulier de l'activité formation en 2020, au-delà des seuls indicateurs quantitatifs habituels.

Avec un début d'année marqué par les grèves et la mise en place du premier confinement, le bilan formation 2020 fait apparaître, sans surprise, des indicateurs à la baisse. Le nombre total d'heures de formation suivies par les collaborateurs a ainsi chuté de 55 % entre 2019 et 2020, passant de 66 012 heures à 29 636 heures ⁽²⁾.

Cette baisse importante s'explique en premier lieu par l'annulation de toutes les formations présentielles ⁽³⁾ de la mi-mars jusqu'à la fin de l'année 2020. Elle s'explique également par le fait que la transposition à distance de l'offre de formation, entreprise dès le mois d'avril, n'a pas pu s'appliquer à un nombre significatif d'actions ou de cycles de formation.

Certains programmes reposent en effet sur des expériences d'immersion, nécessitant des déplacements – au siège pour les collaborateurs du réseau (Séminaire Monde), dans le réseau pour les collaborateurs du siège (cycle « Métiers du Développement »), ou encore sur le plan régional (formations sectorielles, par exemple, organisées au niveau régional dans le réseau). Cela concerne également les formations qui s'appuient sur une infrastructure technique ne pouvant être

(1) <https://www.afd.fr/fr/ressources/charte-ethique-du-groupe-afd>.

(2) Effort global de formation, tous publics confondus (cadre général, cadre local, volontaires internationaux, stagiaires et personnels mis à disposition de l'AFD).

(3) Les formations présentielles ont été proscrites à partir de la mi-mars 2020 et pour le reste de l'année, excepté la formation sur la sécurité destinée aux collaborateurs devant se rendre, dans le cadre d'une mission professionnelle, en zone sensible.

virtualisée (formations sur les versements, ou concernant les correspondants informatiques locaux). Au total, ces formations qui ne peuvent pas s'adapter à un format digital représentent quelque 20 000 heures annuelles, non récupérables dans le bilan, malgré l'effort compensatoire de digitalisation mené par ailleurs.

Dans la dynamique de transposition à distance de l'offre, il a également été nécessaire de raccourcir la durée de certaines actions. Ce nouveau calibrage lié aux contraintes spécifiques de la formation à distance (séquences plus courtes préservant les capacités d'attention et de concentration) explique aussi, dans une moindre mesure, la diminution du nombre d'heures suivies par les agents.

Enfin, le bilan global ne rend pas compte de la fréquentation de la plateforme e-formation ni du suivi des modules e-learning en accès libre. Si nos outils ne nous permettent pas de mesurer avec précision ces temps de formation en autonomie, ni de démontrer un accroissement des connexions tout au long de cette année (celles-ci ayant été parfois engendrées par le suivi d'une formation e-learning obligatoire), on peut néanmoins constater que la plateforme a été davantage investie par les salariés de l'AFD durant cette période. Le service formation a en effet noté un accroissement des sollicitations des usagers, démontrant une fréquentation plus importante depuis l'arrêt des formations présentiels.

La baisse du volume d'heures global doit donc être relativisée au regard des contraintes actuelles de l'activité formation (caractère non distancialisable d'une partie de l'offre, report sur l'espace de formation à distance non intégré dans les bilans) mais aussi des renouvellements de pratique qui se sont opérés tout au long de l'année et qui ont bénéficié aux usagers de la formation : un accès aux formations critiques ou essentielles maintenu grâce à la modalité à distance et une couverture plus large des publics éloignés du siège.

Afin de maintenir une continuité pédagogique, le service formation a entrepris, dès le mois d'avril, la digitalisation de toutes les formations considérées comme « critiques », c'est-à-dire conditionnant une intégration, une expatriation ou une prise de poste en management. Un important travail de réingénierie a ainsi été réalisé en deux mois pour transposer ces formations en classes virtuelles. À partir de la fin mai, de nombreuses actions ont pu être à nouveau organisées (modules du dispositif d'accueil des nouveaux arrivants dit « Onboarding », préparation à l'expatriation, parcours managers...). Puis la transposition à distance s'est élargie progressivement aux formations jugées essentielles par les métiers (formations sectorielles, formations financières...). Cette priorisation nous a donc permis de sécuriser le développement de compétences répondant à des enjeux métiers ou des enjeux individuels majeurs.

Mais la formation à distance a également eu un effet bénéfique dans la couverture des agents du réseau. Les modules proposés en classes virtuelles ont attiré un public très important, mixant des collaborateurs du siège et du réseau dans des proportions inédites. Ce sont 237 agents du cadre local qui ont participé sur l'année 2020 aux formations organisées par la DRH, et ce malgré l'arrêt des formations régionales ⁽¹⁾.

Enfin, pour accompagner cette transition digitale, dont la nécessité demeure tout aussi forte en ce début 2021, le service formation s'est engagé dans un plan de montée en compétences visant à développer ses savoir-faire en matière d'animation, de conception et d'administration de la formation digitale. Ces nouvelles compétences ont permis de soutenir les formateurs internes dans l'appropriation des outils et des techniques de la formation digitale (outils de classe virtuelle, digitalisation des supports pédagogiques...) et de mettre en place des stratégies de digitalisation efficaces, avec l'appui de nos prestataires externes, sur des projets d'intégration virtuelle par exemple.

2.8.3 Dialogue social et relations sociales

Le dialogue social est un pilier de la politique du groupe AFD et un vecteur d'équité, de cohésion et d'engagement des collaborateurs. C'est pourquoi le Groupe a adopté de nombreux dispositifs visant à traiter les risques inhérents aux pratiques d'emploi, ceux ayant trait à l'absence de dialogue interne sur des problématiques sociales, ainsi que les risques psychosociaux.

La politique des Ressources humaines de l'AFD met l'accent sur un dialogue social plus inclusif. La politique de responsabilité sociétale ⁽²⁾, adoptée par le conseil d'administration de l'AFD en 2018, s'engage à renforcer le dialogue avec toutes les parties prenantes du Groupe, et à une gestion harmonisée des ressources humaines.

La conduite du dialogue social au sein du Groupe repose sur quatre principes clés : un dialogue constructif entre la Direction et les représentants du personnel, le respect des prérogatives de chacun, le professionnalisme des négociations et l'anticipation des problématiques sociales. Ainsi, les changements majeurs prévus au sein du Groupe font l'objet de procédures de négociation et d'échange avec les organisations syndicales représentatives et de procédures d'information et/ou de consultation auprès des instances représentatives du personnel.

L'AFD ne relève pas d'une convention collective de branche. Les contrats de travail des agents AFD de droit français sont régis par un statut du personnel propre à chaque établissement. Les personnels recrutés dans les agences à l'étranger ont un contrat de travail régi par un statut du personnel prenant la forme d'un accord collectif ou d'un règlement intérieur et sont soumis au respect des dispositions prévues par le droit local.

Suite aux Ordonnances Macron, des comités sociaux et économiques ont été mis en place au niveau de tous les établissements qui composent l'Agence (établissement du Siège et 5 établissements DOM : la Réunion, Mayotte, Guyane, Martinique et Guadeloupe) ainsi qu'au niveau central à l'occasion des élections professionnelles intervenues en mai 2018.

Dans ce cadre, la direction de l'AFD et les organisations syndicales représentatives se sont réunies et ont négocié un accord de fonctionnement expérimental signé le 7 février 2019, pour une durée déterminée d'un an. Il définit les règles de fonctionnement applicables aux comités sociaux et économiques nouvellement créés permettant d'assurer un dialogue social efficace et constructif.

(1) En 2019, 324 agents du cadre local avaient bénéficié des actions de formation organisées par DRH.

(2) <https://www.afd.fr/fr/politique-de-responsabilite-societale-du-groupe-afd-2018-2022>



La représentation du personnel est depuis lors organisée comme suit :

- un **comité social et économique siège et cinq comités sociaux et économiques locaux pour les DOM** assurent l'expression collective des salariés pour toutes les questions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation et aux conditions de travail, à la formation professionnelle et à la protection sociale. Ils gèrent par ailleurs les activités sociales et culturelles instituées dans l'entreprise. Les CSE travaillent également à la protection, à la sécurité du personnel et à l'amélioration des conditions de travail et collectent et présentent à l'employeur toutes les réclamations individuelles et collectives des salariés sur l'application du droit et des statuts ;
- un **comité social et économique central** réunit deux fois par an en séance ordinaire les représentants des six comités d'établissement et traite les projets stratégiques, économiques et financiers, ainsi que la politique sociale concernant l'ensemble des salariés couverts par le droit français. Il peut également être amené à traiter des sujets concernant la santé, la sécurité et les conditions de travail qui pourraient se poser au niveau central ;
- un **comité de Groupe** rassemble une fois par an chacun des représentants du personnel de l'AFD et de ses filiales.

À noter qu'un nouvel accord de fonctionnement est actuellement en cours de négociation, dont la signature pourra entraîner la modification de certaines des dispositions susmentionnées.

Enfin, les mandats des représentants du personnel arrivant à échéance le 17 mai 2021, de nouvelles élections professionnelles seront organisées prochainement.

Le comité des représentants des collaborateurs AFD des États étrangers (CREE), créé en 2017, réunit les représentants des personnels travaillant en agence/bureau AFD ou Proparco à l'étranger, qu'ils soient salariés de droit local (CDI/CDD) ou prestataires (dans les États où la législation sociale ne permet pas les embauches directes par l'Agence). Sa création s'inscrit dans le prolongement des engagements de l'AFD en matière de responsabilité sociétale. Les premières élections se sont tenues en février 2018, et le comité s'est réuni pour la première fois en mars 2018, au siège de l'AFD à Paris, puis dernièrement en juin 2019. Compte tenu des circonstances exceptionnelles provoquées par la crise sanitaire de la Covid-19, l'édition 2020 du comité des représentants du personnel des États Étrangers a été reportée à 2021. Un point intermédiaire avec les porte-parole du comité s'est néanmoins tenu à distance à la mi-décembre. Par ailleurs, les mandats de représentants au sein du CREE arrivent à échéance le 26 février 2021.

Le contexte sanitaire n'étant manifestement pas adapté à la mise en œuvre du vote à l'urne pour les élections professionnelles en Agence, la Direction des Ressources Humaines a mandaté une société spécialisée et agréée, la société Néovote, afin de lui confier la mise en œuvre de ce vote électronique, de garantir la sécurité des opérations électorales mais aussi la confidentialité du vote. Ces élections devraient se dérouler fin mars ou début avril.

I Le bilan des accords collectifs (et PV de désaccords) signés au cours de l'année 2020 :

03/01/2020	Accord relatif à la Qualité de Vie au Travail
03/01/2020	Accord relatif au télétravail au sein de l'AFD
06/05/2020	Procès-verbal de désaccord Négociation sur la rémunération, le temps de travail, et le partage de la valeur ajoutée

Les négociations sociales avec les organisations syndicales représentatives au cours de l'année 2020 ont principalement porté sur la révision des salaires (NAO – Négociation Annuelle Obligatoire), l'égalité professionnelle, et le fonctionnement des instances (CSE/CSEC).

La Direction a également entamé le projet de réforme du Statut du personnel avec l'ouverture des négociations sur l'accord de méthode et les moyens en fin d'année 2020. Les négociations et échanges avec les organisations syndicales représentatives se poursuivront tout au long de l'année 2021.

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de la Covid-19. Face à cette crise sanitaire, le dialogue social a dû s'adapter : réunions à distance, signature à distance, multiplicité des réunions pour informer et consulter les partenaires sociaux sur la gestion de la crise.

Si la gestion de crise a occupé la majeure partie des discussions, les autres pans du dialogue social se sont poursuivis en parallèle.

2.8.4 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité

Promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue un enjeu majeur de la politique RH du groupe AFD, qui a pour objectif de promouvoir la diversité et l'égalité des chances. Elle est ancrée dans les valeurs du Groupe et fait partie intégrante de sa démarche de responsabilité sociétale.

Les négociations pour un nouvel accord « Égalité professionnelle » avec les partenaires sociaux se sont terminées fin 2020. Cet accord traduit l'engagement de la direction de l'AFD et de ses élus à poursuivre les actions en faveur de l'égalité professionnelle engagées il y a déjà plusieurs années et réaffirme leur attachement au respect du principe de non-discrimination et d'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Garantir l'égalité professionnelle, développer la mixité dans les emplois à tous les niveaux et dans les différentes fonctions, et promouvoir la parité entre les femmes et les hommes représente une source de progrès, de performance globale, tant économique que sociale. Cette démarche se veut en cohérence avec celle initiée par le Groupe sur le plan de ses opérations en faisant de la thématique du genre un levier d'atteinte des ODD.

Le nouvel accord identifie les priorités suivantes en matière d'égalité professionnelle au sein du Groupe :

- l'accès à l'emploi ;
- la promotion et l'évolution professionnelle ;
- l'égalité salariale ;
- l'organisation du travail, la conciliation vie personnelle – vie professionnelle ;
- la formation et la sensibilisation à l'égalité professionnelle ;
- l'action dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales.

L'accord est applicable de 2021 à 2023 et accueille les salariés travaillant dans les agences des DOM. L'AFD augmente ses objectifs de féminisation du recrutement des femmes ingénieur, de promotion des femmes sur des postes à responsabilité élevée et en expatriation. En plus du maintien des engagements antérieurs, l'AFD innove par l'allongement de la durée du congé paternité avec maintien du salaire, la mise en place un dispositif de soutien pour les proches aidant et de lutte contre les violences conjugales. La formation au recrutement sans discrimination devient obligatoire pour les managers.

Principales réalisations en 2020

En plus du maintien des réalisations des années précédentes :

- recrutement : mise en place d'un partenariat avec une école d'ingénieure (EPF) pour favoriser l'embauche de femmes ingénieurs ;
- parcours professionnel :
 - mise en place de filière métier pilote pour des métiers de catégories non-cadre au sein de la filière comptabilité,
 - valorisation des parcours féminins en management et en expatriation dans les communications internes ;
- sensibilisation et lutte contre le sexisme :

- promotion du e-learning « Égalité professionnelle »,
- organisation d'une conférence sur le genre, la virilité et la confiance en soi,
- intervention lors d'un événement interne sur les violences conjugales,
- sensibilisation des panels interrogés lors de l'audit Afnor à l'égalité professionnelle et au sexisme.

Enfin, l'AFD a publié son index égalité Femmes/Hommes au 1^{er} mars 2020 conformément à la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel (2018). Cet index est de 91 points sur 100.

Promotion de la diversité dans les équipes

L'enjeu de la diversité est au cœur de l'action et de la politique RH du groupe AFD, avec 85 agences et bureaux dans le monde. Les équipes de femmes et d'hommes sur le terrain sont diverses, plurielles, multiculturelles, multigénérationnelles.

L'AFD a engagé une démarche structurante en faveur de la diversité et de l'inclusion depuis 2019. Cette démarche visait à i) lancer un premier niveau de sensibilisation sur ce qu'est la diversité et ce que sont ses enjeux pour l'AFD : conférence, vidéo, création d'une page intranet dédiée à la thématique, e-learning ; ii) ouvrir une cellule d'écoute externe des cas supposés de discrimination, pour les collaborateurs du siège et du réseau ; iii) définir la politique diversité de l'AFD et un plan d'action associé à déployer sur les prochaines années via une approche originale de coconstruction de cette politique par et pour les collaborateurs de l'AFD.

En 2020, cette démarche a été poursuivie et a vu l'adoption et le lancement de la politique diversité et inclusion de l'AFD. Elle s'est également traduite par les actions suivantes : la sensibilisation du Comex et du Codir aux enjeux de la diversité et de l'inclusion comme levier de la stratégie de l'AFD, la réalisation du premier bilan de la cellule d'écoute externe (11 saisines) et enfin la construction d'un baromètre de l'inclusion dont la diffusion est prévue en 2021.

L'AFD s'engage, par sa candidature à la double labélisation Afnor « Alliance diversité et égalité professionnelle », à poursuivre son action en faveur de la diversité et de l'inclusion pendant les prochaines années.

2.8.5 Qualité des conditions de travail et sécurité des personnels

Le groupe AFD veille à la qualité des conditions de travail et à la sécurité des personnes. En 2020, en réponse à la crise de la Covid-19, le Groupe a dû apporter à son fonctionnement des adaptations d'une ampleur et d'un rythme inédits, nécessitant un accompagnement important pour la prévention des risques potentiels, notamment liés à la généralisation du télétravail, mais générant également des apprentissages et opportunités liés à de nouveaux modes de faire.

Sécurité des collaborateurs du Groupe

La sécurité des biens et des personnes du groupe AFD se fonde de plusieurs politiques et textes internes, dont notamment une politique de sécurité du groupe (PSEC) et une politique de sécurité agence (PSAG). Ces documents sont portés à la connaissance de l'ensemble des agents du Groupe.

D'autre part, le Groupe s'est doté d'un dispositif de gestion de la sécurité à l'international régulièrement audité par l'Inspection générale de l'AFD.

En application de la stratégie de prévention des risques de sécurité à l'international, l'AFD a mis en place une organisation qui positionne les directions régionales au cœur du dispositif. Ceci permet de mieux prendre en compte la diversité des situations sécuritaires dans le réseau. En complément des standards de sécurité et du processus de sécurisation des déplacements à l'étranger rénovés en 2018, l'AFD a déployé des moyens humains exclusivement dédiés à l'appui au réseau. Des conseillers sécurité régionaux sont à la disposition permanente des directeurs et directrices régionales pour assurer une vigilance sécuritaire constante et adapter dynamiquement les moyens de protection locaux. Les conseillers sécurité participent également au renforcement de la culture sécurité sur le terrain et assistent la cellule de crise de l'AFD pour gérer les situations d'urgence. La tête de filière sécurité positionnée au siège coordonne l'ensemble du dispositif et en assure la cohérence globale. Elle met en place un dispositif de veille permanente qui s'articule autour d'une cellule de veille transverse. Cette cellule prend toute décision permanente ou conjoncturelle de niveau global nécessaire à la sécurité des collaborateurs.

L'effort de formation et de sensibilisation sécurité a été maintenu en 2020 au siège et dans le réseau. L'ensemble des collaborateurs nouvellement arrivés à l'AFD sont sensibilisés aux enjeux de sécurité de l'AFD et aux fonctionnements des moyens de protection dont ils bénéficient au quotidien. Les directeurs et directrices régionales ont été systématiquement formés à leurs responsabilités spécifiques en matière de sécurité. La sensibilisation e-learning mise en place en 2018 a permis de toucher 948 collaborateurs au 15 janvier 2021 (exercice décalé), soit 78 collaborateurs supplémentaires par rapport à 2019 ⁽¹⁾. La progression du nombre de collaborateurs formés est moindre que les années précédentes, d'une part en raison de la quasi atteinte de la cible, définie comme l'ensemble des collaborateurs susceptibles de partir en mission en zone sensible (zones orange et rouges désignées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères), et d'autre part du fait de la réduction drastique des missions à l'échelle du Groupe en raison de la crise sanitaire. Par ailleurs, la sensibilisation sera refondue dans le cadre de la mise en place des outils numériques de sécurisation des voyages développés en 2020, qui seront déployés en 2021.

En complément des dispositions de sécurité classique, l'AFD a déployé des mesures de protection spécifiques afin de prendre en compte la situation liée à la Covid-19. Afin de gérer cette situation inédite, l'AFD a activé son plan d'urgence et de reprise d'activité (PUPA) sous la direction de la cellule de crise Covid-19. Le PUPA est destiné à couvrir l'ensemble des métiers et des activités du Groupe, incluant sa filiale Proparco. Ce dispositif vise la poursuite des activités du Groupe suite à l'apparition d'un sinistre de probabilité faible mais d'impact critique. Le dispositif de continuité de l'AFD couvre quatre types de sinistres parfaitement identifiés : l'indisponibilité totale ou partielle de l'un des sièges parisiens AFD ou Proparco, l'indisponibilité simultanée des deux sièges parisiens AFD et Proparco, l'indisponibilité du système d'information hébergé et l'indisponibilité d'une partie importante du personnel affectant gravement l'activité du Groupe.

Dès le 21 janvier 2020, une veille sanitaire renforcée a été mise en place afin de suivre le développement de la Covid-19 en Chine. La cellule de crise a été activée dès le 25 février 2020 afin de prendre les mesures d'urgence globales pour le Groupe puis d'activer le PUPA à partir du 16 mars 2020.

Des mesures de sécurisation renforcée ont été prises par la cellule de crise afin d'assurer la sécurité sanitaire des collaborateurs au siège et dans le réseau. En complément des mesures d'hygiène et de distanciation physique, le télétravail a été rapidement généralisé pour l'ensemble du groupe. Toutes ces dispositions relatives à la santé des collaborateurs ont été largement discutées avec les instances représentatives du personnel et inscrite au Document Unique sur les risques professionnels (DUERP).

Sur 2020, afin d'assurer la gestion de la situation, la cellule de crise a tenu 41 réunions décisionnelles. À la suite de ces réunions, 13 messages généraux d'information et d'instructions ont été diffusés aux collaborateurs.

Mise en place du télétravail à grande échelle en raison de la crise sanitaire

La crise de la Covid-19 a amené l'AFD à éprouver en grandeur réelle l'opérationnalité de son dispositif de télétravail. Une continuité d'activité efficace a été permise par les outils et services mis à disposition par la Direction des systèmes d'information (DSI), au siège et dans le réseau d'agences : ordinateurs portables, accès à distance aux applications du système d'information, outil de communication Skype Entreprise généralisé, permettant la tenue de réunions à distance (ou hybrides) en mode audio-vidéo, quels que soient leur taille et leur objet (des réunions de travail aux différents comités et au conseil d'administration).

Le support utilisateur a été adapté pour poursuivre la délivrance de matériels aux agents et le traitement des problèmes informatiques. Les possibilités d'accès à distance aux applications métiers ont été étendues. Un groupe de travail dédié a appuyé les utilisateurs dans l'identification et le déploiement d'outils numériques facilitant le télétravail, en matière d'intelligence collective, d'organisation de webinaires, de signature électronique, ou de formation à distance.

Les capacités des infrastructures de communication AFD ont été fortement renforcées : le débit de connexion à internet a été multiplié par 10 au siège, le nombre maximum de connexions simultanées des postes de travail à distance multiplié par 5. Les systèmes de téléconférence ont permis d'assurer, dès le début du confinement, une moyenne de 21 800 réunions à distance par mois, représentant 14 800 heures d'échange en mode audio et vidéo par mois.

Simultanément, la DSI a poursuivi la mise au point d'une nouvelle offre de services de visioconférence, adaptable aux contextes et besoins de ses implantations à l'international, en parallèle du renforcement et de l'optimisation des lignes de communication locales. Cette amélioration des outils de communication avec le réseau d'agences soutiendra la démarche de diminution du nombre de missions depuis la métropole et la réduction de l'empreinte carbone du Groupe.

(1) Sensibilisations e-learning « La sécurité des missions » entre le 15 janvier 2020 et 15 janvier 2021 compris.

Qualité des conditions de travail

L'accord relatif à la Qualité de Vie au Travail signé en début d'année 2020 a constitué une feuille de route en la matière, parallèlement aux mesures exceptionnelles déployées en cours d'année pour faire face à la crise de la Covid-19 et aux changements organisationnels profonds qu'elle a pu engendrer.

Ainsi, les dispositifs de prévention des risques psychosociaux déjà en place ont été maintenus et pour certains renforcés. Par exemple, une plateforme d'assistance psychologique accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour les agents du siège et du réseau a été déployée de mars à septembre, afin de répondre aux sollicitations qui se sont faites plus nombreuses dans ce contexte d'incertitudes et potentiellement anxiogène. Les « télé-risques » ont été régulièrement recensés et le DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels) mis à jour en conséquence. Les acteurs de prévention (managers, RRH, partenaires sociaux, service de santé au travail, psychologue, médiatrice...) ont été davantage mobilisés et les situations critiques traitées en collégialité.

La préservation de la santé et la bienveillance du management ont été les maîtres-mots au regard des contraintes imposées de fait aux équipes (conditions matérielles d'exercice du télétravail parfois difficiles, scolarisation des enfants à domicile...). Les communications auprès des agents de la part de la Direction, des Ressources humaines, du Secrétariat général, de la cellule de crise interne ont été régulières pour informer, soutenir, rassurer, diffuser les bonnes pratiques et maintenir le lien avec les agents.

Plusieurs webinaires ont été proposés afin d'accompagner agents et managers sur des thématiques aux plus proches de leurs préoccupations : « Parents et enfants confinés, rester sereins pendant la crise », « Télémanager en temps de crise », « Manager la transition et accompagner son équipe dans le déconfinement », « Ouvrir des espaces d'expression dans son équipe », « Sensibilisation à l'ergonomie du poste de travail à la maison ». Des formations à distance sont également désormais accessibles aux managers, pour les soutenir dans leur rôle d'acteur de la qualité de vie au travail, et consolider leurs compétences de management à distance susceptibles d'être encore mobilisées à l'avenir.

Bien que le groupe AFD connaisse déjà depuis plusieurs années un développement important et régulier du télétravail pour les agents du siège, ce mode de travail est venu soudainement s'inscrire de manière totale et durable dans les pratiques, avec son lot d'opportunités mais aussi de risques. L'adaptabilité et l'agilité des équipes qui ont continué à exercer leur fonction de manière très opérationnelle ont été notables. Ce « test grandeur nature » aura permis au Groupe de passer un cap et de lever les craintes qui pouvaient encore éventuellement subsister. Une enquête proposée à l'ensemble du personnel en septembre témoigne d'une adhésion au télétravail plus marquée et incite à remettre à l'ordre du jour du dialogue social une réflexion sur le télétravail post-crise.

2.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité, en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾ :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que les informations prévues au 2e alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2° alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

(1) Accréditation Cofrac Inspection, n° 3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés,
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants ⁽²⁾, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre décembre 2020 et avril 2021 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générales, administration et finances, conformité, ressources humaines, santé et sécurité.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 2 avril 2021

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Valéry Foussé
Associé

(1) Politique relative au développement en continu des compétences des collaborateurs ; Organisation du dialogue social et accords collectifs ; Mesures prises pour promouvoir l'égalité Homme/Femme et l'inclusion ; Actions de maîtrise de l'empreinte environnementale ; Procédures mises en place en matière de bonne conduite des affaires et de lutte contre la corruption ; Mesures prises afin d'identifier les risques de non-conformité spécifiques liés à la crise de la Covid-19 ; Mesures engagées en faveur des droits de l'Homme ; Politique de gestion des impacts environnementaux, sociaux et sociétaux de l'AFD et de Proparco ; Politique de dialogue avec les parties prenantes ; Partenariats avec les organisations de la société civile ; Diligences relatives au respect des droits humains dans les conventions de financements.

(2) Effectif au 31 décembre et répartition par genre ; Nombre de personnes inscrites à la formation LCB/FT (modules 1 et 2) en e-learning l'ayant validée ; Nombre de personnes cibles ayant suivi la sensibilisation à la « sécurité » en e-learning ; Nombre de consultations auprès du conseiller à l'éthique ; Nombre de formations dispensées par le conseiller à l'éthique ; Part de financements souverains et non souverains publiés au format IATI ; Nombre de réclamations reçues par le mécanisme de gestion des réclamations ; Nombre et montants de projets de l'AFD ayant fait l'objet d'une évaluation du niveau de risque environnemental et social ; Nombre et montants de projets de Proparco ayant fait l'objet d'une évaluation du niveau de risque environnemental et social ; Nombre de projets à co-bénéfice climat ; Montants de projets à co-bénéfice climat ; Émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) évitées ou réduites ; Financements octroyés dans le cadre du dispositif « Initiatives OSC ».



3

CHAPITRE

Le Gouvernement d'entreprise

3.1	Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	70	3.2	Politique et pratiques de rémunération	79
3.1.1	Dissociation des fonctions de président et de directeur général	70	3.2.1	Gouvernance de la politique de rémunération	79
3.1.2	Comité exécutif	71	3.2.2	Principales caractéristiques de la politique de rémunération	80
3.1.3	Le conseil d'administration	71	3.2.3	Informations relatives aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise	81
3.1.4	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux	77			
3.1.5	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux	77			
3.1.6	Autres informations	77			

3.1 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le conseil d'administration en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017.

3.1.1 Dissociation des fonctions de président et de directeur général

Conformément à la transposition de la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (« CRD IV ») par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014 et par le décret n° 2014-1316 du 3 novembre 2014, l'AFD, en qualité de société de financement, dissocie les fonctions de président et de directeur général.

Au 31 décembre 2020, la composition de la Direction générale ⁽¹⁾ est la suivante :

	Fonction AFD nomination	Autres mandats et fonctions
Rémy RIOUX	Directeur général <i>Pour 3 ans, décret publié le 29 mai 2019</i>	Administrateur, président du CA de Proparco Président du Club IDFC
Philippe BAUDUIN	Directeur général adjoint <i>Pour une durée indéterminée, note d'instruction AFD/DGL NI – 2016-67 du 6 juillet 2016</i>	Administrateur de Proparco Administrateur de Fisea Administrateur de la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie
Bertrand WALCKENAER	Directeur général délégué NI – 2019-16 AFD/DRH du 21 février 2019	Proparco : Administrateur, vice-président du CA Président du comité d'investissement consultatif Président du comité des nominations de Proparco Fisea : Représentant permanent de l'AFD, actionnaire, administrateur, Président du CA et président de Fisea BPIfrance financement : Représentant permanent de l'AFD au CA en tant que censeur Expertise France : Représentant de l'AFD au CA d'Expertise France en qualité d'observateur ACPR : Dirigeant effectif auprès de l'ACPR

DIRECTEUR GÉNÉRAL : RÉMY RIOUX

Conseiller maître à la Cour des comptes, Rémy Rioux a exercé des responsabilités en France au service du développement et de l'Afrique.

Directeur de cabinet du ministre de l'Économie, des finances et du commerce extérieur de 2012 à 2014, il a participé à l'effort de redressement des comptes publics et de la compétitivité de l'économie française.

En 2014, il est nommé secrétaire général adjoint du ministère des Affaires étrangères et du Développement international. Il y est le pilier de la politique de diplomatie économique. Il coordonne également l'agenda « finance » pour la présidence française de la COP21, ce jusqu'à la négociation finale de l'Accord de Paris sur le climat. Il prend en juin 2016 la direction de l'Agence Française de Développement.

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT : PHILIPPE BAUDUIN

Recruté à la Caisse centrale de coopération économique en 1983, Philippe Bauduin est affecté à l'agence de Papeete comme chargé de mission. En 1987, il rejoint la Société Financière de Développement de la Guyane (Sofidég), filiale de la Caisse centrale en qualité de responsable du département des crédits aux entreprises et à l'habitat.

Son parcours se poursuit par deux affectations par la Caisse Française de Développement (ex CCCE) en Afrique. Il est d'abord conseiller du président-directeur général de la Banque Nationale pour le Développement Économique du Burundi à Bujumbura, de 1992 à 1995. Il sert ensuite en tant que secrétaire général du Fonds de Garantie des Investissements Privés en Afrique de l'Ouest (GARI) à la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) à Lomé, de 1995 à 1998. Il met en œuvre et organisera ce fonds au bénéfice des établissements de crédit des 18 pays membres de la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (Cedeao).

(1) Le directeur général, le directeur général adjoint et le directeur général délégué sont dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Philippe Bauduin rejoint le siège de l'Agence Française de Développement (ex CFD) en 1998 pour prendre la direction de la division Bancaire au sein du département Outre-mer. En septembre 2002, il est nommé directeur général adjoint à la Banque Calédonienne d'Investissement, la BCI, à Nouméa, alors filiale de l'AFD. Il en deviendra directeur général en 2008. En 2009, il est nommé directeur de l'AFD de Pointe-à-Pitre pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

En 2012, il est détaché à la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) comme directeur général par interim.

En 2013, Philippe Bauduin devient Directeur financier de l'AFD avant d'être nommé, en juillet 2016, directeur général adjoint par Rémy Rioux.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ : BERTRAND WALCKENAER

Bertrand Walckenaer est, depuis février 2019, directeur général délégué de l'Agence Française de Développement. Il était précédemment directeur du cabinet du Secrétaire d'État auprès du ministre des Finances. Auparavant, il a travaillé 10 ans à la Direction du Trésor (entre 2005 et 2017), où il a occupé plusieurs fonctions en lien avec le monde de l'entreprise : restructurations industrielles, financement d'exportations aéronautiques, contrôle des investissements étrangers. Il a également représenté l'État aux conseils d'administration de Bpifrance, La Poste et CNP Assurances en 2016 et 2017. Pendant cette période, il a travaillé 2 ans au ministère des Affaires étrangères (2014-2016), comme directeur adjoint du cabinet du secrétaire d'État chargé du Commerce extérieur. Enfin, Bertrand Walckenaer a été pendant un an directeur technique de l'hôpital de brousse de Pouma, au Cameroun (2010). Il est diplômé d'AgroParisTech et de l'université Paris-Dauphine en affaires internationales.

3.1.2 Comité exécutif

Les membres du comité exécutif de l'AFD sont nommés par le directeur général :

- le directeur général adjoint : Philippe Bauduin ;
- le directeur général délégué : Bertrand Walckenaer ;
- le directeur exécutif des Opérations : Jean-Pierre Marcelli ;
- le secrétaire général : François Parmantier ;
- la directrice exécutive financière : Françoise Lombard ;
- la directrice exécutive des Ressources Humaines : Martha Stein-Sochas ;
- le directeur exécutif des Risques : Amaury Mulliez ;
- la directrice exécutive de la Stratégie, Partenariats et Communication : Laurence Breton-Moyet ;
- le directeur exécutif Études, Recherches et Savoirs : Thomas Melonio ;
- le directeur général de Proparco : Grégory Clemente ;
- le directeur de l'Inspection générale : Eric Baulard.

3.1.3 Le conseil d'administration

3.1.3.1 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend, conformément à l'article R. 515-17 du Code monétaire et financier, outre son président :

- 5 membres représentant l'État ;
- 4 membres désignés en raison de leur connaissance des questions économiques et financières ;
- 1 membre désigné en raison de sa connaissance de l'écologie et du développement durable ;
- 1 membre désigné en raison de sa connaissance des questions migratoires ;
- 4 parlementaires (deux députés et deux sénateurs) ;
- 2 membres élus et représentant le personnel de l'AFD.

Chaque membre du conseil d'administration peut être remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

Le président du conseil d'administration est nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'Économie, du ministre chargé de la Coopération, du ministre chargé de l'Outre-mer et du ministre chargé de l'Immigration. La limite d'âge applicable au président du conseil d'administration est de 70 ans. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé par le plus âgé des membres représentant l'État.

Le mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans. Toutefois, le mandat des parlementaires au sein du conseil d'administration prend fin de plein droit à l'expiration du mandat électif au titre duquel ils ont été désignés. Le mandat des membres du conseil d'administration est gratuit. Toutefois, le président du conseil d'administration perçoit une indemnité de fonction dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Économie, de la Coopération et de l'Outre-mer.

L'AFD s'attache à mieux satisfaire le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil, en particulier lors du renouvellement des administrateurs. À fin décembre 2019, sur 35 membres, dont 31 effectivement nommés (16 titulaires et 15 suppléants), 13 sont des femmes (6 administratrices titulaires et 7 administratrices suppléantes) soit 37,1 % des membres et 41,9 % des sièges pourvus.



La composition du conseil d'administration au 31 décembre 2020 est la suivante :

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Laurence Tubiana	Présidente Décret publié le 10/07/2019	Agence Française de Développement – 5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris Cedex 12	Présidente du CA de l'AFD <ul style="list-style-type: none"> • Fondation européenne pour le climat – Présidente et Directrice générale • IDDRI – Membre du CA • TERI Governing Council – Membre • Expertise France – présidente du CA • Haut conseil français pour le climat – Membre • Commission européenne – Exécutive Vice-President Frans Timmermans – conseillère • Convention Citoyenne pour le climat, Comité de gouvernance – Coprésidente
Membres représentant l'État (5)			
VACANT			
Christophe Bories	Suppléant 03/04/2020	Ministère de l'Économie et des Finances – Direction générale du Trésor – 139, rue Bercy – 75572 Paris Cedex 12	Sous-directeur des Affaires financières multilatérales et du Développement <ul style="list-style-type: none"> • Aucun autre mandat ni fonction
Morgan Larhant	Titulaire 01/10/2020	Ministère de l'Action et des Comptes publics Direction du Budget – 139, rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12	Sous-directeur Europe, Affaires étrangères APD, Asile et Agriculture Administrateur titulaire représentant le ministère du Budget à : <ul style="list-style-type: none"> • l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ; • l'Office National des Forêts ; • l'ASP ; • l'OFII ; • l'Institut Français ; • l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides).
Baptiste Bourboulon	Suppléant 29/05/2020	Ministère de l'Action et des Comptes publics Direction du Budget – 139, rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12	Chef de bureau des affaires étrangères et l'aide au développement (7 BAED) Membre des conseils d'administration suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Expertise France ; • OFPRA ; • OFII ; • Institut Français ; • Campus France ; • AEFE.
Michel Miraillet	Titulaire 27/03/2020	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international – Direction générale de la Mondialisation, de la Culture, de l'Enseignement et du Développement international (DGM) – 27, rue de la Convention – CS 91533 – 75732 Paris Cedex 15	Directeur général <ul style="list-style-type: none"> • Aucun autre mandat ou fonction
Philippe Lacoste	Suppléant 20/05/2020	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères 27, rue de la Convention 75732 Paris Cedex 15	Directeur du Développement durable <ul style="list-style-type: none"> • Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'environnement et du développement international

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Christophe Bigot	Titulaire 13/10/2020	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères 37, quai d'Orsay – 75700 Paris	Directeur d'Afrique et de l'Océan Indien • Aucun autre mandat ou fonction
Jean Baptiste Faivre	Suppléant 06/11/2020	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international – 37, quai d'Orsay – 75700 Paris	Directeur adjoint d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient • Aucun autre mandat ou fonction.
Isabelle Richard	Titulaire 22/10/2020	Ministère des Outre-mer – 27, rue Oudinot – 75007 Paris	Sous-Directrice des politiques publiques à la Direction générale des Outre-mer • Administratrice au CA de la SIG • Administratrice au CA de Simar • Membre du conseil de surveillance de l'IEOM • Commissaire du gouvernement à l'ICAP • Commissaire du gouvernement GIP Formation Cadres Avenir (en Nouvelle-Calédonie) • Administratrice au CA d'Atout France.
Pierre-Eloi Bruyère	Suppléant 11/11/2018	Ministère des Outre-mer – 27, rue Oudinot – 75007 Paris	Chef du bureau de la vie économique, de l'emploi et de la formation à la Direction générale des Outre-mer • Administrateur Sogefom • Suppléant au conseil de surveillance de l'IEDOM • Commissaire du gouvernement suppléant de l'ICAP en Nouvelle-Calédonie.
Personnalité désignée en raison de sa connaissance des questions migratoires (1)			
VACANT	Titulaire		En attente de nomination par décret
VACANT	Suppléant		En attente de nomination par décret
Personnalités désignées en raison de leur connaissance des questions économiques et financières (4)			
Bourry Ndao	Titulaire 19/10/2020	17, rue des Petits Champs 75001 Paris	• FINAF SASU : fondatrice et mandataire sociale • Association Néodiaspora : présidente (bénévolat) • Conseil présidentiel pour l'Afrique : membre (bénévolat)
Jean-Louis Mattei	Suppléant 02/04/2020	KEYSTONE 11 rue Jean MERMOZ 75008 PARIS	Administrateur du groupe ORABANK (Proparco est actionnaire) • Administrateur de SGBL au Liban • Administrateur de TOG (Thunnus Overseas Group) société de fabrication de thon en boîtes avec unités de production à Abidjan et Antsiranana • Président et actionnaire de Nelle SIAT, entreprise agricole en Côte d'Ivoire bénéficiant d'un prêt SG garanti partiellement par ARIZ • Administrateur de KEYS, fonds d'investissement immobilier dont les activités sont supervisées par l'AMF
Cathia Lawson-Hall	Titulaire 19/10/2020	7, rue de l'Alboni 75016 Paris	• Société Générale – Directrice Relations clients et banque d'investissement pour l'Afrique • Administratrice & présidente du comité d'audit du groupe Vivendi • Administratrice de la filiale ivoirienne du groupe Société Générale
Anne-Lise Avril	Suppléante 29/03/2018	SAFEGE Suez Consulting 15-27 rue du Port Parc de l'île 92022 NANTERRE CEDEX	Directrice de la Recherche, l'Innovation et la Transformation Digitale du Groupe SUEZ • Vice-présidente du conseil stratégique de filière eau (CSF Eau) • Membre du conseil d'école de l'École Nationale Supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de Toulouse (ENSEEIH) • Vice-présidente du conseil d'entreprises « Institutions Financières Internationales » de MEDEF International



Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Sarah Lacoche	Titulaire 19/10/2020	7bis rue Kleber, 94 200 Ivry Sur Seine	<ul style="list-style-type: none"> • Du conseil de surveillance de CDC Habitat et membre du comité d'audit et des risques • Du conseil d'administration de la SCET et président du comité d'audit et des risques • Censeur au sein du CA de Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL-Prologues)
Sylvie Lemaire	Suppléante 29/03/2018	Syndicat du Sucre de La REUNION CS81036 33 rue Emmerez de CHARMOY 97495 SAINTE-CLOTILDE Cedex LA REUNION	<p>Déléguée Générale du Syndicat du Sucre de La Réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du comité de direction de TEREOS Sucre Océan Indien • Vice-présidente du CESER Réunion en charge de la Commission Finances-Évaluation • Administratrice eRcane (Centre de Recherche de l'Industrie Sucrière) • Administratrice SAFER • Vice-présidente du comité réunion des conseillers du commerce extérieur de la France
VACANT	Titulaire		En attente de nomination par décret
Martine Audibert	Suppléante 28/03/2018	Université de Clermont Auvergne CERDI 26 Avenue Léon Blum 63 000 CLERMOND-FERRAND Cedex	<p>Directrice de recherche émérite au CERDI, Senior fellow à la FERDI (Fondation pour les Études et Recherches sur le Développement International)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun autre mandat ni fonction.

Personnalité désignée en raison de leur connaissance de l'écologie et du développement durable (1)

Chantal Jouanno	Titulaire 24/02/2018	CNDP 244 Boulevard Saint Germain 75007 Paris	<p>Présidente de la CNDP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre de l'Advisory Board de l'IDDRI • Membre du comité éthique du groupe Lagardère • Administrateur de la fondation Alstom
Maya Leroy	Suppléante 24/02/2018	AgroParisTech 648, rue Jean-François Breton BP 44 494 34093 Montpellier Cedex 5	<p>Responsable UFR Gestion de l'Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre de conseils scientifiques • Comité scientifique français de la désertification-CSFD, Convention des Nations Unies UNCCD. • Comité scientifique et technique du Fonds français pour l'environnement mondial – FFEM • Présidente – conseil scientifique du GIP ECOFOR • Membre autorité environnementale • Membre de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie MRAe -CGEDD • Membre de conseils d'administration • Conseil d'administration AgroParisTech • Conseil d'administration du SIFEE – Secrétariat International Francophone pour l'Évaluation Environnementale • Membre de comité technique • Comité technique AgroParisTech • Membre de conseils des Enseignants et/ ou d'Orientation • Conseil des enseignants d'AgroParisTech • Comité d'orientation de la Majeure/ Master Sustainability & Social Innovation d'HEC Paris.

Parlementaires (4)

Hervé Berville	Titulaire 09/12/2020	Assemblée Nationale 3 rue Aristide Briand 75007 Paris	<p>Député des Côtes d'Armor</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun autre mandat ni fonction.
Amélia Lakrafi	Titulaire 09/12/2020	Assemblée Nationale Rue de l'Université 75007 Paris	<p>Députée de la 10e circonscription des Français établis hors de France</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun autre mandat ni fonction
VACANT			
VACANT			

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Représentants du Personnel de l'AFD (2)			
Stéphanie Picard-Hemery	Titulaire 11/12/2019	AFD 5 rue Roland Barthes 75012 Paris	Agent de l'AFD <ul style="list-style-type: none"> Chargée d'enseignement vacataire à l'École d'Économie de Clermont-Ferrand/Centre d'Études et de Recherches en Développement international (CERDI) Université Clermont Auvergne – unité de recherche rattachée au CNRS Chargée d'enseignement vacataire à la Fondation d'Études et de Recherches sur le Développement international (FERDI) Conseillère municipale (Vic le Comte – 63)
Grégory Villeneuve	Suppléant 11/12/2019	AFD 5 rue Roland Barthes 75012 PARIS	Agent de l'AFD <ul style="list-style-type: none"> Aucun autre mandat ni fonction
Nicolas Mora	Titulaire 11/12/2019	AFD 5 rue Roland Barthes 75012 PARIS	Agent de l'AFD <ul style="list-style-type: none"> Aucun autre mandat ni fonction
Linda Zanfini-Magne	Suppléante 11/12/2019	AFD 5, rue Roland Barthes 75012 Paris	Agent de l'AFD <ul style="list-style-type: none"> Aucun autre mandat ni fonction

3.1.3.2 Charte de l'administrateur

Une charte précise les droits, obligations et principes applicables à chaque membre du conseil d'administration, d'un comité spécialisé ou du comité d'audit de l'Agence Française de Développement. Chaque administrateur, qu'il soit titulaire ou suppléant, s'engage à adhérer aux règles directrices contenues dans la Charte (confidentialité, secret bancaire et devoir de réserve, devoir d'information et de vigilance, etc.) et à les mettre en œuvre, à titre individuel et en tant que membre d'une instance appelée à prendre des décisions collectives.

3.1.3.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

En vertu de l'article R. 515-18 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration délibère sur les orientations stratégiques de l'établissement mettant en œuvre les objectifs confiés par l'État. Il approuve : le contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'État ; les conventions mentionnées à l'article R. 515-12 (gestion pour compte et aux risques de l'État) ; les concours financiers mentionnés aux articles R. 515-9, R. 515-10 et R. 515-11 ainsi que le règlement prévu par ce dernier article ; les conventions conclues en application des deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article R. 515-13 (gestion pour le compte de tiers) ; le montant annuel des emprunts à contracter par l'Agence ; l'état prévisionnel des produits et des charges d'exploitation ; les conditions générales des concours ; les comptes annuels et le rapport de gestion établis par le directeur général ; les achats et les ventes d'immeubles ; les créations ou suppressions d'agences ou de représentations ; les transactions sur les intérêts de l'Agence et les clauses compromissaires ; la désignation des commissaires aux comptes. Le conseil d'administration est informé des évaluations, analyses et appréciations de qualité relatives à l'Agence et à ses opérations. Le fonctionnement du conseil d'administration est formalisé dans un règlement intérieur, en application de l'article R. 515-19 II du Code monétaire et financier. Il prévoit notamment les modalités de la consultation à distance de ses membres par le président sur une délibération d'urgence. Ces modalités comportent au moins un délai minimal de consultation, des règles de quorum, et le droit pour tout membre du conseil et pour le commissaire du Gouvernement de s'opposer à cette modalité de consultation.

3.1.3.4 Conflits d'intérêts

À la connaissance de l'Agence :

- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de l'Agence. Par ailleurs, au cours des cinq dernières années, aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par les autorités légales ou réglementaires, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en sa qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société ;
- il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de l'Agence d'un quelconque des Administrateurs et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs, à l'exception de Madame Anne-Lise Avril qui exerce les fonctions de mandataire social d'une entreprise susceptible d'être ponctuellement prestataire de service pour le compte de l'AFD ou attributaire de marchés financés par l'AFD ;

- à la date du présent Document, aucun mandataire social n'est lié à l'Agence ou à l'une de ses filiales par un contrat de services qui prévoirait l'octroi de quelconques avantages.

3.1.3.5 Les comités spécialisés du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs, dans la mesure qu'il détermine, à trois comités spécialisés (pour les opérations dans l'Outre-mer, pour les opérations à l'étranger, pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales). Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer comprend trois représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Outre-mer et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie. Le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger comprend cinq représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration et du Développement solidaire. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales comprend quatre représentants de l'État dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration et du Développement solidaire. Chacun de ces comités spécialisés comprend, en outre, deux personnalités qualifiées désignées par le conseil d'administration (dont une siégeant à ce conseil) et un des représentants du personnel au conseil d'administration choisi par ces représentants. Ces comités spécialisés peuvent être complétés par un ou plusieurs membres du conseil d'administration sur décision de celui-ci.

Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer, ainsi que le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger, sont présidés par le président du conseil d'administration. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales est présidé par le président du conseil d'administration ou par un membre du conseil d'administration qu'il désigne parmi les représentants de l'État. Pour les membres des comités spécialisés, autres que le président et les membres du conseil d'administration, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. La durée du mandat des membres des comités spécialisés et les conditions de leur remplacement éventuel sont les mêmes que celles fixées pour les membres du conseil d'administration. Les comités spécialisés peuvent décider de soumettre à la délibération du conseil d'administration toute affaire de leur compétence. En pareil cas, ils transmettent au conseil leur avis sur l'affaire renvoyée.

Le conseil d'administration peut également déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général, qui lui rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Le conseil d'administration désigne un comité d'audit et un comité des risques Groupe, composés de trois à cinq membres qualifiés en matière d'analyse financière et d'évaluation des risques. Le comité d'audit donne un avis au conseil d'administration, chaque fois que nécessaire et au moins une fois l'an sur les états financiers de l'Agence, l'efficacité de son contrôle interne et la gestion de ses risques. Le comité des risques conseille le conseil d'administration sur la stratégie globale du groupe AFD et l'appétence en matière de risques.

L'Agence emprunte à court, moyen et long terme, en France et à l'étranger, soit auprès d'organismes financiers, soit par émission de bons, de billets, de valeurs mobilières ou tout autre titre de créance. Elle effectue toute opération financière nécessaire à son activité. Les opérations de l'Agence sont comptabilisées conformément aux règles applicables en matière commerciale dans le respect des règles applicables aux établissements de crédit. Un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'Économie, exerce auprès de l'Agence la mission définie par l'article L. 615-1 et les articles D. 615-1 à D. 615-8 du Code monétaire et financier. Le contrôle des comptes

de l'Agence est exercé par deux commissaires aux comptes désignés en application des dispositions des articles L. 511-38, D. 511-8, D. 511-9 et D. 612-53 à R. 612-60 du Code monétaire et financier. Les commissaires aux comptes sont soumis aux obligations prévues à l'article L. 511-38.

L'article R. 515-19 du Code monétaire et financier stipule que le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président. Au cours de l'année 2020, le nombre total de séances, tant du conseil d'administration que de ses comités spécialisés, a été de 40.

3.1.4 Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux

Conformément à la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie figurent ci-après les rémunérations versées en 2020 à chaque mandataire social :

RÉMUNÉRATIONS TOTALES BRUTES (EN EUROS)

- Rémy Rioux, directeur général (début de mandat le 2 juin 2016) : 217 825
- Bertrand Walckenaer, directeur général délégué (début de mandat le 14 février 2019) : 168 253
- Philippe Bauduin, directeur général adjoint (début de mandat le 12 juillet 2016) : 160 122

Il n'y a pas d'avantages en nature ni de régime de retraite particulier, de stock-options ou rémunération variable pour les mandataires sociaux de l'AFD.

3.1.5 Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux

Les administrateurs de l'AFD ne sont pas rémunérés et ne bénéficient pas d'avantages en nature.

3.1.6 Autres informations

3.1.6.1 Les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général (article L. 2 25-37-4 du code de commerce)

Contrairement aux règles applicables aux sociétés commerciales, le statut d'EPIC de l'AFD ne permet pas d'envisager une restriction des attributions du directeur général par le conseil d'administration. Les attributions du DG sont fixées par les statuts réglementaires de l'AFD et le directeur général les exerce dans le respect des prérogatives du conseil d'administration.

3.1.6.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

Non applicable.

3.1.6.3 Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités (article L. 2 25-37-4 du code de commerce)

Non applicable.

3.1.6.4 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Dans le cadre des vérifications spécifiques, les commissaires aux comptes vérifient notamment la sincérité et la concordance des informations données dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

3.1.6.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 225-37-5 du code de commerce)

Parmi les éléments visés à l'article L. 225-37-5 du code de commerce, il n'existe aucun élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

3.1.6.6 Présentation des projets de résolution relatifs aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux président, directeurs généraux, directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat (article L. 225-37-2 du code de commerce)

Non applicable en l'absence de rémunération variable des dirigeants de l'établissement public.

3.1.6.7 Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Nom de la convention	Informations complémentaires
Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice	
AVEC LA SOGEFOM	
Convention de prestation de service conclue entre l'AFD et la SOGEFOM	Rémunération de l'AFD en 2020 : 2 002 K€
AVEC LA SODERAG	
Arrêt du décompte d'intérêts sur les avances en compte courant	Néant
Octroi d'avances d'actionnaire non rémunérées à la SODERAG	Créance de l'AFD (relative aux conventions signées entre 97 et 2005) sur la SODERAG au 31/12/2020 : 106 346 K€ (hors décompte des intérêts)
AVEC LES TROIS SDC	
Convention de refinancement et de garantie des portefeuille de prêts à la clientèle repris par les trois SDC à la SODERAG	<ul style="list-style-type: none"> Encours de crédit au 31 décembre 2020 : SODEMA : 9 500 K€ SODEGA : 12 710 K€ SOFIDEG : 534 K€ Rémunération perçue par l'AFD en 2020 : SODEMA : 44 K€ SODEGA : 132 K€ SOFIDEG : 0 K€ Risque de crédit supporté par l'AFD est couvert par une provision de 19 854 K€ au 31/12/2020, soit une reprise nette de 257 K€.
AVEC FERDI-FONDDRI	
Convention d'ouverture de crédit AFD/FERDI	L'encours de prêt accordé par l'AFD est de 25 M€ au 31 décembre 2020
Convention d'ouverture de crédit FONDDRI	
AVEC PROPARGO	
Accord-cadre de cofinancement entre PROPARGO et l'AFD	Déclarée par Proparco en convention règlementée. Aucun impact sur 2020.
Convention de gestion de la participation de l'AFD dans le fonds African Agriculture Fund du 18 décembre 2014	Déclarée par Proparco en convention règlementée. 97 K de commissions versées en 2020.
Convention de prestation de services AFD/ PROPARGO amendée par un avenant signé le 1 ^{er} août 2019	Déclarée par Proparco en convention règlementée Rémunération de l'AFD en 2020 : 63 222 K€.
Convention de mandat relative au programme « Transformer les systèmes financiers pour le climat » – TFSC	Déclarée par Proparco en convention règlementée. Aucun impact sur 2020.
AVEC LA BEI	
Convention pour le déploiement du « Plan Junker 1 » dans les Outre-mer	
AVEC DES ONG	
Coordination SUD – Financement du dispositif FRIO (exercice 2016-2017)	Montant maximum de 584 K€. L'intégralité de la subvention a été versée en 2019.
Coordination SUD – Convention de financement	Subvention de 65 K€. L'intégralité de la subvention a été versée en 2019.

Nom de la convention	Informations complémentaires
Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice	
Comité National de Solidarité Laïque (CNSL) – Programme de développement des réseaux pour l'Éducation en Afrique de l'Ouest (phase finale 2016-2018) CS_Financement du programme d'activités triennal.pdf	Montant maximum de 910 K€. L'intégralité de la subvention a été versée en 2019. Le CA du 23/02/2017 autorise la conclusion d'une convention avec Coordination SUD à hauteur de 2 943 K€. L'intégralité de la subvention a été versée en 2019.
CNSL_Financement d'un projet de soutien à la participation citoyenne en colombie.pdf	Le CA du 13/07/2017 autorise la conclusion d'une convention avec CNSL pour un montant de 350 K€. L'intégralité de la subvention a été versée en 2019.
CNSL_Amélioration de la qualité des écoles maternelle au Sri Lanka	Subvention de 375 K€ accordée. En 2020, versement de 167 K€. A date, l'intégralité de la subvention a été versée.
CNSL_Coalition Éducation phase 2	Subvention de 272 K€ accordée. En 2020, versement de 101 K€. À date, l'intégralité de la subvention a été versée.
Conventions nouvelles autorisées par le Conseil d'Administration	
AVEC DES ONG	
Néant	
AVEC PROPARCO	
Accord-cadre de refinancement PROPARCO en sous-participation 2021	Le CA AFD du 08/10/2020 autorise la conclusion d'une convention avec Proparco, la convention a été signée le 25/01/2021 pour une mise en vigueur le 09/10/2020.
Convention de service entre AFD et Proparco pour le suivi administratif et financier de certaines participations	Le CA AFD du 05/11/2020 autorise la conclusion d'une convention avec Proparco
NÉANT	
Pour les conventions signées avant 2020, les dates de signatures étaient mentionnées dans le rapport spécial par les commissaires aux comptes. Seules sont reprises dans ce tableau les dates des conventions signées au cours de l'exercice 2020.	



3.2 Politique et pratiques de rémunération

3.2.1 Gouvernance de la politique de rémunération

L'article L. 511-89 du CMF, résultant notamment de la transposition de la directive CRDIV, impose aux établissements de crédit et aux sociétés de financement ayant une « importance significative » de mettre en place un comité des nominations et un comité des rémunérations et renvoie à un arrêté du ministre chargé de l'Économie la définition de la notion « d'importance significative ».

L'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014 retient comme seul critère caractérisant « l'importance significative » le fait que le total de bilan social ou consolidé soit supérieur à 5 milliards EUR, ce qui rend ces dispositions applicables à l'AFD alors que la directive CRDIV comporte des dispositions non transposées qui dispenseraient l'AFD de la mise en place de ces comités.

Or, la mise en place des comités des nominations et des rémunérations se heurte à certaines dispositions statutaires et législatives et à certains principes organisationnels des établissements publics de l'État applicables à l'AFD.

En ce qui concerne le comité des rémunérations, aux termes de l'article 76 § 2 et de l'article 95 § 1 de la directive CRDIV relatifs

au comité des rémunérations, les États ne doivent imposer l'instauration de comités de rémunérations que dans les établissements « ayant une importance significative » en prenant en compte leur taille mais également « leur organisation interne » ainsi que la « nature », l'échelle et « la complexité » de leurs activités. Ces dérogations et critères prévus par la directive CRDIV et l'article L. 511-89 du CMF n'ont pas été précisés dans l'arrêté du 3 novembre 2014.

Il convient de noter que la rémunération de l'ensemble des agents de l'AFD, y compris le comité exécutif et les « personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise » est déterminée par le statut de l'AFD. Par ailleurs, aucune rémunération variable n'est attribuée. Cette spécificité de l'AFD, associée à la transposition partielle de la directive CRDIV en droit français, milite pour exempter l'AFD de la création d'un comité qui, in fine, n'aurait pas la faculté d'exercer les prérogatives attendues par le régulateur.

Seule la fonction RH est impliquée dans la conception et la mise en œuvre de la politique de rémunération. Ceci s'explique par le fait qu'aucun agent de l'AFD ne perçoit de rémunération variable (hors intéressement).

3.2.2 Principales caractéristiques de la politique de rémunération

3.2.2.1 Détermination de la rémunération

La rémunération de chaque agent de l'AFD est essentiellement définie à partir de son indice : lors du recrutement, un niveau de poste (constitué d'une fourchette d'indices) est attribué à chacun, selon les définitions strictes du Statut du Personnel. L'indice est ensuite déterminé, au sein de cette fourchette, en fonction de l'âge, de la formation et de l'expérience de l'agent (notion forte d'équité interne).

3.2.2.2 Structure de la rémunération

La rémunération est constituée des éléments ci-dessous :

- **le traitement de base (article 12.1 du Statut du Personnel)**

Pour les agents des niveaux d'emploi C à G, le traitement de base comprend indistinctement la rémunération de toutes les heures travaillées y compris les heures supplémentaires.

« Il est calculé par application de la valeur du point Caisse Française de Développement à l'indice. Il est mensuel et payable à terme échu » ⁽¹⁾ ;

- **les primes et gratifications (article 12.2).**

Au traitement de base s'ajoutent, pour les agents qui remplissent les conditions requises, les primes et gratifications suivantes, calculées au prorata du temps de travail en cas d'horaire individuel inférieur à l'horaire collectif :

- gratification de fin d'année (12.2.1)

Elle se calcule sur le traitement de base de décembre tel que défini à l'article 12.1 multiplié par 1,4. Elle est, pour chaque agent, fonction du nombre de jours qui lui ont été rémunérés sur l'année,

- prime de vacances (12.2.2)

Son montant est identique pour tous les agents. Elle est versée en trois fois : 20 % fin février, 50 % fin mai et 30 % fin août. Elle est fonction, pour chaque agent, du nombre de jours rémunérés sur la période du 1^{er} juin au 31 mai ;

- supplément familial de traitement pour enfant(s) et ascendant(s) à charge (12.2.3)

Il est défini par un barème indexé sur la valeur du point d'indice,

- prime d'ancienneté (12.2.4)

Les agents des niveaux d'emploi A à C bénéficient d'une prime d'ancienneté définie par un barème négocié avec les organisations syndicales,

- prime de fonction (12.2.5)

Elle est liée à l'exercice d'un type de poste et est versée à tout agent qui occupe ce type de poste. Les types de postes concernés et les montants de prime correspondante sont décidés par le directeur général. La prime cesse d'être versée en cas d'affectation sur un poste non concerné par la prime de fonction,

- complément individuel (12.2.6)

L'entreprise peut, à titre exceptionnel, verser des compléments individuels de rémunération, de façon provisoire, autres que ceux visés ci-dessus, notamment en fonction de l'occupation de postes spécifiques ou pour faire face à des situations exceptionnelles. Ces compléments individuels de rémunération sont versés tant que persiste le motif de leur attribution. La Direction informera les commissions paritaires, prévues à l'article 58 du Statut, des mesures prises à ce titre ;

- certains agents perçoivent une allocation complémentaire de retraite selon leur régime de retraite ;
- aucun agent (y compris les dirigeants) ne bénéficie de rémunération variable individuelle, différée ou non (ex : bonus, actions, stock-options...) ;
- les agents bénéficient également d'avantages sociaux tels que le Régime de Retraite Complémentaire à cotisations définies, Frais de santé et Prévoyance, Prêts Immobiliers financés en tout ou partie par l'AFD ;
- les agents expatriés bénéficient également de plusieurs primes liées à leur expatriation.

Enfin, tout agent sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps complet ou partiel, comptant trois mois d'ancienneté au sein de l'AFD (hors agents dont les contrats ont été conclus localement et ne sont pas régis par le droit français), perçoit, en complément de sa rémunération fixe, un intéressement annuel calculé à partir d'indicateurs de fonctionnement, de maîtrise des coûts, d'efficacité et d'efficacité globale du Groupe.

3.2.2.3 Évolution de la rémunération

Les modalités de mise en œuvre de la politique de rémunération accordent une place importante à l'information, la consultation et la négociation avec les partenaires sociaux.

La rémunération des agents de l'AFD peut être revalorisée par (i) une majoration de la valeur du point d'indice, (ii) et/ou une distribution générale (ou par niveau d'emploi) de points d'indice, (iii) et/ou l'attribution individuelle de points d'indice. Les augmentations générales ainsi que le budget des augmentations individuelles sont négociés annuellement lors des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) et dans la limite du cadrage des ministères des Tutelles de l'AFD. Les augmentations du point d'indice bénéficient d'une clause de sauvegarde, liant l'augmentation du point de l'AFD à l'augmentation du point de la Fonction Publique sur une période de trois ans.

L'augmentation individuelle du traitement de base, qui est décidée par la Direction, repose sur l'appréciation de la maîtrise du poste par l'agent selon les modalités prévues au Titre III chapitre II du Statut du Personnel relatif à l'évaluation. Les augmentations individuelles sont équitablement réparties entre services, niveaux d'emploi, hommes/femmes. Lors de la décision d'avancement, un minimum de points d'indice doit être attribué selon le niveau d'emploi.

Une Commission Paritaire permet aux agents d'effectuer un recours en cas de désaccord avec la décision de la Direction ou lorsque l'agent n'a pas bénéficié d'un avancement individuel depuis quatre ans révolus.

(1) Extrait du Statut du Personnel.

3.2.2.4 Rupture anticipée du contrat de travail

Les indemnités de résiliation anticipée du contrat de travail sont définies dans le Titre V du Statut du Personnel.

En dehors des cas particuliers visés aux articles 25, 28 et 30-3, le licenciement d'un agent peut être prononcé :

- 1° pour motif économique ;
- 2° pour cause d'insuffisance professionnelle ;
- 3° à titre de sanction disciplinaire ;
- 4° pour inaptitude médicale.

Pour les causes suivantes de licenciement, l'indemnité de licenciement est calculée sur la base d'un traitement mensuel moyen défini comme le douzième de la rémunération des douze derniers mois :

1° Licenciement pour motif économique :

L'indemnité de licenciement, versée à l'agent à l'expiration du préavis, est égale à un mois et demi de ce traitement mensuel moyen par année de service jusqu'à la sixième année comprise et à un mois trois quarts de ce traitement par année de service au-delà de la sixième année.

Pour les agents dont les services ont été effectués en partie en Outre-mer et/ou à l'étranger et en partie en métropole, ou vice-versa, l'indemnité est calculée au prorata du temps passé dans chacune de ces affectations, dans les conditions suivantes :

- la fraction de l'indemnité correspondant à ses services en métropole est calculée sur la base du douzième de son traitement annuel de référence en métropole ;
- la fraction de l'indemnité correspondant à ses services effectués en Outre-mer et/ou à l'étranger est calculée sur la base du douzième du traitement annuel alloué à un agent classé au même indice dans la dernière affectation en Outre-mer et/ou à l'étranger.

Le montant de l'indemnité de licenciement ne peut être inférieur à trois fois le traitement mensuel moyen, ni supérieur à dix-huit fois ce traitement.

Seuls les mois entiers de service entrent en compte pour la détermination de l'indemnité de licenciement.

2° Licenciement pour cause d'insuffisance professionnelle :

L'indemnité de licenciement, versée à l'agent à l'expiration du préavis, est fixée par le directeur général. Cette indemnité ne peut toutefois être inférieure à la moitié de celle qui est prévue en cas de licenciement pour motif économique.

3° Licenciement à titre de sanction disciplinaire :

Le montant de l'indemnité éventuellement allouée à l'agent résulte de la décision prise par le directeur général lorsqu'il notifie la sanction conformément aux dispositions légales. Seules la faute grave et la faute lourde sont privatives d'indemnité de licenciement.

4° Licenciement pour inaptitude médicale :

L'indemnité de licenciement versée à l'agent dans le cadre de la procédure fixée à l'article 25 du Statut du Personnel est égale

à la moitié de celle qui est prévue en cas de licenciement pour motif économique et au minimum à l'indemnité légale prévue dans ce cas par le Code du Travail.

3.2.3 Informations relatives aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

Comme indiqué préalablement, les principes de rémunération et de son évolution énoncés ci-dessus sont applicables à l'ensemble des agents de l'AFD, y compris les membres du comité exécutif et les « personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ».

Les dirigeants effectifs et les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, à l'AFD, correspondent aux catégories de personnel suivantes :

- le comité exécutif (y compris le directeur général de Proparco) ;
- le comité de direction, comprenant notamment :
 - les adjoints aux directeurs exécutifs et au Secrétaire Général,
 - les directeurs de départements,
 - les responsables du Département Communication (CMN) et du Secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et le directeur de cabinet du directeur général (qui sont également membres du comité de direction CODIR),
 - les responsables du Secrétariat des conseils (SCO) et de la Seconde Opinion (SOP),
 - les adjoints aux directeurs des départements DCO (Conformité), ROC (Contrôle Permanent) et IGE (Inspection Générale),
 - les responsables des divisions CLI (Climat) et CCC (Crises et Conflits) et la responsable de la cellule CLS (Lien Social) ;
- et les représentants du personnel au conseil d'administration.

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, versées durant l'exercice 2020 à l'ensemble des personnes relevant de ces catégories (représentant 69 postes et 78 agents), s'élève à 7 967 558 €.

Par ailleurs, les rémunérations totales des dirigeants effectifs (directeur général, directeur général adjoint, directeur général délégué), du directeur exécutif des risques, du directeur du département conformité et du directeur du département contrôle permanent s'élèvent à 911 155 € au titre de l'année 2020 (pour les personnes en poste au 31 décembre). Ces montants correspondent à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2020 à l'ensemble des personnes relevant de ces catégories.





4

CHAPITRE

Gestion des risques

4.1	Facteurs de risques	84	4.3	La gestion des risques	101
4.1.1	Les risques bancaires et financiers	84	4.3.1	Contrôle interne et surveillance des risques	101
4.1.2	Les risques non financiers	88	4.3.2	Procédures de contrôle interne et organisation de la piste d'audit des traitements de l'information comptable et financière (article L. 225-100-1 5°)	104
4.1.3	Les risques sanitaires et sécuritaires	90	4.3.3	Risque de crédit	104
4.2	Pilier 3 de Bâle III	92	4.3.4	Les risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché	105
4.2.1	Principes généraux	92	4.3.5	Ratio relatif au contrôle des grands risques	105
4.2.2	Champs d'application	92	4.3.6	Autres risques opérationnels	105
4.2.3	Fonds propres	92			
4.2.4	Exposition aux risques et procédures d'évaluation	95			

4.1 Facteurs de risques

4.1.1 Les risques bancaires et financiers

4.1.1.1 Le risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'un emprunteur ne rembourse pas tout ou une partie de son crédit aux échéances prévues par le contrat signé entre lui et le groupe AFD. Le niveau du risque de crédit (cotation) traduit la probabilité de défaut de l'emprunteur sur ses obligations. Ce risque est évalué lors de l'instruction du financement et participe à la décision d'octroi

de crédit en accord avec le cadre d'appétence aux risques de l'institution et du dispositif de limites en place, réglementaires et opérationnelles internes (individuelles, géographiques, sectorielles...). Ce niveau de risque est réévalué périodiquement, a minima annuellement, pour identifier toute dégradation de ce risque après l'octroi et procéder au provisionnement nécessaire. Ce provisionnement est basé sur le taux de recouvrement estimé de la créance et permet de déterminer le coût du risque de l'institution en prenant également en compte les passages en pertes.

I Panorama des risques de crédit du groupe AFD au 31 décembre 2020

Groupe AFD	Bilan 31/12/2020	Hors bilan 31/12/2020	Total 31/12/2020	Répartition des engagements 31/12/2020
AFD personne morale				
Financements non-souverains	13 908	3 101	17 009	32 %
<i>dont Outre-mer</i>	5 751	503	6 254	12 %
<i>dont Pays Étrangers et sous-part. Proparco</i>	8 133	2 598	10 731	20 %
<i>dont autres</i>	25	0	25	0 %
Financements souverains	20 198	11 786	31 984	60 %
Sous-total financements AFD	34 016	14 887	49 108	93 %
Proparco (compte propre)	3 185	625	3 810	7 %
TOTAL GROUPE	37 291	15 512	52 803	100 %

I Détail des risques de crédit sur prêts groupe AFD par niveau de risque et provisions associées

En millions d'euros	Bilan 31/12/2020	Hors bilan 31/12/2020	Total 31/12/2020	Répartition des engagements 31/12/2020
Risques sains (stage 1)	26 547	12 899	39 446	75 %
Provisions IFRS 9	9	4	13	1 %
Risques sensibles (stage 2)	9 501	2 482	11 982	23 %
Provisions IFRS 9	339	82	421	44 %
Risques douteux (stage 3)	1 244	131	1 375	3 %
Provisions individuelles	532	0	532	55 %
TOTAL RISQUES ⁽¹⁾	37 291	15 512	52 803	100 %
TOTAL PROVISIONS	881	86	966	100 %

(1) Y compris les prêts à la JV.

Les encours en risques catégorisés en douteux (stage 3) se limitent à 3 % du total des encours du groupe au 31 décembre 2020, et sont provisionnés en moyenne à 39 %.

Éléments impactant le risque de crédit

Du fait de son mandat, la nature et la localisation de ses emprunteurs dans des pays émergents ou en développement, le groupe AFD est spécifiquement exposé aux fluctuations macroéconomiques, et événements géopolitiques et financiers des géographies qui peuvent impacter de manière significative

l'activité et la solidité financière des emprunteurs, générant ainsi potentiellement un risque de crédit plus élevé et par nature plus volatile. À titre d'exemple, le portefeuille de l'AFD a été successivement impacté par les crises en Turquie en 2018, en Argentine et Liban en 2019, ayant entraîné le déclassement en douteux de la majorité des contreparties en portefeuille – principalement celles liées au secteur bancaire prioritairement impacté – et un rehaussement du taux de provision associé. En 2020, le portefeuille de l'AFD a été impacté par la crise sanitaire. 61 contreparties ont demandé un report d'échéance représentant 133 M euros d'échéance.

Le risque de crédit net du groupe demeure cependant naturellement atténué du fait :

- de la diversification géographique globale du portefeuille (93 pays d'intervention), telle que présentée ci-dessous, encadrée par le dispositif de limites du Groupe.

I Répartition par zone géographique des risques sur prêts du groupe AFD

En millions d'euros	Afrique centrale et australe	Amérique latine, Amérique centrale et Caraïbe	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique du Nord	Europe	Multipays étrangers	Outre-mer	Total
AFD Souverains	11 075	5 721	8 592	5 447	1 150	0	0	31 984
AFD non souverains	2 365	2 064	890	1 557	909	2 987	6 237	17 009
Proparco	1 120	1 069	466	302	420	420	13	3 810
TOTAL GROUPE	14 560	8 854	9 948	7 306	2 479	3 407	6 250	52 803

- de la diversification du portefeuille par nature de contreparties.

I Répartition des risques sur prêts du groupe AFD par nature de contreparties

Prêts (en millions d'euros)	31/12/2020
Collectivités locales	5 490
Établissements publics	29 195
Institutions financières publiques	3 987
Institutions financières privées	4 653
Entreprises non financières privées	4 021
Entreprises non financières publiques	5 458
TOTAL	52 803

- de la proportion de l'activité du Groupe dans l'Outre-mer français, pour lequel le risque de crédit associé est significativement réduit du fait du soutien implicite de l'État français apporté à la plupart des contreparties concernées (collectivités locales notamment). L'exposition en risques dans l'Outre-mer représente 30 % des risques non souverains du Groupe à fin 2020.

Risques climatiques

Du fait de son intervention dans un nombre significatif de pays potentiellement sujets à des aléas climatiques, l'AFD est exposée à l'impact du risque climatique sur certains de ses emprunteurs, pouvant accentuer le risque de crédit associé. Première catégorie de risques associés au changement climatique, les risques physiques peuvent générer des conséquences pouvant affecter l'économie réelle et les institutions financières. Le régulateur de l'AFD (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR) a donc demandé aux établissements du secteur bancaire et assurantiel d'intégrer cette dimension dans leurs analyses de risque. Pour y répondre, l'AFD a adopté dans le cadre de sa stratégie climat une démarche volontariste pour mieux prendre en compte ces risques dans ses pratiques bancaires. Ainsi, comme préconisé par le régulateur, une cartographie de l'exposition du portefeuille du groupe AFD aux risques climatiques physiques a été réalisée courant 2018 et cet exercice a donné lieu à l'élaboration et la mise en place d'une méthodologie pérenne d'évaluation des risques physiques.

L'échantillon analysé dans le cadre de la cartographie initiale représente 80 % du portefeuille de prêts du groupe AFD au 31 décembre 2017, 60 % du total bilan et 20 % des emprunteurs,

soit près de 200 emprunteurs analysés. Chaque emprunteur a obtenu un score d'exposition aux risques physiques, composé de 5 indicateurs d'aléas climatiques (chaleur extrême, précipitations extrêmes, hausse du niveau de la mer, cyclones, sécheresse). Au total, 63 % des emprunteurs de l'échantillon s'est vu attribué au moins un point d'attention, ce qui signifie que ces emprunteurs ont un score d'exposition à un aléa climatique supérieur ou égal au 90^e percentile de l'échantillon de l'AFD. 23 % des contreparties (17 % en termes d'encours) sont ressorties avec 2 points d'attention et seulement 6 contreparties (soit 4 % des contreparties et 2 % en termes d'encours) ont trois points d'attention. Ainsi, au 31 décembre 2017, même si la probabilité d'occurrence concomitante est faible, le portefeuille identifié comme ayant un risque climatique s'élevait à 176 M€. À ce stade, cette exposition relative et théorique du portefeuille à des aléas climatiques – non intégrée dans la note de crédit pour des raisons méthodologiques essentiellement liées à l'horizon de temps – ne s'est jamais matérialisée par un impact sur le profil de risque d'une contrepartie. Afin de pérenniser l'évaluation des risques physiques, l'AFD a développé une méthodologie et des outils opérationnels spécifiques pour évaluer et assurer le suivi sur les expositions en portefeuille ou les nouvelles opérations. Les outils développés ont notamment pour objet d'engager systématiquement le dialogue avec nos contreparties pour mesurer leur exposition à ces risques et les accompagner dans la mise en place d'éventuelles stratégies d'adaptation aux risques physiques. L'inclusion de l'analyse de l'exposition de nos contreparties aux risques physiques dans les systèmes d'information Risques de l'AFD au premier trimestre 2021 parachève le dispositif et permettra à l'avenir d'avoir une meilleure compréhension de ces risques sur le portefeuille.

L'AFD a participé au second semestre 2020 à l'exercice pilote de stress climatique organisé par l'ACPR focalisé sur le risque de transition. Les résultats préliminaires indiquent un impact relativement faible de cet exercice sur le portefeuille de l'AFD en raison de sa faible exposition sur les secteurs carbonés liée à son mandat visant une complète compatibilité de ses financements aux dispositions de l'accord de Paris sur le Climat.

Le risque climatique, bien que relativement faible à date, ne peut pas être écarté des facteurs de risques car le sujet évolue rapidement et son importance dans l'ensemble des sphères économiques, financières, politiques et sociétales est devenu majeur. L'AFD poursuivra en 2021 ses travaux méthodologiques sur l'évaluation du risque de transition afin de l'intégrer aux processus risques, à l'image des travaux qui ont été menés sur les risques physiques.

4.1.1.2 Risque géopolitique et macroéconomique

Du fait de son périmètre d'intervention, l'AFD est exposée à l'émergence de crises dont l'origine peut être politique ou géopolitique. Ce risque peut se traduire par l'ensemble des événements ou décisions d'ordre politique ou administratif, national ou international pouvant entraîner des pertes économiques, commerciales ou financières pour les entreprises, importatrices ou exportatrices, ou investissant à l'étranger. À titre d'illustration, les effets de contagion liés aux conflits régionaux (Moyen-Orient ou au Sahel) ou à la montée en puissance de politiques commerciales protectionnistes (États-Unis et Chine ou Brexit) rentrent dans cette catégorie.

Bien que ce type de risque soit par nature largement exogène, l'AFD dimensionne son niveau d'intervention dans une géographie considérée en plafonnant son intervention en fonction du cadre d'appétence aux risques relatif au risque de concentration⁽¹⁾. Néanmoins, voici une présentation des encours par « zone économique ou géopolitique » pouvant subir un effet massif.

	Encours ⁽¹⁾	%	Risques	%	Géographies d'intervention de l'AFD
Moyen Orient	1 336	8 %	1 651	8 %	Égypte, Jordanie, Liban, Turquie, Yémen
Mercosur	597	3 %	972	4 %	Argentine, Bolivie, Brésil, Paraguay, Uruguay
ASEAN	467	3 %	680	3 %	Birmanie, Cambodge, Indonésie, Laos, Philippines, Thaïlande, Viêt-Nam
OPEP	462	3 %	704	3 %	Algérie, Angola, Indonésie, Gabon, Irak, Nigeria
Sahel	218	1 %	257	1 %	Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad

(1) Non souverain à fin 2020.

Le Groupe reste néanmoins inévitablement exposé à une situation exceptionnelle et non modélisable qui verrait l'émergence simultanée d'un grand nombre de crises géopolitiques d'intensité forte situées dans des géographies où l'activité est importante.

4.1.1.3 Risque de refinancement

Le groupe AFD, y compris sa filiale Proparco, ne reçoit pas de dépôts ni de fonds remboursables du public. Son modèle de financement étant basé essentiellement sur des emprunts de marché, moyen et long terme, la liquidité revêt un caractère prioritaire face à l'objectif de rendement du Groupe, qui consiste en la maîtrise du coût de la ressource et la minimisation du coût de portage⁽²⁾.

(1) Risque du portefeuille d'une banque découlant de sa concentration sur une seule contrepartie, un seul secteur ou un seul pays.

(2) Le coût de portage d'une ressource est la différence entre le coût de financement et les intérêts générés par le placement de la ressource.

Ci-dessous l'évolution des grandes masses du bilan de l'AFD. Les emprunts de marché constituent bien l'essentiel des sources de financement de l'AFD.

En millions d'euros	Compta 30/06/2019	Compta 31/12/2019	Compta 30/06/2020	Compta 31/12/2020	Évol. Bilan 1 an
TOTAL ACTIF	46 326	47 850	51 142	53 574	5 724
Encours brut de prêt	36 169	38 328	39 582	42 054	3 726
(-) dépréciations individuelles	- 526	- 539	- 549	- 415	124
(+) intérêts courus	174	174	171	161	- 13
Portefeuille d'investissement	750	713	687	686	- 27
Trésorerie court terme	6 761	6 004	7 945	7 936	1 932
Participations au coût et mises en équivalence	865	873	858	1 024	151
Immobilisations	235	227	225	230	3
Comptes de régul. et autres actifs	1 148	1 313	1 812	1 483	170
Opérations FRPC-FMI	749	758	410	415	- 343
TOTAL PASSIF	46 326	47 850	51 142	53 574	5 724
Emprunts auprès du Trésor	1 703	1 943	2 191	2 180	237
Emprunts de marché	34 218	35 156	38 151	40 536	5 380
Comptes courants	351	470	406	421	- 49
Fonds gérés et avances de l'état	880	904	1 024	894	- 10
Comptes de régul. et autres passifs	1 621	1 685	1 874	1 817	132
Provisions	1 250	1 327	1 413	1 598	271
Dotations réserve	5 448	5 448	5 448	5 608	160
Résultat exercice	106	160	226	106	- 54
Opérations FRPC-FMI	748	758	409	415	- 343

Le risque de refinancement du groupe AFD se matérialise ainsi par :

- son incapacité à financer le développement de ses actifs et à rembourser les engagements pris au moment où ces financements ou remboursements apparaissent ;
- son incapacité temporaire à lever des capitaux à un coût raisonnable.

Les mesures mises en place par l'AFD pour se prémunir du risque de refinancement permettent de le cantonner à des situations de crise systémique.

4.1.1.4 Risque de taux

Le Groupe n'a pas de « portefeuille de négociation » (trading book) et n'a pas de portefeuille d'opérations dites spéculatives. Son exposition au risque de taux est donc uniquement liée à son activité de crédit et relève du « portefeuille bancaire » (*banking book*).

Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices du Groupe AFD sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire de l'établissement.

À titre d'information, la mesure de la sensibilité de la valeur économique des fonds propres du Groupe AFD selon six scénarios (« hausse des taux parallèle », « baisse des taux parallèle », « hausse des taux courts », « baisse des taux courts », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique, au 30 septembre 2020, la « hausse des taux parallèle » comme le scénario le plus défavorable avec une perte de valeur des fonds propres de l'ordre de 809 millions d'euros.

4.1.1.5 Risque de change

Le Groupe AFD définit le risque de change comme le risque, actuel ou futur, auquel ses fonds propres et ses bénéfices sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux de change.

L'exposition au risque de change du Groupe AFD est tolérée de manière marginale dans le cadre de ses opérations de prêts en monnaie locale. Aucune position de négociation ne saurait l'exposer à ce risque. L'exposition à ce risque peut augmenter de manière ponctuelle en raison d'événements internes, tels que les décaissements de faibles montants en devise qui ne font pas l'objet d'une couverture, mais surtout externes, tels que les impayés, le défaut de contreparties ayant contracté un prêt en devises ou la perception de dividendes de participations en devises.



4.1.1.6 Risque de profitabilité

Le modèle économique et financier de l'AFD est bâti sur un principe de profitabilité modérée et de tarification normative eu égard à son activité de crédit de long terme en faveur d'entités et de projets relevant de l'Aide publique au développement. La tarification normative de son activité de crédit consiste essentiellement à couvrir, sur la base des coûts réels, les coûts de refinancement, les coûts de fonctionnement et le coût du risque (estimé sur une séquence historique longue).

Le Groupe exerce sa mission dans le cadre réglementaire bancaire applicable aux sociétés de financement et dans un environnement international soumis aux crises et aux chocs externes. Comme l'aura montré cette année 2020, le groupe AFD a pu constater une chute de 77 % de son résultat net part du groupe qui s'établit à + 40 M€ à fin décembre 2020. L'effet cumulé de la hausse des provisions ponctuelles (individuelles, collectives et sectorielles) pour risque crédit et de la baisse des valorisations des prises de participations n'a pas pu être compensé par le rehaussement des marges de crédit (viscosité et modération de l'effet prix).

La probabilité de constater un résultat net négatif en cas d'émergence d'une nouvelle crise économique et/ou financière mondiale demeure.

Cette particularité du modèle économique et financier est assumée et soutenue par l'état, actionnaire unique de l'AFD. Les incidences d'un tel risque (solvabilité notamment) sont prises en compte par l'actionnaire, dans le cadre du dialogue et du pilotage stratégique de moyen terme.

4.1.2 Les risques non financiers

4.1.2.1 Risque de réputation et de redevabilité

Le risque de réputation risque résultant d'une perception négative (qu'elle soit fondée ou non) de la part des contreparties de l'AFD, de tutelle étatique, de ses parties prenantes, de ses investisseurs ou du régulateur qui peut affecter défavorablement ses revenus, ses activités et sa capacité à maintenir ou engager des relations d'affaires, la continuité de son accès à des sources de financement ou entraîner des litiges ou d'autres procédures juridiques onéreuses.

Ce risque de réputation est à mettre en miroir de la redevabilité attendue de l'AFD dans ses actions de financement de la part de ses parties prenantes (clients, État français, citoyens) dans la mesure où l'AFD est l'opérateur d'une politique publique, celle de l'aide au développement de la France. Il lui revient donc d'assurer à ses parties prenantes que les financements en dette et en don qu'elle octroie répondent bien aux objectifs et finalité qui lui ont été assignés. À défaut, l'AFD encourt un risque de réputation.

Le risque de réputation est pour le groupe AFD comme pour l'ensemble des acteurs du développement un des risques majeurs pouvant impacter fortement les activités et donc le modèle économique et financier. Le risque de réputation est particulièrement élevé pour trois raisons : d'abord, nos

financements ont souvent pour objectif même de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux de nos pays d'interventions. Ces secteurs, touchant les populations les plus vulnérables et des zones fragiles, sont observés avec une grande vigilance par les organisations de la société civile. Ensuite, le champ géographique d'intervention du groupe l'expose à certains pays où l'environnement des affaires est dégradé, notamment en termes de corruption et de sécurité financière (cf. infra). Enfin, du fait de sa mission d'intérêt général rappelée dans ses statuts comme dans ses conventions d'établissement signées avec les pays d'intervention, le groupe AFD assume un devoir de redevabilité et d'exemplarité dans la mise en œuvre des meilleures pratiques de financement d'aide au développement.

Aussi, sont susceptibles d'entraîner un risque de réputation pour l'AFD :

- le fait de ne pas s'assurer que ses clients respectent (ou pour l'AFD elle-même de ne pas respecter) les engagements environnement et sociaux qui conditionnent l'aide que l'AFD octroie, point d'attention tout particulier de la société civile avec qui l'AFD a noué un dialogue stratégique ;
- le fait que l'aide soit détournée à des fins d'enrichissement personnel au sein du client (fraude, corruption, blanchiment) ou soit simplement détournée de son point d'affectation contractuel (non-respect de l'objet du financement) ou que l'aide atterrisse in fine dans les mains de terroristes, au regard des géographies d'intervention du groupe AFD ;
- le non-respect des engagements pris en matière de redevabilité à l'égard des parties prenantes de l'AFD et de l'exemplarité de ses actions qui la guide.

Une attaque réputationnelle sur son activité aurait un impact majeur ayant pour conséquence d'entacher la crédibilité du groupe AFD en tant qu'opérateur, réduire les financements alloués et contracter la demande de nos partenaires et clients par la perte de confiance qui s'en suivrait.

Au-delà de l'exigence de qualité et de la maîtrise des risques, au cœur des processus d'instruction et de suivi des crédits et subventions accordés, le conseil d'administration, notamment composé de personnalités qualifiées indépendantes ou issues de la société civile, constitue un rempart supplémentaire en cas de défaillance d'identification ou de mesure d'un risque de cette nature.

4.1.2.2 Risque de mauvais usage des financements accordés, risque de fraude/de corruption, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, de non-respect des sanctions économiques et financières

En tant qu'acteur essentiel des politiques publiques françaises en matière de développement et de solidarité internationale, le groupe AFD est particulièrement attentif à la bonne allocation de ses financements et met tout en œuvre afin de s'assurer que ses fonds servent les fins auxquelles ils sont destinés. Cette préoccupation est indissociable de son mandat tel que fixé dans ses statuts ⁽¹⁾ et de ses orientations stratégiques qui

(1) Selon nos statuts (article R5 15-6 COMOFI) : « L'Agence est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont les missions et l'organisation sont fixées par la présente section. Elle a pour mission de réaliser des opérations financières de toute nature en vue de : a) Contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger ; b) Contribuer au développement des départements et des collectivités d'Outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, elle finance des opérations de développement, dans le respect de l'environnement ; elle peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'Agence est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours. L'Agence est soumise, pour celles de ses activités qui en relèvent, aux dispositions du présent code ».

lui assignent pour mission fondamentale de lutter contre la pauvreté et de promouvoir la croissance dans les pays de sa zone d'intervention. La corruption, la fraude ainsi que toute forme de détournement de l'aide publique et privée portent durablement atteinte à de telles missions. Il en va de même de tout financement qui conduirait le Groupe à participer, à son insu, à un mécanisme de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Le groupe AFD intervient dans un environnement très spécifique : il apporte notamment son soutien à des pays en crise, fragiles, à faible capacité et/ou stigmatisés dans l'index de perception de la corruption établi par la société civile ⁽¹⁾. Il appuie souvent des maîtrises d'ouvrage publiques faibles, dans des environnements de contrôle dans le domaine des finances publiques précaires ou intervient, dans plusieurs de ses pays d'intervention, dans des secteurs, notamment bancaires et financiers, fragiles ou non matures en matière de régulation et de contrôle. Le Groupe octroie également ses financements dans des pays qui font l'objet de mesures de sanctions économiques et financières internationales, communautaires ou nationales.

Le groupe AFD est particulièrement conscient des singularités présentées par ce contexte d'intervention.

Nonobstant la solidité avérée du dispositif de maîtrise des risques, le Groupe pourrait être confronté à la prédation de ses financements ou pourrait, à son insu, concourir à un mécanisme de blanchiment ou de financement du terrorisme. Cette situation pourrait faire naître un risque juridique et financier important pour le Groupe et porter atteinte à son image et sa réputation dont l'impact est détaillé supra. À ce jour, le groupe AFD ne fait face à aucun contentieux en France ou à l'étranger pour non-respect de la réglementation en matière de sécurité financière, de corruption ou de non-respect des sanctions.

4.1.2.3 Risque informatique et cyber

Comme pour toutes les institutions financières, l'exposition de l'AFD au risque de violation de données, de cybercrimes ou de défaillances informatiques s'est accrue ces dernières années sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs : l'externalisation massive des solutions et services informatiques ; l'augmentation du nombre de cyberattaques, dont les modes opératoires sont de plus en plus élaborés ; et enfin, la volonté du groupe AFD de devenir un « bailleur numérique » d'ici à 2022. La transition numérique a en effet été identifiée comme l'une des six grandes transitions fixées par le Plan d'Orientation Stratégique 2018-2022 et les évolutions engagées depuis, notamment la dématérialisation massive des documents et processus, rendent le Groupe davantage dépendant des ressources informatiques.

Le Groupe ne peut se prémunir totalement contre les risques de dysfonctionnements ou d'interruption de ses systèmes, de défaillance de prestataires informatiques ou d'actes malveillants de la part d'agents internes ou de tiers externes (notamment le risque de fuite de données confidentielles en

cas de piratage et le risque de destruction logique du centre de données). Même si l'AFD n'a à ce jour jamais été victime d'une cyberattaque de grande ampleur, la matérialisation de ces risques pourrait avoir des impacts importants sur l'activité du Groupe, sur sa réputation (en cas de fuite de données confidentielles ou personnelles par exemple), sur sa capacité à répondre à certaines exigences réglementaires et engendrer des pertes financières non négligeables (en cas de détournement des fonds de l'AFD par exemple ou de risque informatique exposant l'AFD à une amende).

Au-delà des conséquences liées au risque de cyber-attaque, le groupe AFD entre dans une phase de refonte d'une partie de son système d'information, liée aux fonctions Finance et Risques, poursuivant un double objectif de gain d'efficacité et de développement de fonctionnalités adaptées aux futures exigences réglementaires et à la croissance de l'activité. Le diagnostic, le chiffrage, le phasage et l'allotissement de ce chantier ont été réalisés sur l'année 2019. Le déploiement, débuté en 2020, est prévu sur une période de 5 ans. Des achèvements par grappes de projets s'effectuent par étapes progressives dès 2020 permettant la livraison de nouveaux outils et/ou évolutions des outils en place. Comme toute phase de transformation, elle est porteuse de risque, notamment en termes de respect des budgets et des délais. Une gouvernance spécifique impliquant le comité exécutif, une équipe programme dédiée et rattachée à la Direction générale, et la mise à disposition d'équipes à temps plein atteste d'un pilotage renforcé, à la hauteur des enjeux sous-jacents.

4.1.2.4 Risque réglementaire

Des modifications dans l'environnement réglementaire et législatif pourraient impacter significativement les opérations du groupe AFD.

Une évolution de la réglementation financière européenne ou française se traduisant par une augmentation sensible des fonds propres nécessaires aux activités bancaires de l'AFD aurait plusieurs impacts significatifs pour le groupe AFD. D'abord un impact stratégique sur le programme d'activité avec l'arrêt ou la réduction significative de certains types de produits, associé à un impact de modèle lié à la réallocation des ressources humaines vers d'autres activités/produits. Le risque de subir un impact en termes de rentabilité n'est pas non plus à exclure. La profitabilité peut être entamée consécutivement à une hausse des charges, par exemple suite à de nouveaux investissements et de nouvelles ressources mis en place pour limiter le risque opérationnel qui serait lié à l'introduction de nouvelles exigences dont la mise en œuvre ne serait pas faisable à isopérimètre. Les modifications du cadre législatif restent très largement imprévisibles à l'instar de la mise en place de Bâle III, suite à la crise financière. Si de tels changements ont une probabilité forte de se réaliser dans le futur, il est impossible d'en évaluer au préalable la nature et la portée.



(1) Pays de la zone MINKA : pays du Sahel, pays du pourtour du lac Tchad, République centrafricaine et Moyen-Orient.

4.1.3 Les risques sanitaires et sécuritaires

RISQUES LIÉS À LA DIFFUSION D'UNE ÉPIDÉMIE MONDIALE

4.1.3.1 Risques liés à la diffusion d'une épidémie mondiale

La crise sanitaire liée au covid-19 actuellement en cours constitue un exemple de ce type de risque. Même si les évolutions sont toujours incertaines, l'impact attendu pourrait être triple :

- un impact potentiel sur la réalisation du programme d'activité annuel du Groupe AFD, résultant de restrictions prolongées sur les déplacements et mesures de confinement associées à ce type de crise sanitaire ont ralenti les missions d'instruction ; malgré la mise en place du télétravail, des visioconférences et le relais du terrain (finalisation du plan de déploiement des 17 Directions Régionales) cela pourrait également résulter de la moindre capacité de nos contreparties à travailler conjointement avec l'AFD à l'instruction et à la mise en œuvre des projets et des financements. Cet impact négatif sur le plan d'activité initialement prévu pourrait toutefois être atténué par les réponses sur lesquelles travaille l'AFD afin de faire face à la crise sanitaire dans ses zones d'intervention ; l'ampleur (zones touchées) mais surtout la durée de la crise seront les deux facteurs déterminants de l'impact final. En 2020, l'activité du Groupe a baissé de 2,08 Md€ par rapport au réalisé 2019. Si cette baisse résulte principalement i) une baisse de l'activité prêt de près d'1Md€ en ligne avec les objectifs fixés par le plan d'affaires, 2020 étant une année de consolidation après une année 2019 exceptionnelle ; mais également impactée par la crise sanitaire, ii) d'une baisse des ressources en subventions de 0,6Mds€ mises à disposition de l'agence, et iii) une baisse de l'activité Proparco de 0,5Mds€ ;
- la fragilisation de certaines contreparties du portefeuille consécutivement à la diffusion de la crise sanitaire dans l'économie mondiale, mais surtout dans les économies émergentes et en développement. L'impact éventuel de cette crise sanitaire sur les contreparties du Groupe AFD dépendra toutefois de la durée, de l'ampleur mais aussi des mesures budgétaires et monétaires prises par les gouvernements et les organisations internationales pour soutenir les PME, les entreprises publiques/privées et les institutions financières ; en fonction des mesures réglementaires et comptables qui pourront être prises dans le cadre de la crise liée au Covid 19, cette fragilisation pourrait déboucher sur une hausse du coût du risque plus ou moins important.

Une provision sectorielle pour dépréciation de créances du portefeuille de prêts est une provision comptable collective pour dépréciation de créances, affectée à un portefeuille homogène de créances saines portées par des contreparties non-douteuses d'un même secteur d'activité. 28 contreparties sont concernées pour une exposition de 574 M€ et un montant de provisions de 108 M€ provisions sectorielles inclus et 29 M€ hors provisions sectorielles ;

- le risque sanitaire pour les agents et leurs familles. Le groupe AFD assure, pour l'ensemble de ses sites français, le respect strict et immédiat des recommandations formulées par le gouvernement et les agences de santé publique. À l'étranger, la situation est gérée au cas par cas, notamment sur la base des consignes du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et des consignes émises par les autorités locales. Une cellule de crise a été mise en place, dès le passage en stade 2 par les autorités françaises, et une diffusion et application en temps réel des consignes sont mises en œuvre. Depuis le 16 mars 2020, l'AFD a déclenché son Plan d'Urgence et de Continuité d'Activité (PUPA) pour ses sites métropolitains.

En termes d'impact sur les pays d'intervention de l'AFD on peut notamment anticiper des conséquences économiques significatives, qui pourraient s'amplifier :

- les pays en développement et émergents pourraient faire face à une hausse de l'aversion au risque des investisseurs internationaux, pouvant entraîner des sorties rapides de capitaux telles que matérialisées en mars/avril 2020. Ces rapatriements de capitaux entraîneraient une forte correction des principales devises en régime de change flexible comme des indices boursiers et l'accès aux marchés financiers internationaux des pays émergents pourrait être à nouveau mis sous tension ;
- la dégradation de l'état de santé de la main-d'œuvre et les mesures de prévention de la diffusion du virus (confinement, quarantaine) pourraient mettre au ralenti ou à l'arrêt les systèmes de production, avec des conséquences importantes sur le tissu d'entreprises, notamment les PME et le secteur informel – et donc sur l'emploi et les finances publiques par la baisse des recettes fiscales ;
- le choc pourrait aussi être important pour les pays exportateurs de matières premières, et en premier lieu les pays pétroliers exposés au double choc de demande et d'offre qui a fait baisser les cours du baril en dessous de leur niveau de 2019 (le groupe AFD a un encours souverain de 1 010 M€ sur les pays exportateurs de pétrole que sont Algérie, Congo, Équateur, Gabon, Nigeria). Le choc devrait également s'avérer significatif pour les pays fortement dépendants des recettes liées au tourisme (l'encours souverain sur les pays dont le tourisme représente plus de 20 % des recettes d'exportation, à savoir l'Égypte, l'Éthiopie, la Jordanie, le Liban, le Maroc, l'île Maurice, le Sri Lanka s'élève à 3 158 M€). En termes d'encours non-souverain, le choc pourrait être important dans les secteurs du tourisme et du secteur aérien (exposition du groupe dans ce secteur s'élève à 574 M€ environ), et du secteur financier (encours groupe de : 6 813 M€ dont 544 M€ en Outre-mer et 6 269 M€ dans les États Étrangers).

4.1.3.1 Risques liés à la sécurité des agents

Du fait du périmètre géographique de ses interventions et de ses implantations, l'AFD est particulièrement vigilante aux risques que peuvent courir ses agents sur le terrain. Au-delà des personnels recrutés localement, l'AFD envoie des agents à l'étranger, en expatriation ou en mission, à des fins de représentation locale et de suivi des projets de financement. L'effectif des agents travaillant dans le réseau (personnels recrutés localement et expatriés) représente environ un tiers des effectifs totaux de l'AFD. L'AFD intervient dans 115 pays. Cela engage sa responsabilité en tant qu'employeur, quelle que soit l'importance des risques existants sur place.

Ces risques sont de nature diverse en fonction des pays : risques climatiques, risques sismiques ou volcaniques, risques d'accidents (routiers notamment), risques liés à l'insuffisance des infrastructures publiques sanitaires et de sécurité. Mais les risques prégnants demeurent le risque d'insécurité politique et le risque terroriste (attentats, enlèvements, mouvements insurrectionnels...). L'AFD est en effet présente dans certaines régions particulièrement exposées (Sahel, Irak, Territoires Autonomes Palestiniens, Pakistan...), dans lesquelles le risque de mise en danger de ses agents est jugé très élevé, malgré des dispositifs de sécurité opérationnels mis en place et adaptés en continu à l'évolution des contextes de fragilité ou de crise. Certains événements pourraient conduire l'AFD à réduire son activité dans certains pays, à s'appuyer sur des dispositifs dégradés (comme c'est le cas en Chine – début 2020 – où l'Agence de Pékin a dû mettre en place des modes de travail à distance pour faire face au confinement du personnel chinois imposé par les autorités locales en réaction à l'épidémie de coronavirus), voire à fermer certaines représentations locales (comme ce fut le cas momentanément en Haïti – fin 2019 – où en réaction à un contexte sécuritaire se dégradant, l'AFD a décidé de fermer son agence de Port-au-Prince pour ne pas exposer son personnel).

4.1.3.2 Risque de crue centennale

Le risque de crue centennale renvoie à une crue de grande ampleur qui a une chance sur cent de se produire chaque année. Cette dernière se caractérise par des crues lentes (10 à 15 jours de crue, voire plus pour la décrue), dont la crue de référence est celle de 1910 (+ 8,62 m). L'AFD est exposée à ce risque, son siège, constitué de plusieurs bâtiments, se situant à Paris non loin de la Seine. Les bâtiments de l'AFD, qui comprennent plusieurs étages et des sous-sols, se situent à moins de 400 m du lit de la Seine, et se trouvent dans une zone où, selon le Plan de Prévention du Risque Inondations de la Ville de Paris, la hauteur d'eau serait de plus de 30 mètres en cas de crue centennale. En cas d'inondation de type 1910, le rez-de-chaussée du bâtiment principal de l'AFD serait envahi par près de 60 cm d'eau et les sous-sols noyés. Quant au point le plus bas de la voirie autour du bâtiment, la hauteur d'eau maximum pourrait atteindre plus de 1,5 m. De telles inondations empêcheraient le personnel d'accéder aux bâtiments et entraîneraient la suspension momentanée de certaines activités.

4.2 Pilier 3 de Bâle III

4.2.1 Principes généraux

Le Pilier 3 de Bâle III a pour objectif d'améliorer la transparence financière par la publication d'éléments quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier l'exposition aux différents types de risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

En termes d'enjeux, il s'agit pour chaque établissement :

- d'harmoniser l'information avec les nouvelles normes comptables internationales (IFRS) sur la communication financière ;
- d'expliquer au marché sa méthodologie de notation interne et sa mesure des risques.

4.2.2 Champs d'application

4.2.2.1 Régime prudentiel de l'AFD

L'article 7 de l'Arrêté du 23 décembre 2013 relatif au régime prudentiel des sociétés de financement stipule que ces dernières sont tenues de respecter les dispositions applicables aux établissements de crédit en application du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen sauf dérogations prévues par le présent arrêté. Lesdites dérogations portent sur :

- le ratio de levier ;
- les ratios d'encadrement de la liquidité (LCR et NSFR) ;
- la directive BRRD et son corollaire (MREL) sur la résolution des établissements bancaires de l'UE.

I Structure des fonds propres du groupe AFD au 31 décembre 2020

En millions d'euros

Fonds propres CET1 avant déductions	6 155
Déductions CET1	0
Fonds propres CET1 après déductions	6 375
Titres subordonnés T1	840
Fonds propres T 1 avant déductions	7 215
Déductions T1	0
Fonds propres T1 après déductions	7 215
Fonds propres T2 avant déductions	695
Déductions T2	0
Fonds propres T2 après déductions	695
TOTAL FONDS PROPRES	7 910

4.2.2.2 Raison sociale de la société mère du Groupe auquel s'applique le dispositif

Agence Française de Développement (AFD).

Les éléments détaillés relatifs à la raison sociale du groupe AFD sont communiqués dans le paragraphe 1.1 « Renseignements de caractère général concernant l'AFD ».

4.2.2.3 Périmètre et méthodes de consolidation

Il n'existe pas de différence dans les principes de consolidation entre les données comptables et les données prudentielles. Le périmètre et les méthodes de consolidation sont définis dans les paragraphes 6 « États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne » ; notes annexes 6.2.3.1 « Périmètre et méthodes de consolidation ».

Par ailleurs, il n'existe aucune restriction aux transferts de fonds ou fonds propres réglementaires au sein du Groupe.

4.2.3 Fonds propres

4.2.3.1 Structure des fonds propres

Les fonds propres du groupe AFD au 31 décembre 2020 s'établissent à 7 910 M€ vs 7 466 M€ fin 2019, soit une augmentation de 444 M€. Les fonds propres CET1 s'élèvent à 6 375 contre 6 177 fin 2019, et le Tier 1 total passe de 7 018 M€ à 7 215 M€.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres réglementaires se décomposent de la façon suivante :

- 6 375 M€ de fonds propres de base de catégorie 1, constitués de fonds propres durs et non remboursables (essentiellement dotations et réserves) ;
- 840 M€ de fonds propres additionnels de catégorie 1 sous la forme d'obligations subordonnées à durée indéterminée souscrites par l'État français. Les engagements de l'AFD relatifs aux titres (qui constituent des obligations en droit

français) en ce qui concerne le principal et les intérêts constituent des engagements subordonnés de dernier rang à durée indéterminée, directs, inconditionnels, non assortis de sûreté de l'AFD. Sauf événement réglementaire tel que prévu dans la convention avec l'État (point de non-viabilité i.e. non-respect du seuil minimum de ratio CET1 tel que prévu par la réglementation applicable à tout moment), les titres versent un taux d'intérêt de 0,25 % l'an ;

- 695 M€ de fonds propres complémentaires (RCS).

Dans le détail, les fonds propres se décomposent de la façon suivante :

I Fonds propres consolidés

<i>En millions d'euros</i>	31/12/20
Capital	2 808
Réserves Consolidés	2 634
Bénéfice	- 55
Prévision de distribution (20 % état social)	0
FRBG	460
Diff. mises en équivalences	144
Plus et moins value latentes	38
Intérêts Minoritaires	176
Immobilisations Incorporelles	- 46
Prudent Évaluation	- 4
Fonds propres CET1	6 155
Déductions CET1	0
Dépréciations	220
Fonds propres CET1 après déductions	6 375
Titres Subordonnés T1	840
FONDS PROPRES T1	7 215
Déductions T1	0
Fonds propres T1 après déductions	7 215
RCS	695
Emprunts subordonnés art 4d	0
Emprunts subordonnés art 4c	0
Fonds propres complémentaires	695
Déductions T2	0
Fonds propres T2 après déductions	695
TOTAL FONDS PROPRES CONSOLIDÉS	7 910

I Déductions et retraitements prudentiels au titre de CRR/CRD4

<i>En millions d'euros</i>	31/12/20	31/12/2019
Écrêtage des intérêts minoritaires non éligibles	20,7	12,6
<i>Prudent value adjustment</i>	- 4,4	- 4,6
TOTAL	16,4	8,0

Selon les articles 81 et 479 du CRR, les intérêts minoritaires dans des entités non régulées par le CRR et la CRD IV ou des exigences équivalentes sont déduits des fonds propres avec une période de transition.



4.2.3.2 Adéquation des fonds propres

Au titre du Pilier 1, l'AFD satisfait largement aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité des fonds propres à 16,29 % au 31 décembre 2020, en baisse néanmoins par rapport 2019 où il était de 16,75 %.

I Ratio de solvabilité AFD consolidé au 31 décembre 2020

<i>En millions d'euros</i>	RWA	EFP
Risque de crédit (CAD)	43 626	3 490
Participations	2 439	195
RISQUE DE CRÉDIT TOTAL	46 065	3 685
CR SEC	314	25
CVA	786	63
Risque opérationnel	1 406	112
Risque de marché	49	0
Total RWA	48 571	3 886
Fonds propres réglementaires		7 910
RATIO DE SOLVABILITÉ		16,29 %

Au titre du Pilier 2, l'AFD a initié en novembre 2016, son processus d'évaluation de l'adéquation de son capital interne (Internal Capital Adequacy Assessment Process – ICAAP). Avec l'appui d'un cabinet de consultants et la mobilisation des équipes des directions concernées, plusieurs ateliers programmés fin 2016 et tout au long du 1^{er} trimestre 2017 visaient à arrêter la définition, les approches, les méthodologies et les résultats des calculs relatifs aux risques matériels ainsi qu'à formaliser les modalités de planification et d'allocation du capital. La formalisation de ce premier ICAAP a été validée par le conseil d'administration de l'AFD en avril 2017.

Les travaux ont été reconduits en 2019 et en 2020 sur un horizon de 4 ans. L'ICAAP 2020 a été présenté au comité des risques du 14 décembre 2020 et a été approuvé en conseil d'administration du 18 décembre 2020.

I Adéquation des fonds propres

<i>En millions d'euros</i>		
Fonds propres pris en compte		7 910
Fonds propres CET1	6 375	
Fonds propres Tier 1	7 215	
Fonds propres Tier 2	695	
Fonds propres exigibles		3 886
Risque crédit	3 685	
Administrations et banques centrales	2 135	
Établissements de crédit	667	
Entreprises	682	
Actions	202	
CVA	63	
CR SEC	25	
Risque marché	0	
Position nette devise < 2 % des Fonds Propres	-	
Risque opérationnel	112	
Approche standard du risque opérationnel	112	
Surplus ou déficit de fonds propres		4 024
Ratio de solvabilité		16,29 %

Depuis la première déclaration ICAAP de 2016, le processus a fait l'objet d'une revue en adéquation avec le changement d'agrément en société de financement et le profil de risque. L'approche méthodologique a été adaptée et le processus actualisé. En particulier, l'AFD a centré son exercice de projections sur l'approche réglementaire, plus conservatrice que l'approche économique qui diffère pour l'essentiel par la prise en compte dans la définition du capital interne des instruments ayant une capacité d'absorption des pertes, i.e. le compte de réserve.

L'AFD mesure l'adéquation de son capital en utilisant les deux approches suivantes :

- l'approche réglementaire qui s'appuie sur les ratios de capital réglementaire ;
- l'approche interne qui s'appuie sur le ratio d'adéquation du capital économique et sur les ressources du compte de réserve pour la couverture de ses expositions souveraines.

Parmi les deux approches, la plus contraignante est retenue en priorité dans le processus de décision sur les sujets relatifs à la gestion de capital comme les évaluations prospectives ou l'allocation du capital.

Dans l'approche réglementaire, un seuil de matérialité a été déterminé visant à identifier les risques tangibles (L'AFD définit comme tangibles tout risque qui peut avoir un impact significatif sur sa solvabilité. En 2020, le Groupe a conservé le seuil de matérialité fixé à 10 centimes (0,1 %) de solvabilité réglementaire défini.

La planification de capital inclut les projections des ratios de capital dans un scénario central et un scénario adverse établi en lien avec les départements risques et économiques sur un même horizon de temps.

L'ICAAP 2020 a permis au groupe AFD d'évaluer l'adéquation de ses fonds propres avec les risques tangibles auxquels il est exposé, au titre de son activité, de son modèle économique et de son plan d'affaires. Ce processus, approuvé en conseil d'administration du 18 décembre 2020, s'applique à toutes les entités du périmètre prudentiel du groupe AFD

L'actualisation de l'ICAAP qui sera conduite au cours du premier trimestre 2022, pour présentation et validation en conseil d'administration, permettra de prendre en compte les dernières évolutions de la trajectoire d'activité, notamment d'assurer une cohérence avec la durée envisagée pour le prochain

Contrat d'Objectifs et de Moyens du groupe AFD (2020-2022) et l'évolution de profil de risque du Groupe tel que formalisées dans son Cadre d'Appétence au Risque.

4.2.3.3 Ratios Bâle III

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change. Cette année l'exigence de FP est nulle (cf. application du règlement (UE) n° 575/2013 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché).

L'AFD satisfait aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité qui s'établit à 16,29 % contre 16,75 % au 31 décembre 2019.

4.2.3.4 Ratio de levier

L'AFD, depuis 2017 et son changement de statut en « société de financement » n'y est plus soumise.

4.2.4 Exposition aux risques et procédures d'évaluation

4.2.4.1 Risque de crédit

4.2.4.1.1 Information générale

L'exposition au risque de crédit comprend les expositions du bilan dont notamment les prêts, les participations, les instruments financiers et dérivés ainsi que les expositions de hors-bilan (engagements de financement et garanties données).

S'agissant principalement du risque de prêt, les expositions présentant des impayés sont suivies dans le système d'information et font l'objet d'un déclassement automatique en créances douteuses selon les règles d'antériorité définies par la réglementation et de dépréciations. Les approches adoptées pour les provisions et dépréciations spécifiques et générales sont exposées dans le paragraphe 6.2.3.2 relatif aux états financiers consolidés. La revue périodique des cotations permet d'avoir un suivi individualisé des contreparties. La revue des informations sur les risques est présentée dans le paragraphe 6.2.5.1 relatif au Risque de crédit.

4.2.4.1.1.1 Expositions au risque de crédit

Les éléments de bilan et de hors-bilan exposés au risque de crédit sont repris dans le tableau ci-après :

Actif	31/12/2020	31/12/2019
<i>En milliers d'euros</i>		
Caisse, Banques centrales	3 157 677	1 259 133
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors dérivés)	2 329 084	2 594 420
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 455 998	1 512 546
Instruments de dettes au coût amorti	1 358 235	1 221 164
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	8 959 315	8 080 093
À vue	1 639 791	2 164 099
À terme	7 319 523	5 915 995
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	32 327 164	28 822 617
<i>Créances commerciales</i>		
<i>Autres concours à la clientèle</i>	32 327 164	28 822 617
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>		
Total prêts et créances	41 286 479	36 902 710
Participations dans les sociétés mises en équivalence	140 004	146 753
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	299 455	143 725
Instruments dérivés de couverture	2 893 471	2 558 978
<i>Dérivés</i>	3 192 927	2 702 703
TOTAL BILAN	52 920 404	46 339 430
Hors-Bilan		
Engagements fermes de prêts	15 634 371	14 502 203
Garanties financières	651 315	725 058
TOTAL HORS-BILAN	16 285 685	15 227 261
TOTAL GÉNÉRAL	69 206 090	61 566 691

4.2.4.1.1.2 Ventilation par grande catégorie d'exposition de crédit, type de contrepartie et répartition géographique

La répartition par géographie (pays étrangers/Outre-mer) et par type d'intervention (souverain/non souverain) de l'encours brut de prêts est traitée dans le chapitre 5.3.1 « Bilan consolidé » (« L'ACTIF »).

Les différents types d'actifs financiers sont détaillés dans la note 5 aux comptes consolidés, « instruments financiers au coût amorti ». S'agissant des participations, le tableau ci-après retrace les différentes rubriques concernées du bilan consolidé :

I Participations

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	IFRS			IFRS		
	cotés	non cotés	Total	cotés	non cotés	Total
Participations à la juste valeur par résultat	1 073 492	1 073 492		1 199 384	1 199 384	
Participations incluses dans les Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	487 090	487 090		455 470	455 470	
Participations mises en équivalence	140 004	140 004		146 753	146 753	
TOTAL	1 700 586	1 700 586		1 801 608	1 801 608	

De la même manière, s'agissant des instruments dérivés, le tableau ci-après reprend les différents postes relatifs à ces éléments contenus dans les notes 1.1 et 2.1 des états financiers :

I Instruments dérivés

En milliers d'euros	31/12/2020 IFRS	31/12/2019 IFRS
	Actif	Actif
Couverture de juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 400 454	1 787 323
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	493 018	771 655
Total 1	2 893 471	2 558 978
Actifs financiers en juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	353	374
Instruments dérivés de change	170 929	65 402
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat	128 158	77 917
CVA/DVA	15	32
Total 2	299 455	143 725
TOTAL DÉRIVÉS	3 192 927	2 702 703

Source DEF

L'ensemble des opérations sur dérivés est réalisé avec des établissements de crédit de l'OCDE.

Les engagements donnés du hors-bilan comprennent les engagements de financement qui correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées et de garantie.

I Hors-bilan – engagements donnés (financements et garanties) selon la typologie de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	2 148 651	1 735 164
Engagements de financement en faveur de la clientèle	13 485 720	12 767 039
Sous-total engagements de financement	15 634 371	14 502 203
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	116 498	140 169
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	534 817	584 889
Sous-total engagements de garantie	651 315	725 058

Au 31 décembre 2020, le hors bilan relatif aux encours souverains s'élève à 11 788 M€ et le hors bilan des encours aux risques de l'Etat s'élève à 112 M€



4.2.4.1.1.3 Montant des créances dépréciées, et provisions par grande catégorie de contrepartie et par grande zone géographique

La déclinaison des créances dépréciées et des dépréciations enregistrées par catégorie de contrepartie est reprise dans la note 5.2 des états financiers – « Créances sur les établissements de crédit et la clientèle ».

I Portefeuille des prêts aux risques du groupe en valeurs brutes et nettes, avec distinction des actifs dépréciés

En millions d'euros	Encours	Dépréciations	Encours net des dépréciations
Pays étrangers			
Souverains	31 984	0	31 984
<i>dont douteux</i>	3	0	3
Non souverains	14 528	800	13 727
<i>dont douteux</i>	1 053	457	597
Outre-mer			
Non souverains	6 266	166	6 100
<i>dont douteux</i>	319	75	244
Autres encours de prêts	25	0	25
TOTAL	52 803	966	51 837
<i>dont douteux</i>	1 375	532	843

4.2.4.1.1.4 Rapprochement des variations des provisions pour créances dépréciées

La note 9 « Provisions » des états financiers consolidés détaille les variations pour chaque catégorie de provisions et dépréciations.

4.2.4.1.2 Risque de crédit : Portefeuilles dans le cadre de l'approche standard et pondérations réglementaires

L'AFD a choisi d'utiliser la méthode standard pour le calcul des risques intervenant dans la détermination du ratio de solvabilité. Les pondérations à appliquer dépendent des notes attribuées au pays ou à l'entité par des organismes externes, Moody's, FITCH et Standard & Poor', et à la typologie des contreparties (classe d'actif du tiers). La plupart des contreparties non-souveraines ne sont pas notées par une agence de notation externe et pondérées à 100 % ou 150 % pour les encours douteux.

Les taux de pondérations appliqués par le Groupe sont les suivants pour les contreparties notées :

I Taux de pondération pour le calcul des risques

Cotation Classe d'actifs	AAA à AA-	À+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à BB-	B+ à B-	Inférieur ou égal à CCC+	Non noté
Souverains	0 %	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %
Banques	20 %	50 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %
Entreprises	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	150 %	100 %

L'application des pondérations au risque de crédit de l'AFD aboutit aux expositions pondérées suivantes :

I Risque de crédit du groupe : portefeuille soumis à l'approche standard par tranches de risques

Pondération risque	Souverains et autres institutions	Banques	Entreprises	Actions	Total
0 %					
10 %			21		21
20 %	830	1 027	23		1 880
50 %	3 076	1 307			4 383
100 %	20 708	5 782	7 486	518	34 493
150 %	1 996	299	991	1 349	4 635
250 %	0			653	653
TOTAL	26 610	8 415	8 522	2 519	46 065

4.2.4.1.3 Techniques de réduction du risque de crédit

L'AFD sécurise le remboursement de ses prêts à des contreparties non-souveraines par la prise de sûretés réelles (nantissements de compte bancaires, nantissements de créances, cessions Dailly sur l'activité Outre-mer, etc.) et de sûretés personnelles (cautions solidaires, garanties à première demande, etc.) et par la signature d'accords de mécanisme de paiement, qui organise un accès privilégié à la trésorerie générée par l'activité de l'emprunteur au bénéfice de l'AFD.

Les juristes opérationnels sont impliqués dans la structuration du financement et, pour les contreparties domiciliées dans un pays étranger, diligentent auprès d'avocats locaux un avis sur la légalité de la convention de crédit et des conventions associées avant le premier versement.

Les nantissements de comptes bancaires font l'objet d'une valorisation périodique prise en compte dans le cadre du provisionnement.

Par ailleurs, l'AFD enregistre au bilan et au hors-bilan des expositions garanties par l'État français.

Dans le cadre de la détermination du ratio de solvabilité, l'AFD comptabilise les expositions couvertes par des sûretés personnelles éligibles, qui se décomposent en :

- 3 551 M€ d'expositions bilancielle correspondant principalement aux prêts garantis par l'État français et les États étrangers ;
- 673 M€ d'expositions hors-bilan correspondant principalement aux restes à verser garantis par l'État français et les États étrangers.

I Expositions bilancielle au risque de crédit couvertes par des sûretés personnelles éligibles (garanties)

<i>En millions d'euros</i>	Exposition nette non pondérée couverte par une garantie	Exposition nette pondérée couverte par une garantie	Techniques d'atténuation (garanties)	Exposition nette pondérée après techniques d'atténuation
Administrations centrales et banques centrales	656	506	- 506	0
Entreprises	1 482	1 636	- 492	1 144
Établissements	305	280	- 45	236
Entités du secteur public	0	0	0	0
Administrations régionales ou locales	1 108	1 228	- 329	899
TOTAL	3 551	3 650	- 1 371	2 779

I Expositions hors-bilan au risque de crédit couvertes par des sûretés personnelles éligibles (garanties)

<i>En millions d'euros</i>	Exposition nette non pondérée couverte par une garantie	Exposition nette non pondérée couverte par une garantie	Exposition nette pondérée couverte par une garantie	Techniques d'atténuation (garanties)	Exposition nette pondérée après techniques d'atténuation
	Avant facteur de conversion	Après facteur de conversion			
Administrations centrales et banques centrales	35	35	35	- 35	0
Entreprises	578	416	436	- 20	416
Établissements	59	59	59	- 10	50
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	673	510	531	- 65	466

4.2.4.1.4 Risque de contrepartie

Risque de contrepartie sur les activités financières

L'AFD a recours à des produits dérivés pour couvrir ses risques de taux et de change (cf. supra tableau exposition sur instruments dérivés). Les opérations sont restreintes à des contreparties signataires d'accords cadre français (AFB ou FBF) ou internationaux (ISDA). L'AFD a négocié avec la quasi-totalité de ses contreparties actives des contrats de collatéral qui sont activés sans conditionnalité du rating avec un seuil de déclenchement immédiat et sans franchise. L'AFD ne réalise pas d'opération sur dérivés de crédit.

Dispositif de limites

La gestion des risques de contrepartie sur instruments financiers repose sur un ensemble de limites et de règles de gestion dont les principes et les principales caractéristiques sont fixés par le conseil d'administration.

La limite d'autorisation unitaire pour une contrepartie est fixée en fonction du type contrepartie, de sa notation, des fonds propres de la contrepartie et de ceux de l'AFD.

4.2.4.1.5 Titrisation

Le Groupe AFD ne réalise pas d'opération de titrisation et n'a pas pour objectif d'investir dans ce type de véhicule. Toutefois, en 2020, une opération d'investissement réalisée par la filiale Proparco dans un fond de dette a fait l'objet d'une requalification



en titrisation à la vue des conditions du contrat concerné. Il s'agit d'une opération atypique qui n'avait pas vocation à correspondre à une opération de titrisation et la stratégie du Groupe à ce jour n'est pas de développer ses investissements dans des opérations qualifiées a priori de titrisation.

Par ailleurs, un suivi trimestriel du portefeuille des sous-jacents est effectué afin de calculer l'exposition pondérée de cette position en méthode SEC-SA.

4.2.4.2 Risque de marché et de change

L'AFD n'a pas de portefeuille d'opérations dites spéculatives. Elle comptabilise toutefois marginalement en trading comptable les instruments de couverture en devises dites non livrables ou non liquides et les instruments de couverture à départ différé et/ou déchu de leur rôle de couverture.

Les positions de l'AFD la placent en dessous des seuils d'application pour l'exigence en fonds propres au titre du risque de marché. La position nette globale du Groupe en devises soumise aux exigences de fonds propres au 30 septembre 2020 représente 62 M€, principalement composée de dollars.

Besoin en fonds propres pour risques opérationnels

Le PNB moyen de l'AFD s'établit à 749 M€ sur les trois derniers exercices annuels. L'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel est de 112 M€ (15 % du PNB moyen).

En milliers d'euros	2020	2019	2018
PNB – Moyenne lissée sur 3 années	749 792	756 286	723 136
Taux d'exigence en fonds propres	15 %	15 %	15 %
Exigence en fonds propres	112 469	113 443	108 470

4.2.4.4 Risque sur actions et autres instruments financiers

Les méthodes de valorisation et de comptabilisation des participations détenues par le Groupe sont décrites dans le paragraphe 6.2.3.2 sur les états financiers et dans leurs notes annexes 1 (actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat) et 3 (Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres) (paragraphe 6.2.4.1). Les principes comptables relatifs aux participations mises en équivalence sont décrits au paragraphe 6.2.3.1.2 « Principes et méthodes de comptabilisation ».

Le tableau de synthèse sur l'exposition au titre des participations est fourni au paragraphe 4.2.4.1.1.2.

Le montant des plus-values (moins-values) réalisées sur les ventes et liquidations durant la période sous revue figure dans les notes annexes 13 et 14 des états financiers consolidés (paragraphe 6.2.4.2).

Le montant des plus ou moins-values réalisées est comptabilisé selon le classement comptable des actifs en gains ou pertes à la juste valeur par résultat (note 13) ou à la juste valeur en capitaux propres (note 14).

L'exigence en fonds propres au titre de cette catégorie de risques s'élève à 202 M€ pour un montant pondéré de l'exposition de 2 519 M€.

4.2.4.3 Risque opérationnel

La gestion des risques opérationnels au sein du groupe AFD (identification et évaluation des risques, cotation des éléments de maîtrise des risques, reporting, procédure de déclaration des incidents opérationnels) est détaillée dans le chapitre 4.3.1 « Contrôle interne et surveillance des risques » suivant.

Le dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel est intégré dans le dispositif de contrôle permanent.

Évaluation du risque opérationnel

Pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, le groupe AFD utilise l'approche élémentaire qui repose sur l'indicateur de référence, tel que défini à l'article 316 du règlement UE n° 575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Dans l'approche élémentaire, l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel est égale à 15 % de la moyenne lissée sur trois ans de cet indicateur de référence (produit net bancaire, hors provisions et dépréciations).

4.2.4.5 Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire

Le paragraphe « Risque de taux d'intérêt » paragraphe 4.1.1.4 est dédié à l'examen de ce risque.

4.2.4.6 Informations sur les actifs grevés et non grevés

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

L'AFD n'enregistre pas d'actifs grevés en dehors des titres mis en pension auprès de la Banque de France pour un montant nominal de 65 M€.

4.3 La gestion des risques

4.3.1 Contrôle interne et surveillance des risques

Le dispositif de contrôle interne de l'AFD est destiné à fournir, à la Direction générale, une assurance raisonnable de la mise en œuvre des trois objectifs suivants : (i) la réalisation et l'optimisation des opérations, (ii) la fiabilité des informations financières et (iii) la conformité aux lois et aux règlements.

Il intègre les quatre objectifs fixés par l'arrêté du 3 novembre 2014, à savoir (i) qualité et fiabilité de l'information comptable et financière, (ii) conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires, (iii) qualité des systèmes d'information et (iv) respect des décisions de la Direction générale.

À l'AFD, le dispositif de contrôle interne est animé par le département Risque Opérationnel et Contrôle Permanent (ROC) – logé au sein de la Direction exécutive des Risques du groupe – et par l'Inspection Générale (IGE) – rattachée à la Direction générale – pour le contrôle périodique.

4.3.1.1 Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent du groupe AFD s'appuie sur (i) la fonction Contrôle Permanent – logée au sein du département ROC – responsable de l'animation et de la supervision du dispositif de contrôle permanent du groupe AFD dont elle est garante de l'homogénéité et de l'efficacité, (ii) les managers du Groupe, responsables de la maîtrise des risques au niveau de leur structure et qui constituent, à ce titre, les correspondants privilégiés de la Fonction Contrôle Permanent et (iii) tout agent du Groupe, au siège et dans le réseau international, qui peut être amené à contribuer à identifier et évaluer les risques, réaliser des contrôles de premier et de second niveaux, déclarer un incident et/ou en assurer le traitement.

Le domaine d'application du contrôle permanent de l'AFD est exhaustif puisqu'il vise à s'assurer que tous les risques générés par les activités du Groupe, quelles qu'elles soient, font bien l'objet d'un dispositif de maîtrise approprié. Enfin, concernant le dispositif spécifique de contrôle des versements, la Division Contrôle des Versements (DCV) du département ROC a pour mission d'assurer le contrôle de second niveau a posteriori des versements sur les projets de financement de l'AFD. Elle constitue l'unité spécialisée et indépendante des structures opérationnelles chargée du contrôle des demandes de versements, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

4.3.1.2 Dispositif de conformité et de lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme (LCB/FT)

La fonction Conformité assurée par le département Conformité (DCO) pour le compte du groupe AFD, indépendante des opérationnels, est chargée du contrôle de la conformité sur tous les secteurs, toutes les opérations, toutes les zones géographiques et tous les contextes réglementaires du groupe AFD. Sa finalité est de prévenir, d'identifier, de surveiller et de maîtriser les risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation du Groupe.

Le champ de compétence de la fonction Conformité la conduit notamment à (i) déterminer la politique de sécurité financière du groupe AFD, (ii) s'assurer du respect par l'institution financière des dispositions relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, de celle encadrant la prévention de la corruption et de celles qui encadrent la conduite des activités bancaires et financières ainsi que de celles assurant la protection des données personnelles des clients.

4.3.1.3 Dispositif de contrôle périodique

Eu égard aux règles d'indépendance de la fonction qu'elle assure, l'Inspection générale (IGE) est, hiérarchiquement, rattachée à la Direction générale et le directeur de l'IGE lui rend compte dans le cadre du comité du contrôle interne du groupe AFD. Elle est en charge du contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent mis en place par l'AFD. Elle exerce la fonction d'audit interne de l'AFD et a compétence sur l'ensemble des activités de la société, y compris les activités externalisées.

La gouvernance de la maîtrise des risques du Groupe est assurée au travers de trois instances principales :

- 1) le conseil d'administration ;
- 2) le comité de contrôle interne : instance au sein de laquelle les responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, de la Conformité et de la fonction Gestion des risques du Groupe AFD, désignés en application des articles 16, 17, 28 et 74 de l'arrêté du 3 novembre 2014, rendent compte de l'exercice de leurs missions aux dirigeants au sens de l'article 10 (a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 conformément aux articles 23, 31 et 77 de ce même arrêté ;
- 3) les comités émanant du conseil d'administration :
 - le comité des risques Groupe

Sous la responsabilité du conseil d'administration, le comité des risques Groupe, constitué en 2015 pour satisfaire aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014, est notamment chargé de :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au conseil d'administration,
- d'apprécier l'ensemble des risques significatifs tels que listés par la réglementation, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci ; à cet effet, il est informé des incidents significatifs relevés par les procédures de contrôle interne et des anomalies significatives détectées par le dispositif de suivi et d'analyse en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que sur les insuffisances de ce dispositif,
- apprécier les mesures prises pour assurer la continuité de l'activité,



- conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale du Groupe AFD et l'appétence en matière de risques tant actuels que futurs et assister l'organe de surveillance dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants ;
- le comité d'audit Groupe

Sous la responsabilité du conseil d'administration, le comité d'audit Groupe est notamment chargé de :

- vérifier la clarté des informations financières et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,

- émettre un avis sur les états financiers de l'établissement,
- porter une appréciation sur le système de contrôle interne sur les aspects comptables et financiers,
- superviser le choix des commissaires aux comptes, et d'instituer une relation directe avec eux, afin de prendre connaissance de leur programme de travail et de débattre avec eux des conclusions de leurs travaux.

En synthèse, le comité d'audit Groupe assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

I Composition du comité d'audit et du comité de risques Groupe au 31 décembre 2020

Nom	Prénom	Organisme	Date résolution	Date fin de mandat	Qualité/Fonction
Président du comité d'audit et du comité des risques Groupe					
MATTEI	Jean-Louis	Personne qualifiée	07/05/20	06/05/23	Président, Administrateur suppléant au CA de l'AFD
Membres du comité d'audit Groupe					
BORIES	Christophe	Direction générale du Trésor, MINEFI	07/05/20	06/05/23	Administrateur aux comités d'Audit et des Risques, représentant la Direction générale du Trésor
GAILLARD	Marie-Pierre	Direction du Budget, MINEFI	05/11/20	04/11/23	Remplaçant aux comités d'audit et des Risques de M. BORIES (à titre exceptionnel)
BOURBOULON	Baptiste	Direction du Budget, MINEFI	18/06/2020	17/06/2023	Administrateur aux comités d'Audit et des Risques, représentant la Direction du Budget
OUVRY	Zoé	Direction du Budget, MINEFI	18/12/2020	17/12/2023	Remplacante aux comités d'Audit et des Risques de M. BOURBOULON (à titre exceptionnel)
LACOCHE	Sarah	CDC	05/11/2020	04/11/2023	Administratrice au CA de l'AFD, membre titulaire aux comités d'Audit et des Risques
PICARD	Stéphanie	Salariée AFD	20/12/2018	19/12/2021	Élue du personnel, Administratrice au CA de l'AFD, membre titulaire au comité des risques et au comité d'audit
Membres du comité des risques Groupe					
BORIES	Christophe	Direction générale du Trésor, MINEFI	07/05/2020	06/05/2023	Administrateur aux comités d'Audit et des Risques, représentant la Direction générale du Trésor
GAILLARD	Marie-Pierre	Direction du Budget, MINEFI	05/11/2020	04/11/2023	Remplaçant aux comités d'audit et des Risques de M. BORIES (à titre exceptionnel)
BOURBOULON	Baptiste	Direction du Budget, MINEFI	18/06/2020	17/06/2023	Administrateur aux comités d'Audit et des Risques, représentant la Direction du Budget
OUVRY	Zoé	Direction du Budget, MINEFI	18/12/2020	17/12/2023	
LACOCHE	Sarah	CDC	05/11/2020	04/11/2023	Administratrice au CA de l'AFD, membre titulaire aux comités d'Audit et des Risques
PICARD	Stéphanie	Salariée AFD	20/12/2018	19/12/2021	Élue du personnel, Administratrice au CA de l'AFD, membre titulaire au comité des risques et au comité d'audit

4.3.1.4 La surveillance des risques

La surveillance des risques est assurée par le département gestion des Risques Groupe (DRG) de la Direction exécutive des Risques (DXR) : par la division des Risques de contrepartie (DRC) au niveau individuel des risques de crédit et par la division de Surveillance des risques (DSR) à un niveau consolidé, à la fois pour les risques de crédit et les opérations de marché. Cette surveillance n'est pas exclusive à ce département : entre autres dispositifs, la revue semestrielle des contreparties non souveraines est initiée dans les départements géographiques, les opérations de crédit sont soumises au regard de la seconde opinion (DXR/SOP) et la Direction financière assure le pilotage stratégique et financier (DEF/PFG).

4.3.1.5 Les modalités d'information des dirigeants effectifs

L'information des dirigeants effectifs emprunte différents canaux que sont essentiellement des comités et des notes aux dirigeants.

Le comité du contrôle interne (Cocint) est composé des membres du comité exécutif de l'AFD (incluant le directeur général de Proparco), du directeur du département Gestion des risques groupe (DRG), du directeur de l'Inspection générale, du directeur du Département de la Conformité et de la Directrice du Département Risque Opérationnel et Contrôle Permanent. Il veille à la mise en place des dispositifs de maîtrise des activités et des risques, prévus par l'arrêté du 3 novembre 2014, en vue d'assurer l'efficacité du contrôle interne du groupe AFD. Il exerce un rôle d'animation du management pour la mise en place de ces dispositifs. C'est l'instance au sein de laquelle les responsables du contrôle périodique (inspection générale – IGE), du contrôle permanent et de la conformité du groupe AFD rendent compte de l'exercice de leurs missions. Ce comité est également informé régulièrement des incidents et des risques actualisés dans la cartographie des risques opérationnels.

Le comité des risques (Coris) a compétence sur le périmètre du groupe AFD, en particulier dans les domaines des risques macro-économiques des pays d'intervention (« risques pays ») et des risques de crédit (« risques de contrepartie »). Il est présidé par le directeur exécutif des Risques de l'AFD (DXR), avec une participation notamment de la Direction générale.

Le comité conformité et nouvelles activités et produits (Coconap) : dans sa configuration « Conformité », il a pour rôle d'examiner (i) les évolutions légales et réglementaires françaises ou locales impactant le groupe AFD, (ii) les faits marquants en matière de conformité intervenus dans les domaines respectifs des activités, (iii) la liste des incidents opérationnels de non-conformité, (iv) l'actualisation de la cartographie des risques de conformité, de fraude et de corruption, et (v) le degré d'avancement des mesures correctrices. Il est présidé par le directeur exécutif des Risques de l'AFD (DXR). Dans sa configuration « Nouvelles activités et nouveaux produits », il a pour rôle d'examiner l'ensemble des projets de nouvelles activités et de nouveaux produits ainsi que toute transformation significative opérée sur des produits existants et, dans le cadre d'une revue annuelle, d'examiner l'ensemble des activités et produits de l'AFD afin de s'assurer de leur conformité et de leur pertinence dans l'offre produits globale de l'Agence.

Le comité comptabilité, finance et contrôle de gestion (Cofico) a pour rôle d'examiner et de suivre les activités financières, comptables et de contrôle de gestion de l'AFD. Il est présidé par le directeur général adjoint ou le directeur exécutif financier.

Le conseil d'éthique professionnelle (CETH) : présidé par le directeur général adjoint, le CETH a pour mission d'aider à dégager la doctrine interne du Groupe pour l'application de la Charte éthique et de rendre des avis à la demande du directeur général ou de la conseillère à l'éthique. Son rôle, sa composition et son fonctionnement sont fixés par notes d'instruction.

Le comité sécurité et informatique (COSI) : dans sa formation « sécurité », il est l'instance de pilotage du domaine de la sécurité des biens, des personnes et du système d'information de l'AFD, incluant la continuité d'activité. Dans sa formation « informatique », il est notamment en charge d'examiner les orientations stratégiques et les priorités du système d'information du Groupe, le budget annuel des dépenses informatiques (projets & maintenance, équipement & fonctionnement), d'organiser et de suivre les projets informatiques. Il est présidé par le Secrétaire général.

Le comité de l'organisation et des procédures (COMOP) : il a pour rôle d'examiner les évolutions importantes des documents du manuel de l'organisation et des procédures de l'AFD. Il est présidé par le directeur général de l'AFD ou le directeur général adjoint.

Le comité des partenariats (Copar) a pour rôle de discuter des grandes orientations stratégiques avec les partenaires du Groupe AFD, et de décider du financement des partenariats. Il est présidé par le directeur général délégué ou le directeur exécutif de la Stratégie, des Partenariats et de la Communication (SPC).

Le comité de crédit (CCR) a notamment pour rôle :

- de vérifier l'ensemble des diligences conduites lors de l'instruction des projets ;
- d'examiner les dossiers de financement préalablement à leur soumission aux instances de décision de l'AFD ;
- de valider les termes des propositions de résolution ou de décision d'octroi ;
- d'examiner l'opportunité d'une éventuelle déconcentration dans le réseau international de la chefferie de projet ;
- de consigner les réserves éventuelles du département Conformité (DCO), de la seconde opinion ou de tout autre membre du comité ;
- d'enregistrer l'avis de développement durable et l'avis définitif de la seconde opinion et de consigner les droits de suite éventuellement émis.

La présidence du CCR est fonction des montants des dossiers présentés, la procédure prévoyant trois niveaux de délégation (le directeur de Département géographique ou la Cellule Pilotage de l'Activité Opérationnelle pour les projets transversaux non géographisés, le directeur exécutif des opérations (DOE) ou la Direction générale).

L'information aux dirigeants effectifs est également transmise via des notes formalisant, par exemple, les avis de seconde opinion ou de conformité, les alertes juridiques, les dépassements de limites.

4.3.2 Procédures de contrôle interne et organisation de la piste d'audit des traitements de l'information comptable et financière (article L. 225-100-1 5°)

La gestion comptable du groupe AFD est assurée par le Département réglementaire Comptabilité Consolidation de la Direction Financière de l'AFD.

Les activités de ce Département comprennent :

- l'enregistrement comptable des opérations initiées au Siège sur les fonctions de comptabilité fournisseurs, immobilisations, participations et prestations de services ;
- le contrôle de la comptabilité des agences et des Directions régionales ;
- le contrôle de la centralisation en comptabilité générale des comptabilités auxiliaires et la réalisation de contrôles comptables sur l'ensemble des filières ;
- les déclarations fiscales à l'exception de celles relatives aux salaires et aux immeubles ;
- l'élaboration des comptes sociaux en normes françaises et des comptes consolidés en normes IFRS ;
- les reportings réglementaires (principalement les états SURFI, FINREP, COREP) ;
- la tenue de la comptabilité en norme française, la production des états financiers semestriels (trimestriels pour Proparco) ainsi que des déclarations fiscales et réglementaires (SURFI – Balances des paiements) des filiales Sogefom, Proparco et Soderag.

L'enregistrement comptable des opérations de prêts, de subventions et de garanties données est réalisé par la Division Contrôle Appui Comptabilité du Département Gestion Financière des Concours. Les contrôles comptables sont assurés par le Département réglementaire Comptabilité Consolidation.

L'enregistrement comptable des opérations de marchés (emprunts, dérivés et titres de placements) est réalisé par la Division Post Marché du Département Trésorerie et Marché de Capitaux. Les contrôles comptables sont assurés par le Département réglementaire Comptabilité Consolidation.

L'enregistrement comptable des frais de personnel et provisions liées aux charges de personnel est réalisé par la Division Rétribution Protection sociale et Expatriation du département des Ressources Humaines. Les contrôles comptables sont assurés par le Département Réglementaire Comptabilité Consolidation.

La séparation entre les fonctions d'engagement, d'enregistrement comptable et d'exécution des opérations de trésorerie est assurée à la fois par l'organisation des services et par la mise en place de procédures.

La saisie comptable est largement décentralisée (agences internationales, autres services du Siège).

Le contrôle comptable est scindé entre les opérations bancaires d'une part et les frais généraux d'autre part.

La comptabilité du Groupe est contrôlée par deux cabinets de commissariat aux comptes (KPMG et BDO) qui ont été désignés par le conseil d'administration du 2 avril 2020 pour les six exercices 2020-2025.

Le Département réglementaire Comptabilité Consolidation est en relation avec les contrôleurs externes (commissaires aux comptes, administration fiscale, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Un manuel des procédures comptables regroupant les procédures et schémas comptables pour l'ensemble des opérations est accessible sur l'Intranet. Il inclut une procédure relative aux contrôles comptables. S'agissant spécifiquement de la piste d'audit, son fonctionnement est décrit ci-après.

Le système comptable est structuré autour d'un progiciel comptable multisociétés (AFD-Proparco-Sogefom) et multi devises, lui-même alimenté par des applications métiers et des systèmes de comptabilité auxiliaire.

La conversion des opérations en devises est réalisée par un module spécifique du progiciel comptable, qui édite des états de contrôle à chaque étape des traitements de conversion et de calcul des écarts de change. Un mode opératoire décrit les contrôles à effectuer à chaque étape du traitement de la conversion des positions de change jusqu'à la détermination des écarts de change.

Une application « Infocentre » permet de restituer l'information comptable sur les soldes et les mouvements comptables au niveau de chaque opération ou au niveau agrégé souhaité.

Conformément à l'article 85 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, la piste d'audit permet de remonter de l'événement unitaire vers l'agrégat comptable ou inversement de redescendre de l'agrégat comptable vers les événements unitaires correspondants. En cas de regroupement de mouvements comptables au sein d'une interface amont, la piste d'audit permet également de retrouver les événements unitaires composant ces mouvements de regroupement.

De plus, toutes les applications informatiques dont le Département réglementaire Comptabilité Consolidation est le métier propriétaire ont fait l'objet d'une classification dans le cadre de la sécurité informatique en termes de (i) disponibilité (disponibilité exigée dans le cas d'un choc extrême et disponibilité courante du service), (ii) intégrité (capacité de prévention d'une modification non autorisée de l'information), (iii) confidentialité (propriété d'une information à n'être ni disponible ni divulguée aux personnes, entités ou processus non autorisés) et (iv) preuve (capacité à déterminer la personne, l'entité ou le processus automatisé à l'origine de l'accès à l'information).

4.3.3 Risque de crédit

4.3.3.1 Dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit

Le dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit est décrit dans le paragraphe 6.2.5 « Information sur les risques ».

4.3.3.2 Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles est décrit dans le paragraphe 6.2.5.1.

4.3.3.3 Suivi des risques sur contreparties « grands risques »

Le Suivi des risques sur contreparties souveraines est décrit dans le paragraphe 6.2.5.1.

4.3.3.4 Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Le Suivi des risques sur contreparties non-souveraines est décrit dans le paragraphe 6.2.5.1.

4.3.4 Les risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché

La gestion de bilan couvre la gestion des risques de liquidité, de taux et de change ainsi que la gestion du risque de contrepartie sur les activités financières. Assurant le financement des opérations de ses principales filiales, l'AFD concentre sur son bilan l'essentiel des risques de gestion de bilan du Groupe.

Les grandes orientations de la gestion financière et de la gestion de bilan de l'AFD sont soumises à l'examen annuel du conseil d'administration. Ces orientations peuvent être résumées comme suit :

- limiter l'exposition au risque de liquidité ;
- assurer la pérennité et la régularité des flux de revenus d'intérêts de l'AFD ;
- limiter l'exposition au risque de change aux strictes nécessités opérationnelles temporaires ;
- limiter l'exposition au risque de contrepartie sur les activités financières en retenant des signatures de premier ordre pour les opérations de marché et de placement.

Des limites et critères de gestion sont fixés en fonction de ces orientations par le conseil d'administration de l'AFD. En 2018, celui-ci a procédé à la revue annuelle du dispositif.

4.3.4.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est décrit dans le paragraphe 6.2.5.2.

4.3.4.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est décrit dans le paragraphe 4.1.1.4.

4.3.4.3 Risque de change

Le risque de change est décrit dans le paragraphe 6.2.5.4.

4.3.4.4 Risque de marché

Le risque de marché est décrit dans le paragraphe 6.2.5.4.

4.3.5 Ratio relatif au contrôle des grands risques

Le ratio des grands risques individuels de la réglementation bancaire, soit 25 % maximum des fonds propres prudentiels consolidés, est respecté par le groupe AFD au 31 décembre 2020.

4.3.6 Autres risques opérationnels

4.3.6.1 Risques liés au processus de règlements

L'AFD a mis en place un certain nombre de mesures pour fiabiliser les règlements :

- des procédures qui décrivent et encadrent le traitement des règlements ;
- des contrôles réalisés en amont et a posteriori des versements ;
- des actions de formation et de sensibilisation aux risques de fraude notamment, réalisées auprès des personnels intervenant dans le traitement des règlements et les contrôles.

En matière de lutte contre le blanchiment, l'AFD dispose, avec un logiciel de marché, d'une procédure automatisée de rapprochement des fichiers de règlements avec des listes des personnes et entités devant faire l'objet d'une vigilance particulière.

Par ailleurs, afin de satisfaire les obligations réglementaires nationales en matière de dématérialisation des factures, l'AFD a fait évoluer son processus de règlement des fournisseurs vers un processus dématérialisé, via l'utilisation de la plateforme Chorus Pro.

4.3.6.2 Risques juridiques

Le département juridique est chargé de la maîtrise des risques juridiques du Groupe. Il couvre l'ensemble des domaines juridiques (excepté les domaines des Ressources humaines, de la fiscalité et les risques de non-conformité).

Le département juridique apporte un appui juridique :

- aux opérations de financement, de garantie, de prise de participation, à tous les stades du cycle du projet, ainsi que dans le suivi en exécution, les recouvrements, les restructurations, les précontentieux et les contentieux ;
- sur les questions transversales et les chantiers innovants (prévention des risques Groupe, accords internationaux gouvernementaux, relations avec les autres bailleurs de fonds, fonds de garantie, partenariats, relations avec les filiales et participations, nouveaux produits, finance climat, numérique...);
- aux opérations de marché de capitaux ;
- en matière institutionnelle (statuts, gouvernance, relations avec l'État et les organes de supervision) ;
- en matière de réglementation bancaire et financière ;
- en matière pénale, sur des sujets de toute nature où la responsabilité du groupe AFD ou de ses dirigeants pourrait être mise en cause ;
- en matière de conseil au profit de toutes les structures de l'AFD.

Il n'existe pas de procédure judiciaire, gouvernementale ou d'arbitrage, dont l'AFD a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'AFD et/ou du groupe AFD.

4.3.6.3 Risques de non-conformité

Le département de la Conformité (DCO) est réglementairement en charge, pour le groupe AFD, de la prévention, de la détection, de la surveillance et de la maîtrise du risque de non-conformité.

Le risque de non-conformité se définit comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instruction des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance » (arrêté du 3 novembre 2014, article 10p).

Le département DCO s'assure du respect par le Groupe (i) des dispositions externes et internes relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme (LCB/FT), (ii) de celles en matière de lutte contre la corruption et les infractions connexes, ainsi que la fraude ou les pratiques anticoncurrentielles, (iii) de celles relatives au respect des sanctions financières et commerciales internationales et nationales, (iv) de celles qui encadrent la conduite des activités bancaires et financières, (v) ou encore de celles qui assurent la protection de la vie privée et des données personnelles des clients.

Le département est placé au sein de la Direction exécutive des Risques (DXR). La fonction Conformité rend compte de ses activités au comité de contrôle interne (Cocint) et au comité nouveaux produits et nouvelles activités (Coconap en formation Conformité), ainsi qu'au comité des risques réglementaires.

La fonction Conformité couvre l'ensemble des secteurs, opérations, zones géographiques et des contextes réglementaires du groupe AFD. Au-delà des projets et activités opérationnelles, elle concerne également, conformément à la réglementation, les nouvelles activités et les nouveaux produits du Groupe.

Sa finalité est de s'assurer de la détection en temps utile et de l'évaluation appropriée des risques de non-conformité dans le but de prévenir et de limiter l'exposition du groupe AFD et de ses dirigeants aux risques de sanctions judiciaires et/ou administratives et au risque de réputation, et en les encadrant en cas de survenance de ces risques.

La maîtrise des risques de non-conformité fait l'objet d'une surveillance permanente qui s'appuie notamment sur une cartographie des risques.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité a notamment connu les évolutions suivantes au cours de l'année 2020 :

- poursuite du déploiement d'un programme anti-corruption et trafic d'influence issu de la loi dite « Sapin II » du 9 décembre 2016 avec l'entrée en vigueur des nouvelles procédures relatives à l'encadrement des cadeaux et invitations afin de clarifier les règles applicables, notamment en termes de seuils et de processus de déclaration et d'approbation et le renforcement des diligences relatives à l'évaluation de la situation des fournisseurs de premier rang du Groupe avec l'élaboration d'une matrice de classification pour évaluer les risques de corruption des fournisseurs avec lesquels le groupe AFD a travaillé au cours de l'année 2019 et l'élaboration d'une procédure pour lui permettre d'identifier et d'évaluer le risque de corruption associé aux fournisseurs

à l'entrée et tout au long de la relation d'affaires avec ceux-ci. Cette procédure entrera en vigueur en 2021.

- finalisation du chantier de refonte du dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts au sein du groupe avec pour finalité de rationaliser les rôles et responsabilités de chacun des acteurs participant à la prévention et de gestion des conflits d'intérêts ainsi qu'à réviser les procédures internes. Le dispositif révisé est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Assurances – Couvertures des risques encourus par l'AFD

L'AFD dispose d'une police « Responsabilité civile » qui couvre également Proparco, d'une police « Responsabilité civile Dirigeants », d'une police « Rapports sociaux », d'une police « Dommage aux biens – 2 lignes » qui couvre également Proparco et VAL, d'une police « Tous risques expositions – œuvres d'art » et d'une police « Responsabilité civile mandataires sociaux spécifique IGRS ⁽¹⁾ ».

Toutes les agences du réseau sont couvertes par des polices d'assurance souscrites localement (multirisques habitations et bureaux et responsabilité civile exploitation bureaux).

À ces assurances, s'ajoutent celles relatives aux véhicules du siège (contrat siège) et du réseau (contrats locaux) ainsi qu'une assurance « Individuel accident » « monde entier » garantissant le versement d'un capital en cas de décès ou invalidité causé par un accident avec un véhicule appartenant ou loué par l'AFD.

4.3.6.4 Risques liés au système d'information

Sécurité des systèmes d'information

Le Département SEC assure la gouvernance de l'ensemble des aspects liés aux risques TIC incluant la sécurité du SI. Le directeur du département est appuyé pour cela par le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe AFD.

Une analyse des risques TIC est effectuée au moins annuellement dans le cadre du dispositif de gouvernance des risques SI. Les risques de sécurité en sont extraits pour traitement dans le cadre du système de management de la sécurité de l'information (SMSI), conformément à la norme ISO 27001. Le SMSI encadre le traitement du risque de sécurité du système d'information de l'AFD, depuis l'évaluation des risques jusqu'à la mise en œuvre des plans de corrections et les contrôles permanents de la sécurité du système d'information. Cette revue annuelle des risques aboutit à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels de l'AFD et du plan projet sécurité triennal. Ce plan permet aux organes de pilotage de fixer les évolutions en matière de sécurité du système d'information.

La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI), conforme aux normes ISO 27001 et ISO 27002, définit les 90 règles de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information. L'application de chaque règle est précisée par un ensemble de normes et de procédures de sécurité internes, conformes aux bonnes pratiques du domaine.

Cette PSSI est complétée d'une Charte d'utilisation du système d'information opposable à l'ensemble des utilisateurs depuis son adjonction au règlement intérieur.

Une sensibilisation SSI, sous forme de conférences périodiques et de sensibilisation numérique, auprès des utilisateurs

(1) Ce contrat d'assurance a été transféré à DRH qui en assure la gestion.

du Groupe est mise en place pour s'assurer de la bonne connaissance des principales règles d'usage.

Conformément à la PSSI, l'ensemble des systèmes informatiques et applications métier fait l'objet d'une classification selon quatre critères de sécurité (disponibilité, intégrité, confidentialité et preuve). Cette classification permet le déploiement de mesures de protection conformes aux enjeux de sécurité lors de la conception d'un système et pendant son utilisation courante. Les systèmes informatiques les plus sensibles font systématiquement l'objet d'une procédure d'homologation sécurité.

La gestion des incidents de sécurité est encadrée par une politique de gestion des incidents SSI qui fixe les règles de gestion d'un incident de sécurité. Elle permet de faire le lien entre (i) la procédure de gestion des incidents de production (à la norme ITIL), (ii) le dispositif de signalement des incidents « utilisateurs » déployé par la Division Support et Production Informatique (SPI) et (iii) le département Sécurité (SEC). Le département SEC coordonne l'ensemble des actions de traitement à chaud d'incidents sécurité. Le RSSI peut demander le déclenchement d'une cellule de crise si la nature de l'incident l'exige.

En 2020, l'AFD n'a pas subi de crise liée à une cyberattaque.

Plan d'urgence et de poursuite d'activité

Le groupe AFD dispose d'un Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) destiné à couvrir l'ensemble des métiers et des activités du Groupe, incluant ses filiales Proparco et Sogefom. Ce dispositif vise la poursuite des activités du Groupe suite à l'apparition d'un sinistre de probabilité faible mais d'impact critique.

Le plan est formalisé dans trois documents cadres applicables à l'ensemble du Groupe : la politique de poursuite d'activité, le plan de gestion de crise et le plan de continuité des opérations. Ces documents sont complétés de procédures pour chaque activité essentielle.

La politique de poursuite d'activité a évolué en 2017 pour faire apparaître une nouvelle classe de reprise d'activité (niveau 5 de disponibilité) permettant de caractériser les activités qui ne supportent pas d'interruption de service.

Les procédures sont regroupées dans des « kits PUPA » mis à disposition de chaque structure opérant une activité essentielle. Ces procédures décrivent les actions nécessaires à la mise en œuvre du plan ainsi que les modes opératoires manuels à utiliser en cas d'indisponibilité de longue durée des locaux professionnels ou des outils informatiques.

L'AFD dispose aussi d'un plan « pandémie » décrivant les principes et moyens de maintien de l'activité en cas de pandémie mondiale ou plus locale.

Le Plan de reprise informatique et télécommunication (PRIT), couvrant le risque d'interruption prolongée du système d'information, dispose d'une infrastructure informatique permettant de réactiver les applications et les systèmes essentiels du groupe AFD. Le système PRIT couvre l'ensemble du besoin de continuité informatique des métiers en dupliquant 70 % du système d'information du Groupe et 100 % des données de production. Ceci inclut tous les systèmes essentiels à l'activité « cœur de métier » des utilisateurs pour le premier mois de sinistre. Les 30 % restants, correspondant aux systèmes non essentiels, sont rétablis sous trois mois. Les évolutions engagées en 2018 pour permettre l'amélioration du PRIT ont permis de déduire de 70 % le temps nécessaire à l'activation

de la plateforme de secours. La mise à jour de la plateforme technique a été effectuée en 2020, incluant le système de messagerie d'entreprise.

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), couvrant le risque lié à une crue majeure de la Seine et permettant de limiter ses impacts sur les deux bâtiments principaux du siège de l'AFD, est également en place.

La définition, la mise à jour et le contrôle du PUPA sont totalement pris en charge par le Département Sécurité (SEC) du Secrétariat Général, dont le directeur est aussi le responsable du système de management de la continuité d'activité (RPCA) du Groupe. Le directeur SEC est en charge de l'organisation de crise : le cas échéant, il coordonne et synchronise la reprise des activités, une fois le PUPA déclenché.

Les dix-sept structures de l'AFD, la Sogefom et Proparco, dont les activités sont considérées comme essentielles et inscrites au PUPA, sont sollicitées au moins annuellement afin de réviser leur bilan d'impact sur les activités (BIA) et mettre à jour leurs procédures dégradées. Chaque responsable des entités inscrites au PUPA est en charge de l'application des procédures de son Kit PUPA une fois le plan déclenché. Les travaux annuels de mise à jour ont été finalisés en octobre 2020 et les kits PUPA publiés.

Afin de permettre à l'AFD de réagir rapidement en cas de sinistre majeur, un dispositif d'astreinte permanent est mis en place au Secrétariat Général ainsi qu'au niveau du comité exécutif (COMEX). Ce dispositif permet notamment l'activation d'une cellule de crise dirigée par un membre du COMEX. En cas de sinistre majeur, la décision de déclenchement du PUPA est du ressort de la cellule de crise. Ce dispositif couvre aussi les besoins de Proparco et Sogefom.

Les tests de déclenchement du PUPA ont été réalisés début 2020. Un test de restauration complète de la messagerie d'entreprise à partir des sauvegardes a été effectuée en 2020 dans le cadre des vérifications du PRIT.

Le plan d'urgence et de poursuite des activités, dans sa déclinaison « pandémie », a fait l'objet d'une activation réelle en 2020 sur l'ensemble des géographies de l'AFD, afin de prendre en compte la situation Covid. Dans ce cadre, le dispositif de veille et de gestion de crise a fait ses preuves. Le plan d'urgence et de poursuite d'activité a permis, notamment, de basculer en télétravail tous les sites et le personnel, sans rupture dans les processus.

Ce plan a fait l'objet d'un audit de l'Inspection générale (IGE) de l'AFD fin 2016, qui s'est achevé en février 2017. Le PUPA sera de nouveau audité par l'IGE en 2021.

4.3.6.5 Risque fiscal

L'AFD n'a été soumise à aucun contrôle fiscal au cours de l'exercice 2020.

4.3.6.6 Autres risques opérationnels

Au-delà des risques détaillés ci-dessus, le dispositif de contrôle permanent du Groupe vise bien à couvrir l'ensemble des risques relevant des catégories bâloises 1 à 7 auxquels le Groupe est exposé (risques en matière de (i) fraude interne et (ii) externe, (iii) de ressources humaines ; concernant (iv) l'activité de financement du Groupe, (v) la sécurité des personnes, (vi) les systèmes d'information et (vii) la gestion, les processus et procédures).



GESTION DES RISQUES

La gestion des risques

Ce dispositif de surveillance et de maîtrise de l'ensemble des risques opérationnels repose sur :

- une cartographie des risques opérationnels, qui constitue l'outil majeur de mesure et de surveillance de ces risques ;
- un recensement des incidents opérationnels, qui permet la mise en place d'actions correctrices et de nouveaux contrôles le cas échéant destinés à (i) éviter le renouvellement des

dysfonctionnements constatés ou à limiter leurs impacts et (ii) enrichir la cartographie des risques opérationnels ;

- des contrôles de premier et deuxième niveaux.

Le contrôle permanent réalise des reporting réguliers auprès du comité des risques groupe et du comité de contrôle interne (COCINT).

5

CHAPITRE

Éléments financiers

5.1	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	110	5.2	Événements postérieurs à la clôture	111
5.1.1	Évolutions récentes	110	5.3	Présentation économique des comptes consolidés	112
5.1.2	Perspectives d'Avenir	110	5.3.1	Bilan économique consolidé (en millions d'euros)	112
5.1.3	Les emprunts	111	5.3.2	Compte de résultat économique consolidé	115
5.1.4	Informations sur les tendances	111			
5.1.5	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	111			

5.1 Évolutions récentes et perspectives d'avenir

5.1.1 Évolutions récentes

ACTIVITÉ

L'activité globale du groupe AFD atteint en 2020 12 Mds€ d'autorisations d'engagements, soit une baisse de l'ordre de 15 % (2,1 Mds€) par rapport au réalisé 2019. Ces résultats sont inférieurs aux objectifs fixés par le plan d'affaires pour 2020, qui s'établissaient pour le Groupe à 13,4 Mds€ (post notification des crédits du programme 209).

GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de l'AFD n'a pas été modifié.

5.1.2 Perspectives d'Avenir

L'année 2021 devrait être marquée par le renforcement du pilotage de l'activité par les signatures et les versements avec une attention particulière portée sur les délais de mise en œuvre des opérations dans un contexte de dégradation macroéconomique importante en raison de la crise sanitaire. Cela s'inscrit dans une dynamique de consolidation des acquis et de pilotage à l'horizon 2022 par les versements et les impacts des financements AFD, qui devrait être reflétée dans le nouveau Contrat d'objectifs et de moyens (COM) en cours de finalisation. Le groupe AFD se donne pour objectif d'atteindre 10,8 Mds€ de signatures en 2021. L'objectif de versement pour le groupe AFD s'établit à 8,6 Mds€, soit un ratio de versement de 24,6 %. Cet objectif 2021 découle de la croissance des signatures du Groupe durant les deux dernières années et reflète l'accélération structurelle de la mise en exécution des projets engagés.

Le groupe AFD restera mobilisé en 2021 sur les secteurs de la santé mais aussi de l'éducation, alors que la crise sanitaire a mis entre parenthèses la scolarité de centaines de millions d'enfants dans le monde et en particulier des filles. Le groupe AFD présentera en début d'année sa stratégie Lien social qui affichera, à l'approche du Forum génération égalité, l'ambition du Groupe d'aller plus loin encore sur les questions d'égalité femmes-hommes. Le groupe AFD contribuera pleinement aux sujets « Planète » en œuvrant au sein de l'Équipe France à la préparation de la COP15 à Kunming sur la biodiversité et de la COP26 à Glasgow sur le climat. La priorité donnée à l'Afrique sera réaffirmée lors du sommet pour le financement des économies africaines et du sommet Afrique-France à Montpellier.

La transformation du groupe AFD s'accéléra en 2021. L'intégration d'Expertise France, qui a fait l'objet de travaux préparatoires importants en 2020, se concrétisera au 1^{er} juillet 2021. Le projet d'entreprise lancé à l'automne 2020 autour de onze programmes se déploiera pleinement en 2021. Le groupe AFD poursuivra les grands chantiers de modernisation de son système d'information. Il progressera également dans son exemplarité environnementale et sociale. La réforme du statut du personnel sera un autre élément de la transformation du groupe AFD en 2021. L'AFD signera aussi cette année le contrat d'achat de son nouveau siège, gare d'Austerlitz.

Enfin, le groupe AFD amplifiera en 2021 son action pour faire savoir l'utilité et les résultats de la politique de développement.

L'AFD poursuivra ainsi en 2021 l'augmentation du nombre de projets évalués et pilotera la création d'un fonds Innovation pour le développement présidé par Esther Duflou. À cet effet, l'AFD se mobilisera également autour de deux moments-clés que sont le « Tour de France de l'engagement international en faveur du développement durable » et le 80^e anniversaire de l'Agence le 2 décembre 2021.

Concernant les perspectives d'intervention par zone géographique :

- le premier semestre de l'année 2021 sera marqué par plusieurs événements dédiés à l'Afrique, auxquels l'AFD est associée. La France accueillera en mai 2021 une conférence dédiée au financement des économies africaines, en réponse aux besoins de financement des États africains dus au contexte sanitaire et aux mesures prises pour lutter contre la pandémie de la Covid-19. Enfin, du 8 au 10 juillet 2021 se tiendra à Montpellier le nouveau Sommet Afrique-France entièrement dédié à la jeunesse et à la société civile africaines avec un focus « Young Leaders » et Industries culturelles et créatives.

Sur le plan opérationnel, l'AFD s'attachera en 2021 à maintenir un volume d'octrois stable par rapport à celui de l'année 2020. Sur le plan thématique, la stratégie d'engagement sera centrée notamment sur la poursuite de projets Minka au Sahel, sur le genre et l'éducation.

La stratégie Afrique de l'AFD 2021-2024 sera présentée. Cet exercice permettra de renforcer une approche continentale des grands enjeux africains en s'appuyant notamment sur le potentiel offert par la jeunesse de la population africaine, et de renforcer notre action dans les domaines de la formation professionnelle, de l'emploi, de la promotion de l'autonomisation des femmes, de l'appui au capital humain et de la promotion d'une paix durable ;

- l'activité du département Oriens est désormais structurée autour de cinq directions régionales : Eurasie, Moyen-Orient et Asie du Sud (toutes trois mises en place en 2019), Asie du Sud-Est et Chine (toutes deux mises en place en 2018). L'objectif d'engagements de l'AFD dans cet espace géographique porte sur 2,6 Mds€ en 2021 (contre 3,1 Mds€ en 2020) ;
- l'objectif d'activité de l'AFD dans les Trois Océans s'élève à 1,4 Md€ pour l'année 2021. Cet objectif reflète la poursuite de la mobilisation de nos agences dans les trois bassins océaniques pour répondre à l'impact économique et social sans précédent de la crise de la Covid-19.

Dans les Outre-mer, l'AFD inscrira son action ultramarine dans le cadre du Plan de relance du gouvernement et notamment de son dispositif d'appui aux collectivités, en parallèle de la « trajectoire 5.0 » impulsée en 2019 par le ministère des Outre-mer. Les projections de financement (hors Bpifrance et hors garanties Sogefom) devraient s'établir à 915 M€ pour 2021, en baisse de 24 % par rapport à ce qui a été réalisé en 2020 (sous réserve de besoins supplémentaires dans les COM du Pacifique notamment). Une part importante des financements portera une nouvelle fois sur le financement du secteur public, qui est estimé à 691 M€ pour le volet prêt, auxquels il faudra ajouter les engagements portés par l'AFD pour le dispositif Patient-Cazeneuve (contrats COROM de

retour à l'équilibre financier des communes d'Outre-mer). Sur le volet subvention (Fonds Outre-mer), 15 M€ devraient être engagés en 2021. Pour le secteur privé, l'objectif 2021 peut raisonnablement être attendu à un niveau proche de celui observé en 2020, avec un fort degré d'incertitude. L'activité de prêt au secteur privé dépendra de la conclusion de certains projets d'infrastructures et d'énergie renouvelable d'une part, et de la rapidité de la reprise post-crise de la Covid-19 d'autre part. Un redémarrage prudent de l'activité de la Sogefom est par ailleurs attendu en 2021 avec une production de 25,3 M€ dont 8,3 M€ en Nouvelle-Calédonie et 17 M€ en Polynésie. L'AFD sera attentive à l'effet du déploiement de la garantie de portefeuille et à la relance de l'activité économique sur ces territoires en 2021, dont dépendra fortement l'activité de la Sogefom.

Dans les États étrangers voisins des territoires ultramarins, l'AFD affiche un objectif d'autorisations de financement de près de 469 M€, en dons et en prêts. Les trois pays prioritaires de l'aide française au développement dans le périmètre des Trois Océans – à savoir Haïti, Madagascar et les Comores – bénéficieront de l'essentiel de l'effort en dons. Les Comores devraient continuer de bénéficier d'un effort particulièrement soutenu dans le cadre du Plan de Développement France-Comores adopté en juillet 2019 ;

- avec une cible de signatures de 1,2 Md€, de versements de 1,1 Md€ et d'autorisations d'engagements de 1,5 Md€, dont environ deux tiers en souverain et un tiers en non souverain, l'année 2021 devrait confirmer la possibilité d'apporter d'importants volumes de financement en **Amérique latine** dans un paysage politique et économique incertain de relance durable post-Covid. Complémentairement à son objectif de 70 % de co-bénéfices climat dans la région, l'AFD s'efforcera de combiner les impacts environnementaux et sociaux par la promotion de projets ou lignes de crédit en appui aux transitions écologiques et sociales, conformément à son mandat dans la région.

Le plan d'affaires 2021 sera *a priori* concentré sur trois pays principaux, à savoir le Mexique, la Colombie et le Brésil. Par ailleurs, les activités initiées en 2019 au Costa Rica (prêts projets) se poursuivront, de même en Bolivie avec les discussions à venir début 2021 avec le nouveau gouvernement issu des élections de fin 2020. Les interventions dans les cinq autres pays de la région dépendront de l'évolution des contextes particuliers de chaque pays : Équateur (contexte macroéconomique incertain et élections présidentielles prévues en avril 2021), Pérou (pays qui recourt toujours très peu à l'endettement extérieur), Argentine (attente d'un nouvel accord avec le FMI au cours du premier semestre 2021) et Cuba (incertitudes juridiques et difficultés du transfert à l'AFD du Fonds de Contrevaieur).

5.1.3 Les emprunts

Pour tenir compte des nouveaux besoins des contreparties durant la crise Covid, le conseil d'administration du 17 septembre 2020 a porté le montant maximal autorisé d'emprunt pour 2020 à 10,7 Mds€. Cette autorisation a été utilisée à hauteur de 10,159 Mds€, répartis entre 9,912 Mds€ d'emprunts obligataires et 247 M€ de ressources du Trésor.

5.1.4 Informations sur les tendances

Il ne s'est produit aucune détérioration significative dans la situation financière de l'émetteur et de ses filiales (considérées dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2020.

5.1.5 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière de l'émetteur et de ses filiales (considérées dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2020.

5.2 Événements postérieurs à la clôture

Aucun autre élément significatif, postérieur à la date du 31 décembre n'est intervenu.



5.3 Présentation économique des comptes consolidés

L'analyse ci-dessous vise à donner une vision globale et économique de l'évolution du groupe AFD, par type d'activité, à partir des données comptables consolidées.

L'évolution détaillée des comptes est présentée dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Les comptes sociaux figurent aux annexes 9.6 et 9.7.

5.3.1 Bilan économique consolidé (en millions d'euros)

I Actif

Actif (en millions d'euros)	2020	2019
Prêts (encours net)	39 514	35 394
• Encours brut	40 290	36 062
• Ajustement JV	- 15	- 6
• Dépréciations individuelles	- 477	- 554
• Dépréciations collectives	- 358	- 201
• Intérêts courus	74	93
Collatéral	674	707
Instruments financiers dérivés de couverture	3 194	2 704
Comptes de régul. et autres actifs	329	203
Participations mises en équivalence	140	147
Autres participations	1 658	1 843
Portefeuille d'investissement	762	713
Trésorerie court terme	7 654	5 540
Immobilisations	301	305
TOTAL ACTIF	54 225	47 555

I Passif

Passif	2020	2019
Emprunt de marché	40 368	34 480
Emprunt trésor	1 535	1 288
Comptes courants	12	12
Collatéral	1 317	1 181
Instruments financiers dérivés de couverture	2 168	1 846
Fonds gérés	458	468
Comptes de régul. et autres passifs	799	818
Provisions	1 287	1 152
Capitaux propres (part du Groupe)	6 125	6 106
dont résultat Groupe	40	172
Intérêt des minoritaires	155	204
TOTAL PASSIF	54 225	47 555

L'ACTIF

L'évolution du total bilan actif s'explique essentiellement par la hausse des encours net de (+ 12 %), de la trésorerie du groupe AFD de (+ 38 %), ainsi que du portefeuille des instruments dérivés (+ 18 %).

L'encours net des **prêts du groupe AFD** s'élève à 39 514 M€ au 31 décembre 2020, soit 73 % du total bilan consolidé, en augmentation de 4 120 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit (+ 12 %).

L'encours brut s'établit à 40 290 M€, en hausse de 4 229 M€ par rapport à 2019 (+ 12 %).

L'évolution de l'encours brut consolidé s'explique essentiellement par :

- l'augmentation des prêts aux risques du Groupe dans la zone pays étrangers (+ 3 885 M€) ;
- une augmentation des encours de prêts dans l'Outre-mer (+ 217 M€) ;
- la hausse des prêts aux risques de l'État (+ 162 M€).

Au 31 décembre 2020, la mise à la juste valeur du portefeuille de prêts dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI au titre d'IFRS 9 s'élève à (- 15 M€).

En millions d'euros	2020		2019	
	Montant	%	Montant	%
- Prêts aux risques du groupe AFD	39 065	97 %	34 999	97 %
Dont Pays étrangers	33 133	82 %	29 317	81 %
Souverains	20 138	50 %	17 251	48 %
Non Souverains	12 995	32 %	12 067	33 %
Dont Collectivités Outre-mer	5 799	14 %	5 563	15 %
Dont autres encours de Prêts	133	0 %	118	0 %
- Prêts au risque État	1 225	3 %	1 063	3 %
Prêts garantis par l'État	1 225	3 %	1 056	3 %
Prêts remis par l'État	0	0 %	7	0 %
ENCOURS BRUT CONSOLIDÉ	40 290		36 062	

L'encours de prêts aux risques du Groupe (39 065 M€ dont 33 152 M€ sur les pays étrangers et 5 799 M€ sur l'Outre-mer) a donné lieu à des dépréciations à hauteur de 1 753 M€, soit un taux de couverture de 5 %.

Les prêts souverains sains sont couverts à hauteur de 919 M€ au 31 décembre 2020 notamment par le compte de réserve, ce qui représente un taux de couverture de 4,4 %.

I Tableau récapitulatif des encours et des dépréciations

En millions d'euros	Encours	Dépréciations
Pays étrangers		
Souverains	20 138	919
<i>dont douteux</i>	8	0
Non souverains	12 995	739
<i>dont douteux</i>	964	380
Outre-mer		
Non souverains	5 799	94
<i>dont douteux</i>	311	94
Autres encours de prêts	133	
TOTAL	39 065	1 753
<i>dont douteux</i>	1 283	475



L'évolution du total bilan actif s'explique également par l'évolution de la trésorerie (7 654 M€) en forte progression sur l'exercice (+ 2 114 M€). Cette hausse de la trésorerie s'explique principalement par le niveau de la trésorerie à l'AFD en lien d'une part avec les décaissements prévus en début d'année, et d'autre part avec les échéances sur les emprunts obligataires.

Trésorerie court terme	2020	2019	Var.
AFD	7 244	5 346	1 898
Proparco	383	153	231
Fisea	8	22	- 14
Socredo	0	0	0
Soderag	5	5	0
Sogefom	13	15	- 1
Autres filiales	0	0	0
TOTAL GROUPE	7 654	5 540	2 114

Les autres postes de l'actif s'élevaient à 7 057 M€ en 2020 contre 6 621 M€ en 2019 et représentent 13 % du total de l'actif. Ils intègrent les éléments suivants :

- les instruments financiers de couverture pour 3 194 M€ (2 704 M€ en 2019) ;
- les autres participations pour 1 658 M€ (1 843 M€ en 2019) ;
- les immobilisations, comptes de régularisation et autres actifs pour 606 M€ (508 M€ en 2019) ;
- le portefeuille d'investissement pour 762 M€ (713 M€ en 2019) ;
- les collatéraux pour 674 M€ (707 M€ en 2019) ;
- les participations mises en équivalence pour 140 M€ (147 M€ en 2019).

LE PASSIF

Les emprunts du groupe AFD représentent un total de 41 903 M€ en 2020. Ils sont composés des éléments suivants :

- l'encours des emprunts de marché s'élève à 40 368 M€ au 31 décembre 2020 en hausse de 5 888 M€ par rapport à fin 2019 suite à 21 émissions obligataires réalisées ;

- l'encours des emprunts auprès du Trésor s'établissant à 1 535 M€ contre 1 288 M€ en 2019. Cette augmentation est principalement liée à la réception d'une ressource à condition spéciale pour un total de 247 M€.

Les autres postes du passif s'élevaient à 6 048 M€ en 2020 (5 477 M€ en 2019). Ils intègrent les éléments suivants :

- les instruments dérivés de couverture pour 2 168 M€ (1 846 M€ en 2019) ;
- les provisions pour 1 287 M€ (1 152 M€ en 2019) ;
- les collatéraux pour 1 317 M€ (1 181 M€ en 2019) ;
- les fonds gérés et avances de l'État pour 458 M€ (468 M€ en 2019) ;
- les comptes courants et les comptes de régularisation et autres passifs pour 811 M€ (830 M€ en 2019). Les autres passifs comprennent 7,4 M€ de dettes fournisseurs. Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, figurent ci-après les échéances des dettes fournisseurs au 31 décembre 2020 :

En millions d'euros	31/12/2020					31/12/2019				
	Dettes non échues					Dettes non échues				
	De 0 à 30 jours	De 31 à 60 jours	61 jours et plus	Dettes échues	Total	De 0 à 30 jours	De 31 à 60 jours	61 jours et plus	Dettes échues	Total
Dettes Fournisseurs	0,6	5,0	0,0	1,7	7,4	1,8	0,0	0,0	4,2	4,2

La contribution des différentes sociétés du Groupe à la situation nette hors intérêts minoritaires est la suivante :

Situation nette	2020	2019	Var.
AFD	5 984	5 831	147
Proparco	231	330	- 99
Socredo	110	109	1
Soderag	- 122	- 122	0
Autres filiales	- 77	- 42	- 36
TOTAL GROUPE	6 125	6 106	19

Les fonds propres « règlementaires » ⁽¹⁾ s'élèvent à 7 910 M€ au 31 décembre 2020 contre 7 466 M€ à fin 2019. Les fonds propres de base s'établissent en 2019 à 6 375 M€ (6 178 M€ en 2019), les fonds propres subordonnés à 840 M€ (840 M€ en 2019) et la RCS éligible tier 2 à hauteur de 695 M€ (448 M€ à fin 2019).

Les intérêts minoritaires (quote-part des capitaux propres) sont en baisse puisqu'ils s'élèvent à 155 M€ au 31 décembre 2020, contre 204 M€ à fin 2019.

5.3.2 Compte de résultat économique consolidé

En millions d'euros

	2020	2019	Var. 2019-2020
Produit net bancaire	764	839	- 75,0
Charges générales d'exploitation	444	440	4,7
• Frais de personnel	313	295	18,5
• Impôts, taxes et autres frais généraux	131	145	- 13,8
Dotations aux amort. et prov. sur immobilisations corp. et incorp.	40	48	- 8,0
Total charges d'exploitation non bancaires	484	487	- 3,2
Résultat brut d'exploitation	280	352	- 71,8
Coût du risque	- 269	- 150	- 118,8
- Provisions collectives	- 164	- 54	- 109,8
- Dépréciations individuelles créances non souveraines	- 37	- 89	52,1
- Pertes sur créances irrécouvrables en capital	- 69	- 10	- 58
- Autres provisions	1	4	- 3
Résultat d'exploitation	12	202	- 190,6
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	- 6	- 2	- 4,7
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	0	0,2
Résultat avant impôt	5	200	- 195,1
Impôts sur les bénéfices	10	- 18	28,5
Résultat net	15	182	- 166,7
Intérêts minoritaires	- 25	10	- 34,6
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	40	172	- 132,0

(1) Les fonds propres sont établis conformément à la Directive 2013/36/UE et au règlement UE n° 575/2013.

LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

L'évolution des principaux soldes intermédiaires sur les deux derniers exercices se présente comme suit :

<i>RN</i>	2020	2019	Var.
Produit net bancaire	764	839	- 75
Charges générales d'exploitation non bancaires	484	487	- 3
Résultat brut d'exploitation	280	352	- 72
Coût du risque	- 269	- 150	- 119
Résultat d'exploitation	12	202	- 191
Résultat avant impôt	5	200	- 195
Résultat net	15	182	- 167
Intérêts minoritaires	- 25	10	- 35
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	40	172	- 132

Le résultat de l'exercice 2020 du groupe AFD est de 40 M€ (part du Groupe), en baisse de 132 M€ par rapport à 2019.

LE PRODUIT NET BANCAIRE

La contribution des différentes sociétés du Groupe au produit net bancaire (PNB) est la suivante :

<i>PNB</i>	2020	2019	Var.
AFD	746	682	64
Proparco	43	168	- 124
Fisea	- 28	- 13	- 15
Soderag	0	0	0
Sogefom	3	3	0
TOTAL GROUPE	764	839	- 75

Le PNB s'établit en 2020 à 764 M€ en baisse de 75 M€ par rapport à 2019 sous l'effet cumulé des éléments détaillés ci-dessous :

<i>PNB</i>	2020	2019
Solde prêts/emprunts	470	391
Résultats sur instruments à la juste valeur	- 91	74
Commissions	124	142
Produits et charges des autres activités	261	232
TOTAL GROUPE	764	839

La variation du PNB est essentiellement liée à la chute du résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (- 165 M€) en lien essentiellement avec la mise à la juste des titres de participations du Groupe en lien avec le contexte sanitaire compensée par une hausse du solde prêts/emprunts suite à la signature d'un accord de réorganisation de la dette entre la République Française et un État Étranger.

La crise sanitaire a favorisé une hausse contenue des dépenses de charges externes et une limitation des recrutements au cours de l'année 2020. Ainsi, les charges d'exploitation (AFD uniquement) s'établissent à 469 M€ au 31 décembre 2020 contre 467 M€ au 31 décembre 2019.

LE RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 280 M€ en 2020 contre 352 M€ en 2019. Cette baisse de 72 M€ est en lien avec la baisse du PNB (- 75 M€), avec une stabilité des charges d'exploitation non bancaires.

LE COÛT DU RISQUE

Le coût du risque affiche une forte variation par rapport à l'exercice précédent. Il représente une charge de 269 M€ contre 150 M€ en 2019 et se détaille comme suit :

Coût du risque	2020	2019	Var.
AFD	- 191	- 117	- 74
Proparco	- 77	- 31	- 45
Sogefom	- 1	- 1	0
TOTAL GROUPE	- 269	- 150	- 119

La hausse du coût du risque sur l'exercice est essentiellement liée à la hausse des provisions collectives à hauteur de de 109,8 M€ en lien avec le contexte sanitaire.

LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION

La chute du résultat d'exploitation de 12 M€ contre 202 M€ 2019 est liée à la hausse du coût du risque en lien avec la crise sanitaire et la baisse du PNB respectivement de (- 269 M€ en 2020 vs - 117 M€ en 2019 et 839 M€ vs 764 M€ en 2020).

LE RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT

La quote-part des sociétés mises en équivalence ⁽¹⁾ (- 6,3 M€) en recul par rapport à l'exercice précédent principalement liée à la dégradation du résultat de la SIC pour - 7,0 M€.

Le résultat courant avant impôt ressort ainsi à 5 M€ en 2020 (contre 200 M€ en 2019).

LE RÉSULTAT NET

Les intérêts des actionnaires minoritaires de Proparco et Sogefom s'élèvent à (- 24,9 M€) et les impôts différés nets des impôts courants s'élèvent à + 10, 0 M€, le résultat part du groupe est bénéficiaire et s'établit à 40,4 M€.



(1) Correspondant à la partie des résultats des sociétés mises en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.



6

CHAPITRE

États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne

6.1	Présentation générale	120	6.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	169
6.1.1	Bilan au 31 décembre 2020	120			
6.1.2	Compte de résultat au 31 décembre 2020	122	6.4	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	174
6.1.3	Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2020	123	6.5	Honoraires des commissaires aux comptes	178
6.1.4	Tableau de passage des capitaux propres du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020	124			
6.1.5	Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2020	125			
6.2	Notes annexes aux états financiers consolidés	126			
6.2.1	Évènements significatifs au 31 décembre 2020	126			
6.2.2	Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement	128			
6.2.3	Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2020	129			
6.2.4	Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2020	141			
6.2.5	Informations sur les risques	158			
6.2.6	Informations complémentaires	167			

6.1 Présentation générale

L'Agence Française de Développement (ci-après « AFD ») est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement. Le montant de la dotation de l'AFD est de 2 808 M€.

Adresse du siège social : 5 rue Roland-Barthes – 75598 Paris Cedex 12.

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

6.1.1 Bilan au 31 décembre 2020

I Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, Banques centrales		3 157 677	1 259 133
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	2 628 539	2 738 146
Instruments dérivés de couverture	2	2 893 471	2 558 977
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	1 455 998	1 512 546
Instruments de dettes au coût amorti	5	1 358 235	1 221 164
Actifs financiers au coût amorti		41 286 479	36 902 710
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	5	8 959 315	8 080 093
À vue		1 639 791	2 164 099
À terme		7 319 523	5 915 995
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5	32 327 164	28 822 617
Créances commerciales		-	-
Autres concours à la clientèle		32 327 164	28 822 617
Écart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		1 150	1 172
Actifs d'impôts courants		92	31
Actifs d'impôts différés		26 446	16 858
Comptes de régularisation et autres actifs divers	6	975 605	892 637
Comptes de régularisation		28 541	- 3 185
Autres Actifs		947 064	895 822
Participations dans les sociétés mises en équivalence	17	140 004	146 753
Immobilisations corporelles	7	254 951	268 618
Immobilisations incorporelles	7	46 408	36 280
TOTAL DE L'ACTIF		54 225 057	47 555 027

I Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales		-	61
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	287 169	359 698
Instruments dérivés de couverture	2	1 881 323	1 486 117
Passifs financiers au coût amorti		40 383 217	34 492 871
Dettes représentées par un titre au coût amorti	8	40 369 524	34 481 774
<i>Titres du marché interbancaire</i>		701 728	100 029
<i>Emprunts obligataires</i>		39 667 796	34 381 745
<i>Dettes envers les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti</i>	8	11 665	9 440
<i>À vue</i>		11 125	8 807
<i>À terme</i>		540	634
<i>Dettes envers la clientèle au coût amorti</i>	8	2 028	1 657
<i>dont à vue</i>		2 028	1 657
Passifs d'impôts différés		10 536	11 156
Comptes de régularisation et passifs divers	6	2 560 629	2 455 403
<i>Fonds publics affectés</i>		81 230	87 363
<i>Autres passifs</i>		2 479 399	2 368 040
Provisions	9	1 287 076	1 151 884
Dettes subordonnées	10	1 535 334	1 288 009
TOTAL DES DETTES		47 945 284	41 245 199
Capitaux propres Part du Groupe	(Tab 1)	6 124 821	6 105 877
Dotations et réserves liées		3 267 999	3 267 999
Réserves consolidées et autres		2 778 501	2 638 563
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres		37 917	26 877
Résultat de la période		40 404	172 439
Intérêts minoritaires	(Tab 1)	154 952	203 950
Total capitaux propres		6 279 773	6 309 828
TOTAL DU PASSIF		54 225 057	47 555 027

6.1.2 Compte de résultat au 31 décembre 2020

En milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	11	1 613 563	1 658 638
Opérations avec les établissements de crédit		327 246	332 881
Opérations avec la clientèle		786 776	763 613
Obligations et titres à revenu fixe		29 506	27 369
Autres intérêts et produits assimilés		470 034	534 775
Intérêts et charges assimilées	11	1 143 401	1 267 467
Opérations avec les établissements de crédit		678 006	723 598
Opérations avec la clientèle		1 596	651
Obligations et titres à revenu fixe		494 794	564 219
Autres intérêts et charges assimilés		- 30 995	- 21 002
Commissions (produits)	12	128 850	144 411
Commissions (charges)	12	4 851	2 466
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat net de l'impact change	13	- 91 877	55 150
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	14	575	18 595
Produits des autres activités	15	271 764	238 157
Charges des autres activités		10 434	5 789
Produit net bancaire		764 187	839 229
Charges générales d'exploitation	16	444 451	439 716
<i>Frais de personnel</i>		313 438	294 922
<i>Autres frais administratifs</i>		131 013	144 794
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	7	39 623	47 581
Résultat brut d'exploitation		280 114	351 932
Coût du risque de crédit	17	- 268 597	- 149 823
Résultat d'exploitation		11 517	202 109
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	18	- 6 305	- 1 584
Gains ou pertes nets sur autres actifs		123	- 57
Résultat avant impôt		5 335	200 468
Impôts sur les bénéfices	19	10 102	- 18 350
Résultat net		15 437	182 118
Intérêts minoritaires		- 24 967	9 679
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		40 404	172 439

6.1.3 Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2020

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Résultat Net	15 437	182 118
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	6 903	3 468
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	6 903	3 468
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables :	9 003	- 36 048
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	- 10 669	- 29 720
Gains et pertes nets sur instruments financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	19 672	- 6 328
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	15 906	- 32 580
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	31 343	149 538
Dont part du Groupe	51 444	142 868
Dont part des intérêts minoritaires	- 20 101	6 670

6.1.4 Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020

<i>En milliers d'euros</i>	Dotation	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/ pertes latents ou différés	Capitaux propres – Part du groupe	Capitaux propres – Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2019	2 807 999	460 000	2 540 341	115 225	56 447	5 980 012	216 524	6 196 536
Quote-part du résultat 2018 affectée dans les réserves			86 146	- 86 146		-	-	-
Dividendes versés				- 29 079		- 29 079	- 2 439	- 31 519
Autres variations			- 1 286			- 1 286	- 685	- 1 971
Variations liées aux options de ventes			13 362			13 362	- 16 119	- 2 757
Résultat 2019				172 439		172 439	9 679	182 118
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres sur L'exercice 2019					- 29 571	- 29 571	- 3 010	- 32 580
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	2 807 999	460 000	2 638 564	172 439	26 876	6 105 877	203 951	6 309 828
Quote-part du résultat 2019 affectée dans les réserves			172 439	- 172 439		-	-	-
Dividendes versés				-		-	-	-
Autres variations			3 705			3 705	- 1 859	1 846
Variations liées aux options de ventes			- 36 205			- 36 205	- 27 039	- 63 244
Résultat 2020				40 404		40 404	- 24 967	15 437
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres sur L'exercice 2020					11 040	11 040	4 866	15 906
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	2 807 999	460 000	2 778 502	40 404	37 917	6 124 821	154 952	6 279 773

6.1.5 Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2020

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS (A)	30 302	190 789
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	24 851	33 117
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations liées à l'application d'IFRS 16	14 772	14 462
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	6 714
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	221 116	233 686
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	6 305	1 584
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	- 37 505	- 19 630
Perte nette/(gain net) des activités de financement	69 574	13 571
Autres mouvements	- 61 646	- 700
TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS ET AUTRES ÉLÉMENTS (B)	237 467	282 803
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	- 1 543 327	- 1 190 099
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 2 966 437	- 1 842 866
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	- 111 626	223 652
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	7 956	- 165 689
Impôts versés	- 1 640	- 10 543
= (DIMINUTION) AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (C)	- 4 615 074	- 2 985 545
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A + B + C)	- 4 347 305	- 2 511 953
Flux liés aux actifs financiers et participations*	- 91 582	- 260 045
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 17 875	- 41 405
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 109 456	- 301 450
Flux de trésorerie liés à l'application IFRS 16	- 15 680	- 12 993
Flux de trésorerie provenant des actionnaires**	530 206	257 000
Flux de trésorerie à destination des actionnaires***	- 83 695	- 65 101
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement****	5 397 538	2 752 448
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	5 828 369	2 931 354
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 371 608	117 951
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	3 412 707	3 294 756
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	1 259 072	1 399 405
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	2 153 635	1 895 351
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	4 784 315	3 412 707
Solde net des comptes de caisse, banques centrales ⁽¹⁾	3 157 677	1 259 072
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	1 626 638	2 153 635
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 371 608	117 951

(1) Composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales » comme présenté dans le bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2020.

(2) Composé du solde net du poste « Créances et dettes sur les établissements de crédit à vue ».

* Les flux liés aux actifs financiers et participations proviennent essentiellement de l'activité prise de participation de la filiale Proparco et correspondent aux mouvements de la période entre acquisitions, cessions et remontées de fonds.

** Les flux de trésorerie provenant des actionnaires correspondent aux émissions RCS.

*** Les flux de trésorerie à destination des actionnaires correspondent aux dividendes versés par l'AFD à l'État et versés aux minoritaires par la filiale Proparco.

**** Les autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financements correspondent aux emprunts de marché réalisés par l'AFD pour faire face à la croissance de son activité opérationnelle (cf. 1.1 Financement de l'activité).



6.2 Notes annexes aux états financiers consolidés

I SOMMAIRE DES NOTES

NOTE 1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	141	NOTE 11	Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable	151
NOTE 2	Instruments financiers dérivés de couverture	143	NOTE 12	Commissions nettes	151
NOTE 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	145	NOTE 13	Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	152
NOTE 4	Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur	146	NOTE 14	Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres	152
NOTE 5	Instruments financiers au coût amorti	146	NOTE 15	Produits des autres activités	152
NOTE 6	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	147	NOTE 16	Charges générales d'exploitation	153
NOTE 7	Immobilisations corporelles et incorporelles	148	NOTE 17	Coût du risque de crédit	153
NOTE 8	Passifs financiers évalués au coût amorti	149	NOTE 18	Mises en équivalence	154
NOTE 9	Provisions	150	NOTE 19	Impôts sur les sociétés	154
NOTE 10	Dettes subordonnées	150	NOTE 20	Engagements de financement et de garantie	155

6.2.1 Événements significatifs au 31 décembre 2020

6.2.1.1 L'impact de la situation sanitaire liée à la pandémie Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, des mesures fortes ont été appliquées. Ainsi, des pans entiers de l'économie, plus particulièrement dans les services, ont été impactés par des restrictions significatives sur les conditions de travail, voire la fermeture des établissements. Parallèlement à ces mesures, le gouvernement a annoncé plusieurs mesures de soutien à l'économie, afin d'atténuer l'impact négatif des mesures sanitaires prises.

Des mesures semblables ont été prises dans l'ensemble des pays touchés par la pandémie. Les différents gouvernements ont annoncé des mesures sanitaires fortes, pour éviter une surcharge de leur système de santé, avec des réponses de soutien à l'économie plus ou moins importantes.

Le groupe AFD s'est mobilisé pour apporter des réponses à l'urgence sanitaire et économique et traduire en actions les engagements du gouvernement français en matière de soutien aux pays prioritaires de l'aide publique française au développement.

(1) Memorandum of understanding on the treatment of the debt service.

Mise en place des moratoires

Dans le contexte de la crise sanitaire mondiale de Covid-19, le G20 et le Club de Paris ont conjointement pris l'initiative, en avril 2020, de proposer une suspension du service de la dette des pays les plus pauvres (DSSI, *Debt Service Suspension Initiative for the Poorest Countries*).

Elle concerne potentiellement 77 pays pauvres et est conditionnée au fait que les pays bénéficient déjà de programmes FMI ou aient fait une demande de financement d'urgence auprès du FMI.

La mise en œuvre de la DSSI, pour la France et les autres créanciers bilatéraux membres est menée dans le cadre du Club de Paris. Chaque pays éligible à la DSSI et qui souhaite en bénéficier doit signer un Protocole d'Accord (MoU) ⁽¹⁾, sur la base d'un modèle standard, avec le Club de Paris. Le MoU prévoit une suspension du service de la dette en capital en intérêt pour l'ensemble des sommes dues et non réglées au 30 avril 2020, ainsi que les sommes dues entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2020. Selon les termes généraux, les montants suspendus seront reportés et remboursés en six échéances prévues entre le 15 juin 2022 et le 15 décembre 2024. Le mécanisme prévoit par ailleurs la capitalisation des intérêts courus en 2020 et vise à la préservation de la valeur actuelle nette des créances d'origine.

L'AFD participe à la mise en œuvre de la DSSI, dans le cadre de laquelle 35 de ses contreparties souveraines ont été déclarées éligibles, mais dont 27 seulement ont fait une requête de DSSI auprès du Club de Paris. Sur ces 27 pays, en date du 31 décembre 2020, 26 avaient signé le MoU, et 15 avaient également décliné le MoU en un accord bilatéral avec la France.

Des suspensions de paiement ont également été accordées sur le périmètre non souverain et souverain autres états.

Au 31 décembre 2020, les suspensions de paiement dans le cadre de ces moratoires ont eu un impact non significatif dans les comptes. En effet, les modifications contractuelles résultant de ces moratoires n'ont pas constitué des modifications substantielles nécessitant la décomptabilisation des actifs.

Évaluation du risque de crédit

En lien avec les diverses publications des régulateurs et de l'IASB, notamment celle du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en lien avec la norme IFRS 9 sur les instruments financiers, il a été souligné l'importance de l'exercice de jugement dans l'application de la norme au titre du risque de crédit.

Dans le cadre de l'élaboration des comptes annuels du Groupe, le report d'échéance n'a pas constitué à lui seul une augmentation significative du risque de crédit entraînant un passage des encours dont la dépréciation est estimée sur des pertes de crédits sur 12 mois (stage 1) vers une comptabilisation des dépréciations des pertes attendues à maturité (stage 2), ni le passage systématique des encours vers la catégorie douteux (stage 3).

Le report d'échéance dans un cadre autre que les moratoires présentés ci-dessus a été jugé dans la majorité des cas comme étant une augmentation significative du risque de crédit entraînant un déclassement en stage 2 sauf à démontrer du caractère temporaire des difficultés de trésorerie et d'une situation financière pré-covid jugée saine avec une capacité de reprise rapide du rythme des remboursements ⁽¹⁾.

Par ailleurs, compte tenu des incertitudes qui demeurent sur le secteur aérien et du tourisme, le groupe AFD a décidé d'adopter une approche multi-scénario afin de tenir compte des vulnérabilités accrues du secteur touristique dans les pays et territoires d'intervention du groupe AFD ainsi que de l'ampleur de la crise sur le secteur aérien marqué par l'arrêt brutal du secteur aérien mondial.

Les hypothèses et estimations retenues pour la préparation des comptes annuels ont abouti à une dotation complémentaire à hauteur de 79,4 M€ sur les expositions du secteur aérien et du tourisme.

Valorisation du portefeuille Equity

La norme IFRS 13 définit la Juste Valeur comme « le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre intervenant de marché à la date d'évaluation ». Le Groupe applique la norme IFRS 13 dans l'élaboration de ces comptes intermédiaires.

Les impacts de la crise de la Covid-19 sur les géographies et le portefeuille de contreparties du groupe AFD ont généré une baisse des valorisations d'une majorité de prises de participation de l'Agence, par le biais, par exemple, d'une dégradation

des performances comme des fondamentaux des entités concernées et/ou des multiples de transactions observés en termes de valorisation.

Les méthodes d'évaluation du portefeuille equity sont restées inchangées au 31 décembre 2020. Ces méthodes s'appuient sur des approches d'évaluation standard (cours de bourse, comparables à des transactions récentes, discounted cash flow, actif net comptable, ...).

Toutefois, dans le contexte de la pandémie COVID-19 et des incertitudes drainées, le Groupe AFD a complété sa politique d'évaluation :

- en l'absence de comptes annuels traduisant les effets de la crise d'une part, la persistance des incertitudes d'autre part quant à la portée de ladite crise sur les contreparties, certaines valorisations obtenues par l'application des méthodes habituelles ont fait l'objet d'une décote ;
- cette décote a été déterminée en observant le comportement des principales places boursières des zones d'intervention du Groupe AFD et des indices de référence répliquant la composition du portefeuille (exemple : Indice MSCI Index) ;

Cette correction de valeur appliquée depuis le 30 juin 2020 l'a été dans une moindre mesure dans le cadre de l'élaboration des comptes au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le groupe AFD a enregistré une baisse des valorisations à hauteur de 153 M€.

Poursuite de l'activité dans un contexte incertain

Le groupe AFD a décidé de soutenir les économies fragilisées en apportant des réponses sous forme d'interventions contra-cycliques pour appuyer les politiques et les plans de riposte mis en place par les pays et territoires en matière de gestion de la crise sanitaire mais aussi, de soutien au tissu des entreprises, et de relance économique vers des trajectoires conformes aux Objectifs de développement durable et à l'accord de Paris sur le climat.

Le groupe AFD répond aux demandes de ses partenaires et instruit de façon accélérée des opérations de réponse à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques et sociales, principalement sous forme de lignes de crédit destinées à soutenir les PME pénalisées par la paralysie de l'économie, ainsi que sous forme de financements budgétaires pour accompagner les politiques publiques de lutte contre l'épidémie.

Proparco, filiale du groupe AFD, renforce par ailleurs le suivi de ses clients et leur propose des solutions leur permettant de faire face à la crise économique, notamment par la flexibilisation de crédits existants (moratoires et changements d'objets). Des financements additionnels pourront être apportés pour appuyer la dynamique de redémarrage et de relance économique qui suivra la crise sanitaire.

D'autres mesures accompagnent la réponse de l'AFD, à savoir :

- initiative « Santé en commun » ;
- partenariats institutionnels pour l'Afrique et le Moyen-Orient ;
- appui aux ONG ;
- programme « Outre-mer en commun » ;
- réponse globale avec les autres acteurs du développement.

(1) Cette exception n'a pas été appliquée pour :

- les contreparties du secteur du transport aérien et du transport du tourisme ;
- les moratoires entraînant une perte de VAN > 1 % ;
- les moratoires entraînant un allongement de la maturité du crédit.

6.2.1.1 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis en 2020, six emprunts obligataires sous forme d'émission publique et sept placements privés, ainsi que huit opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 9 900 M€.

6.2.1.2 Affectation du résultat de l'exercice 2019

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2019 ont été approuvés par le conseil d'administration du 2 avril 2020.

En prévision de l'impact de la crise sanitaire en cours sur les activités de l'AFD :

- le conseil d'administration de l'AFD du 2 avril 2020 a proposé la mobilisation intégrale du résultat social AFD de 2019 (160,1 M€) en réserves.

6.2.2 Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017, relative au format des documents de synthèse des entreprises, relevant de la réglementation bancaire et financière sous référentiel comptable international.

Les comptes consolidés du groupe AFD au 31 décembre 2020 sont établis selon les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards – IFRS*) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2020 de l'AFD, sont décrits dans la note 6.2.3.2.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2020 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur cette période. Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date d'application : exercices ouverts à compter du
Amendements à IFRS16 "Contrat de location" liés à la crise Covid-19	mai 2020	1 ^{er} janvier 2020
Amendements à IAS39 - IFRS9 et IFRS7 suite aux changements des taux de référence	septembre 2019	1 ^{er} janvier 2020
Amendements IFRS 3 « Regroupement d'entreprises »	avril 2019	1 ^{er} janvier 2020
Amendements IAS 1 et IAS 8 « Définitions de la matérialité »	décembre 2019	1 ^{er} janvier 2020

Lorsque l'application de normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe AFD, sauf mention spécifique.

AMENDEMENT À LA NORME « IFRS 16 » SUR LES ALLÈGÈMENTS DE LOYERS LIÉS AU COVID-19

La modification permet aux locataires bénéficiant d'allègements de loyers liés à la pandémie de Covid-19 de ne pas considérer ces concessions comme des modifications de contrats et par conséquent ne pas étaler ces réductions sur la durée du contrat, mais de les comptabiliser directement en résultat comme des reprises sur les loyers. Cet amendement n'affecte pas les bailleurs. Les comptes du groupe AFD n'ont pas bénéficié de ces allègements au 31 décembre 2020.

AMENDEMENTS IAS 39 – IFRS 9 ET IFRS 7 « MODIFICATION DES CRITÈRES D'EXIGENCE RELATIVES À LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE »

Le projet de transition des indices a démarré début 2019 sous la responsabilité de la Direction financière avec la participation de l'ensemble des Directions concernées (Opérations, Juridiques, Risques, Systèmes d'information et Communication) pour le groupe AFD. En parallèle, un suivi régulier des propositions et des recommandations des acteurs de la place, des groupes de travail des banques centrales et les autorités et un plan de

communication aux clients a été lancé. Depuis septembre 2020, les travaux liés aux impacts opérationnels et systèmes ont intégré le programme de transformation information de la Direction financière et la Direction des Risques Groupe.

La FCA (Financial Conduct Authority) a annoncé le 30 novembre 2020 les dates de fin de publication des LIBORs :

- 31 décembre 2021 pour toutes les maturités de GBP, JPY, CHF, EUR LIBOR et pour l'USD LIBOR 1W et 2M (1 semaine et 2 mois) ;
- 30 juin 2023 pour les autres maturités de USD LIBOR (1M, 3M, 6M et 12M).

À partir de ces dates, les taux LIBORs ne seront plus représentatifs des marchés sous-jacents et ne pourront plus être utilisés. Les autorités recommandent l'arrêt de l'utilisation de l'USD LIBOR dans les nouveaux contrats à partir de fin 2021.

De nouveaux taux de référence au jour le jour sont publiés pour le Yen : le TONAR (*Tokyo Overnight Average Rate*), pour le sterling : le SONIA (*Reformed Sterling Overnight Index Average*) et pour le CHF : le SARON (*Swiss Average Rate Overnight*). Depuis octobre 2019, la BCE (Banque centrale européenne) publie l'€STR, l'Euro *Short-Term Rate* qui remplacera l'EONIA le 03 janvier 2022.

La FED publie depuis avril 2018 un nouvel indice pour le taux au jour le jour, le SOFR : *Secured Overnight Financing Rate*, basé sur le marché de repos du trésor américain et qui servira de base pour le remplacement du taux USD LIBOR.

Le groupe AFD a majoritairement des positions en USD LIBOR qui doivent transiter avant leur échéance.

Plusieurs aspects de la transition restent encore à mettre en œuvre, cependant le succès de la transition vers de nouveaux taux alternatifs dépendra de leur adoption par les acteurs du marché et leur liquidité. Un marché liquide sur les nouveaux indices est la condition essentielle pour le développement d'un marché de produits dérivés, comme les *futures*, qui vont servir de base pour la création des taux RFR avec une structure à terme pour remplacer les IBORs à horizon 2022.

Toutes nos nouvelles conventions intègrent des dispositions de replis depuis début 2020. Concernant les contrats antérieurs, en tant qu'établissement Européen, nos conventions étant établies en droit français, la révision du règlement Benchmark couvrirait une partie significative des risques juridiques. La Commission européenne a révisé la réglementation Benchmark pour introduire une clause de repli « prescriptive », où la Commission s'accorde la possibilité de déterminer le taux de remplacement pour tous les contrats en stock des établissements Européen sans clauses de repli adéquates. Les contrats en stock en droit français sont dans le périmètre de la révision du règlement. Les mêmes actions sont entreprises de l'autre côté de la Manche et de l'Atlantique (la Grande Bretagne et les États-Unis).

En septembre 2019, l'IASB a introduit des amendements d'IAS 39 – IFRS 9 et IFRS 7 pour la première phase de la réforme IBOR, qui modifient les exigences aux critères d'application de la comptabilité de couverture en permettant le maintien des relations de couverture avant la mise en œuvre effective de cette réforme. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 15 janvier 2020 avec une application obligatoire pour les états financiers 2020.

Le passage des chambres de compensation du taux d'actualisation EONIA (€STR + 8,5 bps) à €STR flat (EUR) a eu un impact de 2,5 M€ sur les comptes du Groupe à fin 2020.

L'IASB a publié en août 2020 des amendements « Phase 2 », clarifiant que les modifications liées aux seules évolutions des taux dans le cadre de la réforme ne doivent pas entraîner une interruption des relations de couverture. Des travaux de recensement et d'analyses d'impact ont également été menés. Il en ressort que le groupe AFD est essentiellement exposé

sur ces relations de couverture aux taux EONIA, EURIBOR et LIBOR. Les relations de couverture en micro-couverture ont été testées au 31 décembre 2020 sur base d'actualisation de l'€STR et comparées aux justes valeurs de l'arrêté sur base d'actualisation EONIA afin de simuler l'impact résultat d'un passage hypothétique à l'€STR. Suite à ces travaux, l'impact au 31 décembre 2020 est non significatif.

Les autres normes et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2020 sont sans impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2020.

6.2.3 Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2020

6.2.3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

6.2.3.1.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence Française de Développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- les sociétés ne présentant pas de caractère significatif ;
- les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

Normes sur la consolidation IFRS 10-11-12 : Hypothèses et jugements significatifs appliqués pour la détermination du périmètre de consolidation

Les éléments retenus afin de conclure sur le contrôle ou l'influence exercée par l'AFD sur ses participations sont multiples. Le Groupe définit ainsi sa capacité à exercer une influence sur la gestion d'une entité, compte tenu notamment de la structure de celle-ci, de son actionnariat, des pactes et du poids de l'Agence et de ses filiales dans les instances de décisions.

Par ailleurs, la significativité au regard des comptes du Groupe fait également l'objet d'une analyse.

La liste des participations détenues par l'AFD directement ou indirectement et supérieures à 20 % du capital des sociétés est présentée dans le tableau qui figure à la page suivante.

En milliers d'euros	Localisation	% de contrôle 2019	% d'intérêt 2019	% de contrôle 2020	% d'intérêt 2020	Total Bilan ⁽¹⁾	Total Résultat Net	Part contributive au résultat ⁽²⁾
AFD						53 621 972		163 009
Filiales intégrées globalement								
Soderag	Antilles	100,00	100,00	100,00	100,00	5 293		- 33
Proparco	Paris	74,18	74,18	78,19	78,19	6 325 737		- 88 168
Sogefom - Part AFD	Paris	58,69	60,00	58,69	60,00	50 653		- 562
Sogefom - Part Socredo	Paris	1,31		1,31				
Fisea	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00	196 749		- 27 537
Propasia	Hong Kong	100,00	74,18	- 00	- 00	- 00		0
Participations mises en équivalence								
• <i>Entreprises non financières</i>								
Société Immobilière de Nouvelle Calédonie	Nle-Calédonie	50,00	50,00	50,00	50,00	29 004		- 7 034
• <i>Entreprises financières</i>								730
Banque Socredo	Polynésie	35,00	35,00	35,00	35,00	109 919		
Autres participations non consolidées								
• <i>Organismes publics ou parapublics étrangers</i>								
Banque nationale de Développement Agricole	Mali	22,67	22,67	22,67	22,67	758 537 467	15 052 923	
Banque de Développement des Seychelles	Seychelles	20,41	20,41	20,41	20,41	67 393 484	328 815	
Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry G'Bessia	Guinée	20,00	20,00	20,00	20,00	26 605 191	3 210 333	
• <i>Participations de Proparco à l'étranger</i>								
ACON ALAOF V	Multipays	37,50	37,50					
Acon Latin America Opportunities Fund A	Multipays	20,00	20,00	20,00	20,00	16 521	12	
Acon Renewables BV (Hidrotenencias SA)	Panama	24,47	24,47	24,47	24,47	1 513	- 287	
African Education Holdings	Multipays	33,33	33,33					
Africinvest III SPV I	Kenya	21,82	21,82	21,82	21,82	219 904	40 577	
Aif Pharma Lux	Maroc			37,28	N/D	N/D		
Amethis Milling SPV	Mozambique	26,32	26,32	26,32	26,32	31 098	- 58	
Averroes Finance II	Multipays	50,00	50,00	50,00	50,00	22 674	- 404	
Averroes Finance III	Multipays	40,00	40,00	50,00	50,00	27 517	- 292	
Bredev SAS	Brésil	100,00	100,00	100,00	100,00	12 039	15	
Capsquare Asia Partners Fund II LP	Indonésie	21,30	21,30					
Central Africa Growth Fund	Multipays	23,41	23,41	23,41	23,41	292	- 45	
EuroPro Holding SAL (ex Wadi Holding)	Égypte	35,29	35,29	35,29	35,29	307 253	15 935	
Frontier Clearing Funds	Multipays	23,32	23,32					
Ilera Holdings	Maroc	27,22	27,22	28,77	28,77	37 945	- 551	
IT worx(It holding)	Égypte	23,87	23,87	23,87	23,87	22 256	- 15 831	
Seaf India Agribusiness international Fund	Inde	33,36	33,36	33,36	33,36	902	- 483	

En milliers d'euros	Localisation	% de contrôle 2019	% d'intérêt 2019	% de contrôle 2020	% d'intérêt 2020	Total Bilan ⁽¹⁾	Total Résultat Net	Part contributive au résultat ⁽²⁾
TIBA EDUCATION HOLDING BV	Égypte	100,00	100,00	100,00	100,00	17 346	- 92	
TLG Finance SAS (Alios Finance)	Multipays	22,84	22,84	22,84	22,84	13 473	- 3 047	
TPS (D) Limited	Tanzanie	20,50	20,50					
Tunisie Participations SA (ex Tunisie Sicar)	Tunisie	20,00	20,00	20,00	20,00	1 498	- 7	
Kantara Proparco I Ltd (ex Unimed)	Tunisie	26,00	26,00	26,00	26,00	138	- 20	
Retiro Participations	France	100,00	100,00	100,00	100,00	N/D	N/D	
• Sociétés françaises dont le total du bilan n'est pas significatif								
Retiro Participations - Part Proparco	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00	N/D	N/D	
• Participations de FISEA à l'étranger								
AB Bank Zambia Limited	Zambie	22,50	22,50	22,50	22,50	14 138	59	
Catalyst Mattress Africa	Multipays	20,97	20,97	20,97	20,97	15 108	- 12	
Chain Hotel Conakry	Afrique de l'Ouest	23,17	23,17	23,17	23,17	997	- 2 810	
Fanisi Venture Capital Fund	Multipays	22,99	22,99	22,99	22,99	7 884	- 569	
Fefisol	Multipays	20,00	20,00	20,00	20,00	29 484	- 167	
Metier Capital Growth International Fund II	Multipays	28,91	28,91	28,91	28,91	26 979	4 123	
RÉSULTAT PART GROUPE								40 404

(1) Le total bilan indiqué correspond au total bilan avant retraitement des écritures intra groupes.

(2) Avant élimination des opérations intragroupe.

Les intérêts minoritaires :

- Les intérêts non-contrôlants sont non significatifs au regard des états financiers du groupe, tant individuellement que cumulativement.

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote-part résultat net	Quote-part capitaux propres (dont résultat)	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote-part résultat net (dont résultat)	Quote-part capitaux propres
Proparco	21,81 %	- 24 592	150 244	25,82 %	9 998	196 933
Autres filiales		- 375	4 708		- 319	7 018
TOTAL PART MINORITAIRES		- 24 967	154 952		9 679	203 950
TOTAL PART DU GROUPE		38 077	6 122 494		172 439	6 105 877

Les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées sont matériellement non significatifs au regard des états financiers du groupe AFD.

6.2.3.1.2 Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

L'intégration globale

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des filiales. Il résulte (i) soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale, (ii) soit du pouvoir de désigner ou révoquer des membres des organes de direction, d'administration ou de surveillance, (iii) soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur la filiale au regard des statuts en vigueur.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, tant au bilan qu'au hors-bilan de l'AFD, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les quatre sociétés suivantes :

- la Société de promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco) créée en 1977.

Le changement de statut de Proparco d'établissement de crédit à société de financement est effectif depuis le 25 mai 2016 par notification de la BCE.

Au 31 décembre 2020, le capital de cette société s'élève à 984 M€, la participation de l'AFD s'élève à 78,19 % ;

- la Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français et qui a été mise en liquidation en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.

Au 31 décembre 2020, le capital de cette société s'élève à 5,6 M€. L'AFD en détient 100 % ;

- la Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Outre-mer.

Au 31 décembre 2020, le capital de cette société s'élève à 1,1 M€. L'AFD en détient 58,69 % ;

- le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 227,0 M€ est détenue à 100 % par l'AFD. La gestion de Fisea est assurée par Proparco.

La mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes. Au 31 décembre 2020, cette méthode a été appliquée à deux sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence notable s'avère exister : la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) et la Socredo.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés pour lesquelles elle n'exerce aucune influence notable en matière de gestion. Dans leur activité de prises de participations, directes ou au sein de fonds d'investissement, comme dans leur activité de crédit, les filiales du groupe AFD ont pour objectif de participer au développement économique et social de géographies défavorisées. En aucun cas la prise de contrôle des entités n'est poursuivie. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence au regard des analyses normatives menées par le Groupe sur la notion de contrôle et de significativité. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

6.2.3.1.3 Retraitement des opérations

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en

équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

6.2.3.2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence Française de Développement au 31 décembre 2020 sont indiquées ci-après.

6.2.3.2.1 Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle du Groupe (en euros) au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la valeur de marché a été déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et au passif lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

6.2.3.2.2 Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés en application des principes et méthodes comptables conduisent à l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Le recours à des estimations concerne notamment :

- l'évaluation des pertes attendues à 12 mois ou à maturité en application du deuxième volet de la norme IFRS 9 ;
- les provisions comptabilisées au passif du bilan (les Provisions pour engagement sociaux, litiges, etc.) ;
- certains instruments financiers dont la valorisation est déterminée soit à partir de modèles complexes, soit d'actualisation de flux futurs probabilisés.

6.2.3.2.3 Instruments financiers

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union Européenne.

Par conséquent, les actifs financiers sont classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres ou en valeur de marché par résultat selon les caractéristiques contractuelles des instruments et selon le modèle de gestion au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat.

Le groupe AFD a continué d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de couverture en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur valeur de marché telle que définie par la norme IFRS 13 et sont classés dans le bilan du Groupe en trois catégories (coût amorti, juste valeur par capitaux propres ou juste valeur par résultat) telles que définies par la norme IFRS 9. Les achats/ventes des actifs financiers sont comptabilisés à la date de réalisation effective. Les catégories comptables définissent le mode d'évaluation ultérieur des actifs financiers.

Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

- Les caractéristiques contractuelles (test *Solely Payments of Principal & Interests* ou « SPPI »)

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base (par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises), les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

- Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

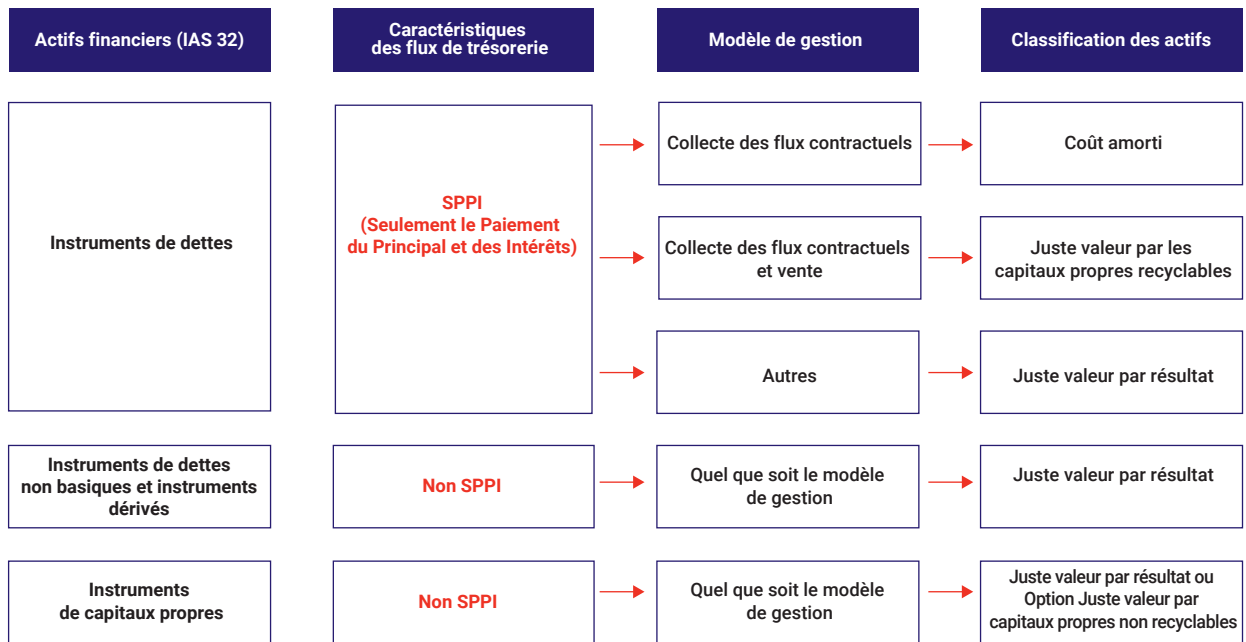
L'identification du modèle de gestion se fait au niveau du portefeuille d'instruments et non pas instrument par instrument en analysant et observant notamment :

- les *reportings* de performance présentés à la direction du Groupe ;
- la politique de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence...).

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers ;
- et tout autre modèle notamment un modèle de pure cession.

Le mode de comptabilisation des actifs financiers résultant de l'analyse des clauses contractuelles couplée à la qualification du modèle de gestion est présenté sous la forme du schéma ci-dessous :



a) Les instruments de dettes au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de pure collecte. Cette catégorie d'actifs financiers inclut :

- Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché majorée des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet d'une dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe un évènement de défaut survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable. L'effet de la désactualisation de la dépréciation est enregistré en produit net bancaire.

- Titres au coût amorti

Cette catégorie comprend les titres de dettes dont les caractéristiques contractuelles sont SPPI et dont le modèle de gestion est qualifié de « collecte ».

Ils sont comptabilisés initialement à la valeur de marché majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode

du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilanciale en IFRS.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous « Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ».

b) Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres

Les instruments de dettes sont classés à la juste valeur par capitaux propres si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de « collecte et vente ».

Cette catégorie correspond essentiellement aux titres à revenu et maturité fixes que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment, notamment les titres détenus dans le cadre de la gestion Actif-Passif.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. Ils font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti (note 5 « Instruments financiers au coût amorti »).

Les intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la cession, les variations de valeurs comptabilisées précédemment en capitaux propres seront transférées en compte de résultat.

c) Les instruments de dette à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend les instruments de dettes ne respectant pas les critères SPPI :

- Les participations dans les fonds d'investissement et les participations directes avec option de vente et autres instruments de dettes (exemple : OPCVM...)

Les caractéristiques des flux contractuelles sont telles que le test SPPI n'est pas satisfaisant et ne permettent pas de les classer en coût amorti.

En application de ses procédures, l'AFD classe ses actifs financiers en deux critères principaux : actifs cotés sur un marché et actifs non cotés.

Les actifs cotés sont répartis en deux sous-groupes, ceux cotés sur un marché « actif », attribut qui s'apprécie en fonction de critères objectifs, ou ceux cotés sur un marché inactif. Les actifs cotés sur un marché « actif » sont automatiquement classés en niveau 1 de juste valeur. Les actifs cotés sur un marché « inactif » sont classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur selon la méthodologie de valorisation utilisée. Lorsqu'il existe des données observables directes ou indirectes utilisées pour la valorisation, l'actif est classé en niveau 2 de juste valeur.

Lorsqu'il n'existe pas de telles données ou que ces dernières n'ont pas de caractères « observables » (observation isolée, sans récurrence), l'actif est classé en niveau 3 de juste valeur, au même titre que les actifs non cotés. Tous les actifs non cotés sont classés en niveau 3 de juste valeur et sont valorisés principalement selon deux méthodes, la quote-part d'actif net réévalué sur la base des derniers états financiers transmis par les entités concernées (< 6 mois) et le coût historique pour les filiales immobilières de l'AFD.

La revue des valorisations est effectuée selon une fréquence semestrielle. En cas de modification des paramètres qui pourraient justifier la modification du niveau de classement en juste valeur, le département des Risques Groupe décide de proposer le changement de classification qui est soumis à la validation du comité des risques.

- Les prêts

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt.

- Les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique

Il s'agit des instruments dérivés qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la soule encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

Enfin, les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant de la valorisation du risque de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*).

d) Les instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés par principe à la juste valeur par résultat. Il a été toutefois laissé la possibilité de désigner des instruments de capitaux propres à la Juste Valeur par Capitaux propres Non Recyclables. Ce choix effectué au cas par cas pour chaque instrument est irrévocable.

Dès lors que l'option de désigner un instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres est retenue :

- seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d'une partie du coût de l'investissement sont constatés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les variations de juste valeur de l'instrument sont uniquement comptabilisées en capitaux propres et ne sont pas ultérieurement transférées en résultat. Par conséquent, en cas de vente de l'investissement, aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les réserves consolidées.

La phase 2 de la norme IFRS 9, liée au modèle général de dépréciations, ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres.

e) Reclassement des actifs financiers

Le reclassement des actifs financiers n'intervient que dans des cas exceptionnels induits par un changement de modèle de gestion.

Un changement de modèle de gestion des actifs financiers se traduit par des changements dans la façon dont l'activité est gérée de façon opérationnelle, systèmes, etc. (acquisition d'une activité, arrêt d'une activité, etc.) ayant pour conséquence comptable un reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille lorsque le nouveau modèle de gestion est effectif.

Passifs financiers

Les catégories de passifs financiers n'ont pas été modifiées par IFRS 9 et sont par conséquent classées dans deux catégories comptables :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat ;
- les passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'initiation à la juste valeur et au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ultérieurement – pas de modification de la méthode du coût amorti par rapport à IFRS 9.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur, l'effet de la réévaluation du risque de crédit propre devra être comptabilisé directement dans les capitaux propres non recyclables.

Par ailleurs, il reste nécessaire, le cas échéant, de séparer les dérivés incorporés dans les passifs financiers.

Les passifs financiers au sein du groupe AFD (hors instruments dérivés) sont évalués au coût amorti et correspondent aux :

- dettes émises représentées par un titre qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts ;
- dettes subordonnées : En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Conformément aux avenants n° 1 du 19 mars 2015 et n° 2 du 24 mai 2016, à l'initiative de l'État et selon les modalités de la troisième étape du financement complémentaire d'un montant de 280,0 M€, un tirage de 160,0 M€ a été réalisé sur cette dernière tranche de RCS (Ressource à condition spéciale) en septembre 2017. Le tirage du solde s'élevant à 120 M€ a été réalisé en septembre 2018, et permet d'atteindre le montant total de 840 M€ pour la période 2015-2018.

En 2020, une ressource à condition spéciale de 236 M€ a été octroyée à l'AFD.

Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe AFD décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif expirent ; ou
- l'AFD transfère les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et transfère la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de cet actif ; ou

- l'AFD conserve les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais supporte l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de cet actif et la somme de la contrepartie reçue doit être comptabilisée dans le compte de résultat parmi les plus ou moins-values de cession correspondant à l'actif financier transféré.

Le groupe AFD décomptabilise un passif financier si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est juridiquement éteinte, éteinte de fait, annulée, ou arrive à expiration.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de ce passif et la somme de la contrepartie payée doit être comptabilisée dans le compte de résultat en ajustement du compte de charge d'intérêt correspondant au passif financier décomptabilisé.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le groupe AFD a décidé de ne pas appliquer la troisième phase d'IFRS 9 « Comptabilité de couverture », l'AFD appliquant la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les *swaps* de taux et les *Cross Currency swap* (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les *swaps* à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres

Conformément à la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes de crédits attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL »). Les dépréciations sont constatées sur les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements sur prêts et les contrats de garanties financières qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

Principe général

Le groupe AFD classe les actifs financiers en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (*Expected Loss*) sur un horizon de 12 mois ;
- stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité (*Expected Loss*) ;
- stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé, à dire d'expert, sur les pertes attendues à maturité (*Expected Loss*).

Notion de défaut

Le passage en stage 3 (qui répond à la définition *incurred loss* sous IAS 39) est lié à la notion de défaut qui n'est pas explicitement définie par la norme. La norme associe à cette notion, la présomption réfutable de 90 jours d'impayés et précise que la définition utilisée doit être conforme à la politique de gestion des risques de crédit de l'entité et doit inclure des indicateurs qualitatifs (i.e. rupture de *covenant*).

Ainsi, pour le groupe AFD, le « stage 3 » sous IFRS 9 se caractérise par la combinaison des critères suivants :

- définition d'un tiers douteux au sens du groupe AFD ;
- utilisation du principe de contagion du défaut.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours, ou 180 jours pour les collectivités locales, ou un risque de crédit avéré (difficultés financières, restructuration financière...) sont déclassés en « douteux » et la contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

En 2020, le groupe AFD a analysé les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018). L'application de cette nouvelle réglementation au périmètre des prêts non souverains n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2020.

À partir du 1^{er} janvier 2021, le groupe AFD adoptera cette nouvelle définition au périmètre des prêts souverains et n'anticipe pas d'impacts significatifs compte tenu du mécanisme du compte de réserve (cf. 6.2.3.2.6. Provisions).

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture en ayant une approche prospective (*forward looking*).

Les notations internes calibrées par l'AFD présentent par construction des caractères *forward looking* à travers notamment la prise en compte :

- d'éléments prospectifs sur la qualité de crédit de la contrepartie : anticipation d'une évolution défavorable à moyen terme de la situation de la contrepartie ;
- du risque pays et le soutien des actionnaires.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2 puis au stage 3, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition a été appliquée pour les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que ceux au coût amorti. Dans le cadre de la classification en stage 1 et 2, les contreparties bénéficiant d'une notation de très bon niveau sont systématiquement classées en Stage 1.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendus sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du Groupe AFD, les travaux menés ont permis d'arrêter des choix méthodologiques pour le calcul des pertes de crédit attendues sur tous les actifs du Groupe éligibles au classement en coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres en lien avec l'application de la phase 1 de la norme IFRS 9. La méthodologie de calcul développée par le Groupe repose ainsi sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externe retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque ;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- sur l'ensemble des échéances de paiements des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD *lifetime*).

Compte tenu du faible volume de prêts au sein du Groupe AFD, du caractère *low default portfolio* de certains portefeuilles, le Groupe AFD ne dispose pas d'une collecte des défauts historiques internes assez représentative de la réalité économique des zones d'intervention des entités du Groupe.

Pour ces raisons, le Groupe AFD a retenu une approche basée sur des transitions de notations et des probabilités de défaut communiquées par les agences de notation. Des retraitements peuvent s'avérer nécessaires sur les matrices de transition externes afin de corriger certaines irrégularités pouvant avoir un impact sur la cohérence des probabilités de défaut calculées à partir de ces matrices externes.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le Groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le Groupe AFD s'appuie désormais sur les données de recouvrements modélisées en interne en se basant sur les taux de couverture du portefeuille douteux et en prenant en considération un niveau de recouvrement prospectif.

Exposition au défaut (EAD)

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les *cash flows* futurs et les éléments *forward-looking*. À ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal ;
- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors-bilan ;
- des éventuels remboursements anticipés.

Restructuration des actifs financiers

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si la restructuration n'entraîne pas une décomptabilisation des actifs et que les modifications des conditions sont telles que la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, alors une décote doit être comptabilisée dans la rubrique « coût du risque de crédit » pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Les gains ou pertes sur instruments financiers

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat est comptabilisé sous cette rubrique et comprend essentiellement :

- les dividendes, les autres revenus et les plus et moins-values réalisées ;
- les variations de justes valeurs ;
- les incidences de la comptabilité de couverture.

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux est comptabilisé sous cette rubrique et comprend :

- les dividendes et autres revenus ;
- les plus et moins-values réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

6.2.3.2.4 Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2014 puis en 2020 lors de l'augmentation de capital de Proparco, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco des engagements de rachat de leurs participations.

Le prix d'exercice est défini contractuellement en fonction de l'actif net réévalué en date de la levée de l'option.

Ces engagements se traduisent dans les comptes 2020 par une dette de 153,9 M€ vis-à-vis des actionnaires minoritaires de Proparco en contrepartie d'une baisse des « intérêts minoritaires » pour 120,7 M€ et d'une diminution des « Réserves consolidées – Part du Groupe », à hauteur de 33,2 M€. La fermeture de la fenêtre liée au *put* accordée en 2014 est prévue pour juin 2024 et celle liée au *put* accordée en 2020 est prévue pour 2030.

6.2.3.2.5 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants.

Intitulé	Durée d'amortissement
1. Terrain	Non amortissable
2. Gros œuvre	40 ans
3. Clos, couvert	20 ans
4. Lots techniques, agencements et aménagements	15 ans
5. Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- les immeubles de bureau situés Outre-mer le sont sur 15 ans ;
- les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 4 ans à 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie économique attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

Contrats de location

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location » sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- d'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- d'une dette au titre de l'obligation de paiement.

Évaluation du droit d'utilisation des contrats de location

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial de la dette de loyer, auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit de coûts qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loués selon les termes du contrat.

Après la comptabilisation initiale du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué selon la méthode du coût, impliquant la constatation d'amortissements linéaires conformément aux dispositions d'IFRS 16 (la méthode d'amortissement reflétant la manière dont seront consommés les avantages économiques futurs).

Évaluation du droit d'utilisation des actifs

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- les paiements de loyers fixes en substance sous déduction des avantages incitatifs reçus du bailleur ;
- les paiements de loyers variables basés sur un indice ou sur un taux ;
- les paiements à effectuer par le preneur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice de l'option d'achat que le locataire est raisonnablement certain d'exercer ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Les contrats de location conclus par le Groupe AFD n'incluent pas de clause de valeur garantie des actifs loués.

L'évolution de la dette liée au contrat de location implique :

- une augmentation à hauteur des charges d'intérêt déterminées par application du taux d'actualisation à la dette ;
- et une diminution à hauteur des paiements de loyers effectués.

Les frais financiers de la période relatifs à la dette de location sont comptabilisés dans le poste « intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit ».

Au compte de résultat, la charge d'amortissement du droit d'utilisation de l'actif et la charge financière relative aux intérêts sur la dette de loyers se substituent en partie à la charge opérationnelle constatée précédemment au titre des loyers, mais sont présentées dans deux rubriques différentes (la charge d'amortissement dans les dotations aux amortissements et le loyer dans les autres frais administratifs).

La dette de location est réestimée dans les cas suivants :

- révision de la durée de location ;
- modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- réestimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- révision des taux ou des indices sur lesquels sont basés les loyers.

6.2.3.2.6 Les provisions

Des provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation du fait d'événements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis pour la constitution des provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Ce calibrage est calculé à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou toute autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

Provisions sur les engagements de financement et de garanties

Les engagements de financement et de garanties qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat et qui ne correspondent pas à des instruments dérivés font l'objet de provisionnement selon les principes définis par la norme IFRS 9.

Provision pour risques filiales

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998 et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Soredom (Anciennement Sofiag).

Provision pour engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 0,00 % ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %.

Les indemnités de fin de carrière et le financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 0,70 % ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % et 2,20 % pour les TOM ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- tables de mortalité : TGH 05/TGF 05.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées.

À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels sont enregistrés en autres éléments du résultat global (OCI).

En l'absence d'évolution significative des taux, la valorisation des engagements sociaux n'a pas évolué au 31 décembre 2020.

6.2.3.2.7 Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Le Groupe AFD comptabilise des impôts différés essentiellement sur les plus ou moins-values latentes des titres de participations détenus par Proparco et Fisea, les dépréciations comptabilisées par Proparco sur les prêts au coût amorti et sur les plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat en appliquant les taux en vigueur.

6.2.3.2.8 Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au Directeur Général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

6.2.3.2.9 Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence Française de Développement est présenté selon la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des normes comptables, relative au format des documents de synthèse des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

6.2.4 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2020

Les données comparatives au 31 décembre 2019 ainsi que les principes comptables appliqués à ces données comparatives sont disponibles dans les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2019.

Pour les instruments financiers, les données comparatives relatives à l'exercice 2019 qui sont présentées en regard des données 2020 restent établies conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

6.2.4.1 Notes relatives au Bilan

NOTE 1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2020			31/12/2019		
		Actif	Passif	Notionnel /Encours	Actif	Passif	Notionnel /Encours
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1.1	353	10 955	408 825	374	11 550	568 885
Instruments dérivés de change	1.1	170 929	238 004	4 740 971	65 402	268 707	4 993 202
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat		128 158	36 597	1 090 076	77 917	77 474	1 284 569
Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI	1.2	2 329 084		2 390 826	2 594 420		2 552 997
CVA/DVA		15	1 612	-	32	1 967	-
TOTAL		2 628 539	287 169	8 630 698	2 738 146	359 698	9 399 652

Note 1.1 Instruments dérivés de change et de taux d'intérêt

Les instruments dérivés de taux d'intérêt et de change sont évalués en juste valeur par résultat et sont par conséquent assimilés à des actifs financiers de transaction.

En IFRS, un dérivé est toujours présumé détenu à des fins de transaction (*Held For Trading*), sauf à démontrer et documenter l'intention de couverture et le fait que le dérivé soit éligible à la comptabilité de couverture. Cette catégorie regroupe, à l'AFD, les instruments de couverture non éligibles à la comptabilité de couverture ou les couvertures de change dites « naturelles ».

Note 1.2 Prêts et titres ne remplissant pas les critères

En milliers d'euros	Notes	31/12/2020	Notionnel /Encours	31/12/2019	Notionnel /Encours
Prêts aux établissements de crédit	1.2.1	437 597	453 225	483 040	482 847
Encours sains		436 718	434 765	469 839	466 558
Encours douteux		879	18 460	13 201	16 290
Prêts à la clientèle	1.2.1	724 000	721 903	813 498	819 621
Encours sains		718 339	690 426	808 480	799 890
Encours douteux		5 661	31 478	5 017	19 730
Titres		1 167 487	1 215 699	1 297 882	1 250 529
Obligations et autres titres à revenu fixe	1.2.2	39 474	38 900	45 769	47 173
OPCVM		54 521	41 044	52 728	41 051
Participations et autres titres détenus à LT	1.2.3	1 073 492	1 135 754	1 199 384	1 162 304
<i>Dont Participations détenues dans les fonds d'investissement</i>		949 287	1 034 222	1 022 251	1 025 387
<i>Dont participations directes avec option de vente</i>		124 205	101 533	177 133	136 917
TOTAL		2 329 084	2 390 826	2 594 420	2 552 997

1.2.1 Prêts ne remplissant pas les critères SPPI

Les contrats de prêts peuvent être assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt conformément aux règles comptables poursuivies par le Groupe.

1.2.2 Obligations et autres titres détenus à LT

Les obligations convertibles sont des instruments de dettes dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI du fait de la nature des flux échangés et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

1.2.3 Participations

Le groupe AFD a pour objectif de favoriser les investissements privés dans les pays en développement, principalement via ses filiales Proparco et Fisea (Fonds d'investissement de soutien aux entreprises en Afrique). Il intervient ainsi notamment au travers de participations dans des fonds d'investissement, cette activité lui permettant de démultiplier l'impact de ses financements en soutenant un nombre important de sociétés dans des secteurs divers et d'ainsi favoriser la croissance économique et la création d'entreprises génératrices d'emplois.

Le groupe AFD détient également dans le cadre de son activité des participations directes avec option de vente.

Les flux contractuels de ces actifs financiers ne revêtent pas le caractère SPPI et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées**I Répartition par portefeuille d'activité**

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31/12/2020 IFRS	Nombre de participations	31/12/2019 IFRS
Portefeuilles homogènes d'activité				
Agro-Industrie	9	40 392	9	68 443
Énergie	5	35 668	5	44 791
Infrastructure	7	58 933	7	78 532
Mine	2	91	2	4
Multisecteurs PME-PMI	13	61 952	12	65 876
Santé	6	40 052	6	51 794
Services financiers	22	230 197	20	233 266
Multisecteurs	78	482 002	72	479 547
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	142	949 287	133	1 022 251

I Répartition par zone d'intervention

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31/12/2020	Nombre de participations	31/12/2019
Zone d'intervention				
Afrique Australe	5	3 035	5	3 927
Afrique de l'Est	11	75 624	10	77 456
Afrique de l'Ouest	6	30 917	7	34 447
Afrique du Nord	17	47 971	18	90 836
Asie	17	88 627	16	108 511
Multi-zones	86	703 113	77	707 074
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	142	949 287	133	1 022 251

I Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées – Exposition en risques et dividendes perçus

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice
Portefeuilles homogènes						
Agro-Industrie	40 392	40 392	6	68 443	68 443	-
Énergie	35 668	35 668	-	44 791	44 791	-
Infrastructure	58 933	58 933	11	78 532	78 532	16
Mine	91	91	-	4	4	-
Multi-secteurs PME-PMI	61 952	61 952	-	65 876	65 876	848
Santé	40 052	40 052	-	51 794	51 794	-
Services financiers	230 197	230 197	3 854	233 266	233 266	2 668
Multi-secteurs	482 002	482 002	264	479 547	479 547	15
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES - FONDS D'INVESTISSEMENT	949 287	949 287	4 135	1 022 251	1 022 251	3 547

Compte tenu de la typologie des intérêts, l'exposition maximale aux pertes est définie, dans la présente note, comme la juste valeur des fonds d'investissement présentée au bilan à la date de clôture des comptes. Cette valeur intègre les engagements de financement non encore décaissés.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas accordé et n'accorde pas de soutien financier ou d'autre nature à une entité structurée non consolidée en dehors de ses engagements contractuels.

Le groupe AFD n'exerce pas de rôle de sponsor auprès d'entités structurées. Le sponsoring étant présumé lorsque l'AFD n'a pas ou plus d'intérêt dans une entité mais qu'elle lui apporte néanmoins un soutien tant opérationnel que stratégique.

Note 1.3 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat correspondent à des participations détenues par l'AFD pour lesquelles le classement en juste valeur par capitaux propres non recyclables n'a pas été retenu.

Le Groupe a opté lors de la première application d'IFRS 9 pour le classement en juste valeur par capitaux propres non recyclables de son portefeuille de participations directes sans option de vente, qui constitue la majorité des instruments de capitaux propres du groupe.



NOTE 2 Instruments financiers dérivés de couverture

Note 2.1 Instruments de couverture de juste valeur

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur comptable		Notionnel	Valeur comptable		
	Actif	Passif		Actif	Passif	Notionnel
Couverture de juste valeur						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 400 454	1 265 603	49 211 444	1 787 323	940 348	41 278 499
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	493 018	615 720	10 113 105	771 655	545 769	10 580 278
TOTAL	2 893 471	1 881 323	59 324 549	2 558 977	1 486 117	51 858 777

Note 2.2 Analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés de couverture est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2020
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 065 000	11 513	13 115 026	34 019 905	49 211 444
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	1 227 870	376 053	4 285 570	4 223 611	10 113 105
TOTAL	3 292 870	387 566	17 400 596	38 243 517	59 324 549

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2019
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	240 000,00	787 167	12 232 268	28 019 064	41 278 499
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	1 114 098	1 256 475	3 697 707	4 511 998	10 580 278
TOTAL	1 354 098	2 043 642	15 929 975	32 531 062	51 858 777

Note 2.3 Éléments couverts

	31/12/2020				
	Couvertures existantes	Couverture ayant cessé			
En milliers d'euros	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c. cessations de couvertures au cours de la période)
Instruments dérivés de taux d'intérêt	17 803 602	1 254 424		- 4 539	386 049
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	1 062 939	32 437		199	3 419
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	15 795 608	1 198 393		58	388 865
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	945 055	23 593		- 4 796	- 6 236
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	4 975 489	226 251		6 346	- 221 529
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	419 032	- 5 938		5 075	- 25 747
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 556 458	232 189		1 271	- 195 783
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif	22 779 091	1 480 674	0	1 807	164 519
Instruments dérivés de taux d'intérêt	- 33 374 980	- 2 431 234	45 174	45 078	- 677 879
Dettes représentées par un titre au coût amorti	- 33 374 980	- 2 431 234	45 174	45 078	- 677 879
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	- 5 339 698	140 280	0	- 107 345	624 267
Dettes représentées par un titre au coût amorti	- 5 339 698	140 280	0	- 107 345	624 267
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DU PASSIF	- 38 714 678	- 2 290 954	45 174	- 62 267	- 53 612

Note 2.4 Résultat de la comptabilité de couverture

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture
Instruments dérivés de taux d'intérêt	254 674	- 291 867	- 37 193	334 296	- 305 596	28 700
Instruments dérivés de taux et de change (<i>swaps</i> de devises)	- 337 521	402 738	65 217	- 171 207	173 996	2 790
TOTAL	- 82 847	110 870	28 023	163 089	- 131 600	31 490

NOTE 3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	968 908	6 903	1 057 076	3 468
Effets publics et valeurs assimilées	785 639	3 370	874 958	5 199
Obligations et autres titres	183 270	3 533	182 118	- 1 731
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	487 090	- 567	455 470	- 14 476
Titres de participation non consolidés	487 090	- 567	455 470	- 14 476
TOTAL	1 455 998	6 336	1 512 546	- 11 008

NOTE 4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur

En milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs/Passifs								
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	-	-	1 073 492	1 073 492	-	-	1 199 384	1 199 384
Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI	54 521	-	1 201 071	1 255 592	52 728	-	1 342 307	1 395 036
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	938 908	30 000	487 090	1 455 998	1 026 347	30 729	455 470	1 512 546
Instruments dérivés de couverture (Actif)	-	2 893 471	-	2 893 471	-	2 558 977	-	2 558 977
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	285 557	1 611	287 169	-	358 033	1 666	359 698
Instruments dérivés de couverture (Passif)	-	1 881 323	-	1 881 323	-	1 486 117	-	1 486 117
Instruments dérivés	-	288 523	10 932	299 455	-	138 282	5 444	143 726

- Sensibilité de la juste valeur pour les instruments en niveau 3

La catégorie des instruments évalués à la juste valeur de niveau 3 est principalement composée de titres de participation.

Les calculs de sensibilité ne sont pas applicables compte tenu du fait que leurs valorisations ne dépendent pas de paramètres de marché.

NOTE 5 Instruments financiers au coût amorti**I Actifs financiers évalués au coût amorti**

En milliers d'euros	Notes	31/12/2020		31/12/2019	
		À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de dettes	5.1		1 358 235		1 221 164
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.2	1 639 791	7 319 523	2 164 099	5 915 995
Prêts et créances sur la clientèle	5.2		32 327 164		28 822 617
TOTAL		1 639 791	41 004 923	2 164 099	35 959 776

Note 5.1 Titres de dettes au coût amorti.

En milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Effets publics et valeurs assimilées	-	701 693	-	704 462
Obligations et autres titres	-	656 542	-	516 702
TOTAL	-	1 358 235	-	1 221 164
Dépréciations	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

Note 5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Prêts aux établissements de crédit au coût amorti		5 919 605		5 118 882
Encours sains		5 617 415		4 910 692
Encours douteux		302 190		208 190
Dépréciations		- 145 559		- 97 110
Créances rattachées		63 141		76 123
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		60 154		48 177
Sous-total		5 897 342		5 146 072
Prêts à la clientèle au coût amorti		31 335 157		28 366 744
Encours sains		30 253 197		27 259 287
Encours douteux		1 081 960		1 107 456
Dépréciations		- 689 285		- 658 164
Créances rattachées		41 308		52 779
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		1 639 985		1 061 258
Sous-total		32 327 164		28 822 617
TOTAL DES PRÊTS	-	38 224 506	-	33 968 689
Autres créances				
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	1 639 791	1 421 696	2 164 099	769 552
Créances rattachées		486		371
TOTAL DES AUTRES CRÉANCES	1 639 791	1 422 182	2 164 099	769 923
TOTAL PRÊTS ET AUTRES CRÉANCES	1 639 791	39 646 687	2 164 099	34 738 612

Au 31 décembre 2020, les encours souverains s'élèvent à 20 138 M€ et les encours aux risques de l'État s'élèvent à 1 225 M€.

NOTE 6 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dépôts de garantie sur collatéral	674 060	1 317 621	706 680	1 181 378
Fonds publics affectés		81 230		87 363
Autres actifs et passifs	301 544	1 025 275	185 958	1 073 391
Compte créditeur État français		136 502		113 270
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS/PASSIFS DIVERS	975 604	2 560 629	892 637	2 455 403



NOTE 7 Immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	Immobilisations corporelles			Immobilisations incorporelles	Total 31/12/2020	Total 31/12/2019
	Terrains & aménagements	Constructions & aménagements	Autres			
Valeur brute						
Au 1 ^{er} janvier 2020	88 846	224 378	64 711	100 888	478 823	464 555
Acquisitions	1 326	4 815	9 654	24 954	40 749	36 310
Cessions/Sorties	- 20	- 287	- 3 128	- 1 077	- 4 512	- 14 101
Autres mouvements	- 607	- 2 792	- 3 640	- 5 176	- 12 215	- 7 943
Changement périmètre	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2020	89 545	226 115	67 597	119 589	502 846	478 822
Amortissements						
Au 1 ^{er} janvier 2020	3 125	137 973	44 273	64 609	249 979	230 475
Dotations	215	9 328	5 883	9 482	24 908	23 376
Reprises	- 2	- 250	- 2 387	- 933	- 3 572	- 3 661
Autres mouvements	-	-	- 15	23	8	- 216
Changement périmètre	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2020	3 338	147 050	47 753	73 181	271 324	249 974
VALEUR NETTE	86 206	79 063	19 843	46 408	231 520	228 847

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le groupe AFD a mis en application la norme IFRS 16, entraînant un retraitement des baux immobiliers impactant les « Immobilisations corporelles » à l'actif et les dettes de loyers en « Autres passifs ». Au 31 décembre 2020, le droit d'utilisation a été évalué à 69,9 M€.

En milliers d'euros	Sièges	Bureaux	31/12/2020
Valeur brute			
Au 1 ^{er} janvier 2020	86 041	4 473	90 514
Nouveau contrat	0	5 768	5 768
Modification de contrat	0	0	-
Autres mouvements	2 777	0	2 777
Au 31 décembre 2020	88 818	10 241	99 059
Amortissements	26 380	2 840	29 220
VALEUR NETTE	62 438	7 401	69 839

NOTE 8 Passifs financiers évalués au coût amorti

I Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti		
Dettes à vue	11 125	8 807
Dettes à terme	540	634
Dettes rattachées	-	-
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	11 665	9 440
Dettes envers la clientèle au coût amorti		
Comptes créditeurs de la clientèle	2 028	1 657
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	2 028	1 657
Dettes représentées par un titre au coût amorti		
Titres du marché interbancaire	701 728	100 029
Emprunts obligataires	36 845 286	32 199 229
Dettes rattachées	351 942	379 730
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	2 470 568	1 802 786
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	40 369 524	34 481 774

I Échéancier des dettes représentées par un titre au coût amorti

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2020
Échéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	3 359 483	1 651 692	14 829 014	19 827 607	39 667 796
Titres du marché interbancaire	125 043	576 685	-	-	701 728
TOTAL	3 484 526	2 228 377	14 829 014	19 827 607	40 369 524

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2019
Échéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	1 858 086	2 745 406	14 887 647	14 890 606	34 381 746
Titres du marché interbancaire	100 029	-	-	-	100 028
TOTAL	1 958 115	2 745 406	14 887 647	14 890 606	34 481 774

I Dettes représentées par un titre par devise

En milliers d'euros	EUR	USD	JPY	CHF	AUD	31/12/2020
Dettes représentées par un titre par devise						
Emprunts obligataires	32 753 119	6 351 242	115 025	279 970	168 439	39 667 796
Titres du marché interbancaire	701 728	-	-	-	-	701 728
TOTAL	33 454 847	6 351 242	115 025	279 970	168 439	40 369 524

En milliers d'euros	EUR	USD	JPY	CHF	AUD	31/12/2019
Dettes représentées par un titre par devise						
Emprunts obligataires	26 792 219	7 087 171	119 118	279 081	104 156	34 381 746
Titres du marché interbancaire	100 029	-	-	-	-	100 028
TOTAL	26 892 248	7 087 171	119 118	279 081	104 156	34 481 774



NOTE 9 Provisions**I Provisions**

En milliers d'euros	31/12/2019	Dotations	Reprises disponibles	Écart de change	31/12/2020
Inclus dans le coût du risque					
Risques filiales DOM	26 788	-	257	-	26 531
Autres provisions pour risque	167 137	78 310	65 058	- 10	180 380
Exclues du coût du risque					
Provision pour charges - Prêts souverains	804 658	106 045	596	0	910 108
Charges de personnel	146 881	19 035	3 335	-	162 581
Provision pour risques et charges	6 420	1 274	209	- 9	7 477
TOTAL	1 151 884	204 665	69 454	- 19	1 287 076

* La dotation au compte de réserve à hauteur de 106 M€ sur la période contre 61 M€ à fin 2019 correspond à hauteur de 74 M€ de dotations habituelles au compte de réserve et 32 M€ au titre d'un accord de réorganisation de la dette entre la République Française et un État Étranger.

I Dépréciations d'actifs

En milliers d'euros	31/12/2019	Dotations	Reprises disponibles	Écart de change	31/12/2020
Établissements de crédit	97 110	77 067	25 308	- 3 312	145 558
Crédits à la clientèle	658 197	320 357	270 714	- 18 554	689 285
Dont stage 1	10 619	1 525	2 937	-	9 207
Dont stage 2	190 559	158 585	- 00	-	349 144
Dont stage 3	554 130	214 592	270 336	- 21 893	476 493
Autres créances	10 805	-	-	-	10 805
TOTAL	766 112	397 424	296 022	- 21 866	845 648

NOTE 10 Dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées à durée déterminée	695 328	448 003
Dettes subordonnées à durée indéterminée	840 006	840 006
TOTAL	1 535 334	1 288 009

6.2.4.2 Notes relatives au Compte de résultat

NOTE 11 Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Sur les actifs financiers évalués au coût amorti	871 975	829 854
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	2 316	2 943
Prêts et créances	854 956	809 635
Opérations avec les établissements de crédit	358 920	384 998
Opérations avec la clientèle	496 036	424 637
Titres de dettes	14 703	17 276
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	11 431	8 242
Titres de dettes	11 431	8 242
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	44 480	85 631
Prêts et créances	44 480	85 631
Opérations avec les établissements de crédit	18 247	25 728
Opérations avec la clientèle	26 232	59 904
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	683 604	734 267
Autres intérêts et produits assimilés	2 073	643
TOTAL PRODUITS D'INTÉRÊTS	1 613 563	1 658 638
Sur les passifs financiers évalués au coût amorti	496 574	564 916
Passifs financiers évalués au coût amorti	496 574	564 916
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	646 521	701 979
Autres intérêts et charges assimilés	306	571
TOTAL CHARGES D'INTÉRÊTS	1 143 402	1 267 467

NOTE 12 Commissions nettes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Commissions sur engagement	-	-	-	-	-	-
Commissions de suivi et de dossier	0	2 625	- 2 625	189*	1 700	- 1 510
Commissions d'instruction	25 349	-	25 349	18 569	-	18 569
Commissions sur dons et subventions	96 313	-	96 313	113 137	-	113 137
Commissions diverses	7 187	2 227	4 960	12 514	766	11 748
TOTAL	128 850	4 851	123 998	144 411	2 466	141 945

NOTE 13 Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	- 156 132	4 884	24 390	9 124
Revenus des instruments financiers à la juste valeur par résultat	17 331	-	11 259	-
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	- 161 062		8 322	
Couverture des prêts à la juste valeur par résultat	- 12 401	4 884	4 809	9 124
Résultat de la comptabilité de couverture	28 023	8 201	31 489	- 9 674
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture	- 82 847	7 975	163 089	- 9 567
Variation de la juste valeur de l'élément couvert	110 870	226	- 131 600	- 107
Couverture naturelle/ <i>Trading</i>	35 895	- 101 370	- 4 762	- 20 494
CVA/DVA	337	-	4 033	-
TOTAL	- 91 877	- 88 285	55 150	19 943

NOTE 14 Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 778	21 346
Gains ou pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	-
Gains ou pertes sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 2 203	- 2 751
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	575	18 595

NOTE 15 Produits des autres activités

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Bonifications	231 627	220 381
Autres produits	40 137	17 776
TOTAL	271 764	238 157

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour diminuer le coût de la ressource ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.

NOTE 16 Charges générales d'exploitation

Frais de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel		
Salaires et traitements	205 994	190 233
Charges sociales	82 593	77 880
Intéressement	9 304	9 817
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	18 650	17 870
Dotations/reprises de provisions	5 031	8 612
Refacturation personnel Instituts	- 8 133	- 9 491
TOTAL	313 438	294 922

Autres frais administratifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres frais administratifs		
Impôts et taxes	10 036	9 017
<i>dont application de la norme IFRIC 21</i>	194	- 190
Services extérieurs	122 575	138 341
Refacturation de charges	- 1 598	- 2 564
TOTAL	131 013	144 794

NOTE 17 Coût du risque de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dépréciations sur actifs sains (Stage 1) ou dégradés (Stage 2)	- 162 697	- 52 403
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	1 717	- 6 715
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	0	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 412	- 4 388
Engagements par signature	305	- 2 327
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	- 164 413	- 45 688
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 158 585	- 8 369
Engagements par signature	- 5 828	- 37 319
Dépréciations sur actifs dépréciés (Stage 3)	- 37 954	- 86 728
Stage 3 : Actifs dépréciés	- 37 856	- 86 302
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 9 212	- 71 965
Engagements par signature	- 28 644	- 14 337
Autres provisions pour risques	- 98	- 426
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	- 200 650	- 139 131
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 68 470	- 10 246
Récupérations sur prêts et créances	472	94
Décotes sur crédits restructurés	52	- 540
COÛT DU RISQUE	- 268 597	- 149 823



NOTE 18 Mises en équivalence

En milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Bilan	Résultat	Bilan	Résultat
SIC	29 659	- 7 034	37 138	- 5 884
Socredo	110 345	730	109 616	4 300
TOTAL	140 004	- 6 305	146 753	- 1 584

NOTE 19 Impôts sur les sociétés

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Impôts sur les bénéfices	10 102	- 18 350
Impôts exigibles	- 1 201	- 10 438
Impôts différés	11 303	- 7 913

I Situation fiscale latente

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2019
Résultat net	15 437	182 118
Impôts sur les bénéfices	10 102	- 18 350
Résultat avant impôts	5 335	200 468
Charge d'impôt théorique totale 34,43 % (A)	- 7 990	- 82 775
Total des éléments en rapprochement (B)	18 092	64 425
Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)	10 102	- 18 350

Les impôts différés ont été estimés sur la base des hypothèses suivantes :

- les impôts différés sur la base des Dépréciations ont été estimés sur la base des taux suivants : : 28,41 % pour le stage 1 (taux en vigueur en 2020) et 25,83 % pour le stage 2 (taux en vigueur à partir de 2022) ;
- les impôts différés sur la base des plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts, les participations et les obligations convertibles ont été estimés sur la base du taux 28,41 %.

NOTE 20 Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus		
Engagements de financement reçus de l'État français	-	-
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	1 318 769	1 151 055
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	821 726	754 142
<i>dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe</i>	821 726	754 142
Engagements donnés		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	2 148 651	1 735 164
Engagements de financement en faveur de la clientèle	13 485 720	12 767 039
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	116 498	140 169
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	534 817	584 889

Au 31 décembre 2020, le hors bilan relatif aux encours souverains s'élève à 11 788 M€ et le hors bilan des encours aux risques de l'État s'élève à 112 M€.

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit. Le montant des engagements est inférieur à celui communiqué dans les comptes sociaux de l'AFD puisque les opérations pour compte de tiers (FMI, pour compte État) ne sont pas prises en compte dans les comptes consolidés du Groupe.

6.2.4.3 Avantages au personnel et autres rémunérations

Les impacts globaux des avantages postérieurs à l'emploi sur les exercices 2019 et 2020 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Au 31/12/2020	Impact Résultat	Impact capitaux propres	Au 31/12/2019	Impact Résultat	Impact capitaux propres	Au 31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux	161 937	7 554	10 669	143 714	7 333	29 720	106 660
<i>Régimes à prestations définies</i>	160 538	7 434	10 669	142 434	7 157	29 720	105 558
<i>Autres avantages à long terme</i>	1 399	120		1 279	177		1 102

L'analyse de sensibilité aux principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des régimes à prestations définies à la date de clôture est la suivante :

En millions d'euros	Retraite	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2020		
• Taux d'actualisation : 0,00 %		
• Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %	26,3	
• Âge de départ en retraite : 63 ans (non cadres)/65 ans (cadres)		
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation		
Variation du taux à 0,25 %	26,1	- 0,8 %
Variation du taux à - 0,25 %	26,5	0,8 %
Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière		
Variation du taux à 2,50 %	26,8	1,9 %
Variation du taux à 1,5 %	25,8	- 1,9 %
Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite		
• Majoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)	26,6	1,1 %
• Minoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)	25,9	- 1,5 %



En millions d'euros	Frais Soins des agents ETRG		Mutuelle des retraités en % d'évolution		IFC	Médaille du travail en % d'évolution		
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2020								
<ul style="list-style-type: none"> Taux d'actualisation : 0,70 % Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % AFD et 2,20 % TOM Âge de départ en retraite : 63 ans (non cadres)/65 ans (cadres) 								
	13,5		133,5		22,2		1,4	
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation								
Variation du taux à 1,20 %	11,7	- 13,0 %	117,4	- 12,1 %	20,8	- 6,4 %	1,3	- 4,3 %
Variation du taux à 0,20 %	15,8	16,8 %	152,9	14,6 %	23,8	7,1 %	1,5	4,4 %
Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière								
Variation du taux à 2,50 % AFD et 2,70 % TOM	15,7	16,5 %	133,5	0,0 %	23,9	7,2 %	1,4	0,0 %
Variation du taux à 1,5 % AFD et 1,70 % TOM	11,6	- 13,7 %	133,5	0,0 %	20,8	- 6,6 %	1,4	0,0 %
Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite								
<ul style="list-style-type: none"> Majoration d'1 an : 64 ans (non cadres)/66 ans (cadres) 	12,9	- 4,6 %	129,0	- 3,3 %	21,7	- 2,2 %	1,4	0,0 %
<ul style="list-style-type: none"> Minoration d'1 an : 62 ans (non cadres)/64 ans (cadres) 	14,1	4,7 %	138,1	3,5 %	22,8	2,4 %	1,4	0,0 %

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

Dette actuarielle au 31/12/2020	13 482	26 305	133 464	22 245	195 497	1 399	196 895
Coût des services rendus en 2021	513	111	9 068	2 208	11 900	202	12 102
Coût financier sur 2021	98	-	998	163	1 259	11	1 269
Prestations à verser en 2020/transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2021	- 78	- 12 850	- 2 095	- 1 496	- 16 519	- 123	- 16 641
Dette estimée au 31/12/2021	14 016	13 566	141 435	23 121	192 137	1 488	193 625

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2020 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	11 797	28 223	119 281	20 207	179 507	1 279	180 786
Coût financier	122	0	1 268	212		14	
Coût des services rendus au cours de l'exercice	450	140	7 557	1 943		189	
Coût des services passés	-		0				
Réductions/Liquidations	-	-	-	-		-	
Prestations payées	- 65	- 1 979	- 2 043	- 1 172		- 121	
Pertes (gains) actuariels	1 178	128	7 967	1 262		49	
Évolution de périmètre entre AFD et IEDOM	0	- 206	- 567	- 206		- 11	
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2020	13 482	26 305	133 464	22 245	195 497	1 399	196 895
Variation de la valeur des actifs du régime							
Juste valeur des actifs au 01/01		37 073			37 073		37 073
Rendement attendu des actifs		0					
Prestations payées		- 1 979					
(Pertes) gains actuariels		- 134					
Liquidations		-					
Évolution de périmètre entre AFD et IEDOM							
Juste valeur des actifs au 31/12/2020		34 960			34 960		34 960
Limites du corridor							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	-	-	-	-	-	-	-
Limites du corridor au 01/01							
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	- 1 178	- 262	- 7 967	- 1 262	- 10 669	- 49	- 10 718
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	-	-	-	-	-	49	49
(Gains) pertes actuariels N-1 reconnus en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
(Gains) pertes actuariels N reconnus en capitaux propres	1 178	262	7 967	1 262	10 669	-	10 669
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2020	-	-	-	-	-	-	-
Montants reconnus au bilan au 31/12/2020							
Valeur actualisée de l'obligation financée		26 305					
Juste valeur des actifs financés		- 34 960			- 8 654		- 8 654
Valeur actualisée de l'obligation non financée	13 482		133 464	22 245	169 191	1 399	170 590
Situation nette	13 482	- 8 654	133 464	22 245	160 537	1 399	161 936
Gains (pertes) actuariels non reconnus	-	-	-	-	-	-	-
Provision au bilan	13 482	- 8 654	133 464	22 245	160 537	1 399	161 936
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2020							

En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Coût des services rendus sur l'exercice	450	140	7 557	1 943	10 091	189	10 280
Coût des services passés	-	-	0	-	0	-	0
Coût financier sur l'exercice	122	0	1 268	212	1 603	14	1 617
Pertes (gains) actuarielles reconnues	-	-	-	-	-	49	49
Rendement attendu des actifs du régime	-	0			0		0
Coût des services reconnus							
Effet des réductions/liquidations							
Charge comptabilisée	573	140	8 826	2 155	11 694	252	11 946
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture							
Passif au 01/01	11 797	- 8 851	119 281	20 207	142 434	1 279	143 713
Charge comptabilisée	573	140	8 826	2 155	11 694	252	11 946
Cotisations payées	-	-			-	-	-
Reclassement et autre (transfert)	-	- 206	- 567	- 206	- 980	- 11	- 991
Prestations payées par l'employeur	- 65		- 2 043	- 1 172	- 3 280	- 121	- 3 401
Éléments non recyclables en résultat	1 178	262	7 967	1 262	10 669	-	10 669
Passif net au 31/12/2020	13 482	- 8 654	133 464	22 245	160 537	1 399	161 936
Variation du passif net	1 685	196	14 183	2 039	18 103	120	18 223

6.2.5 Informations sur les risques

La Direction exécutive des Risques (DXR) a pour mission d'analyser, informer et conseiller les dirigeants effectifs (Direction générale) sur les risques encourus par les sociétés du Groupe. Elle participe à la mise en œuvre des politiques, procédures, systèmes de mesure, de maîtrise, d'analyse et de suivi des risques. Elle veille à ce que les activités du Groupe et les risques associés soient cohérents avec les objectifs fixés, la politique de l'entreprise et les dispositions réglementaires relatives à la gestion des risques.

Cette Direction regroupe :

- la cellule Seconde opinion, qui apporte un deuxième regard sur les projets en cours d'instruction, en application de l'article 112 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- le département de la Conformité (DCO) ;
- le département Risque Opérationnel et Contrôle permanent (ROC) ;
- le département de Gestion des Risques Groupe (DRG).

6.2.5.1 Risque de crédit

Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le système de surveillance des risques de crédit du Groupe de l'AFD est placé, au sein de la Direction exécutive des Risques, sous la responsabilité du département de Gestion des Risques Groupe (DRG).

Au sein du Département Gestion des Risques Groupe, la Division Évaluation des Risques de Crédit a pour mission :

- la validation des diligences relatives au risque de crédit conduites par la Direction exécutive des Opérations, la cotation des contreparties non souveraines, la détermination des groupes de rattachement et l'évaluation de la structuration financière des opérations lors du cycle d'instruction des projets ;
- la mise en œuvre du droit de suite au-delà des instances, lorsqu'un tel droit est sollicité par la Seconde Opinion, et la revue de l'actualisation du risque de crédit en amont des signatures de convention, à l'occasion des demandes de *waivers* et d'avenants et en cas de survenance d'événements significatifs défavorables ;
- les revues annuelles des risques de crédit non souverain de l'AFD, le suivi des emprunteurs sous surveillance (*watchlist*) et l'évaluation des niveaux de dépréciations individuelles ;
- le développement des outils, méthodologies et formations – notamment au profit des services opérationnels – relatifs à l'évaluation des risques de crédit.

La Division Surveillance des Risques a pour mission d'effectuer le suivi des risques financiers (crédit, contrepartie, marché, ALM...) sur le périmètre de consolidation (filiales intégrées globalement ⁽¹⁾ et les participations mises en équivalence ⁽²⁾) et d'en assurer la surveillance et la maîtrise. Elle est notamment chargée de réaliser le suivi continu des risques du Groupe en situation et en perspective, en assurant i) le secrétariat et l'animation du comité des risques AFD (CORIS), ii) le calcul

(1) Soderag, Proparco, Sogefom, Fisea, Propasia.

(2) Société immobilière de Nouvelle-Calédonie, Banque Socredo.

trimestriel des provisions collectives du Groupe sur les concours en portefeuille et la mise à jour périodique des paramètres pris en compte dans ces calculs, et iii) en réalisant le *reporting* des risques du Groupe à la Direction générale, au comité d'audit, au comité des risques Groupe et au conseil d'administration. La division participe à la définition du cadre d'intervention en risque (cadre de limites, tarification, nouveaux produits...) et veille à son respect.

La **Cellule Seconde Opinion** rattachée au directeur exécutif des Risques, remplit la fonction réglementaire d'avis de « seconde opinion » sur les opérations financées sous forme de prêts (souverains et non souverains), garanties ou participations inscrites au bilan de l'AFD. Cette cellule participe aux comités du cycle du projet (comités d'identification et comités de crédit pour l'AFD, comités de projet pour Proparco). Elle porte un avis indépendant sur les projets présentés aux instances de décision sur les différentes dimensions du risque (crédit, opérationnel, de réputation...); pour cela, elle s'appuie sur les analyses produites par les équipes projet et les autres structures de l'AFD parties prenantes de l'instruction (analyse environnementale et sociale, analyse macroéconomique, analyse de crédit, conformité...). Sur les risques non souverains, la Cellule Seconde Opinion collabore étroitement avec les analystes de la Division Évaluation des Risques de Crédit qui portent l'expertise sur l'exercice de cotation du risque de crédit et de structuration financière. Avant chaque comité de crédit, une réunion de préparation animée par le directeur exécutif des Risques permet de porter une position concertée des risques en comités.

Le **Département Diagnostics Économiques et politiques publiques (ECO)** rattaché à la Direction exécutive Innovations, Recherche et Savoirs assure l'évaluation des risques pays (croissance, stabilité du système financier, finances publiques, équilibres extérieurs, situation sociopolitique) et des risques de crédit sur contreparties souveraines dans les géographies d'intervention du Groupe (analyse de la structure et niveau de la dette publique, exécution budgétaire, historique de paiement et déterminants structurels de la solvabilité...).

Le comité des risques pays et souverains (CORIS Pays) examine semestriellement les évolutions de la conjoncture économique et financière internationale, les évolutions des risques macroéconomiques des pays d'intervention et les risques de crédit présentés par les agents du Département Diagnostics Économiques et politiques publiques. Il valide la classification des risques pays et la classification des risques souverains.

Le **comité des risques de contrepartie (CORIS Contreparties)** examine trimestriellement les expositions au regard du système

de limites opérationnelles et réglementaires, les grands risques souverains et non souverains du Groupe, les emprunteurs sous surveillance, l'application des procédures de recouvrement et de sanctions, la qualité des portefeuilles, les dépréciations/provisions et le coût du risque, l'activité des filiales.

Les comités des risques sont présidés par le directeur exécutif des Risques et comptent notamment, parmi leurs membres permanents, la Direction générale, le directeur exécutif des Opérations, la Directrice exécutive Financière, le responsable de la gestion de risques de Proparco, le directeur du Département Gestion des Risques Groupe et le responsable de la Fonction Seconde Opinion.

Le **comité des risques Groupe** se réunit au moins trimestriellement, à la suite des comités des risques-contreparties. Il est chargé de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils, situations des risques (notamment de crédit) et limites, de communiquer ses conclusions au conseil d'administration et de conseiller ce dernier sur la stratégie globale du Groupe en matière de risque.

Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles s'applique aux produits (prêts, garanties données, autres titres, participations) non garantis par l'État français et hors produits adossés à des subventions de l'État français (ex. facilité microfinance ou ARIZ Prime). Il consolide les expositions de l'AFD, PROPARGO ET FISEA.

Le dispositif de limites de l'AFD comporte trois niveaux de suivi :

- réglementaires avec des limites ;
- des limites internes ;
- internes avec des indicateurs de suivi dont l'objectif est d'alerter sur le niveau d'exposition avant le franchissement d'une limite (franchissement du 1^{er} seuil : information au Comité Exécutif – franchissement du 2nd seuil : information au Comité des Risques Groupe).

Ce dispositif est revu annuellement lors de l'examen du cadre d'appétence aux risques de l'Agence et du système opérationnel de limites.

Il se décline en deux axes principaux :

- des limites et seuils d'alerte sur l'activité souveraine, par géographie (cf. tableau 1) ;
- des limites sur l'activité non-souveraine, par géographie (cf. tableau 2), secteur et contrepartie.

I Tableau 1 : Synthèse des limites et des indicateurs d'alerte de l'AFD pour le périmètre Grands Risques (souverain + rattachements)

Sauf mention contraire, les % s'appliquent aux fonds propres Grands Risques (FPGR)

Type d'exposition/encours considéré	Dispositif de limites		Dispositif d'alertes
	Obligations réglementaires	Obligations internes	
	Exposition signée	Exposition signée	Exposition signée et restes-à-signer et nouveaux octrois
Limite « Grand risque** »	Plafond : 25 % Déclaration en tant que « Grand risque » lorsque l'exposition dépasse 10 %	23 % ou 24 %* d'exposition	23 % ou 24 %* > une alerte est donnée au CA 21 % > une alerte est donnée au COMEX

* Si les concours sont libellés en euros uniquement.

** Avec le 1^{er} groupe NS public rattaché à l'administration centrale.

I Tableau 2 : Synthèse des limites et des indicateurs d'alerte de l'AFD pour le périmètre non-souverain

Type d'exposition/encours considéré	Dispositif de limites		
	Obligations réglementaires	Obligations internes	Dispositif d'alertes
	Exposition signée	Exposition signée	Exposition signée et restes-à-signer et nouveaux octrois
Suivi de l'activité non-souveraine	Limite par géographie***	30 % d'exposition (non pondéré)	30 % d'exposition > une alerte est donnée au CA 25 % d'exposition > une alerte est donnée au COMEX
	Limite par contrepartie (et groupe de contrepartie)	Plafond : 25 % Déclaration en tant que « Grand risque » lorsque l'exposition dépasse 10 %	8 % pour une contrepartie individuelle (exposition pondérée) 12 % pour un groupe de contrepartie (exposition pondérée)

*** Sans le 1^{er} groupe NS public rattaché à l'administration centrale.

Au sein de la « Direction exécutive des Risques (DXR) », la division « Surveillance des risques (DSR) » est responsable de la surveillance des risques de crédit et du suivi des limites pour le Groupe AFD. Le pôle « Suivi des risques Groupe et reporting (SRG) », rattaché à DSR, élabore la base des données qui permet de calculer les Grands risques déclarés trimestriellement et de surveiller les limites fixées par le CA. Le pôle SRG élabore le cartouche avant octroi qui est inséré pour chaque concours dans les notes aux instances de décision de l'AFD (ces derniers étant systématiquement visés par DSR), assurant ainsi le suivi en continu du niveau des Grands risques et des limites de crédit.

Chaque trimestre, une revue des limites opérationnelles est présentée au « Comité des risques (CORIS) Contreparties » dont la Direction Générale est membre permanent, et au Comité des Risques Groupe s'agissant du suivi des Grands Risques.

Limites Grands risques

La limite réglementaire des « Grands Risques » établit un plafond d'expositions signées consolidées par tiers ou groupe de tiers rattachés de 25 % des fonds propres éligibles. Les fonds propres consolidés au 31 décembre 2020 s'élevant à 7 910 M€, la limite réglementaire des Grands Risques s'établit ainsi à 1 977 M€. La limite interne est fixée à 23 % par défaut (1 819 M€). Pour les expositions qui sont uniquement libellées en euros, la limite interne est portée à 24 % (1 898 M€).

Les Grands Risques déclarées au régulateur correspondent aux expositions signées supérieures à 10 % des fonds propres. La liste au 31 décembre 2020 est composée d'expositions (i) sur 16 administrations centrales (avec leur rattachement d'entités publiques le cas échéant) et (ii) sur 3 établissements bancaires basés en France.

Deux seuils d'alerte préventifs sont également positionnés pour signaler au comité exécutif et comité des risques Groupe un risque de dépassement (Grands risques et limites du non souverain). Sur l'exercice 2020, neuf géographies ont fait l'objet d'une note d'information de DXR sur le risque de dépassement du seuil d'alerte préventif et/ou de tolérance pour la limite Grands risques. Il s'agit de l'Inde, la Tunisie, le Mexique, l'Indonésie, l'Égypte, la Colombie, le Maroc, le Brésil, et le Nigeria.

Limites non souveraines

- Limites par géographie :

Les limites géographiques non souveraines sont présentées pour tous les pays étrangers du portefeuille. Le calcul de leur exposition se fait en risque non pondéré, de façon à apporter plus de lisibilité. Ces limites géographiques sont par ailleurs présentées sous deux formes : avec reste-à-verser et hors reste-à-verser. Le plafond par géographie des risques non souverains (applicable uniquement dans les pays étrangers) est fixé à 30 % des fonds propres Grands Risques (soit 2 373 M€).

- Limite tiers inconnu :

En application de l'article 390 (8) du CRR du règlement délégué 1187/2014 du 2 octobre 2014, lorsque l'approche par transparence n'est pas possible, certaines expositions (notamment liées aux organismes de placement collectif) sont assignées à la catégorie « client inconnu » qui constitue une contrepartie soumise à une limite interne fixée à 23 % des fonds propres Grands Risques.

- Limite sectorielle :

Une limite sur les établissements de crédit est déclinée par géographie à hauteur de 50 % de la limite géographique non souveraine (soit 15 % des FPGR). Cette limite est calculée trimestriellement en date d'arrêté à partir de l'assiette d'exposition utilisée pour valoriser la limite géographique non souveraine.

- Limites par groupe de contreparties liées et par contrepartie :

La limite non souveraine par groupe de contreparties liées est exprimée en risque pondéré (pondérations en fonction de la nature de l'instrument et la cotation de la contrepartie) avec un plafond de 12 % des FPGR (soit 949 M€). Celle applicable à une contrepartie est également fixée en risque pondéré avec un plafond fixé à 8 % des FPGR (633 M€).

En 2020, une nouvelle note (CCC avec une pondération de 700 %) a été validée par les instances du Groupe. L'étude d'impact réalisée sur le portefeuille matérialise deux dépassements de limites en raison de la réévaluation des pondérations pour les notes inférieures à B-. Ces dépassements sont qualifiés de « subis » car ils ne procèdent pas de la mise en place d'un nouvel octroi. Le conseil d'administration de l'AFD du 18 décembre 2020 a validé ces dépassements.

À fin 2020, ils concernent :

- le tiers « Municipalité de Guayaquil » (Équateur) : 8,3 % (pour une limite à 8 %) soit un dépassement de 3,4 M€,
- Groupe Caisse des Dépôt et Gestion (Maroc) : 16,5 % (pour une limite à 12 %) soit un dépassement de 85 M€.

Suivi des risques sur contreparties souveraines

L'État français assure la prise en charge des impayés et des abandons de créances relatifs à l'activité souveraine via un compte de réserve doté à fin 2020 de 910 M€.

Les agences mettent en œuvre les mesures de relance et de sanction suivantes dans les délais maximums à compter de la date d'exigibilité de la créance (ou de la notification de l'appel de la garantie de l'État pour les créances garanties). L'AFD peut solliciter l'envoi d'une lettre de relance par le Secrétariat du Club de Paris.

Les créanciers officiels bilatéraux membres du Club de Paris passent en revue leurs arriérés enregistrés sur leurs créances souveraines lors de réunions mensuelles appelées *Tour d'horizon*. L'AFD y participe sous couvert du ministère français des Finances. Le cas échéant, le Club de Paris peut accorder, aux États débiteurs, des restructurations et annulations de dette, restructurations pouvant concerner des créances de l'AFD. L'impact financier de ces mesures sur l'AFD est pris en charge par l'État français.

Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Au sein de la Direction des Opérations, le Département Gestion de Portefeuille et appuis Spécialisés réalise sa mission de suivi financier grâce à (i) la Division Gestion du Portefeuille et qualité qui suit les prêts non souverains à partir du premier versement (contrôle des engagements financiers des contreparties dits « covenants », suivi du recouvrement et gestion des *waivers*, avenants et restructurations) et (ii) la Division Connaissance Réglementaire de la Contrepartie qui assure l'alimentation et la mise à jour trimestrielle des dossiers permanents de crédit.

Les Fiches d'Évaluation des Risques, qui contiennent les rubriques des méthodologies de cotation, sont mises à jour annuellement par les agences locales avec l'appui éventuel des chargés de Suivi de Portefeuille Régional (ou les structures opérationnelles du Siège pour les risques multipays).

L'exercice comprend les étapes suivantes :

- collecte et contrôle des données qualitatives et financières (documentation comptable, derniers comptes sociaux disponibles, appréciation qualitative de l'emprunteur et/ou du bénéficiaire et de la situation des concours) ;
- visite et entretien avec la contrepartie ;
- établissement de la grille d'évaluation, des tableaux d'analyse et de calcul des ratios financiers et prudentiels ;
- proposition de note intrinsèque assortie d'un commentaire d'appréciation motivé et un éventuel niveau de soutien de l'actionnaire qui, croisés de manière automatique avec le risque pays, génèrent une note de crédit dans la Fiche d'évaluation des risques.

Les chargés d'affaires de la Division Gestion de Portefeuille et qualité ainsi que les Responsables Pays effectuent un contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Evaluation des Risques de Crédit assurent un contrôle de second niveau et valident les notes de crédit.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales d'Outre-Mer) ou un risque de crédit avéré sont déclassés en « douteux » (note de crédit D+ ou inférieure). Des dépréciations individuelles sur les concours correspondants sont estimées en prenant en compte les garanties associées.

Les Fiches d'évaluation des risques sont mises à jour indépendamment des cycles de revue semestriels à l'occasion d'une nouvelle instruction ou de la signature d'une convention de crédit ⁽¹⁾ et en cas d'évènement majeur impactant la qualité de l'emprunteur.

Suivi de la watchlist

Les emprunteurs représentant un risque de crédit élevé, par leur probabilité de défaut (notamment tous les tiers douteux), font l'objet d'une surveillance particulière matérialisée par une *watchlist*. La *watchlist*, qui récapitule les informations clés relatives à ces tiers (encours, restes-à-verser, impayés, note de crédit, actualité...), est composée de trois compartiments : les emprunteurs sous-surveillance simple, les emprunteurs douteux et/ou faisant l'objet d'une restructuration et les affaires en précontentieux ou contentieux. Les contreparties en difficultés financières ayant bénéficié d'une pratique moratoire (*forborne exposure*) y sont identifiées.

La *watchlist* est actualisée trimestriellement par les chargés d'affaires assurant la gestion des dossiers (DOE/GPS/GEP ou DOE/OCN ou JUR/JIN) et par le Département Gestion des Risques Groupe puis communiquée au comité des risques-contreparties qui passe en revue l'actualité des dossiers, décide des entrées et sorties proposées de la liste, peut placer certaines affaires sous suivi juridique et autoriser des dérogations aux procédures de recouvrement. Il existe trois niveaux de *watchlist* :

- les emprunteurs sous surveillance simple (*Watchlist* de niveau 1) ;
- les concours en restructuration et douteux (*Watchlist* de niveau 2) ;
- les affaires précontentieuses, à compter du prononcé de la échéance du terme, et contentieuses dès l'engagement d'une procédure judiciaire (*Watchlist* de niveau 3).

L'inscription en « Watchlist » d'un tiers est proposée au CORIS sur la base des critères suivants :

- Critères d'entrée en *watchlist* de niveau 1 :
 - critère qualitatif à dire d'expert : événement significatif défavorable impactant la qualité de crédit de l'emprunteur,
 - critères quantitatifs (automatiques) basés sur des critères de seuils d'exposition en risque, sur la durée des impayés, ainsi que sur la dégradation significative de la cotation observée sur une période de 24 mois,
 - critères de restructuration : les contreparties ayant fait l'objet d'une restructuration avec reprise régulière des remboursements en capital doivent être inscrites en *watchlist* de niveau 1 pendant une période probatoire de 24 mois ;
- critères d'entrée en *watchlist* de niveau 2 :
 - contreparties classées en douteux comptablement (sauf si déjà en niveau 3),
 - contreparties présentant des concours en restructuration (sauf si déjà en niveau 3) ;
- critères d'entrée en *watchlist* de niveau 3 :
 - prononciation de la échéance du terme,
 - anticipation/initiation d'une procédure judiciaire,
 - anticipation/initiation d'une procédure d'insolvabilité (amiable ou collective) ;

(1) La durée de validité d'une notation est fixée à 18 mois à compter de la date d'arrêt des comptes certifiés ayant servi à l'établissement de cette notation.

- la sortie de *watchlist* est proposée au CORIS sur la base des critères suivants :
 - résolution des critères ayant entraîné la mise sous surveillance, et des éventuels nouveaux critères apparus pendant la surveillance :
 - si critère impayés : règlement des impayés et non apparition de nouveaux impayés sur 2 échéances consécutives,
 - si critère notation : sortie du douteux et/ou stabilité ou amélioration de la note de crédit sur les 24 derniers mois,
 - si critère restructuration : fin de la période probatoire de 24 mois ;
 - retour au respect des engagements contractuels,
 - maîtrise des impacts des événements significatifs défavorables ayant conduit à la mise ou au maintien sous-surveillance.

Le seul respect des critères de sortie n'entraîne pas la sortie automatique, elle reste conditionnée au dire d'expert

Classement des encours selon les différents stades de dégradation

En conformité avec les normes IFRS, l'AFD a mis en place un mécanisme de provisionnement collectif de ses encours sains. Le niveau des dépréciations est déterminé pour chaque contrat, en fonction de l'évolution du risque de crédit depuis la signature. Ainsi, en date d'arrêt, chaque contrat est classé dans une catégorie de risque selon qu'il a subi ou non une détérioration significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale.

Chaque instrument est ainsi classé selon les stades de risque suivants :

- stage 1 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits non détériorés, à savoir :
 - les encours (bilan et hors-bilan) évalués au coût amorti des tiers qui ne présentent aucun des critères de dégradation significative du stage 2 ou de défaut du stage 3 explicités ci-après,
 - et les titres de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti ne présentant aucun des critères de dégradation significative des stades 2 ou 3 ; conformément aux normes comptables IFRS, certains d'entre eux bénéficient de l'exemption de risque de crédit faible (LCR) : seront alors en stage 1 ceux dont la note est supérieure à BBB- ;
- stage 2 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits détériorés, à savoir :
 - les encours (bilan et hors-bilan) évalués au coût amorti ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit depuis l'origine,
 - les concours liés aux garanties ARIZ,
 - et les titres de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit depuis l'origine ; seront également en stage 2 ceux bénéficiant de l'exemption LCR et dont la note est inférieure à BB+.

Cette détérioration significative du risque est matérialisée par la présence d'au moins un des critères suivants :

- dégradation de la notation interne de la contrepartie entre l'état à l'initiation du contrat et l'état actuel,
- mise sous surveillance de la contrepartie,
- 30 jours d'impayés ;
- Stage 3 : cette catégorie regroupe les encours dits douteux, à savoir les encours (bilan et hors-bilan) des tiers présentant :
 - un impayé significatif supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales) ; un impayé significatif est déterminé par les deux critères cumulatifs suivants :
 - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit excède 500 euros,
 - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit est supérieure à 1 % de l'ensemble des obligations de crédit du tiers (hors reste à verser et prise de participation en capital) ;
 - un risque de crédit avéré,
 - un crédit restructuré (« forborne ») avec un impayé de plus de 30 jours et/ou une 2^e pratique moratoire (« forbearance ») pendant sa période de probation.

La contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

En 2020, le groupe AFD a analysé les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018). L'application de cette nouvelle réglementation au périmètre des prêts non souverains n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2020.

À partir du 1^{er} janvier 2021, le groupe AFD adoptera cette nouvelle définition au périmètre des prêts souverains et n'anticipe pas d'impacts significatifs compte tenu du mécanisme du compte de réserve.

Estimation des dépréciations et provisions

Le modèle utilisé pour l'estimation des pertes de crédit varie en fonction du stage auquel l'encours est rattaché et au type d'encours concerné. Des dépréciations et provisions sont calculées sur les prêts non souverains octroyés par l'AFD, sur les titres de dettes, sur les garanties financières ainsi que sur les

restes-à-verser signés (en déterminant un facteur de conversion et en estimant les remboursements anticipés).

Pour les concours du stage 1, les provisions sont basées sur le calcul de la perte attendue à 1 an qui tient compte de la probabilité de défaut (variant notamment en fonction de la note de crédit), de la perte en cas de défaut, de l'exposition en cas de défaut (variant en fonction de la durée résiduelle et du facteur de conversion pour les expositions hors-bilan).

Pour les concours du stage 2, la détermination des dépréciations individuelles ou provisions repose sur la même méthodologie de calcul toutefois en considérant un horizon de calcul à maturité (au lieu d'un an).

Les provisions et dépréciations sont calculées chaque trimestre par la Division de Surveillance des Risques. Elles font l'objet d'un plan de contrôle et d'une analyse des évolutions. Au 31 décembre 2020, les provisions collectives AFD s'élevaient à 403 M€.

Dans le contexte de la crise Covid-19, l'AFD a décidé de constituer une provision sectorielle pour couvrir des risques potentiels :

- sur les secteurs aériens et touristiques particulièrement impactés par cette crise.

Cette provision a été calculée sur la base d'un scénario de dégradation de note des contreparties saines concernées par rapport à leur notation observée au 31 décembre 2020. Le montant de la provision s'établit à 79 M€.

Exposition maximale au risque de crédit

Au total, l'encours brut consolidé aux risques du Groupe (hors douteux sur le non-souverain) s'élève à 36,1 Mds € au 31/12/2020 (contre 32,5 Mds € au 31/12/2019), dont 30,4 Mds € dans les pays étrangers, 5,8 Mds € dans l'Outre-mer. Les risques de crédit du Groupe figurent surtout au niveau de la maison mère (33,5 Mds €, soit 93 % de l'encours).

L'encours douteux du Groupe de l'AFD s'établit à 1,2 Mds € au 31/12/2020, dont 2,8 M€ d'encours douteux souverain et 1,2 Mds € d'encours douteux non souverain.

L'encours douteux non souverain est couvert par des dépréciations et des provisions à hauteur de 0,5 Md €, soit un taux de couverture de 47,8 %.

Les données chiffrées suivantes ne traitent que les encours non souverains car les encours souverains sont couverts par le compte de réserve.

I Antériorité des impayés

L'antériorité des impayés sur prêts et créances s'analyse comme suit à la date de clôture :

En milliers d'euros	31/12/2020
AFD non souverain (hors sous-part)	76 645
Proparco (hors sous-part)	54 972
Sous-participations (côté AFD)	55 101
Sous-participations (côté Proparco)	61 680
	248 399

Concentration du risque de crédit**I Actifs financiers au coût amorti**

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2020			
	Actifs sains		Actifs douteux		Actifs sains		Actifs douteux	
	Strate 1	Strate 2	Strate 3	Total	Strate 1	Strate 2	Strate 3	Total
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	5 550 884	316 916	-	5 867 799	5 711 085	352 245	-	6 063 330
de BB+ à CCC (Spéculatif)	4 191 359	4 248 945	-	8 440 304	3 194 704	5 517 350	-	8 712 054
Sans objet*	32 458	-	-	32 458	7 762	-	-	7 762
Douteux**	-	-	1 170 748	1 170 748	-	-	1 205 720	1 205 720
TOTAL	9 774 701	4 565 861	1 170 748	15 511 309	8 913 551	5 869 595	1 205 720	15 988 866

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire.

** La notation CCC utilisée fin 2019 comme premier cran du douteux a été remplacée courant 2020 par un nouveau libellé « D+ ». La notation CCC correspond désormais à la dernière note du sain. Cette modification a été réalisée pour rendre plus cohérente l'échelle de notation interne de façon à ce que tous les tiers douteux disposent d'une note commençant par un « D »

I Titres à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti

En milliers d'euros	Actifs sains		Actifs financiers douteux Strate 3	Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création	Total
	Strate 1	Strate 2			
Notation	Valeur comptable				
de AAA à BBB- (Investissement)	2 162 017				2 162 017
de BB+ à CCC (Spéculatif)		72 534			72 534
Douteux					
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020	2 162 017	72 534			2 234 551
de AAA à BBB- (Investissement)	2 343 589				2 343 589
de BB+ à CCC (Spéculatif)	31 781	44 626			76 407
Douteux					
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019	2 375 369	44 626			2 419 996

I Engagements de financement

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2020				
	Actifs sains		Actifs douteux		Actifs sains		Actifs douteux		Total
	Strate 1	Strate 2	Strate 3	Total	Strate 1	Strate 2	Strate 3		
Notation									
de AAA à BBB- (Investissement)	1 035 623	8 070	-	1 043 693	1 103 294	730	-	1 104 024	
de BB+ à CCC (Spéculatif)	1 650 580	841 167	-	2 491 747	1 610 642	698 377	-	2 309 019	
Sans objet*	180 132	-	-	180 132	181 325	-	-	181 325	
Douteux**	-	-	93 883	93 883	-	-	131 493	131 493	
TOTAL	2 866 335	849 236	93 883	3 809 455	2 895 261	699 108	131 493	3 725 861	

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final Au 31 décembre 2019 Au 31 décembre 2020 Actifs sains Actifs sains.

** La notation CCC utilisée fin 2019 comme premier cran du douteux a été remplacée courant 2020 par un nouveau libellé « D+ ». La notation CCC correspond désormais à la dernière note du sain. Cette modification a été réalisée pour rendre plus cohérente l'échelle de notation interne de façon à ce que tous les tiers douteux disposent d'une note commençant par un « D ».

I Engagements de garantie

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2020				
	Actifs sains		Actifs douteux		Actifs sains		Actifs douteux		Total
	Strate 1	Strate 2	Strate 3	Total	Strate 1	Strate 2	Strate 3		
Notation									
de AAA à BBB- (Investissement)	32 332	1 031	-	33 363	26 151	545	-	26 696	
de BB+ à CCC (Spéculatif)	65 891	514 333	-	580 224	83 874	446 345	-	530 219	
Sans objet	-	26 198	-	26 198	-	-	-	0	
Douteux	-	-	36 807	36 807	-	-	49 041	49 041	
TOTAL	98 223	541 562	36 807	676 592	110 024	446 891	49 041	605 956	

Exposition au risque de crédit : Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

En milliers d'euros	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Provisions au 31/12/2019	15 010 426	312 851 905	632 175 359	960 037 690
Nouvelles signatures	4 695 208	16 884 199	-	21 579 408
Expositions éteintes	- 547 455	- 5 194 765	-	- 5 742 220
Variation d'exposition	159 919	6 063 016	-	6 222 935
Changement de stage	- 3 977 550	25 790 343	-	21 812 793
Autres (dont changements de paramètres)	- 2 026 270	41 503 992	-	39 477 723
Total variation de provisions	- 1 696 147	85 046 786	- 70 207 921	13 142 717
PROVISIONS AU 31/12/2020 HORS PROVISION SECTORIELLE	13 314 279	397 898 691	561 967 438	973 180 407
PROVISIONS AU 31/12/2020 AVEC PROVISION SECTORIELLE	13 293 831	477 298 691	561 967 438	1 052 559 959

6.2.5.2 Risque de liquidité

La liquidité représente la capacité de l'établissement à financer l'augmentation des actifs et à faire face à ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. La liquidité doit permettre au Groupe de faire face à ses engagements, y compris dans des contextes défavorables (crise, tensions sur les marchés financiers, etc.). Le groupe AFD, y compris sa filiale Proparco, ne reçoit pas de dépôts ni de fonds remboursables du public. Son modèle de financement est basé essentiellement sur des emprunts de marché, moyen et long terme ; la liquidité revêt un caractère prioritaire face à l'objectif de rendement du Groupe, qui consiste en la maîtrise du coût de la ressource et la minimisation du coût de portage. Ce modèle est la traduction de l'aversion au risque de refinancement et au risque de liquidité de l'établissement, risques surveillés dans le cadre de la gestion de bilan, tant pour l'AFD que pour Proparco.

Le cadre d'appétence aux risques du Groupe retient principalement deux indicateurs afin de suivre le risque de liquidité :

- l'indicateur de liquidité standard : il permet au Groupe de mesurer l'horizon sur lequel il pourra faire face à ses engagements sans lever de ressources nouvelles. La valeur cible de cet indicateur est comprise entre 9 et 12 mois ;
- le ratio de couverture du besoin de liquidité stressé : il s'agit du ratio réglementaire LCR, auquel l'AFD n'est plus formellement soumis, avec une méthodologie adaptée à l'activité de l'AFD sur les sorties de liquidité. La valeur cible de cet indicateur est 110 %.

L'AFD est dotée d'un programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN) d'un montant maximum de 50 000 M€ permettant de réaliser des opérations de financement avec des contraintes allégées d'information financière. La prévention du risque de liquidité à court-terme s'appuie sur un programme de titres négociables à court terme (« NEU CP ») d'un montant de 4 000 M€. Un programme de titres négociables à moyen terme (« NEU MTN ») de 2 000 M€ existe également.

L'AFD dispose également d'un portefeuille de titres obligataires de bonne qualité, qui constitue une réserve de liquidité mobilisable par des mises en pension dans le marché. L'encours en notionnel de ces portefeuilles s'élève à 1 600 M€ au 31 décembre 2020.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité comprend à la fois les ratios réglementaires et des indicateurs internes. Les différents indicateurs de mesure et de suivi du risque de liquidité mettent en évidence une exposition très modérée au risque de liquidité.

Le tableau de ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle présente la maturité des passifs financiers au 31 décembre 2020.

6.2.5.3 Risque de change

Le risque de change est le risque de perte sur les instruments financiers et sur la marge, lié à une évolution défavorable des taux de change.

La politique générale de l'AFD consiste à couvrir systématiquement les prêts réalisés en devises étrangères par des opérations de *cross-currency swaps* permettant d'échanger les flux futurs en devises contre des flux futurs en euros. Les opérations de financement réalisées dans des devises autres que l'euro font également l'objet d'opérations de *cross-currency swaps*.

Le risque de taux de change peut-être mesuré à partir d'une analyse de la sensibilité : une hausse du cours des devises contre l'euro de 10 % a un impact sur le résultat estimé à un montant de - 4,6 M€ (+ 4,6 M€ pour une baisse de 10 %), la sensibilité au cours des devises provenant essentiellement du dollar.

Pour information, le groupe AFD respecte une limite interne validée par le conseil d'administration du 18 décembre 2020 : l'exposition par devise ne doit pas dépasser 1,5 % des fonds propres réglementaires en moyenne trimestrielle, sachant que l'exposition globale doit rester inférieure à 3 % de ce même montant de fonds propres. Cette politique interne permet de minimiser le risque de change (hors participations, provisions et impayés).

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes.

Dans la pratique, les ressources levées par l'AFD (émissions obligataires à taux fixe) ne sont pas immédiatement « affectées » au refinancement d'opérations de prêts dans le cadre du régime Ressources à Conditions Ordinaires (RCO). Les ressources ainsi levées accroissent donc, dans un premier temps, le volume de la trésorerie de l'AFD placée à taux variable. Afin de supprimer le risque de taux, l'AFD met en place, concomitamment à la levée de l'emprunt obligataire, un *swap* d'émission permettant de rendre variable le service de la dette sur la totalité de la durée de l'emprunt.

Ce n'est que lorsque les prêts sont effectivement décaissés sur une base révisable que les emprunts sont affectés, pour les besoins de la gestion du bilan de l'AFD et pour un montant correspondant au CRD du prêt émis au canton RCO.

L'AFD décompose les encours des prêts des cantons RCO par bande de maturité trimestrielle et sur la base de leur échéance contractuelle.

Afin de figer la bonification versée par l'État français, l'AFD « refixe » la ressource lors des décaissements des prêts par un *swap* de taux « taux fixe/taux révisable » (TF/TR). Le notionnel du *swap* est donc fonction des encours en capital non échus du canton RCO. Étant affectée à un ensemble de prêts (canton RCO) et non unitairement, cette opération est qualifiée de macro-couverture.

6.2.5.4 Respect des ratios réglementaires

Tous les ratios réglementaires sont respectés par le Groupe au 31 décembre 2020.

6.2.6 Informations complémentaires

6.2.6.1 Participations détenues sur fonds gérés

L'AFD détient dans 15 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, FAC, Fides, Fidom) ou sur des fonds apportés par

l'État. Ces participations, suivies au coût d'acquisition, ne sont pas enregistrées au bilan. Souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ces participations ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	2	1 330
Fonds d'investissement & de développement économique et social (FIDES)	5	642
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	6	236
Autres ressources État	2	3 683
TOTAL	15	5 891

6.2.6.2 Bilan FMI

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	400 109	734 217
À vue	225 720	393 395
À terme	174 388	340 822
Comptes de régularisation	14 659	23 715
TOTAL DE L'ACTIF	414 768	757 933
Passif		
Dettes représentées par un titre	412 676	755 090
Emprunts obligataires	400 000	734 000
Dont intérêts courus	12 676	21 090
Comptes de régularisation et passifs divers	2 091	2 843
TOTAL DU PASSIF	414 768	757 933

Les prêts consentis au Fonds monétaire international (FMI) au titre de la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC), financés par des emprunts obligataires émis par l'AFD et complétés par des instruments de couverture conclus avec diverses contreparties bancaires, sont réalisés pour le compte et aux risques de l'État français. À l'exception

d'une commission de gestion d'un montant de 0,2 M€, la gestion du canton FMI n'a pas d'incidence sur la situation financière du groupe AFD.

Les engagements donnés au titre du FMI sont retraités des états financiers consolidés.

6.2.6.3 Transactions entre parties liées

en milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence
Crédits	399 111		346 072	
Autres actifs financiers				
Autres actifs				
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	399 111	-	346 072	-
Dettes		399 111		346 072
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	-	399 111	-	346 072
Intérêts, produits et charges assimilés	11 092	- 11 092	11 261	- 11 261
Commissions				
Résultat net sur opérations financières				
Produits nets des autres activités				
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	11 092	- 11 092	11 261	- 11 261

6.2.6.4 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art. 3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'arrêté du 6 janvier 2020 a modifié la liste des états ou territoires non coopératifs.

Le groupe AFD ne détient, au 31 décembre 2020, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

6.2.6.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le Groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2020 du Groupe AFD. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes :

Honoraires HT - Exercice 2020	KPMG	BDO	Total
AFD	192 800 €	192 800 €	385 600 €
PROPARCO	73 650 €	73 650 €	147 300 €
Soderag	15 000 €		15 000 €
Sogefom	27 500 €		27 500 €
FISEA	13 750 €		13 750 €
BREDEV	3 200 €		3 200 €
TOTAL	325 900 €	266 450 €	592 350 €

Le montant des autres honoraires facturés au titre des services autres que la certification des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2020 à 121 000 €.

Honoraires SACC HT - Exercice 2020	KPMG	BDO	Total
TOTAL	116 500 €	4 500 €	121 000 €

6.2.6.6 Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2020

Aucun autre élément significatif, postérieur à la date du 31 décembre n'est intervenu.

6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- émission d'une lettre de confort dans le cadre de la mise à jour du programme d'émission d'EMTN ;
- attestation de KPMG S.A. dans le cadre de l'émission obligataire « Climate Bond » ;
- rapport de KPMG S.A. sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion de l'AFD ;
- mission d'investigation au Laos de KPMG S.A. ;
- mission de revue détaillée dans le cadre du rapprochement des états financiers primaires à la taxonomie ESEF.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



Identification et évaluation du risque de crédit

RISQUES IDENTIFIÉS ET PRINCIPAUX JUGEMENTS

Le groupe AFD est exposé aux risques de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD ou de ses filiales (notamment PROPARCO).

- La détermination des dépréciations / provisions sur actifs sains et dégradés repose désormais sur la base d'un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur une classification des expositions en catégories distinctes (appelées aussi « strates ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif :
 - Strate 1 : regroupe les expositions saines n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la dépréciation est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;
 - Strate 2 : regroupe les expositions saines dégradées pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la dépréciation est basé statistiquement sur les pertes attendues sur un horizon à maturité.
- Le groupe AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif présentant un risque de crédit avéré et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie que le groupe estime recouvrable à maturité après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles correspondent aux dépréciations dites « Strate 3 » et sont déterminées sur base individuelle à partir d'hypothèses telles que la situation financière de la contrepartie, le risque pays associé à cette contrepartie, la valorisation des garanties éventuelles et les flux prévisionnels attendus.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un domaine d'estimation comptable significatif puisqu'il requiert l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier dans le contexte de crise mondiale lié à la pandémie Covid-19.

Au 31 décembre 2020, les comptes consolidés du Groupe AFD comprennent 845 millions d'euros de dépréciations à l'actif et 207 millions d'euros de provisions au passif tels qu'indiqué dans les notes 3.2.3, 3.3.1 notes 5.2 et 9 des annexes aux comptes consolidés.

NOTRE APPROCHE D'AUDIT

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations / provisions constituées, nous avons :

- examiné la gouvernance des processus de provisionnement ;
- testé l'efficacité opérationnelle du processus d'évaluation de ces dépréciations / provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- analysé l'évolution des expositions et des provisions.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective (strate 1 et strate 2), nous avons :

- apprécié les principes méthodologiques suivis et le caractère raisonnable des paramètres de risque retenus ;
- vérifié l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et la correcte application des règles de déclassement par strate ;
- testé par sondage de la qualité des données utilisées ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle (strate 3), nous avons :

- apprécié la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application ;
- testé par sondage les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôlé la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques.

Valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3

RISQUES IDENTIFIÉS ET PRINCIPAUX JUGEMENTS

Le Groupe Agence Française de Développement détient des actifs financiers à la juste valeur tels que détaillés dans les notes 3.2.3, 3.3.1, notes 1, 3 et 4 de l'annexe aux comptes consolidés. Les variations de juste valeur d'un arrêté à l'autre sont enregistrées soit en résultat, soit en capitaux propres conformément au classement comptable retenu sous IFRS 9.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation des instruments financiers de niveau 3 requiert l'exercice du jugement par la direction pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3 comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de l'Agence ;
- de la sensibilité des paramètres retenus aux hypothèses de la Direction ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Au 31 décembre 2020, la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 s'établit à 2 774 millions d'euros tel qu'indiqué dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

NOTRE APPROCHE D'AUDIT

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

Sur les instruments de capitaux propres (participations directes et parts dans des fonds d'investissement) :

- mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue ;
- vérifier le rapprochement comptabilité / gestion ;
- tester, sur la base de sondages, la correcte application de la méthode de valorisation sur une sélection de titres ;
- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation de ces instruments avec la documentation externe la justifiant.

Sur le portefeuille de prêts non éligibles à une comptabilisation au coût amorti sous IFRS 9 :

- contrôler le rapprochement comptabilité / gestion ;
- apprécié les principes méthodologiques suivis pour la détermination des valorisations (cohérence des hypothèses retenues et des paramètres de marché utilisés) en faisant intervenir nos experts en modélisation financière ;
- vérifier l'exhaustivité du périmètre sur lequel a porté la détermination des justes valeurs ;
- vérifier la cohérence des paramètres appliqués dans les calculs et leur éventuelle mise à jour conformément aux principes méthodologiques validés ;
- s'assurer de l'exactitude arithmétique des calculs sur un échantillon de prêts.

En outre, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.



Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG S.A. et du 2 avril 2020 pour le cabinet BDO Paris Audit & Advisory.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris Audit & Advisory dans la 1^{re} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directeur général.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles

de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Paris, le 2 avril 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Valéry Foussé
Associé

BDO Paris Audit & Advisory
Arnaud Naudan
Associé

6.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Conseil d'administration d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Au membre du conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le conseil d'administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

Conventions soumises à l'approbation du conseil d'administration

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du conseil d'administration en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par le conseil d'administration

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec le Comité national de solidarité laïque – CNSL

Convention entre l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT et le CNSL pour le financement d'un projet d'amélioration de la qualité des écoles maternelles au Sri Lanka

Le conseil d'administration de l'AFD a approuvé le 11 avril 2018 la signature d'une convention réglementée avec le Comité National de Solidarité Laïque (CNSL) portant sur le financement permettant d'améliorer la qualité de l'enseignement dans les écoles maternelles au Sri Lanka et favoriser les échanges et la coordination entre les acteurs étatiques et non étatiques.

L'AFD met ainsi à la disposition de la CNSL une subvention de 375 milliers d'euros.

La convention entre les parties prenantes a été signée le 21 décembre 2018.

Au 31 décembre 2020, l'AFD a versé un montant de 167 milliers euros.

Convention entre l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT et le CNSL pour le financement d'un projet dénommé Coalition Education Phase 2 – Les OSC (Organisations de sociétés civiles) françaises engagées pour l'éducation dans le monde

Le conseil d'administration de l'AFD a approuvé le 30 janvier 2018 la signature d'une convention réglementée avec le Comité National de Solidarité Laïque. La phase 2 vise à consolider une démarche lancée en 2015 pour structurer une plateforme regroupant les OSC françaises engagées pour l'éducation dans le monde.

Le montant maximal de la subvention est de 272 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2020, l'AFD a versé un montant de 101 milliers euros.

Avec la Société de gestion des fonds de garanties d'Outre-mer (Sogefom)

Convention de prestations de services

L'AFD et la SOGEFOM ont signé le 15 mars 2004 une convention de prestation de services avec effet rétroactif au 28 août 2003. Au titre de cette convention, l'AFD fournit des prestations de gestion, de représentation et d'appui technique à la SOGEFOM.

L'AFD a perçu une rémunération de 2 002 milliers d'euros au cours de l'exercice 2020 au titre de cette convention.

Avec les Sociétés de crédit pour le développement de la Martinique (Sodema), pour le développement de la Guadeloupe (Sodega) et la Société financière pour le développement économique de la Guyane (Sofideg)

Conventions de refinancement et de garanties de portefeuilles de prêts à la clientèle repris par les trois SDC (Sociétés Départementales de Crédit) à la SODERAG

Dans le cadre des protocoles signés en octobre et novembre 1998 entre l'AFD, la SODERAG, et les trois SDC (SODEMA, SOFIDEG et SODEGA), ces dernières ont acquis la part concernant leur département du portefeuille de prêts à la clientèle de la SODERAG, société en liquidation. En septembre et octobre 2000, trois protocoles additionnels ont été signés avec les SDC qui précisent les modalités de suivi de la gestion des portefeuilles de crédits issus de la SODERAG.

L'encours de crédit au 31 décembre 2020 dans les livres de l'AFD s'élève à 9 500 milliers d'euros pour la SODEMA, 12 710 milliers d'euros pour la SODEGA et 534 milliers d'euros pour la SOFIDEG.

Les intérêts et indemnités de remboursement anticipé, encaissés par les SDC sur les prêts à la clientèle repris, sont reversés à l'AFD à hauteur des deux tiers.

Le capital de ces crédits est remboursé par les SDC à l'AFD dans la limite des remboursements en capital encaissés par celles-ci sur les prêts à la clientèle repris, étant entendu que le remboursement total est limité à la valeur d'acquisition de ces prêts.

Enfin, l'AFD garantit aux SDC le capital restant dû des prêts repris à hauteur de leur valeur nette comptable.

Au cours de l'exercice 2020, l'AFD a perçu au titre de la rémunération de ces crédits 44 milliers d'euros de la SODEMA et 132 milliers d'euros de la SODEGA. L'AFD n'a pas perçus de rémunération au titre de la rémunération de ces crédits par SOFIDEG.

Le risque de crédit supporté par l'AFD est couvert en 2020 à hauteur de 19 854 milliers d'euros par la provision pour risques sur le portefeuille SODERAG cédé aux trois SDC, soit une reprise nette de 257 milliers d'euros au cours de l'exercice 2020.

Avec la Société de promotion et participation pour la coopération économique (Proparco)

Convention de gestion de la participation de l'AFD dans le fonds African Agriculture Fund

Le conseil d'administration de l'AFD a approuvé le 18 décembre 2014 la signature d'une convention avec sa filiale PROPARCO.

Aux termes de cette convention l'AFD confie à PROPARCO la gestion de sa participation dans le fonds principal African Agricultural Fund (AAF) et indirectement dans le sous-fonds African Agricultural Fund SME (AAF SME).

Afin de mutualiser la gestion de ce fonds d'investissement entre les différentes filiales de l'AFD, celle-ci avait confié à PROPARCO S.A. les missions principales suivantes :

- gérer et assurer le suivi de la participation de l'AFD dans le fonds AAF (et indirectement dans le fonds AAF SME) notamment afin de représenter l'AFD dans toute instance de gouvernance du fonds AAF et du fonds AAF SME où l'AFD serait amenée à siéger ;
- gérer et assurer pour le compte de l'AFD tout décaissement ou distribution de capital demandé ou effectué par la société de gestion du fonds AAF ;
- être désigné comme unique interlocuteur des gestionnaires des fonds AAF et AAF SME ;
- transmettre à l'AFD semestriellement la liste des documents communiqués par les gestionnaires des fonds AAF et AAF SME dans le cadre de leurs obligations de reporting vis-à-vis des investisseurs ;
- assurer pour le compte de l'AFD la tenue des dossiers permanents de crédit et la réalisation des rapports de « qualité interne » et de cotation des « fiches d'évaluation des risques » ;
- de manière plus générale, prendre les décisions les plus appropriées ou favorables à la gestion de la participation de l'AFD dans les fonds AAF et AAF SME (à l'exception de la cession par l'AFD de sa participation dans le fonds AAF qui ne pourra se faire qu'à la demande de l'AFD).

En contrepartie PROPARCO reçoit une commission comme suit :

- entre la date d'effet de la présente convention et la fin de la période d'investissement d'AAF : 0.60 % par an du montant souscrit par l'AFD ;
- entre la date de la fin de la période d'investissement d'AAF et la date à laquelle AAF et AAF SME auront été liquidés : 0.60 % par an de la quote-part revenant à l'AFD du coût de revient des investissements en portefeuille.

Au cours de l'exercice 2020, l'AFD a versé 97 K€ de commissions au titre de cette convention.

Convention de prestations de services signée entre l'AFD et votre société du 13 avril 2018, amendée par l'avenant du 1^{er} août 2019

L'AFD a conclu avec sa filiale PROPARCO une convention de prestations de services.

Cette convention, signée en date du 13 avril 2018, et avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, définit principalement les prestations suivantes :

- mise à disposition du personnel dédié au siège ou dans les bureaux de représentation, ainsi que du personnel échangé avec des organismes extérieurs ;
- prestations diverses (gestion financière, gestion des ressources humaines, contrôle permanent, conformité, protection des données personnelles, gestion des risques notamment en termes de risque pays et risque souverain, contrôle périodique, sécurité et continuité d'activité, documentation et archivage) ;
- prestation d'appui technique apportées par certains services opérationnels (éventuellement fonctionnels de l'AFD).

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 1^{er} août 2019.

L'AFD a perçu une rémunération de 63 222 milliers d'euros au cours de l'exercice 2020 au titre de cette convention.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par le conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec la Banque Européenne et d'Investissement

Convention-cadre de participation en risque avec la BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

L'AFD a conclu avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) le 22 décembre 2016 une convention-cadre de participation en risque.

Par cette convention la BEI participe en risque à hauteur d'un montant maximum de 150 000 000 euros aux projets inclus dans le portefeuille de projets couverts. Ces derniers correspondent aux projets pour lesquels une confirmation de participation a été signée par l'AFD et la BEI.

En cas de défaut de paiement, l'AFD pourra adresser à la BEI une notification indiquant le montant et la nature des sommes impayées, leur date d'exigibilité et le montant de la participation de la BEI dans ces sommes.

Dans la limite de son engagement de participation disponible, la BEI s'engage irrévocablement à payer à l'AFD dans un délai de 60 jours suivant la réception de la notification, un montant correspondant à son pourcentage de participation.

En contrepartie de l'engagement de participation en risque de la BEI, l'AFD versera à cette dernière une commission de participation en risque calculée pour chaque projet. Si un projet devient défaillant aucune commission de participation ne sera due par l'AFD à la BEI.

La participation en risque de la BEI bénéficie d'une garantie de l'Union Européenne au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration le 15 décembre 2016.

Avec la Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag)

Arrêt du décompte d'intérêts sur les avances en compte courant d'actionnaire

En 1997, 1998 et 1999, l'AFD a octroyé à la SODERAG des avances en compte courant rémunérées pour un montant total de 47 000 milliers d'euros. Ces avances sont destinées à renforcer les fonds propres de la SODERAG.

En raison de la situation irrémédiablement compromise de la SODERAG depuis sa mise en liquidation amiable en 1998 et compte tenu du statut d'actionnaire unique de l'AFD, le conseil de surveillance de l'AFD, en date du 5 juillet 2001, avait autorisé l'arrêt du décompte des intérêts sur l'ensemble de ses avances en compte courant d'actionnaire.

Octroi d'avances d'actionnaire non rémunérées à la SODERAG

Afin de permettre la poursuite des opérations de liquidation de la SODERAG, l'AFD a accordé à sa filiale entre 1999 et 2005 des avances complémentaires en compte courant non rémunérées.

Au 31 décembre 2020, la créance de l'AFD sur la SODERAG, relative aux conventions signées entre les exercices 1997 et 2005, s'élève à 106 346 milliers d'euros.

Avec la fondation pour les études et recherches sur le développement international (Ferdi) et la Fondation de recherche pour le développement durable et les relations internationales (Fondfri)

Conventions de prêt

L'AFD s'est engagée en 2000, par deux conventions respectivement signées avec la FERDI et la FONDDRI, à octroyer à chacune de ces deux fondations un prêt de 12 500 milliers d'euros sans intérêt, remboursable en une seule échéance à quinze ans.

L'encours de prêt s'élève à 25 000 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD au titre de ces conventions en 2020.

Avec la Société de promotion et participation pour la coopération économique (Proparco)

Accord-cadre de cofinancement entre PROPARCO et l'AFD

Le conseil d'administration de l'AFD a approuvé le 18 mai 2017 la signature d'une convention avec sa filiale PROPARCO.

Cet accord-cadre signé le 27 novembre 2017 vise à clarifier et rationaliser les modalités d'instructions cofinancées en faveur du secteur privé, au service des objectifs du groupe AFD.

L'intérêt attaché à cette convention réside dans la rationalisation des modalités et des coûts d'instruction et de suivi des projets cofinancés.

Les modalités financières attachées à cette convention consistent en un partage équilibré des coûts liés à l'instruction et au suivi des projets grâce au partage des commissions d'instruction et de dossier mises à la charge de chaque contrepartie.

Cette convention, qui a pris effet à compter de la date de signature, permet au groupe AFD de promouvoir une offre élargie de financement en faveur des contreparties du secteur privé, en renforçant les synergies internes du groupe. L'accord définit les modalités

d'intervention pour les opérations de prêts ou de garanties co-financées par l'AFD et PROPARCO S.A. dans les cas non prévus par l'accord de sous-participations, à savoir :

- un montant d'engagement AFD supérieur à celui de PROPARCO S.A. ;
- un financement bénéficiant d'une tranche à taux concessionnel.

En contrepartie, PROPARCO S.A. reçoit les rémunérations suivantes calculées comme suit :

- commissions d'instruction et de dossier qui sont facturées à l'emprunteur et réparties de la manière suivante :
 - pour les premiers 0,75 % : au prorata des participations entre l'AFD et PROPARCO S.A.,
 - pour la partie entre 0,75 % et 1,50 % : l'intégralité sera perçue par PROPARCO S.A.,
 - pour la partie au-delà de 1,50 % : au prorata des participations entre l'AFD et PROPARCO S.A. ;
- commissions de suivi et de waiver : l'AFD touche les commissions de suivi au prorata de son financement et PROPARCO S.A. touche l'intégralité des commissions d'avenant et de renonciation.
- commissions de gestion : PROPARCO S.A. perçoit de l'AFD une commission de gestion annuelle qui est calculée selon les modalités de l'accord de sous-participation en vigueur et sur une assiette correspondant au minimum entre i) l'encours propre PROPARCO S.A. et ii) la somme de l'encours du co-financement AFD et de celui en sous-participation.

Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD au titre de ces conventions en 2020.

Convention relative au Programme « Transformer les systèmes financiers pour le climat » (TFSC)

Lors du conseil d'administration du 28 septembre 2018, le conseil d'administration a autorisé les principes relatifs à la convention intitulée « Subsidiary Agreement » entre votre Agence et PROPARCO dans le cadre du programme « Transforming Financial System for Climate ». Ce programme est destiné aux institutions financières publiques et privées souhaitant réaliser des financements ayant un impact sur le climat. La convention permet de formaliser le rôle essentiel qui sera confié à votre Agence dans le déploiement du programme vers les institutions financières privées.

Cette convention a été signée en date du 14 octobre 2019, pour une durée de 13 ans qui pourra être reconduite tacitement pour 2 périodes successives de 5 ans.

Aucun impact financier n'a été comptabilisé par l'AFD au titre de cette convention durant l'exercice 2020.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 2 avril 2021

KPMG S.A.
Valéry Foussé
Associé

Paris, le 2 avril 2021

BDO Paris Audit & Advisory
Arnaud Naudan
Associé

6.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2020 du groupe AFD. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes :

Honoraires HT - Exercice 2020	KPMG	BDO	Total
AFD	192 800 €	192 800 €	385 600 €
PROPARCO	73 650 €	73 650 €	147 300 €
Soderag	15 000 €		15 000 €
Sogefom	27 500 €		27 500 €
FISEA	13 750 €		13 750 €
BREDEV	3 200 €		3 200 €
TOTAL	325 900 €	266 450 €	592 350 €

Le montant des autres honoraires facturés au titre des services autres que la certification des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2020 à 121 000 €.

Honoraires SACC HT - Exercice 2020	KPMG	BDO	Total
TOTAL	116 500 €	4 500 €	121 000 €



7

CHAPITRE

Comptes sociaux annuels de l'AFD

Bilan au 31 décembre 2020	180	7.2.7 Subventions	187
Bilan au 31 décembre 2020	181	7.2.8 Immobilisations	187
Compte de résultat 2020	182	7.2.9 Instruments financiers à terme	187
7.1 Faits marquants de l'exercice	183	7.2.10 Provisions	188
7.1.1 Croissance du bilan	183	7.2.11 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	192
7.1.2 Financement de l'activité	183	7.2.12 Dettes subordonnées	192
7.1.3 Affectation du résultat 2019	183	7.2.13 Engagements de financement	192
7.1.4 Augmentation de capital de Proparco	183	7.2.14 Engagements de garantie	192
7.1.5 L'impact de la situation sanitaire liée à la pandémie Covid-19	183	7.2.15 Informations sur les États ou territoires non coopératifs	192
7.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation	185	7.2.16 Autre Information relative à la consolidation	192
7.2.1 Généralités	185	7.2.17 Événements postérieurs à la clôture	192
7.2.2 Conversion des opérations en devises	185	7.3 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2020	193
7.2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle	185	7.4 Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices	204
7.2.4 Titres de placement et titres d'investissement	186	7.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 205	205
7.2.5 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme	186		
7.2.6 Dette obligataire	187		

Bilan au 31 décembre 2020

I Actif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Actif				
Caisse, Banque Centrale		3 157 672	1 259 130	1 898 541
Effets publics et valeurs assimilées	1 et 2	1 341 718	1 433 575	- 91 857
Créances sur les établissements de crédit	3	14 541 206	14 281 005	260 201
À vue		1 971 072	2 674 712	- 703 639
À terme		12 570 134	11 606 294	963 840
Opérations avec la clientèle	4	30 900 499	27 698 218	3 202 281
Autres concours à la clientèle		30 900 499	27 698 218	3 202 281
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 et 2	817 817	668 981	148 836
Actions et autres titres à revenu variable	1 et 2	39 033	39 033	-
Participations et autres titres détenus à long terme	5	125 672	153 853	- 28 182
Parts dans les entreprises liées	6	898 582	719 485	179 097
Immobilisations incorporelles	9	46 404	36 276	10 128
Immobilisations corporelles	9	183 572	190 500	- 6 928
Autres actifs	10	926 748	829 488	97 259
Comptes de régularisation	11	595 283	540 928	54 356
TOTAL DE L'ACTIF		53 574 205	47 850 473	5 723 733
Hors-bilan : Engagements donnés				
Engagements de financement		17 089 239	15 252 097	1 837 142
En faveur d'établissements de crédit		3 945 158	2 909 110	1 036 048
En faveur de la clientèle		13 144 081	12 342 987	801 095
Engagements de garantie	32	2 542 184	2 548 348	- 6 165
D'ordre d'établissements de crédit		40 759	30 834	9 926
D'ordre de la clientèle		2 501 424	2 517 515	- 16 091
Engagements sur titres		116 326	84 386	31 941
Autres engagements sur titres	32	116 326	84 386	31 941

Bilan au 31 décembre 2020

I Passif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	12	423 114	468 966	- 45 851
À vue		195 569	200 608	- 5 039
À terme		227 545	268 357	- 40 812
Opérations avec la clientèle	13	2 028	1 657	371
Autres dettes à vue		2 028	1 657	371
Dettes représentées par un titre	14	40 947 949	35 910 831	5 037 118
Marché interbancaire et créances négociables		701 728	100 029	601 699
Emprunts obligataires		40 246 221	35 810 802	4 435 419
Autres passifs	10	2 332 033	2 195 849	136 184
Fonds publics affectés		84 335	90 821	- 6 486
Autres passifs		2 247 698	2 105 027	142 671
Comptes de régularisation	11	365 149	368 025	- 2 876
Provisions	15	1 598 140	1 326 757	271 383
Dettes subordonnées	16	2 179 584	1 943 009	236 575
Fonds pour risques bancaires généraux	17	460 000	460 000	
Capitaux propres hors FRBG	18	5 266 207	5 175 379	90 828
Dotation		2 807 999	2 807 999	
Réserves		2 339 900	2 179 759	160 141
Subventions		12 756	27 480	- 14 724
Résultat		105 552	160 141	- 54 588
TOTAL DU PASSIF		53 574 205	47 850 473	5 723 733
Hors-bilan : Engagements reçus				
Engagements de financement				
Reçus d'établissements de crédit				
Reçus de l'État français				
Engagements de garantie	32	347 739	290 861	56 879
Reçus d'établissements de crédit		347 739	290 861	56 879
Engagements sur titres				
Autres engagements reçus sur titres				
Autres engagements	32	5 112 763	4 645 686	467 076
Garanties reçues de l'État français		5 112 763	4 645 686	467 076

(1) Changement de méthode comptable § 1.7.



Compte de résultat 2020

En milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Produits et charges d'exploitation bancaire				
Intérêts et produits assimilés	20	1 627 457	1 710 367	- 82 911
Sur opérations avec les établissements de crédit		477 958	502 234	- 24 276
Sur opérations avec la clientèle		596 049	569 777	26 272
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		17 632	20 597	- 2 965
Autres intérêts et produits assimilés		535 818	617 760	- 81 942
Intérêts et charges assimilées	21	1 188 598	1 341 969	- 153 370
Sur opérations avec les établissements de crédit		679 622	743 353	- 63 731
Sur opérations avec la clientèle		1 596	522	1 074
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		518 842	599 420	- 80 578
Autres intérêts et charges assimilées		- 11 462	- 1 326	- 10 136
Revenus des titres à revenu variable		818	10 293	- 9 474
Commissions (produits)	22	124 100	133 792	- 9 693
Commissions (charges)		2 227	766	1 461
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	23	- 2 304	- 225	- 2 079
Autres produits d'exploitation bancaire	24	329 654	307 992	21 661
Autres charges d'exploitation bancaire	25	82 507	69 702	12 805
Produit net bancaire		806 393	749 784	56 609
Autres produits et charges ordinaires				
Charges générales d'exploitation	26	444 665	434 392	10 273
<i>Frais de personnel</i>		<i>314 250</i>	<i>294 175</i>	<i>20 075</i>
<i>Autres frais administratifs</i>		<i>130 416</i>	<i>140 217</i>	<i>- 9 801</i>
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9	24 134	32 508	- 8 374
Résultat brut d'exploitation		337 594	282 884	54 710
Coût du risque	29	- 191 099	- 117 335	- 73 764
Résultat d'exploitation		146 495	165 549	- 19 054
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	30	- 39 857	- 5 161	- 34 696
Résultat courant avant impôt		106 638	160 388	- 53 749
Résultat exceptionnel	31	- 1 027	- 247	- 780
Impôt sur les bénéfices		59		59
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		105 552	160 141	- 54 588

7.1 Faits marquants de l'exercice

7.1.1 Croissance du bilan

Le total du bilan s'élève à 53,5 Mds€ au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 12 % par rapport à l'année précédente. Cette variation est principalement due à une croissance de l'activité avec une progression de 9 % des encours bruts de prêts pour compte propre sur la période.

7.1.2 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis en 2020, six emprunts obligataires sous forme d'émission publique et sept placements privés, ainsi que huit opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 9,9 Mds€.

7.1.3 Affectation du résultat 2019

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel. Les comptes 2019 ont été approuvés par le conseil d'administration du 2 avril 2020.

En prévision de l'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19 sur les activités de l'AFD, le conseil d'administration de l'AFD du 2 avril 2020 a proposé la mobilisation intégrale du résultat social AFD de 2019 (160,1 M€) en réserves.

7.1.4 Augmentation de capital de Proparco

Au 31 décembre 2020, l'AFD a souscrit à l'augmentation de capital de Proparco et détient désormais 78,19 % contre 74,18 % en 2019. L'AFD ayant souscrit à hauteur de 185 M€ sur les 200 M€ d'augmentation de capital.

7.1.5 L'impact de la situation sanitaire liée à la pandémie Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, des mesures fortes ont été appliquées. Ainsi, des pans entiers de l'économie, plus particulièrement dans les services, ont été impactés par des restrictions significatives sur les conditions de travail, voire la fermeture des établissements. Parallèlement à ces mesures, le gouvernement a annoncé plusieurs mesures de soutien à l'économie, afin d'atténuer l'impact négatif des mesures sanitaires prises.

Des mesures semblables ont été prises dans l'ensemble des pays touchés par la pandémie. Les différents gouvernements ont annoncé des mesures sanitaires fortes, pour éviter une surcharge de leur système de santé, avec des réponses de soutien à l'économie plus ou moins importantes.

Le groupe AFD s'est mobilisé pour apporter des réponses à l'urgence sanitaire et économique et traduire en actions les engagements du gouvernement français en matière de soutien aux pays prioritaires de l'aide publique française au développement.

(1) Memorandum of understanding on the treatment of the debt service.

MISE EN PLACE DES MORATOIRES

Dans le contexte de la crise sanitaire mondiale de Covid-19, le G20 et le Club de Paris ont conjointement pris l'initiative, en avril 2020, de proposer une suspension du service de la dette des pays les plus pauvres (DSSI, *Debt Service Suspension Initiative for the Poorest Countries*).

Elle concerne potentiellement 77 pays pauvres et est conditionnée au fait que les pays bénéficient déjà de programmes FMI ou aient fait une demande de financement d'urgence auprès du FMI.

La mise en œuvre de la DSSI, pour la France et les autres créanciers bilatéraux membres est menée dans le cadre du Club de Paris. Chaque pays éligible à la DSSI et qui souhaite en bénéficier doit signer un Protocole d'Accord (MoU) ⁽¹⁾, sur la base d'un modèle standard, avec le Club de Paris. Le MoU prévoit une suspension du service de la dette en capital en intérêt pour l'ensemble des sommes dues et non réglées au 30 avril 2020, ainsi que les sommes dues entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2020. Selon les termes généraux, les montants suspendus seront reportés et remboursés en six échéances prévues entre le 15 juin 2022 et le 15 décembre 2024. Le mécanisme prévoit par ailleurs la capitalisation des intérêts courus en 2020 et vise à la préservation de la valeur actuelle nette des créances d'origine.

L'AFD participe à la mise en œuvre de la DSSI, dans le cadre de laquelle 35 de ses contreparties souveraines ont été déclarées éligibles, mais dont 27 seulement ont fait une requête de DSSI auprès du Club de Paris. Sur ces 27 pays, en date du 31 décembre 2020, 26 avaient signé le MoU, et 15 avaient également décliné le MoU en un accord bilatéral avec la France.

Des suspensions de paiement ont également été accordées sur le périmètre non souverain et souverain autres états.

Au 31 décembre 2020, les suspensions de paiement dans le cadre de ces moratoires ont eu un impact non significatif dans les comptes. En effet, les modifications contractuelles résultant de ces moratoires n'ont pas constitué des modifications substantielles nécessitant la décomptabilisation des actifs.

ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

En lien avec les diverses publications des régulateurs et de l'IASB, notamment celle du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en lien avec la norme IFRS 9 sur les instruments financiers, il a été souligné l'importance de l'exercice de jugement dans l'application de la norme au titre du risque de crédit.

Dans le cadre de l'élaboration des comptes annuels du Groupe, le report d'échéance n'a pas constitué à lui seul une augmentation significative du risque de crédit entraînant un passage des encours dont la dépréciation est estimée sur des pertes de crédits sur 12 mois (stage 1) vers une comptabilisation des dépréciations des pertes attendues à maturité (stage 2), ni le passage systématique des encours vers la catégorie douteux (stage 3).

Le report d'échéance dans un cadre autre que les moratoires présentés ci-dessus a été jugé dans la majorité des cas comme étant une augmentation significative du risque de crédit entraînant un déclassement en stage 2 sauf à démontrer du caractère temporaire des difficultés de trésorerie et d'une situation financière pré-covid jugée saine avec une capacité de reprise rapide du rythme des remboursements ⁽¹⁾.

Par ailleurs, compte tenu des incertitudes qui demeurent sur le secteur aérien et du tourisme, l'AFD a décidé d'adopter une approche multi-scénario afin de tenir compte des vulnérabilités accrues du secteur touristique dans les pays et territoires d'intervention de l'AFD ainsi que de l'ampleur de la crise sur le secteur aérien marqué par l'arrêt brutal du secteur aérien mondial.

Les hypothèses et estimations retenues pour la préparation des comptes annuels ont abouti à une dotation complémentaire à hauteur de 69,9 M€ sur les expositions du secteur aérien et du tourisme.

VALORISATION DU PORTEFEUILLE EQUITY

Les impacts de la crise de la Covid-19 sur les géographies et le portefeuille de contreparties de l'AFD ont généré une baisse des valorisations d'une majorité des participations de l'Agence, par le biais, par exemple, d'une dégradation des performances comme des fondamentaux des entités concernées et/ou des multiples de transactions observés en termes de valorisation.

Au 31 décembre 2020, l'AFD a enregistré une dotation à hauteur de 40,2 M€ sur son portefeuille.

POURSUITE DE L'ACTIVITÉ DANS UN CONTEXTE INCERTAIN

Le groupe AFD a décidé de soutenir les économies fragilisées en apportant des réponses sous forme d'interventions contracycliques pour appuyer les politiques et les plans de riposte mis en place par les pays et territoires en matière de gestion de la crise sanitaire mais aussi, de soutien au tissu des entreprises, et de relance économique vers des trajectoires conformes aux Objectifs de développement durable et à l'Accord de Paris sur le climat.

Le groupe AFD répond aux demandes de ses partenaires et instruit de façon accélérée des opérations de réponse à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques et sociales, principalement sous forme de lignes de crédit destinées à soutenir les PME pénalisées par la paralysie de l'économie, ainsi que sous forme de financements budgétaires pour accompagner les politiques publiques de lutte contre l'épidémie.

Proparco, filiale du groupe AFD, renforce par ailleurs le suivi de ses clients et leur propose des solutions leur permettant de faire face à la crise économique, notamment par la flexibilisation de crédits existants (moratoires et changements d'objets). Des financements additionnels pourront être apportés pour appuyer la dynamique de redémarrage et de relance économique qui suivra la crise sanitaire.

D'autres mesures accompagnent la réponse de l'AFD, à savoir :

- initiative « SANTÉ EN COMMUN » ;
- partenariats institutionnels pour l'Afrique et le Moyen-Orient ;
- appui aux ONG ;
- programme « Outre-mer en commun » ;
- réponse globale avec les autres acteurs du développement.

(1) Cette exception n'a pas été appliquée pour :

- les contreparties du secteur du transport aérien et du transport du tourisme ;
- les moratoires entraînant une perte de VAN > 1 % ;
- les moratoires entraînant un allongement de la maturité du crédit.

7.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

7.2.1 Généralités

Les comptes annuels de l'AFD sont présentés selon les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, conformément au règlement de l'ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les comptes individuels annuels comprennent le bilan, le hors-bilan, le compte de résultat et une annexe qui complète l'information donnée par les précédents documents.

Ils ont été établis dans le respect des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Conformément aux normes en vigueur, l'AFD applique :

- depuis le 1^{er} janvier 2006, le règlement CRC 2005-03, abrogé et repris par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif au traitement comptable du risque de crédit ;
- depuis le 1^{er} janvier 2014, la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, qui se substitue à la recommandation du CNC 2003-R01 du 1^{er} avril 2003.

7.2.2 Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêtégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des opérations suivantes, pour lesquelles l'écart est conservé dans un compte de régularisation :

- titres de participation libellés en devises et financés en euros ;
- éléments du bilan et du hors-bilan libellés en devises non-liquides.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts, des titres ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêtég mensuel.

Les produits et charges libellés en devises sont fixés mensuellement en euros et les variations ultérieures du cours des devises font apparaître une perte ou un gain de change en compte de résultat. Il convient de préciser, concernant les emprunts de l'AFD souscrits pour le financement de la FRPC ⁽¹⁾ du Fonds monétaire international, que les gains ou pertes de change sur intérêts sont équilibrés par des bonifications et n'ont donc pas d'influence sur le résultat final.

Dans le cas d'opérations en devises non-liquides, seules les pertes latentes sont prises en compte par l'enregistrement de provisions. Conformément à la réglementation, les gains latents sur ces opérations ne sont pas pris en compte.

7.2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle

Les prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle figurent au bilan pour leur montant (y compris les créances rattachées) après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement.

Les engagements sur conventions d'ouverture de crédit signées non encore versés ou partiellement versés figurent pour le montant du reste à verser au hors-bilan.

Les intérêts et commissions d'engagement sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leur montant couru, échu ou non échu, calculé au *pro rata temporis*.

Le déclassement en créances douteuses respecte la réglementation bancaire en cas d'échéance impayée depuis plus de trois ou six mois selon la nature de la créance.

Dérogent à cette règle, après accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, les créances garanties par l'État français qui ne sont pas déclassées et les créances souveraines pour lesquelles le délai d'impayé est porté à dix-huit mois.

Les prêts et crédits non souverains pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassés en douteux (éventuellement même en l'absence d'impayés) et font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale sur l'encours en capital (dépréciation pour risques individualisés).

Les créances contentieuses sont comprises dans les créances douteuses.

Les encours douteux compromis sont des créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont, en tout état de cause, classés dans cette catégorie, les encours douteux depuis plus de 12 mois consécutifs et les contrats de crédit déçus de leur terme.

L'AFD constitue des dépréciations permettant de couvrir en valeur actualisée l'ensemble des pertes prévisionnelles au titre de ses encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels. Les flux sont actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine des encours pour les prêts à taux fixe et au dernier taux d'intérêt effectif pour les prêts à taux variable.

Les intérêts échus impayés et courus non échus sur créances douteuses sont entièrement dépréciés.

(1) FRPC : Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et l'amélioration de la Croissance.

RESTRUCTURATION DES ACTIFS

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si, compte tenu de la modification des conditions de l'emprunt, la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une décote doit être comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Au 31 décembre 2020, les crédits restructurés affichent un solde de 2,6 M€.

7.2.4 Titres de placement et titres d'investissement

Les règles suivantes sont applicables en fonction de la finalité de l'opération :

- les titres de placement, acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sont enregistrés à la date d'acquisition, au prix d'achat, coupon couru exclu.

Les primes ou décotes sont amorties de manière linéaire. À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

Mensuellement, les moins-values latentes déterminées par différence entre la valeur comptable et le prix de marché font l'objet d'une dépréciation ligne à ligne sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées ;

- les titres d'investissement (principalement des obligations) acquis avec l'intention de les détenir de façon durable jusqu'à l'échéance sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'achat, coupon couru exclu.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de risque de contrepartie.

L'étalement des primes ou décotes (écarts entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement) est effectué de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle.

À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

L'AFD dispose de ressources globalement adossées et affectées au financement des titres d'investissement.

7.2.5 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Les parts dans les entreprises liées sont celles détenues dans les sociétés contrôlées de manière exclusive, susceptibles d'être consolidées par intégration globale. Elles sont comptabilisées à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus. Ils correspondent aux titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice, ou d'en assurer le contrôle.

Il s'agit notamment des titres répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des dirigeants communs avec la société détentrice, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'établissement détenteur.

AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

Cette catégorie regroupe les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Compte tenu de son caractère non significatif, la distinction de ce dernier poste n'est pas effectuée dans l'annexe aux comptes.

Pour ces trois catégories :

- les titres sont enregistrés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition ;
- les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour perte de change à 100 % lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une perte de valeur ;
- les dividendes sont enregistrés en produits dès réception des procès-verbaux des assemblées générales tenues jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

Les plus ou moins-values de cession de titres sont enregistrées en « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

L'AFD détient par ailleurs, dans 15 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, Fides ou Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations suivies au coût d'acquisition ne font pas partie du hors-bilan publiable. Une information sur les montants concernés est donnée dans la note annexe n° 35. Ces participations, souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

7.2.6 Dette obligataire

Les primes de remboursement (différence entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière linéaire sur la durée de vie des emprunts.

7.2.7 Subventions

Le poste « Subventions » enregistre les fonds de bonification des prêts d'aide budgétaire globale et les subventions d'investissement affectées aux prêts mixés, qui sont versés par l'État au moment de la mobilisation des prêts, et qui permettent de consentir des prêts concessionnels en abaissant le coût moyen de la ressource affectée à chacune des catégories de prêts concernés.

Ces bonifications et subventions d'investissement sont amorties en fonction de la durée de vie de chacun des prêts qu'elles permettent de financer.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants :

	Intitulé	Durée d'amortissement
1.	Terrain	Non amortissable
2.	Gros œuvre	40 ans
3.	Clos, couvert	20 ans
4.	Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5.	Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- 15 ans pour les immeubles de bureau situés Outre-mer ;
- 15 ans pour les immeubles de logement ;
- 5 ou 10 ans pour les agencements, aménagements et mobiliers ;
- 2 à 5 ans pour les matériels et véhicules.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 4 ans à 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles », elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation vient réduire la base amortissable et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisation d'exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

7.2.8 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels créés ou acquis. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix de revient net de TVA récupérable) augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

7.2.9 Instruments financiers à terme

Les encours hors-bilan sur instruments financiers correspondent intégralement à des opérations fermes – échange de taux et échange de taux et devise – conclues de gré à gré.

La gestion de ces instruments s'effectue principalement dans le cadre des opérations de micro-couverture de la dette et des prêts.

Conformément au règlement ANC 2014-07 ⁽¹⁾, le nominal de ces contrats est enregistré au hors-bilan et le principe de symétrie par rapport à l'élément couvert se traduit par l'enregistrement des charges et des produits dans les comptes d'intérêts et produits ou charges assimilés relatifs aux éléments couverts. Ces charges et produits ne sont pas compensés.

(1) Livre II-Titre 5 du règlement ANC 2014-07 relatif aux instruments financiers à terme, qui abroge et reprend le règlement CRBF 90-15 modifié par le CRBF 92-04.

7.2.10 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, et qui sont nettement précisées quant à leur objet.

PROVISIONS SUR ENCOURS SOUVERAINS

La convention « relative au compte de réserve ⁽¹⁾ », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire applicable aux provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Cette limite inférieure réglementaire est calculée à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou toute autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

PROVISIONS COLLECTIVES SUR ENCOURS NON SOUVERAINS ET SUR LES ENGAGEMENTS DONNÉS

Le portefeuille de créances dépréciées sur base collective correspond à l'ensemble des prêts non souverains pays étrangers et Outre-mer non dépréciés sur base individuelle ainsi que les engagements de garantie donnés et les engagements de financement donnés sur les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées.

Principe général

Le groupe AFD classe les actifs en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision collective diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;
- stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité ;
- stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur la maturité de l'opération (cf. 2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle).

En 2020, le groupe AFD a analysé les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018). L'application de cette nouvelle réglementation au périmètre des prêts non souverains n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2020.

À partir du 1^{er} janvier 2021, le groupe AFD adoptera cette nouvelle définition au périmètre des prêts souverains et n'anticipe pas d'impacts significatifs compte tenu du mécanisme du compte de réserve.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

(1) La signature de cette convention rend caduque la convention « relative au provisionnement des prêts souverains consentis par l'AFD pour son compte propre » du 30 décembre 2010 conclue entre l'État et l'AFD.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendus sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du groupe AFD, la méthodologie de calcul développée par le Groupe repose sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externe retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque ;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- sur l'ensemble des échéances de paiement des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD *lifetime*).

Compte tenu du faible volume de prêts au sein du groupe AFD, le groupe AFD ne dispose pas d'une collecte des défauts historiques internes assez représentative de la réalité économique des zones d'intervention des entités du Groupe.

Pour ces raisons, le groupe AFD a retenu une approche basée sur des transitions de notations et des probabilités de défaut communiquées par les agences de notation. Des retraitements peuvent s'avérer nécessaires sur les matrices de transition externes afin de corriger certaines irrégularités pouvant avoir un impact sur la cohérence des probabilités de défaut calculées à partir de ces matrices externes.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le groupe AFD s'appuie désormais sur les données de recouvrements modélisées en interne en se basant sur les taux de couverture du portefeuille douteux et en prenant en considération un niveau de recouvrement prospectif.

Exposition au défaut (EAD)

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les *cash flows* futurs. À ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal ;
- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors-bilan ;
- des éventuels remboursements anticipés.

L'AFD peut également enregistrer un complément de provision au regard d'événements spécifiques impactant sa zone d'intervention.

Les dotations aux provisions collectives sur encours non souverains sains impactent négativement le coût du risque à hauteur de 134 M€.

Les dotations aux provisions collectives sur le hors bilan (reste à verser et garanties données) impactent négativement le coût du risque à hauteur de 4 M€.

PROVISION POUR RISQUES FILIALES

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998, et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Soredom (Anciennement Sofiag).

PROVISION POUR RISQUES DIVERS

Elle couvre divers risques et litiges pour lesquels il existe une probabilité de sortie de ressources.

PROVISION POUR RISQUE DE CHANGE

Elle est destinée à couvrir les écarts de conversion – actif sur les participations en devises lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une dévaluation.

PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Régimes à prestations définies

- Engagements de retraites et retraites anticipées.
Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.
Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.
Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :
 - taux d'actualisation : 0,00 % ;
 - âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non-cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
 - taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %.
- Engagements d'indemnités de fin de carrière et du financement du régime de frais de santé.

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 0,70 % ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % et 2,20 % pour les TOM ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non-cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- tables de mortalité : TGH 05/TGF 05.



Ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées. À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

Au 31 décembre 2020, la valorisation de la provision a augmenté de 8 246 K€.

Autres avantages à long terme

L'AFD octroie à ses salariés des primes de médailles du travail. Un complément de provision est comptabilisé au 31 décembre 2020 pour un montant de 120 K€.

Les impacts globaux sur les exercices 2019 et 2020 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Au 31/12/2020	Variation impact Résultat	Au 31/12/2019	Variation impact Résultat	Au 31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux	120 243	8 365	111 877	6 586	105 291
• Régimes à prestations définies	118 843	8 246	110 597	6 409	104 188
• Autres avantages à long terme	1 401	120	1 281	177	1 104

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2020 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation :							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	11 797	28 223	119 281	20 207	179 507	1 279	180 786
Coût financier	122	0	1 268	212	1 603	14	1 617
Coût des services rendus au cours de l'exercice	450	140	7 557	1 943	10 091	189	10 280
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0
Réductions/Liquidations	0	0	0	0	0	0	0
Prestations payées	- 65	- 1 979	- 2 043	- 1 172	- 5 260	- 121	- 5 380
Pertes (gains) actuariels	1 178	128	7 967	1 262	10 535	49	10 584
Autre (transfert d'engagement)	0	- 206	- 567	- 206	- 980	- 11	- 991
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2020	13 482	26 305	133 464	22 245	195 497	1 399	196 895
Variation de la valeur des actifs du régime :							
Juste valeur des actifs au 01/01		37 073			37 073		37 073
Rendement attendu des actifs		0			0		0
Prestations payées		- 1 979			- 1 979		- 1 979
(Pertes) gains actuariels		- 134			- 134		- 134
Liquidations		0			0		0
Juste valeur des actifs au 31/12/2020		34 960			34 960		34 960
Limites du corridor :							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	- 2 309	6 508	- 32 385	- 3 650	- 31 836	0	- 31 836
Limites du corridor au 01/01	1 180	3 707	11 928	2 021			
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	- 1 178	- 262	- 7 967	- 1 262	- 10 669	- 49	- 10 718
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	67	- 785	1 392	137	812	49	861
(Gains) pertes actuariels reconnus en capitaux propres		0			0		
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2020	- 3 420	5 460	- 38 959	- 4 774	- 41 693	0	- 41 693

En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Montants reconnus au bilan au 31/12/2020 :							
Valeur actualisée de l'obligation financée		26 305					
Juste valeur des actifs financés		- 34 960			- 8 654		- 8 654
Valeur actualisée de l'obligation non financée	13 482		133 464	22 245	169 191	1 399	170 590
Situation nette	13 482	- 8 654	133 464	22 245	160 537	1 399	161 936
Gains (pertes) actuariels non reconnus	- 3 420	5 460	- 38 959	- 4 774	- 41 693		- 41 693
Provision au bilan	10 063	- 3 194	94 504	17 471	118 844	1 399	120 243
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2020 :							
Coût des services rendus sur l'exercice	450	140	7 557	1 943	10 091	189	10 280
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier sur l'exercice	122	0	1 268	212	1 603	14	1 617
Pertes (gains) actuarielles reconnues	67	- 785	1 392	137	812	49	861
Rendement attendu des actifs du régime	0	0			0		0
Coût des services reconnus							
Effet des réductions/liquidations							
Charge comptabilisée	640	- 645	10 218	2 293	12 506	252	12 757
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture :							
Passif au 01/01	9 488	- 2 343	86 896	16 557	110 598	1 279	111 877
Charge comptabilisée	640	- 645	10 218	2 293	12 506	252	12 757
Cotisations payées							
Reclassement et autre (transfert)		- 206	- 567 077	- 206	- 980	- 11	- 991
Prestations payées par l'employeur	- 65		- 2 043	- 1 172	- 3 280	- 121	- 3 401
Éléments non recyclables en résultat							
Passif net au 31/12/2020	10 063	- 3 194	94 504	17 471	118 844	1 399	120 243
Variation du passif net	575	- 851	7 608	914	8 246	120	8 365

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

En milliers d'euros							
Dette actuarielle au 31/12/2020	10 063	26 305	94 504	17 471	148 343	1 399	149 742
Coût des services rendus en 2020	513	111	9 068	2 208	11 900	202	12 102
Coût financier sur 2020	98		998	163	1 259	11	1 269
Pertes (gains) actuarielles reconnues en résultat	124		1 503	149	1 775		1 775
Prestations à verser en 2020/transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2020	- 78	- 12 850	- 2 095	- 1 496	- 16 519	- 123	- 16 641
Dette estimée au 31/12/2021	10 720	13 566	103 978	18 495	146 759	1 488	148 247



7.2.11 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément au CRBF 90-02, le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est destiné à rester durablement dans les fonds propres pour compléter la couverture générale des risques de l'AFD.

Ce fonds est, entre autres, destiné à couvrir :

- les risques généraux sur l'Outre-mer, s'agissant de l'activité directe de l'AFD ;
- les risques généraux sur le parc des immeubles à l'étranger.

7.2.12 Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

En 2020, une ressource à condition spéciale de 236 M€ a été octroyée à l'AFD.

7.2.13 Engagements de financement

Les engagements de financement donnés enregistrent les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit et des conventions en faveur de fonds d'investissement.

Les engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit comprennent les restes à verser, pour le compte de l'État, sur les conventions conclues avec le FMI pour le financement de la FRPC.

Les engagements de financement donnés en faveur de fonds d'investissement comprennent les engagements restant de la souscription de l'AFD dans Fisea, soit 23,0 M€ au 31 décembre 2020.

7.2.14 Engagements de garantie

Les engagements donnés de garantie d'ordre des établissements de crédit enregistrent notamment :

- les garanties accordées par l'AFD au titre de la procédure Ariz I, Ariz II et Ariz Med (Assurance du risque d'investissement dans la ZSP, en Afrique Subsaharienne et dans les pays du bassin méditerranéen) qui ont pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises locales.

Les engagements donnés de garantie d'ordre de la clientèle enregistrent notamment :

- la garantie de la dette de sa filiale en liquidation Soderag, étant entendu qu'une partie très importante de cette dette a fait l'objet en 1998 et en 1999 d'un remboursement anticipé après la cession par la Soderag de son portefeuille à la Sodega, la Sodema et la Sofideg. Portefeuille ensuite repris par le groupe BRED ;

- la garantie octroyée au groupe BRED qui représente 50 % de l'encours brut du portefeuille des prêts cédés en 1998 par la Socredom dans la perspective de sa dissolution, intervenue le 1^{er} janvier 1999 ;
- les garanties de remboursement des trois emprunts obligataires émis par l'IFFIM dans le cadre de la gestion pour le compte de l'État de la contribution française au Fonds de solidarité pour le développement (FSD) ;
- les garanties en sous-participation accordées à Proparco.

Les engagements reçus des établissements de crédit sont liés aux opérations de prêts effectuées par l'AFD.

Les autres engagements reçus comprennent la garantie de l'État français accordée sur des crédits à des États étrangers.

Les engagements de garanties donnés sur titres enregistrent les promesses de rachat d'actions offertes aux actionnaires minoritaires de Proparco dans le cadre des augmentations de capital intervenues 2014 et 2020. Ces promesses de rachat sont exerçables pendant 5 ans après une période de blocage de 5 ans.

7.2.15 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'arrêté du 6 janvier 2020 a modifié la liste des états ou territoires non coopératifs.

L'AFD ne détient, au 31 décembre 2020, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

7.2.16 Autre Information relative à la consolidation

Les comptes sociaux de l'AFD sont intégralement repris suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du groupe AFD.

7.2.17 Événements postérieurs à la clôture

Aucun élément significatif, postérieur à la date du 31 décembre n'est intervenu.

7.3 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2020

SOMMAIRE DES NOTES

NOTE 1	Titres de placement	194	NOTE 21	Intérêts et charges assimilées	200
NOTE 2	Titres d'investissement	194	NOTE 22	Commissions produits et charges	201
NOTE 3	Créances sur les établissements de crédit	195	NOTE 23	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	201
NOTE 4	Opérations avec la clientèle	195	NOTE 24	Autres produits d'exploitation bancaire	201
NOTE 5	Participations et autres titres détenus à long terme	196	NOTE 25	Autres charges d'exploitation bancaire	201
NOTE 6	Parts dans les entreprises liées	196	NOTE 26	Charges générales d'exploitation – Frais de personnel	201
NOTE 7	Opérations avec les entreprises liées	196	NOTE 27	Effectif moyen	202
NOTE 8	Liste des filiales et participations	196	NOTE 28	Dépréciations d'actif	202
NOTE 9	Immobilisations et amortissements	197	NOTE 29	Coût du risque de crédit	202
NOTE 10	Autres actifs et autres passifs	197	NOTE 30	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	202
NOTE 11	Comptes de régularisation	198	NOTE 31	Résultats exceptionnels	202
NOTE 12	Dettes envers les établissements de crédit	198	NOTE 32	Autres engagements hors-bilan	203
NOTE 13	Opérations avec la clientèle	198	NOTE 33	Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI	203
NOTE 14	Dettes représentées par un titre	198	NOTE 34	Valeurs, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI	203
NOTE 15	Provisions	199	NOTE 35	Participations détenues sur Fonds gérés	204
NOTE 16	Dettes subordonnées	199	NOTE 36	Rémunération des dirigeants	204
NOTE 17	Fonds pour risques bancaires généraux	199	NOTE 37	Impôt sur les sociétés	204
NOTE 18	Capitaux propres hors FRBG	199	NOTE 38	Expositions aux risques	204
NOTE 19	Actif et Passif en devises	200			
NOTE 20	Intérêts et produits assimilés	200			

NOTE 1 Titres de placement ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2020			Décembre 2019		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	722 468		722 468	787 366		787 366
Créances rattachées	6 129		6 129	6 790		6 790
Dépréciations	- 102		- 102	-		-
Total net	728 494		728 494	794 157		794 157
Obligations et autres titres à revenu fixe	175 456	570 014	745 471	175 315	419 590	594 906
Créances rattachées	456	- 602	- 145	455	167	622
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Total net	175 913	569 413	745 325	175 770	419 758	595 528
Actions et autres titres à revenu variable	39 033		39 033	39 033		39 033
Total net	39 033		39 033	39 033		39 033
TOTAL VALEUR NETTE	943 440	569 413	1 512 852	1 008 960	419 758	1 428 717

En milliers d'euros	Revenu fixe	Revenu variable	Total 2020	Revenu fixe	Revenu variable	Total 2019
Plus-values latentes	24 740	13 480	38 220	21 331	11 681	33 012

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2020
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe		451 000	269 603	24 867	745 471

NOTE 2 Titres d'investissement ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2020			Décembre 2019		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	605 716		605 716	631 728		631 728
Créances rattachées	7 508		7 508	7 690		7 690
Total net	613 223		613 223	639 418		639 418
Obligations et autres titres à revenu fixe	70 576		70 576	71 520		71 520
Créances rattachées	1 916		1 916	1 933		1 933
Total net	72 492		72 492	73 453		73 453
TOTAL VALEUR NETTE	685 715		685 715	712 871		712 871
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	43 760		43 760	41 252		41 252

Au cours de l'exercice, aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie.

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2020
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe		13 789	56 787	-	70 576

(1) Total des postes du bilan : Effets publics et valeurs assimilées (1 341 718 K€), Obligations et autres titres à revenu fixe (817 817 K€), Actions et autres titres à revenu variable (39 033 K€) soit 2 198 568 K€ au 31/12/2020.

NOTE 3 Créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	Décembre 2020			Décembre 2019		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	1 159 809	-	1 159 809	1 190 633	-	1 190 633
Prêts aux établissements de crédit	811 239	12 670 427	13 481 666	1 484 049	11 673 214	13 157 263
dont placement interbancaire ⁽¹⁾	811 239	1 520 769	2 332 008	1 484 049	1 036 406	2 520 455
dont activité de prêts	-	11 149 658	11 149 658	-	10 636 808	10 636 808
Créances rattachées	27	58 163	58 190	34	69 301	69 336
Dépréciations	-3	-158 456	-158 458	-4	-136 221	-136 225
TOTAL	1 971 072	12 570 134	14 541 206	2 674 712	11 606 294	14 281 005

(1) Ce poste inclut les OPCVM monétaires.

Le montant de l'encours aux risques de l'État et pour compte de l'État s'élève à 2 144 K€.

En milliers d'euros	Inférieur à			Supérieur à	Total 2020
	3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans		
Échéancier des prêts aux établissements de crédit	1 108 263	498 645	2 169 278	7 373 472	11 149 658

Le montant de l'encours douteux 172 674 K€ est inclus dans la colonne « Inférieur à 3 mois ».

En milliers d'euros	Décembre 2020		Décembre 2019	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Détail des prêts à terme douteux				
Encours douteux (hors créances rattachées)	172 674	150 601	136 614	128 367
dont encours douteux compromis souverains ⁽¹⁾				
dont encours douteux compromis non souverains	112 040	112 005	111 978	111 944

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

NOTE 4 Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros	Décembre 2020	Décembre 2019
	Crédits à la clientèle	31 054 042
Créances rattachées	103 214	104 978
Dépréciations	-256 757	-402 862
TOTAL	30 900 499	27 698 218

L'encours des crédits au risque de l'État s'élève à 1 895 K€ au 31/12/2020.

En milliers d'euros	Inférieur à			Supérieur à	Total 2020
	3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans		
Échéancier des crédits à la clientèle	3 312 759	1 738 117	8 838 516	17 164 650	31 054 042

Le montant des impayés sur créances normales (172 093 K€) et le montant de l'encours douteux (766 092 K€) sont inclus dans la colonne « Inférieur à 3 mois ».

En milliers d'euros	Décembre 2020		Décembre 2019	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Détail des prêts à terme douteux en milliers d'euros				
Encours douteux (hors créances rattachées)	766 092	256 495	858 369	402 862
dont encours douteux compromis souverains ⁽¹⁾	1 408	266	102 852	85 531
dont encours douteux compromis non souverains	213 836	65 070	157 199	153 260

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif. La variation sur l'année est liée à la signature d'un accord de réorganisation de la dette entre la République française et un état souverain.

NOTE 5 Participations et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	Décembre 2020	Décembre 2019
Titres détenus à long terme et titres de participation	168 539	171 205
Valeur brute ⁽¹⁾	172 486	182 368
Écart de conversion	- 3 947	- 11 163
Dépréciations	42 868	17 351
TOTAL NET	125 672	153 853

(1) Le montant brut des participations cotées en 2020 s'élève à 10 745 K€.

NOTE 6 Parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros	Décembre 2020	Décembre 2019
Valeur brute	941 062	747 245
Dépréciations	42 480	27 760
TOTAL NET	898 582	719 485

NOTE 7 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Décembre 2020	Décembre 2019
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	4 724 520	4 724 434
Passif		
Dettes à terme envers les établissements de crédit	227 142	267 954
Hors-bilan		
Engagements de financement donnés	1 854 288	1 587 835
Engagements de garantie donnés	1 324 580	1 238 529

NOTE 8 Liste des filiales et participations**I Filiales détenues à plus de 50 %**

	Proparco	Soderag
Siège social	151, rue Saint-Honoré 75001 Paris	rue Félix-Éboué BP 64 97110 Pointe-à-Pitre
Capital	984 373	5 577
Capital détenu	78,19 %	100,00 %
Capitaux propres	1 094 459	- 116 179
dont résultat après IS	- 69 812	- 33
Valeur brute comptable	701 973	5 980
Valeur nette comptable	701 973	0

	Sogefom	Fisea
Siège social	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris
Capital	1 102	227 000
Capital détenu	58,69 %	100,00 %
Capitaux propres	11 770	114 960
dont résultat après IS	- 937	- 22 589
Valeur brute comptable	5 015	227 000
Valeur nette comptable	5 015	190 499

I Participations détenues entre 10 et 50 %

Valeur brute	67 722
Valeur nette	50 163

NOTE 9 Immobilisations et amortissements

En milliers d'euros	31/12/2019	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2020
Valeur brute					
Terrains et aménagements	88 846	1 326	20	- 607	89 545
Constructions et aménagements	219 566	4 634	280	- 2 794	221 127
Autres immobilisations corporelles	62 888	9 639	3 096	- 3 640	65 792
Immobilisations incorporelles	100 815	24 953	1 077	- 5 177	119 513
MONTANT BRUT	472 116	40 552	4 473	- 12 217	495 977

En milliers d'euros	31/12/2019	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2020
Amortissements					
Terrains et aménagements	3 125	216	2	-	3 339
Constructions et aménagements	134 672	8 814	251	6	143 241
Autres immobilisations corporelles	43 005	5 683	4 500	2 143	46 331
Immobilisations incorporelles	64 538	9 484	933	1	73 090
Montant des amortissements	245 340	24 197	5 686	2 149	266 001
MONTANT NET	226 775	16 355	- 1213	- 14 366	229 975

NOTE 10 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	Décembre 2020		Décembre 2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte créditeur État français		350 489		403 000
Fonds publics affectés		77 471		82 879
Fonds de garantie dans les DOM		6 864		7 943
Dépôt des collatéraux	673 386	1 317 384	706 242	1 181 167
Autres	253 362	579 826	123 246	520 861
TOTAL	926 748	2 332 033	829 488	2 195 849

NOTE 11 Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2020		Décembre 2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement devises sur hors-bilan	73 589		48 543	
Produits à recevoir et charges à payer sur swaps	351 670	104 689	391 837	123 643
Charges et produits à répartir	127 505	200 781	40 232	189 358
Autres comptes de régularisation	42 519	59 679	60 315	55 024
TOTAL	595 283	365 149	540 928	368 025

NOTE 12 Dettes envers les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2020		Décembre 2019	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Dettes envers les établissements de crédit	195 395	225 654	200 576	266 389
Dettes rattachées	174	1 891	33	1 968
TOTAL	195 569	227 545	200 608	268 357

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2020
Échéancier des dettes envers les établissements de crédit		15 006	188 647	22 000	225 654

NOTE 13 Opérations avec la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2020		Décembre 2019	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes créditeurs de la clientèle	2 028	-	1 657	-
Dettes rattachées	-	-	-	-
TOTAL	2 028	-	1 657	-

NOTE 14 Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2020	Décembre 2019
Titres de créances négociables	702 597	100 090
Emprunts obligataires	39 881 603	35 409 982
Dettes rattachées	363 750	400 758
TOTAL	40 947 949	35 910 831

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2020
Échéancier des dettes représentées par un titre	3 312 174	1 651 343	15 081 666	19 836 420	39 881 603

NOTE 15 Provisions

En milliers d'euros	31/12/2019	Dotations	Reprises	Écart de change	31/12/2020
Prêts souverains ⁽¹⁾	804 660	106 045	596	1	910 112
Prêts non souverains sains ⁽²⁾	161 344	158 955	26 764		293 535
Garanties données ⁽²⁾	15 391	31 443	1 372		45 462
Engagements de financement sur prêts non souverains ⁽²⁾	100 605	29 878	56 352		74 131
Provisions pour garanties ARIZ et Proparco	84 624	34 094	4 144	- 6 125	108 450
Risques filiales DOM	26 305	-	257		26 048
Risques divers	10 276	676	676		10 276
Pertes de change ⁽¹⁾	8 065	734	-		8 799
Frais administratifs ⁽¹⁾	637				637
Charges de personnel ⁽¹⁾	114 848	8 606	2 523	- 241	120 691
TOTAL	1 326 758	370 431	92 683	- 6 365	1 598 140

(1) Ces provisions ne figurent pas dans le poste « coût du risque ».

(2) Les provisions collectives s'établissent à 413 149 K€ dont 9 506 K€ en stage 1 et 403 642 K€ en stage 2. En 2019, les provisions collectives s'élevaient à 277 344 K€ dont 7 024 K€ en stage 1 et 270 320 K€ en stage 2.

NOTE 16 Dettes subordonnées

En milliers d'euros	Décembre 2020	Décembre 2019
Dettes subordonnées	2 179 250	1 943 000
Dettes subordonnées de dernier rang	-	-
Dettes rattachées	334	9
TOTAL	2 179 584	1 943 009

NOTE 17 Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros	Décembre 2019	Dotations	Reprise	Décembre 2020
Fonds pour risques bancaires généraux	460 000	-	-	460 000

NOTE 18 Capitaux propres hors FRBG

En milliers d'euros	Décembre 2020	Décembre 2019
Dotations	2 807 999	2 807 999
Réserves	2 339 900	2 179 759
Subventions	12 756	27 480
Résultat en instance d'affectation ⁽¹⁾	105 552	160 141
TOTAL	5 266 207	5 175 379

(1) En raison de la crise sanitaire, aucune distribution de dividende à l'État en 2020.



NOTE 19 Actif et Passif en devises ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2020	Décembre 2019
Montant de l'actif en devises ⁽²⁾	9 074 770	9 593 054
Montant du passif en devises ⁽²⁾	7 220 912	7 936 026

(1) Hors opérations FMI et hors opérations de couverture (hors-bilan), ces opérations équilibrent les positions bilan.

(2) Par principe ces positions en devises sont neutralisées par des instruments financiers à terme comptabilisés en hors-bilan.

NOTE 20 Intérêts et produits assimilés

En milliers d'euros	Décembre 2020	Décembre 2019
Intérêts et produits s/opérations avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	477 958	502 234
Intérêts sur prêts	274 049	301 119
Intérêts sur placements	- 7 067	3 453
Produits sur instruments financiers à terme	210 977	197 661
Intérêts et produits s/opérations avec la clientèle ⁽¹⁾	596 049	569 777
Intérêts et produits s/obligations et autres titres à revenu fixe	17 632	20 597
Titres de placement	2 929	3 321
Titres d'investissement	14 703	17 276
Autres intérêts et produits assimilés	535 818	617 760
Produits sur instruments financiers à terme	535 818	617 760
TOTAL	1 627 457	1 710 367

(1) Le montant des dotations nettes des reprises sur intérêts douteux corrigées des pertes sur créances irrécouvrables en intérêts s'élève au 31/12/2020 à + 95 186 K€ contre - 5 894 K€ au 31/12/2019. Cette variation de 95 M€ est essentiellement liée à la baisse des douteux souverains en lien avec la signature d'un accord de réorganisation de la dette entre la république française et un état souverain.

	DOM	Collectivités Pacifique	Étranger
Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique :	13 %	0 %	87 %

NOTE 21 Intérêts et charges assimilées

En milliers d'euros	Décembre 2020	Décembre 2019
Intérêts et charges s/opérations avec les établissements de crédit	679 622	743 353
Intérêts sur comptes créditeurs	3 542	3 492
Charges sur instruments financiers à terme	676 080	739 862
Intérêts sur emprunts	-	-
Intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	1 596	522
Intérêts sur dettes subordonnées	1 596	522
Autres intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	-	-
Intérêts et charges s/obligations et autres titres	518 842	599 420
Intérêts sur titres du marché interbancaire et créances négociables	- 1 578	- 1 648
Intérêts sur emprunts obligataires	518 318	598 968
Intérêts sur dettes subordonnées de dernier rang	2 103	2 100
Autres intérêts et charges assimilées	- 11 462	- 1 326
Charges sur instruments financiers à terme	- 11 462	- 1 326
Intérêts sur fonds publics affectés	-	-
TOTAL	1 188 598	1 341 969

NOTE 22 Commissions produits et charges

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2020	Décembre 2019
Commissions produits	124 100	133 792
sur subventions	96 313	113 137
sur instructions	25 233	17 964
divers	2 554	2 691
Commissions charges	2 227	766

NOTE 23 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2020	Décembre 2019
Solde des opérations sur titres de placement	- 2 304	- 225
Plus-values de cession	0	38
Moins-values de cession	2 203	2 789
Reprises de provisions pour dépréciation	4	2 530
Dotation aux provisions pour dépréciation	104	4

NOTE 24 Autres produits d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2020	Décembre 2019
Autres produits d'exploitation bancaire	329 654	307 992
Bonifications	242 787	229 591
Autres produits bancaires	86 867	77 081
Gains nets de change	0	1 320

NOTE 25 Autres charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2020	Décembre 2019
Autres charges d'exploitation bancaire	82 507	69 702
Autres charges d'exploitation	82 221	69 702
Pertes nettes de change	286	-

NOTE 26 Charges générales d'exploitation – Frais de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2020	Décembre 2019
Salaires et traitements	205 994	190 233
Charges sociales	82 593	77 880
Intéressement	9 304	9 817
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	18 650	17 870
Dotations/reprises provision	5 842	7 865
Refacturation personnel Instituts	- 8 133	- 9 491
TOTAL	314 250	294 175

NOTE 27 Effectif moyen

Siège et agences (hors instituts)	Cadres	Agents de maîtrise	Employés qualifiés	Agents de service	Agents non soumis à mobilité	Total 2020
	1 848	121	2	0	566	2 537

NOTE 28 Dépréciations d'actif

En milliers d'euros	Décembre 2019	Décembre 2020			Total
		Dotations	Reprises	Écart de change	
Intérêts impayés sur prêts (note 3 et 4)	155 616	34 517	146 244	- 10 181	33 708
Risques individualisés sur prêts (note 3 et 4)	383 467	118 097	113 506	- 6 553	381 504
Dépréciation des participations (note 5 et 6)	45 018	40 245	8		85 255
Dépréciation des titres de placement (note 23)	1	104	4		101
TOTAL	584 102	192 963	259 762	- 16 734	500 569

NOTE 29 Coût du risque de crédit ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2020			Décembre 2019
	Dotations	Reprises	Total	
Provisions (note 15) ⁽¹⁾	255 046	89 564	- 165 481	- 49 715
Dépréciation pour créances douteuses en capital (note 28)	118 595	108 442	- 10 152	- 61 777
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	15 937	472	- 15 465	- 5 844
TOTAL	389 577	198 478	- 191 099	- 117 335

(1) Ces chiffres ne comprennent ni la première ligne ni les trois dernières lignes de la note 15.

NOTE 30 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Décembre 2020	Décembre 2019
Gains ou pertes sur immobilisations financières	- 39 981	- 5 140
Plus et moins-values de cession	256	2 364
Dotations/reprises pour dépréciation	- 40 237	- 7 503
Gains ou pertes sur autres actifs immobilisés	124	- 22
TOTAL	- 39 857	- 5 161

NOTE 31 Résultats exceptionnels

En milliers d'euros	Décembre 2020	Décembre 2019
Gains exceptionnels	240	158
Pertes exceptionnelles	1 267	404
TOTAL NET	- 1 027	- 247

NOTE 32 Autres engagements hors-bilan

En milliers d'euros	Décembre 2020	Décembre 2019
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	5 112 763	4 645 686
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	347 739	290 861
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissements de crédit	40 759	30 834
Engagements de garantie donnés sur titres	116 326	84 386
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	2 501 424	2 517 515

NOTE 33 Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2020		Décembre 2019	
	Notionnel	Valorisation ⁽²⁾	notionnel	Valorisation ⁽²⁾
Opérations fermes				
Échange de taux d'intérêt (opérations de couverture)	49 817 119	1 052 848	41 974 188	749 903
Échange de devises (opérations de couverture)	31 985 063	- 262 006	32 689 252	- 139 671
Engagements reçus	16 018 892		16 351 938	
Engagements donnés	15 966 171		16 337 314	
Autres instruments (opérations de couverture)				
Opérations conditionnelles	232 920	353	- 285 556	375

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

(2) La valorisation des instruments financiers a été faite par référence à la valeur de marché.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2020
Opérations fermes, de micro-couverture, sur marché de gré à gré				
Échange de taux d'intérêt	2 076 513	13 172 026	34 568 580	49 817 119
Échange de devises	5 924 996	11 146 502	14 913 565	31 985 063
Engagements reçus	2 893 404	5 469 629	7 655 859	16 018 892
Engagements donnés	3 031 592	5 676 874	7 257 705	15 966 171
Opérations conditionnelles	2 427	36 000	194 493	232 920

NOTE 34 Valeurs, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI ⁽¹⁾

Notation des contreparties bancaires	31/12/2020 Valorisation ⁽²⁾	31/12/2019 Valorisation ⁽²⁾
AAA	-	-
AA	343 504	60 777
A	572 209	784 645
BBB	- 28 525	4 306
NR	-	- 1 015
TOTAL	887 188	848 714

(1) Le risque de contrepartie sur les produits dérivés liés au financement des opérations FMI est couvert par la garantie générale accordée par l'État à l'AFD au titre de cette opération.

(2) Le coût de remplacement est représenté par le solde net positif des valeurs de marché coupon couru inclus. Si le solde est négatif, le coût est nul.

NOTE 35 Participations détenues sur Fonds gérés ⁽¹⁾

<i>Origine des fonds</i>	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	2	1 330
Fonds d'investissement et de dévelop. économique et social (FIDES)	5	642
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	6	236
Autres ressources État	2	3 683
TOTAL	15	5 891

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

NOTE 36 Rémunération des dirigeants

La rémunération brute annuelle allouée aux mandataires sociaux s'élève à 377 456 €.

NOTE 37 Impôt sur les sociétés

Seuls les revenus fonciers et le résultat de l'activité de représentation d'établissements de crédit métropolitains dans les DOM ainsi que l'activité de refinancement de l'AFD à l'égard de sa filiale Proparco sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

NOTE 38 Expositions aux risques

L'AFD intervient sur les marchés des instruments financiers pour son compte, dans le cadre de ses activités propres et des activités dont la gestion lui est déléguée par l'État français.

Ces opérations sont exercées dans le cadre de limites autorisées par la Direction générale avec l'accord du conseil d'administration.

7.4 Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices

	2020	2019	2018	2017	2016
Dotation + Réserves + Résultat (en millions d'euros)	5 253	5 148	5 017	4 794	4 607
Produit net bancaire (en millions d'euros)	806	750	637	568,5	539
Résultat net (en millions d'euros)	106	160	145	214,6	138
Résultat net/dotations + réserves + résultat	2,01 %	3,11 %	2,90 %	4,48 %	3,00 %
Résultat net/total bilan	0,20 %	0,33 %	0,32 %	0,52 %	0,37 %
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	2 537	2 379	2 187	1 978,33	1 811
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	314	294	261	236	210
dont actions sociales et culturelles (en millions d'euros)	21	21	20	21	16
Dividende versé	0	29	43	28	36

7.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- émission d'une lettre de confort dans le cadre de la mise à jour du programme d'émission d'EMTN ;
- attestation de KPMG S.A. dans le cadre de l'émission obligataire « Climate Bond » ;
- rapport de KPMG S.A. sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion de l'AFD ;
- mission d'investigation au Laos de KPMG S.A. ;
- mission de revue détaillée dans le cadre du rapprochement des états financiers primaires à la taxonomie ESEF.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Identification et évaluation du risque de crédit

RISQUES IDENTIFIÉS ET PRINCIPAUX JUGEMENTS

L'Agence Française de Développement est exposée aux risques de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD.

Votre agence constitue des provisions pour couvrir ces risques. Celles-ci sont estimées selon les méthodes définies ci-dessous :

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, la détermination des dépréciations / provisions sur actifs sains et dégradés repose désormais sur la base d'un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur un calcul des pertes attendues en fonction de l'évolution du risque de crédit et selon un modèle intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, taux de pertes en cas de défaut, exposition au défaut, notation).
- L'AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie recouvrable à maturité après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles sont déterminées sur base individuelle à partir d'hypothèses telles que la situation financière de la contrepartie, le risque pays associé, la valorisation des garanties éventuelles et les flux prévisionnels attendus.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un domaine d'estimation comptable significatif puisqu'il requiert l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier dans le contexte de crise mondiale lié à la pandémie Covid-19.

Au 31 décembre 2020, les comptes annuels de l'AFD comprennent 415 millions d'euros de dépréciations à l'actif et 521 millions d'euros de provisions au passif tels qu'indiqué dans les notes 2-3, 2-10, 3-3, 3-4, 3-15 et 3-28 des annexes aux comptes annuels.

NOTRE APPROCHE D'AUDIT :

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations / provisions constituées, nous avons :

- examiné la gouvernance des processus de provisionnement ;
- testé l'efficacité opérationnelle du processus d'évaluation de ces dépréciations / provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- analysé l'évolution des expositions et des provisions.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective, nous avons :

- apprécié les principes méthodologiques suivis et le caractère raisonnable des paramètres de risque retenus ;
- vérifié l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et la correcte application des règles de déclassement par strate ;
- testé par sondage de la qualité des données utilisées ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle, nous avons :

- apprécié la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application ;
- testé par sondage les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôlé la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques.

Valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme

RISQUES IDENTIFIÉS ET PRINCIPAUX JUGEMENTS

L'Agence Française de Développement détient des titres de participation et autres titres détenus à long terme tels que détaillés dans les notes 1-5, 2-5, 3-5, 3-6, 3-8, 3-28 et 3-30 de l'annexe aux comptes annuels. Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils sont dépréciés lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation de certains de ces titres requiert l'exercice du jugement par le management pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser, en particulier dans le contexte de crise mondiale lié à la pandémie Covid-19.

Nous avons considéré la valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de la société ;
- de la sensibilité des paramètres retenus aux hypothèses de la Direction ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette du portefeuille de titres de participation et autres titres détenus à long terme s'établit à 1 024 M€ tel qu'indiqué dans les notes 5 et 6 de l'annexe aux comptes annuels.

NOTRE APPROCHE D'AUDIT

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

- mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue pour ces titres ;
- tester, sur la base de sondages, la correcte application de la méthode de valorisation sur une sélection de titres ;
- à cet effet, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par l'Agence Française de Développement et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nous avons également mis en œuvre les procédures substantives suivantes :

- vérifier le rapprochement comptabilité / gestion sur le portefeuille de titres ;
- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation des titres avec la documentation externe la justifiant ;
- examiner l'ensemble des titres présentant un indicateur objectif de perte de valeur afin de s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des dépréciations comptabilisées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels de informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.2251021 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.



DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG S.A. et du 2 avril 2020 pour le cabinet BDO Paris Audit & Advisory.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris Audit & Advisory dans la 1^{re} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur général.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Paris, le 2 avril 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Valéry Foussé
Associé

BDO Paris Audit & Advisory
Arnaud Naudan
Associé



Responsable du document de référence et responsable des comptes

8.1	Nom et fonction	212	8.3	Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes	212
8.2	Attestation du responsable	212	8.4	Politique d'information	212



8.1 Nom et fonction

Philippe Bauduin, directeur général adjoint

8.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris le 19 avril 2021

Le directeur général adjoint

Philippe Bauduin

8.3 Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes

	Pour l'exercice 2017		Pour l'exercice 2018		Pour l'exercice 2019		Pour l'exercice 2020	
Nom	KPMG Audit	Mazars	KPMG Audit	Mazars	KPMG Audit	Mazars	KPMG Audit	BDO Paris Audit & Advisory
Représenté par	Pascal Brouard	Nicolas De Luze	Pascal Brouard	Nicolas De Luze	Pascal Brouard	Nicolas De Luze	Valéry Foussé	Arnaud Naudan
Adresse	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	43-47, avenue de la Grande Armée 75116 Paris
Organisme professionnel	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

8.4 Politique d'information

Madame Françoise Lombard

Directrice de la Direction exécutive financière

Tél. : + 33 (0)1 53 44 40 14



9

CHAPITRE

Informations complémentaires

<p>9.1 Table de concordance du rapport de gestion 214</p> <p>9.2 Incorporation par référence 215</p> <p>9.3 Table de correspondance entre les annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 et le document d'enregistrement universel 215</p> <p>9.4 Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III 218</p> <p>9.5 Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD 221</p> <p>9.6 Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique) 223</p> <p>9.7 Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique) 224</p>	<p>9.8 Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs 225</p> <p>9.9 Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale) 225</p> <p>9.10 Annexe 6 – Autorisations AFD 226</p> <p>9.11 Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers 227</p> <p>9.12 Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco 230</p> <p style="padding-left: 20px;">9.12.1 Annexe 8.1 : partie 1 230</p> <p style="padding-left: 20px;">9.12.2 Annexe 8.2 : partie 2 231</p> <p>9.13 Annexe 9 – Note méthodologique de la DPEF 232</p> <p>9.14 Annexe 10 – Annexes de la DPEF 235</p> <p style="padding-left: 20px;">9.14.1 Annexe DPEF 1 : Matrice de matérialité 235</p> <p style="padding-left: 20px;">9.14.2 Annexe DPEF 2 : Indicateurs loi Grenelle II – Informations sociales 236</p> <p style="padding-left: 20px;">9.14.3 Annexe DPEF 3 : Indicateurs loi Grenelle II – Informations environnementales 239</p>
---	---

9.1 Table de concordance du rapport de gestion

Référence RG	Libellé 2020	Référence URD
1.	Présentation du groupe AFD	
1.1	Renseignements de caractère général	1.1
1.2	Stratégie 2018-2022 du groupe AFD	1.2
1.3	Intervention AFD	1.3
1.4	Financement des activités pour compte propre	1.4
1.5	Le groupe AFD	1.5
1.6	Activités du Groupe Agence Française de Développement en 2020	1.6
2.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise et contrôle interne	
2.1	Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	3.1
2.2	Procédure de contrôle interne et organisation de la piste d'audit (art. L. 222-100-1 5°)	4.3.2
3.	Présentation des comptes consolidés	5.3
3.1	Bilan économique consolidé (<i>en millions d'euros</i>)	5.3.1
3.2	Compte de résultat économique consolidé	5.3.2
4.	Gestion des risques	
4.1	Facteurs de risques	4.1
4.2	Principales couvertures	6.2.5.3, 6.2.5.4
5.	Déclaration de performance extra-financière (DPEF)	2
5.1	Le Modèle d'affaire	2.1
5.2	Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers	2.2
5.3	Maîtriser les risques et les impacts de notre action	2.3
5.4	Contribution de l'activité du Groupe au développement durable	2.4
5.5	Transparence et dialogue avec les parties prenantes	2.5
5.6	Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »	2.6
5.7	Loyauté des pratiques	2.7
5.8	Un cadre de travail porteur de sens	2.8
6.	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	5.1
6.1	Évolutions récentes	5.1.1
6.2	Perspectives d'avenir	5.1.2
6.3	Les emprunts	5.1.3
7.	Événements postérieurs à la clôture	5.2
Annexe 1	Zone d'intervention de l'AFD	9.5
Annexe 2	Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)	9.6
Annexe 3	Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)	9.7
annexe 4	Principaux ratios et indicateurs	9.8
Annexe 5	Résultats financiers des 5 derniers exercices	9.9
Annexe 6	Autorisations AFD	9.10
Annexe 7	Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers	9.11
Annexe 8	Tableau des autorisations Proparco	9.12
Annexe 9	Note méthodologique de la DPEF	9.13
Annexe 10	Annexes de la DPEF	9.14

9.2 Incorporation par référence

- 1 En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel:
- 2 les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurant respectivement aux pages 179 à 204 et 99 à 166, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 205 et 167, et le rapport de gestion (y compris la présentation des comptes consolidés) figurant aux pages 8 à 70 et 89 à 97 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 25/04/2019 sous le numéro D19-0388.
- 3 les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurant respectivement aux pages 173 à 197 et 109 à 161, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 198 et 162, et le rapport de gestion (y compris la présentation des comptes consolidés) figurant aux pages 8 à 73 et 77 à 93 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 21/04/2020 sous le numéro D20-0328.
- 4 La description de la nature des opérations effectuées et des principales activités pour l'exercice 2017, figurant aux pages 5 à 7 du DDR 2017 déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2018 sous la référence n° D18-0375.
- 5 La description de la nature des opérations effectuées et des principales activités pour l'exercice 2018, figurant aux pages 12 à 14 du DDR 2018 déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2019 sous la référence n° D19-0388.
- 6 La description de la nature des opérations effectuées et des principales activités pour l'exercice 2019, figurant aux pages 12 à 14 du DDR 2019 déposé auprès de l'AMF le 21 avril 2020 sous la référence n° D20-0328.

9.3 Table de correspondance entre les annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 et le document d'enregistrement universel

		Pages du document d'enregistrement universel 2020
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	
Point 1.1	Personne responsable	211
Point 1.2	Déclaration de la personne responsable	211
Point 1.3	Déclaration ou rapport attribué (e) à une personne intervenant en qualité d'expert	67-68 ; 169-177 ; 205-209
Point 1.4	Informations provenant d'un tiers	67-68 ; 169-177 ; 205-209
Point 1.5	Approbation de l'autorité compétente	n/a
SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
Point 2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	211
Point 2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	sans objet
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUE	84-91
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
Point 4.1	Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur.	10
Point 4.2	Lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).	10
Point 4.3	Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée ;	10
Point 4.4	Le siège social et la forme juridique de l'émetteur	10
SECTION 5	APERÇU DES ACTIVITÉS	
Point 5.1	Principales activités	12-14 ;
Point 5.2	Principaux marchés	12-14 ;

		Pages du document d'enregistrement universel 2020
Point 5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	20-37 ;
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non-financiers	11 ; 44-49
Point 5.5	Degré de dépendance à l'égard des brevets, licences ou contrats industriels, commerciaux ou financiers	sans objet
Point 5.6	Position concurrentielle	11-14 ;
Point 5.7	Investissements	183
SECTION 6 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE		
Point 6.1	Description du groupe auquel l'émetteur fait éventuellement parti	17-20 ;
Point 6.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	17-20 ;
SECTION 7 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
Point 7.1	Situation financière	112-117
Point 7.2	Résultats d'exploitation	115-117
SECTION 8 TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
Point 8.1	Capitaux à court terme et à long terme	112
Point 8.2	Source et le montant des flux de trésorerie	125 ; 140
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	15-17 ;
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	14
Point 8.5	Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	n/a
SECTION 9 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE		
		92-100
SECTION 10 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES		
Point 10.1	Fournir une description de tout changement significatif de performance financière du groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document d'enregistrement, ou fournir une déclaration négative appropriée	112-113
Point 10.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	sans objet
SECTION 11 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE		
		N/A
SECTION 12 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	70-75 ;
Point 12.2	Conflits d'intérêts	76-77 ;
SECTION 13 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
Point 13.1	Montant de la rémunération et avantage en nature	77 ; 79-81 ; 153 ; 154-158 ; 201 ; 204
Point 13.2	Montant totale des sommes provisionnées aux fins de pensions et retraites	139-140 ; 155-158 ; 188-191
SECTION 14 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
Point 14.1	La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction.	70-79 ;
Point 14.2	Des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration appropriée attestant de l'absence de tels	71-78 ;

		Pages du document d'enregistrement universel 2020
Point 14.3	Des informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	71-78 ; 101-103
Point 14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au(x) régime(s) de gouvernance d'entreprise qui lui est (sont) applicable(s)	77-78 ; 205-209
Point 14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités (dans la mesure où cela a déjà été décidé par les organes d'administration et de direction et/ou l'assemblée des actionnaires).	71-78 ;
SECTION 15 SALARIÉS		
Point 15.1	Nombre de salariés	204 ; 224 ; 225 ;
Point 15.2	Participations et stock-options	62-63 ; 77 ; 80
Point 15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	n/a
SECTION 16 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
Point 16.1	Nom de toute personne détenant un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié	10-11 ;
Point 16.2	Principaux actionnaires et droits de vote	10-11 ;
Point 16.3	Information relative au contrôle de l'émetteur	10
Point 16.4	Description des accords qui pourraient entraîner un changement du contrôle	n/a
SECTION 17 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES		
SECTION 18 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
Point 18.1	Informations financières historiques	112-117 ;
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	n/a
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	169-177 ; 205-209
Point 18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	n/a
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	11 ; 125
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	105
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	sans objet
SECTION 19 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
Point 19.1	Capital social	10
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	71 ; 77
SECTION 20 CONTRATS IMPORTANTS		
SECTION 21 DOCUMENTS DISPONIBLES		
		10

(1) Aucun contrat important autre que ceux conclus dans le cadre normal des affaires n'a été conclu.

9.4 Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III

Article CRR	Titre		Paragraphe	
435	Objectifs et politiques de gestion des risques :			
		Objectifs et politiques en matière de gestion des risques pour chaque catégorie de risque	a/	6.2.5, 4.3.1
			b/	6.2.5, 4.3.1
			c/	6.2.5
			d/	4.2.5.1.3
			e/	8.2
	Dispositifs de gouvernance d'entreprise		f/	8.2
			a/	3.1
			b/	3.1
			c/	3.1
			d/	3.1, 4.3.1, 6.2.5.1
			e/	3.1
436	Accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	a/	1.1 et 4.2.3.1	
		b/	4.2.2.3	
		c/	4.2.2.3	
		d/	Non applicable	
		e/	4.2.2.3	
		f/	4.2.2.3	
437	Fonds propres	a/	4.2.3	
		b/	4.2.3	
		c/	4.2.3	
		d/	4.2.3.1	
		e/	4.2.3.1	
		f/	Non applicable	
438	Exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition pondérés	a/	4.2.3.2	
		b/	4.2.3.2	
		c/	4.2.3.2	
		d/	Non applicable	
		e/	4.2.3.3	
		f/	4.2.3.2	
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	a/	6.2.5.1	
		b/	4.2.4.1.3	
		c/	Non applicable	
		d/	Non applicable	
		e/	4.2.4.1.4, 6.2.4	
		f/	4.2.4.1.2	
		g/	Non applicable	
		h/	Non applicable	
		i/	Non applicable	
440	Coussins de fonds propres	a/	Non applicable	
		b/	Non applicable	

Article CRR	Titre		Paragraphe
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale		Non applicable
442	Ajustements pour risque de crédit et risque de dilution	a/	6.2.3.2
		b/	6.2.3.2
		c/	4.2.4.1.1.1
		d/	4.2.4.1.1.2
		e/	4.2.4.1.1.2
		f/	4.2.4.1.1.1
		g/	4.2.4.1.1.4
		h/	4.2.4.1.1.4
		i/	4.2.4.1.1.5
443	Sur les actifs grevés actifs non grevés		Non applicable
444	Recours aux OEEC – l'utilisation de l'approche standard – l'utilisation de l'approche standard		4.2.4.1.2
		a/	4.2.4.1.2
		b/	4.2.4.1.2
		c/	4.2.4.1.2
		d/	4.2.4.1.2
		e/	4.2.4.1.2
445	Exposition au risque de marché		4.2.3.3
446	Risque opérationnel		4.2.4.3
447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	a/	6.2.3.2
		b/	4.2.4.1.1.2 & note 3 des états financiers
		c/	4.2.4.1.1.2 & note 3 des états financiers
		d/	4.2.4.1.1.2 & note 3 des états financiers
		e/	4.2.4.1.1.2 & note 3 des états financiers
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	a/	4.1.1.4
		b/	4.1.1.4
449	Exposition aux positions de titrisation	a/	4.2.4.1.5
		b/	4.2.4.1.5
		c/	4.2.4.1.5
		d/	4.2.4.1.5
		e/	4.2.4.1.5
		f/	4.2.4.1.5
		g/	4.2.4.1.5
		h/	4.2.4.1.5
		i/	Non applicable
		j/	Non applicable
		k/	Non applicable

Article CRR	Titre		Paragraphe
		l/	Non applicable
		m/	Non applicable
		n/	Non applicable
		o/	Non applicable
		p/	Non applicable
		q/	Non applicable
		r/	Non applicable
450	Politique de rémunération		3.2
		b/	3.2
		c/	3.2
		d/	Non applicable
		e/	Non applicable
		f/	Non applicable
		g/	3.2
		h/	3.1
		i/	Non applicable
		j/	3.1
			3.1
			3.1
451	Levier	a/	Non applicable
		b/	Non applicable
		c/	Non applicable
		d/	Non applicable
		e/	Non applicable
			Non applicable
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit		Non applicable
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	a/	4.2.4.1.3
		b/	4.2.4.1.3
		c/	4.2.4.1.3
		d/	4.2.4.1.3
		e/	4.2.4.1.3
		f/	4.2.4.1.3
		g/	4.2.4.1.3
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel		Non applicable
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché		Non applicable

9.5 Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD

Afrique

Afrique du Sud	Gambie	Rwanda
Algérie	Ghana	Sao Tomé et Príncipe
Angola	Guinée	Sénégal
Bénin	Guinée équatoriale	Sierra Leone
Botswana	Guinée-Bissau	Somalie
Burkina Faso	Kenya	Soudan
Burundi	Lesotho	Soudan du Sud
Cameroun	Liberia	Swaziland
Cap Vert	Libye	Tanzanie
Centrafricaine, Rép.	Malawi	Tchad
Comores	Mali	Togo
Congo, Rép.	Maroc	Tunisie
Congo, Rép. dém.	Mauritanie	Zambie
Côte d'Ivoire	Mozambique	Zimbabwe
Djibouti	Namibie	
Égypte	Niger	
Érythrée	Niger	
Éthiopie	Nigeria	
Gabon	Ouganda	

3 Océans

Antigua-et-Barbuda*	Maurice	Salomon, Îles*
Cook, Îles*	Micronésie, États fédérés*	Samoa*
Dominicaine, Rép.*	Territoire de Montserrat	Seychelles*
Dominique	Nauru*	Suriname
Fidji*	Niue*	Territoire de Tokelau*
Grenade*	Palaos	Timor Leste
Guyana*	Papouasie-Nouvelle-	Tonga*
Haïti	Guinée*	Tuvalu*
Jamaïque*	Ste-Lucie*	Vanuatu
Kiribati*	St-Kitts et Nevis*	
Madagascar	St-Vincent et Grenadines*	
Maldives*		
Marshall, Îles*		

Orients

Albanie	Jordanie	Sri Lanka
Afghanistan	Kazakhstan	Syrie
Arménie	Kosovo	Territoires palestiniens
Azerbaïdjan	Laos	Thaïlande
Bangladesh	Liban	Turquie
Bosnie-Herzégovine	Macédoine	Vietnam
Cambodge	Monténégro	Yémen
Chine	Myanmar (Birmanie)	
Géorgie	Ouzbékistan	

Inde	Pakistan
Indonésie	Philippines
Irak	Serbie

Amérique latine

Argentine	Équateur
Bolivie	Mexique
Brésil	Pérou
Colombie	
Costa Rica	
Cuba	

* *Pays du mandat de coopération régionale.*

Les 19 pays prioritaires 2018-2020

Bénin	Haïti
Burkina Faso	Liberia
Burundi	Madagascar
Centrafricaine, Rép.	Mali
Comores	Mauritanie
Congo, Rép. dém.	Niger
Éthiopie	Sénégal
Djibouti	Tchad
Gambie	Togo
Guinée	

9.6 Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)

Bilan social économique AFD au 31 décembre 2020

I Actif

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019	Var.
Prêts (encours net)	41 799	37 962	3 837
<i>dont encours net Prêts pour compte propre</i>	38 510	34 787	3 723
Encours brut	42 054	38 328	3 726
<i>dont Prêts pour compte propre</i>	38 765	35 152	3 613
<i>dont Prêts pour compte État</i>	3 289	3 175	113
(-) dépréciations individuelles	415	539	- 124
(+) intérêts courus	161	174	- 13
Opérations FRPC-FMI	415	758	- 343
Portefeuille d'investissement	686	713	- 27
Trésorerie court terme	7 936	6 004	1 932
Participations	1 024	873	151
Immobilisations	230	227	3
Comptes de régul. et autres actifs	1 483	1 313	171
TOTAL	53 574	47 850	5 724

I Passif

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019	Var.
Emprunts de marché	40 536	35 156	5 380
Emprunts auprès du Trésor	2 180	1 943	237
Comptes courants	421	470	- 49
Opérations FRPC-FMI	415	758	- 343
Fonds gérés et avances de l'État	894	904	- 10
Comptes de régul. et autres passifs	1 817	1 685	132
Provisions	1 598	1 327	271
Dotation et réserves	5 608	5 448	160
Résultat de l'exercice	106	160	- 55
TOTAL	53 574	47 850	5 724

9.7 Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)

Compte de résultat social économique AFD 2020-2019

Charges (en millions d'euros)	2020	2019	Var.	Produits	2020	2019	Var.
Charges sur emprunts	1 166	1 283	- 117	Produits sur prêts et garanties	1 560	1 612	- 52
• Intérêts sur emprunts	502	571	- 69	• Intérêts et commissions sur prêts et garanties	907	952	- 45
• Charges sur swaps	651	716	- 65	• Produits sur swaps	725	780	- 55
• Solde net sur opérations de change	13	- 3	17	• Dotations nettes aux provisions pour déduction d'actif en intérêts	127	- 2	129
				• Intérêts passés en perte	- 34	- 1	- 33
				• Dotations nettes aux provisions sur encours souverain	- 105	- 64	- 42
				• Reprises fonds de bonification PAS et subventions prêts mixés	6	5	1
				• Reversement de marge Proparco	- 64	- 58	- 6
				Bonifications	238	223	15
				Produits sur placements	2	17	- 15
				Produits sur participations	1	10	- 9
				Commissions d'intervention	103	119	- 17
				• Rémunération AFD dons, SAS, PAS, PPTTE	74	97	- 23
				• Autres commissions	29	23	7
Charges financières diverses	11	18	- 7	Produits accessoires et divers	80	69	11
Charges sur opération FRPC-FMI	1	2	- 1	Produits sur opération FRPC-FMI	1	2	- 1
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 178	1 303	- 125	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 985	2 053	- 68
<i>Hors charges sur opération FASR-FMI</i>	<i>1 177</i>	<i>1 301</i>	<i>- 124</i>	<i>Hors produits sur opération FRPC-FMI</i>	<i>1 983</i>	<i>2 051</i>	<i>- 67</i>
Produit net bancaire	806	750	57				
Charges générales d'exploitation	445	434	10				
• Frais de personnel	314	294	20				
• salaires et traitement	205	190	15				
• cotisations et charges sociales	83	78	5				
• intéressement	9	10	- 1				
• Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	19	18	1				
• provisions pour retraite-engagements sociaux	7	8	- 1				
• refacturation personnel instituts	- 8	- 9	1				
• Impôts, taxes et versements assimilés	7	7	0				
• Autres frais généraux	123	133	- 10				
Dotations aux amort. des immobilisations corpor. et incorpor. (nettes)	24	33	- 8				
Total charges d'exploitation non bancaire	469	467	2				
Résultat brut d'exploitation	338	283	55				
Coût du risque	- 191	- 117	- 74				
Dotations nettes aux dépréciations pour déduction d'actif en capital	- 10	- 65	55				
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	- 165	- 47	- 119				
Pertes en capital sur créances irrécouvrables	- 15	- 6	- 10				
Résultat d'exploitation	146	166	- 19				
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- 40	- 5	- 35				
Résultat courant	107	160	- 54				
Opérations exceptionnelles nettes	- 1	0	- 1				
Impôts sur les bénéfices	0	0	0				
RÉSULTAT NET	106	160	- 55				

9.8 Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs

Les données suivantes sont issues des comptes sociaux de l'AFD.

En milliers d'euros	2020	2019
Produit net bancaire	806 393	749 784
Frais de personnel	39,0 %	39,2 %
Produit net bancaire		
Coefficient net d'exploitation	58,1 %	62,3 %
Frais généraux		
Produit net bancaire		
Coefficient de rentabilité	2,1 %	3,2 %
Bénéfice net		
Dotations + réserves*		
Coefficient de rendement	0,20 %	0,33 %
Bénéfice net		
Total du bilan		
Personnel	2 537	2 379
Nombre de salariés (moyen)		
Montant de la masse salariale	314 250	294 175
dont actions sociales et culturelles	21,1	21,4
Résultat net	105 552	160 141
Résultat distribué	0	29 079

* Les dotations et réserves s'entendent hors FRBG.

9.9 Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)

	2020	2019	2018	2017	2016
Dotation + réserves + résultat (en millions d'euros)	5 253	5 148	5 017	4 794	4 607
Produit net bancaire (en millions d'euros)	806	750	637	568,5	539
Résultat net (en millions d'euros)	106	160	145	214,6	138
Résultat net/dotations + réserves + résultat	2,01 %	3,11 %	2,90 %	4,48 %	3,00 %
Résultat net/total bilan	0,20 %	0,33 %	0,32 %	0,52 %	0,37 %
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	2 537	2 379	2 187	1 978	1 811
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	314	294	261	236	210
dont actions sociales et culturelles (en millions d'euros)	21,1	21,4	19,5	20,6	16,3
Dividende versé	0	29	43	28	36

9.10 Annexe 6 – Autorisations AFD

Typologie des autorisations de l'AFD

I Autorisations de l'AFD par typologie – Pays étrangers

En millions d'euros	Autorisations			Versements		
	2020	2019	% sur total en 2020	2020	2019	% sur total en 2020
1 – Activités courantes	8 766	9 827	99 %	6 646	4 301	99 %
Prêts	7 574	8 256	86 %	6 016	3 825	90 %
Prêts souverains concessionnels	4 782	5 308	54 %	4 304	2 705	64 %
<i>dont prêts avec concessionnalité directe</i>	2 032	3 044	23 %	1 933	1 553	29 %
<i>dont prêts avec concessionnalité indirecte</i>	2 749	2 264	31 %	2 372	1 151	35 %
Prêts non souverains	2 482	2 948	28 %	1 712	1 070	26 %
<i>dont prêts concessionnels</i>	1 157	889	13 %	904	380	14 %
<i>dont prêts non concessionnels</i>	1 325	2 059	15 %	808	690	12 %
<i>dont sous-participations à Proparco</i>	730	502	8 %	334	311	5 %
Autres prêts	310	0		0	50	
Subventions courantes	989	1 515	11 %	630	475	9 %
Subventions projets et FEXTE	874	1 422	10 %	524	379	8 %
Financement des ONG	115	93	1 %	106	97	2 %
Garanties	4	56	0 %	0	0	0 %
Autres titres	200	0	2 %	0	0	0 %
2 – Activités sur mandat spécifique	85	62	1 %	44	70	1 %
Subventions d'aide budgétaire globale (ABG)	82	62	1 %	44	70	1 %
Autres délégants	2	0	0 %	0		
TOTAL PAYS ÉTRANGERS	8 851	9 889	100 %	6 690	4 313	100 %

I Autorisations de l'AFD par typologie – Outre-mer

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2020-2019	
	2020	2019	M€	%
Activités courantes	1 220	884	336	38 %
Prêts	1 206	875	331	38 %
Secteur public	1 116	712	404	57 %
<i>Prêts bonifiés aux collectivités locales</i>	387	544	- 157	- 29 %
<i>Autres prêts secteur public ⁽¹⁾</i>	729	168	561	n.s.
Secteur privé	122	163	- 72	- 44 %
<i>Financement direct</i>	69	46	4	9 %
<i>Banques</i>	53	117	- 76	n.s.
Subventions	13	7	6	84 %
Garanties ⁽²⁾	1	2	- 1	n.s.
<i>Garanties données secteur public</i>	0	0	0	
<i>Fonds DOM</i>	0	0	0	
<i>Fonds de garantie Mayotte</i>	1	2	- 1	
Participations	0	0	0	

(1) Les autres prêts secteur public incluent les prêts ADIE et CISP.M.

(2) Les garanties présentées ci-dessus ne tiennent pas compte des autorisations de la Sogefom (27 M€ en 2020) et du FOGAP (2 M€ en 2020).

9.11 Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers

L'AFD et Proparco représentent 99 % du total du bilan du Groupe et contribuent très largement à la détermination des résultats consolidés (99 % du PNB). La répartition géographique des prêts consentis par l'AFD pour son propre compte et par Proparco dans les pays étrangers est détaillée dans le tableau ci-dessous. Les prêts en sous-participation avec Proparco (financement commun) aux risques de l'AFD ne sont pas inclus dans les chiffres de l'AFD.

Situation détaillée au 31 décembre 2020 des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers :

<i>En milliers d'euros</i>	Versements		Encours		Restes à verser	
	AFD	Proparco	AFD	Proparco	AFD	Proparco
AFRIQUE DU SUD	24 532	-	557 816	145 294	292 523	102 216
ALBANIE	-	-	-	-	160 000	-
ALGÉRIE	-	-	40 760	-	-	-
ANGOLA	3 928	-	14 841	-	379 645	32 709
ARGENTINE	1 635	697	57 940	61 097	226 360	118 735
ARMÉNIE	9 000	-	102 254	18 290	19 000	16 355
AZERBAÏDJAN	99 600	-	166 840	-	106 086	-
BANGLADESH	22 731	-	177 207	28 556	601 717	-
BÉNIN	28 200	-	52 171	6 556	289 691	20 000
BIRMANIE	744	3 367	1 041	22 051	121 659	3 680
BOLIVIE	15 439	-	279 344	-	224 949	-
BOTSWANA	-	8 177	38	8 177	14 719	-
BRÉSIL	22 823	-	1 164 264	198 033	430 973	189 958
BURKINA FASO	47 151	-	234 325	30 455	242 600	18 504
CAMBODGE	66 475	689	428 089	30 570	184 642	42 256
CAMEROUN	86 600	25 592	863 348	50 194	176 874	41 239
CAP-VERT	3 064	-	50 669	-	5 404	-
CHILI	-	-	-	40 647	-	-
CHINE	42 116	49 795	531 073	65 194	677 013	12 987
COLOMBIE	210 000	-	1 840 263	4 374	295 000	62 269
CONGO	23 168	-	67 722	-	244 840	-
COSTA RICA	127 670	49 137	127 670	80 078	53 152	9 813
CÔTE D'IVOIRE	90 608	31 478	230 626	153 284	722 892	166 848
CUBA	15 738	-	20 039	-	193 262	-
DJIBOUTI	-	-	21 286	-	-	-
DOMINICAINE RÉP.	269 309	273	640 449	36 944	289 462	26 355
EL SALVADOR	-	9 032	-	61 109	-	24 532
ÉGYPTE	205 144	26 226	938 652	104 067	790 554	8 199
ÉQUATEUR	114 184	3 860	477 461	137 782	221 378	24 532
ÉTHIOPIE	58 818	-	248 633	4 097	289 562	8 995
FRANCE	-	-	25 340	-	-	-
GABON	26 775	1 514	170 557	31 069	279 762	68 200
GÉORGIE	190 000	13 089	405 000	47 492	58 000	40 886
GHANA	54 034	26 723	439 994	87 792	131 059	24 532
GRENADE	-	-	19	-	-	-
GUATEMALA	-	-	-	35 199	-	-
GUINÉE	10 023	7 200	44 208	22 011	160 228	-

En milliers d'euros	Versements		Encours		Restes à verser	
	AFD	Proparco	AFD	Proparco	AFD	Proparco
HAÏTI	-	5 182	-	15 406	-	1 554
HONDURAS	-	16 355	-	99 451	-	-
ÎLE DOMINIQUE	-	-	14 331	-	-	-
INDE	257 030	121 147	1 208 082	169 958	776 495	72 321
INDONÉSIE	271 860	-	1 538 546	15 013	398 495	25 000
JAMAÏQUE	-	546	-	60 863	-	-
JORDANIE	108 000	-	783 927	168 797	404 931	26 167
KAZAKHSTAN	-	-	-	15 140	-	-
KENYA	98 338	149 496	840 567	256 655	652 349	33 189
LAOS	-	3 653	4 300	24 747	-	1 090
LIBAN	1 865	-	42 081	25 123	229 322	4 089
LIBÉRIA	-	-	-	-	-	4 089
MADAGASCAR	16 843	-	90 334	24 482	98 667	5 518
MALDIVES	-	-	11 209	-	-	-
MALI	36 564	-	204 049	13 021	335 251	-
MAROC	308 829	-	2 079 808	36 385	1 038 559	-
MAURICE	305 117	61 330	534 268	117 891	87 579	12 500
MAURITANIE	9 416	-	119 562	-	764	-
MEXIQUE	250 000	-	1 348 642	29 096	402 495	32 109
MONGOLIE	-	-	-	14 527	-	24 532
MONTÉNÉGRO	-	-	-	8 780	50 000	-
MOZAMBIQUE	4 872	1 635	170 923	31 507	30 853	35 162
MULTIPAYS	716 424	136 472	1 958 482	348 077	899 236	389 264
NAMIBIE	13 576	-	57 517	-	-	-
NÉPAL	-	-	-	43	-	8 995
NICARAGUA	-	-	-	71 833	-	-
NIGER	18 808	-	122 215	17 949	234 650	-
NIGERIA	171 780	166 187	436 130	209 516	1 187 035	9 878
OUGANDA	72 928	6 133	205 176	61 649	519 844	28 620
OUZBÉKISTAN	201 144	-	354 963	11 178	279 367	43 800
PAKISTAN	41 192	-	367 584	23 390	639 271	-
PANAMA	-	17 172	-	157 336	-	22 896
PARAGUAY	-	32 709	-	46 154	-	24 532
PÉROU	70 000	64 148	171 702	71 014	44 157	0
PHILIPPINES	250 000	-	603 270	-	68 894	-
RWANDA	40 000	-	53 373	-0	84 004	-
SAINTE-LUCIE	-	-	1 488	-	-	-
SERBIE	-	3 000	-	26 024	-	57 576
SÉNÉGAL	193 578	7 693	1 020 633	57 942	477 256	43 109
SEYCHELLES	-	-	9 731	-	16 000	-
SOMALIE	-	-	1 397	-	-	-
SRI LANKA	10 534	83 067	119 790	97 584	542 844	-
ST-VINCENT-GREN.	-	-	2	-	-	-
SURINAME	54	-	32 002	-	30 628	-
TADJIKISTAN	-	2 105	-	3 366	-	-

<i>En milliers d'euros</i>	Versements		Encours		Restes à verser	
	AFD	Proparco	AFD	Proparco	AFD	Proparco
TANZANIE	7 579	-	163 008	16 281	700 744	0
TERR. AUTO. PALES.	7 000	10 630	20 076	19 059	6 352	-
THAÏLANDE	-	-	6 767	-	-	-
TOGO	503	-	1 125	14 698	119 002	-
TUNISIE	132 420	15 000	906 404	74 002	1 083 630	103 000
TURQUIE	150 000	50 000	1 114 579	348 286	308 800	15 000
URUGUAY	-	-	-	7 564	-	-
UKRAINE	-	10 001	-	27 664	-	1 705
VANUATU	-	-	103	-	-	-
VIET NAM	40 745	62 217	784 273	58 515	466 573	40 886
YEMEN	-	-	1 422	-	-	-
ZAMBIE	-	-	66 726	25 402	82 930	12 266
TOTAL	5 676 513	1 282 726	27 990 503	4 431 779	20 179 985	2 142 648
TOTAL AGRÉGÉ	6 959 238 731		32 422 281 344		22 322 632 946	

NB : Non retraité des ajustements IFRS, des concours remis, des obligations convertibles et concours pour compte de tiers Proparco.

9.12 Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco

9.12.1 Annexe 8.1 : partie 1

Pays (en millions d'euros)	Prêts		Participations		Autres Titres		Garanties		Subventions		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Afrique du sud	105,9	-	-	-	-	-	0,4	1,8	-	0,1	106,3	1,9
Algérie	-	-	0,0	0,7	-	-	-	-	-	-	-	0,7
Angola	33,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33,7	-
Argentine	-	102,1	-	-	-	44,6	-	-	-	-	-	146,7
Arménie	17,4	1,5	-	-	-	-	-	-	-	0,0	17,4	1,5
Bénin	20,0	-	-	-	-	-	-	0,7	-	-	20,0	0,7
Birmanie	-	-	-	6,3	-	-	-	-	-	-	-	6,3
Botswana	-	9,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,1
Brésil	202,0	-	8,8	-	-	-	-	-	-	-	210,9	-
Burkina Faso	18,5	25,0	-	-	-	-	3,8	14,0	-	-	22,4	39,0
Cambodge	44,5	8,9	-	-	-	-	-	4,8	0,0	0,0	44,5	13,8
Cameroun	-	27,2	-	-	-	-	23,9	44,3	-	-	23,9	71,5
Cap-Vert	-	-	-	-	-	-	-	2,0	-	-	-	2,0
Chine	8,4	18,0	-	-	-	-	-	-	-	-	8,4	18,0
Colombie	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	43,0	-
Congo-Brazzaville	-	-	-	-	-	-	2,6	1,2	-	-	2,6	1,2
Costa Rica	42,8	4,1	-	-	-	-	-	-	-	-	42,8	4,1
Côte d ivoire	5,0	206,0	-	-	-	-	37,1	72,1	-	5,0	42,1	283,1
Égypte	-	68,1	28,5	15,0	-	-	-	-	-	1,7	28,5	84,7
El Salvador	27,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	27,8	-
Équateur	24,7	40,8	-	-	-	-	-	13,6	-	-	24,7	54,4
Éthiopie	-	10,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10,0
Gabon	-	76,5	-	-	-	-	-	0,8	-	-	-	77,3
Géorgie	46,6	22,7	-	-	-	-	-	-	0,2	-	46,8	22,7
Ghana	21,8	27,2	-	-	-	-	6,1	4,1	-	-	27,9	31,3
Guatemala	-	18,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18,2
Guinée	-	-	-	-	-	-	4,8	16,4	-	-	4,8	16,4
Haïti	-	3,0	-	-	-	-	0,9	-	-	-	0,9	3,0
Honduras	16,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16,8	-
Inde	62,9	94,0	26,6	13,5	4,5	13,5	33,9	-	-	-	127,9	121,1
Indonésie	-	37,0	-	-	-	-	2,0	1,2	-	-	2,0	38,2
Jordanie	28,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28,7	-
Kazakhstan	13,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13,7	-
Kenya	103,4	64,0	16,4	0,4	8,0	0,4	-	-	-	-	127,7	64,9
Kirghizistan	-	-	8,3	-	-	-	-	-	-	-	8,3	-
Laos	-	-	-	-	-	-	1,0	-	-	-	1,0	-
Liban	-	4,5	-	-	-	-	-	2,3	-	-	-	6,8
Liberia	-	4,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,4
Madagascar	-	-	-	-	-	-	11,8	11,6	-	-	11,8	11,6
Mali	-	-	-	-	-	-	3,2	0,6	-	-	3,2	0,6
Maroc	-	-	-	13,7	-	-	15,0	-	0,4	-	15,4	13,7

Pays (en millions d'euros)	Prêts		Participations		Autres Titres		Garanties		Subventions		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Maurice	42,4	25,0	-	4,0	-	-	-	-	-	-	42,4	29,0
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	-	3,0	-	-	-	3,0
Mexique	4,9	26,7	-	17,6	-	-	-	-	-	-	4,9	44,4
Mongolie	-	39,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	39,9
Mozambique	-	-	-	-	-	-	3,0	1,0	-	-	3,0	1,0
Multipays	173,3	60,0	81,1	34,1	0,4	59,0	10,0	26,2	1,5	1,7	266,2	180,9
Multipays Afrique du Nord	-	-	-	17,6	-	-	-	-	-	-	-	17,6
Multipays Afrique de l'Ouest	72,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	72,5	-
Multipays Afrique	14,3	157,7	-	111,0	-	0,0	-	-	10,5	9,5	24,8	278,2
Multipays Amérique Latine et Caraïbes	-	-	-	37,5	-	-	-	-	-	-	-	37,5
Myanmar	4,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,0	-

9.12.2 Annexe 8.2 : partie 2

Pays (en millions d'euros)	Prêts		Participations		Autres Titres		Garanties		Subventions		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Népal	-	22,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22,4
Niger	-	2,3	-	-	-	-	1,0	-	-	-	1,0	2,3
Nigeria	23,7	12,2	4,0	2,7	-	-	-	4,7	-	-	27,7	19,6
Ouganda	28,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28,9	-
Ouzbékistan	43,8	13,5	-	-	-	-	-	-	-	-	43,8	13,5
Pakistan	-	-	-	-	8,6	-	-	-	-	-	8,6	-
Panama	16,4	84,8	-	-	-	-	-	-	-	-	16,4	84,8
Paraguay	25,8	36,3	-	-	-	-	-	-	-	-	25,8	36,3
Pérou	42,4	7,3	-	-	-	-	-	-	-	-	42,4	7,3
Philippines	-	-	-	13,4	-	-	-	-	-	-	-	13,4
République démocratique du Congo	-	-	-	-	1,0	-	0,4	-	-	-	1,4	-
République dominicaine	28,4	62,7	-	-	-	-	5,0	-	-	-	33,4	62,7
Sénégal	29,0	40,0	-	-	-	15,0	17,0	12,2	-	-	46,0	67,2
Serbie	50,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50,0	-
Sri Lanka	-	53,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	53,5
Swaziland	-	-	-	-	-	-	-	1,2	-	-	-	1,2
Tadjikistan	-	5,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,3
Tanzanie	-	-	-	-	-	-	4,8	-	-	-	4,8	-
Territoires autonomes palestiniens	4,6	7,2	-	13,5	-	-	2,6	10,4	-	0,4	7,2	31,5
Thaïlande	-	-	-	18,1	-	-	-	-	-	-	-	18,1
Togo	-	-	-	-	-	31,1	-	-	-	-	-	31,1
Tunisie	15,0	110,0	0,4	-	-	-	4,4	-	-	-	19,8	110,0
Turquie	-	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	65,0
Ukraine	-	81,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	81,4
Viet Nam	88,5	-	13,9	-	-	-	4,0	-	-	-	106,4	-
Zambie	12,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12,7	-
TOTAL	1 608,0	1 785,5	188,0	319,2	22,5	163,6	198,6	250,4	12,5	18,4	2 029,5	2 537,1

9.13 Annexe 9 – Note méthodologique de la DPEF

Ce rapport a été préparé en conformité avec les normes GRI : option de conformité essentielle (conformité GRI 152-4).

● Période de reporting

La remontée des données s'effectue à une fréquence annuelle.

Les données collectées couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, à l'exception des indicateurs « Nombre de formations « sécurité » en *e-learning* » – période du 15 janvier 2019 au 15 janvier 2020 compris – et « Nombre de formations *Lutte contre le Blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme* (LCB FT) modules 1 et 2 en *e-learning* » – période du 1^{er} janvier 2020 au 8 février 2021.

● Présentation des principaux risques

Les risques significatifs portant sur les quatre catégories sociale/sociétale, environnementale, droits humains et lutte contre la corruption ont été déterminés en croisant les travaux déjà menés dans le cadre de l'analyse de matérialité des enjeux extra-financiers du groupe AFD avec la cartographie des risques existante.

Le caractère significatif de chacun de ces risques a été évalué sur la base de critères financiers (coût opérationnel en cas de survenance du risque), d'impact, de temporalité et de probabilité d'occurrence.

Hormis l'ajout des deux enjeux mentionnés au paragraphe « Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers », la déclaration de performance extra-financière 2020 est réalisée à isopérimètre par rapport à 2019.

● Description des politiques appliquées

Pour chaque risque significatif est présentée une description des politiques mises en œuvre pour prévenir, identifier ou atténuer leur survenance.

● Choix des indicateurs

Les résultats des politiques évoquées au point précédent sont mesurés au travers d'indicateurs clés de performance. Ces indicateurs ont été sélectionnés de manière à fournir des informations pertinentes sur les risques et enjeux couverts par les politiques.

● Comparabilité avec l'année N-1

Chaque fois que possible, les indicateurs sont mentionnés pour l'année N et pour l'année N-1.

● Reporting et périmètre des indicateurs

Les périmètres varient en fonction de chaque indicateur social, environnemental ou sociétal selon les besoins, la pertinence et la disponibilité des informations. Le périmètre de mesure est précisé pour chaque indicateur.

● Les différents périmètres pris en compte sont les suivants :

- **Groupe** : AFD, Proparco, Sogefom et Fisea, et Instituts d'émission (100 % des effectifs du Groupe) ;
- **AFD** : siège AFD et agences (98,7 % des effectifs du Groupe) ;
- **Siège** : sièges AFD et Proparco (65,3 % des effectifs du Groupe) ;
- **Siège AFD** : uniquement siège AFD y compris site de Marseille et hors Proparco (53,4 % des effectifs du Groupe) ;
- **Siège AFD Paris** : siège AFD hors site de Marseille : Bâtiments Barthes, Mistral et Vivacity, Art & Co (52,6 % des effectifs du Groupe) ;
- **France** : ensemble des salariés de droit français sièges et agences AFD, Proparco et Instituts hors personnel local des agences.

Ce périmètre s'applique uniquement aux tableaux des indicateurs quantitatifs sociaux et environnementaux.

● Consolidation des données et contrôle interne

Les indicateurs RSO sont produits par les différentes directions de l'AFD selon leurs compétences et sont compilés au sein du rapport de gestion et du rapport d'activité. Le Département de la stratégie, de la prospective et des relations institutionnelles assure la cohérence des informations communiquées sur les indicateurs.

● Vérification externe

Les commissaires aux comptes doivent attester que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure bien dans le rapport gestion.

L'Organisme tiers indépendant (OTI) doit quant à lui être désigné pour vérifier la DPEF. Il produit un avis motivé sur :

- la conformité de la déclaration aux dispositions prévues au I et II de l'article R. 225-105 (présentation et contenu de la DPEF) ;
- la sincérité des informations fournies, en particulier des résultats des politiques, incluant les indicateurs clés de performance (3^e du I et UU de l'article R. 225-105).

Comme la réglementation l'y autorise, l'AFD a désigné l'un de ses commissaires aux comptes pour OTI.

● Justifications des exclusions des thématiques obligatoires

Les informations suivantes listées au 2^e alinéa du III. de l'article L. 225-102-1 du code de commerce ne sont pas jugées pertinentes, compte tenu de la nature des activités du groupe AFD : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, le respect d'une alimentation responsable, équitable et durable.

● Indicateurs principaux de la déclaration de performance extra-financière

Information	Périmètre	Enjeux
% de financements souverains publiés au format IATI et data.gouv.fr	AFD	Transparence sur les financements octroyés (APD)
Mise en place du dialogue autour de la stratégie et des projets	Groupe	Dialogue avec les parties prenantes
Mécanisme de gestion des réclamations	AFD	Dialogue avec les parties prenantes
	Proparco	Gestion des impacts Impact sur les communautés locales
Nombre de réclamations reçues par le mécanisme de gestion des réclamations de l'AFD	AFD	Dialogue avec les parties prenantes Impact sur les communautés locales
Process de gestion des risques E&S sur le cycle du projet	AFD	Gestion des impacts
	Proparco	Analyse des risques environnementaux Impact sur les communautés locales
Classement des projets de l'AFD en fonction de leur niveau de risque environnemental et social (en nombre de projets et en montant octroyés)	AFD	Gestion des impacts
		Analyse des risques environnementaux
Classement des projets de Proparco en fonction de leur niveau de risque environnemental et social (en nombre de projets et en montant octroyés)	Proparco	Gestion des impacts
		Analyse des risques environnementaux
Financements octroyés dans le cadre des projets « Initiatives OSC »	AFD	Coordination avec les acteurs du développement
Nombre de projets OSC	AFD	Coordination avec les acteurs du développement
Montant des autorisations de financement de l'AFD sur ressources autres bailleurs	AFD	Coordination avec les acteurs du développement
Indicateurs ex-ante de résultats de l'AFD	AFD	Impact de l'activité sur les ODD
		Impact sur les communautés locales
Indicateurs ex-ante de résultats de Proparco	Proparco	Impact de l'activité sur les ODD
		Impact sur les communautés locales
Activités de renforcement des capacités de l'AFD	AFD	Renforcement des maîtrises d'ouvrage
Montant d'autorisations d'engagement en faveur d'outils spécifiques pour le renforcement des capacités	AFD	Renforcement des maîtrises d'ouvrage
Actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Groupe	Redevabilité quant au bon usage des financements octroyés ⁽¹⁾ Conformité ⁽¹⁾
Nombre de personnes ayant validé leur formation LCB/FT (modules 1 et 2)	Groupe	Redevabilité quant au bon usage des financements octroyés ⁽¹⁾ Conformité ⁽¹⁾
Le dispositif éthique	Groupe	Éthique professionnelle
Nombre de consultations auprès du conseiller à l'éthique	Groupe	Éthique professionnelle
Nombre de formations dispensées par le conseiller à l'éthique	Groupe	Éthique professionnelle
Nombre d'heures formation	Groupe (hors agents locaux) ⁽²⁾	Développement des compétences
Effort global de formation	Groupe ⁽³⁾	Développement des compétences
Formations en faveur des agents locaux : nombre d'agents et heures de formation	Groupe (uniquement agents locaux) ⁽⁴⁾	Développement des compétences
Effectifs du Groupe au 31/12 et répartition par genre	Groupe	Promotion de la diversité ⁽⁵⁾
Bilan des accords collectifs	Groupe ⁽⁶⁾	Dialogue social ⁽⁵⁾
Dispositif de gestion des RPS	Groupe	Dialogue social ⁽⁵⁾
Part des projets à co-bénéfice climat	Groupe	Impact sur le changement climatique
Montant des projets à co-bénéfice climat	Groupe	Impact sur le changement climatique
Émissions de gaz à effet de serre évitées	Groupe	Impact sur le changement climatique
Répartition des engagements de l'AFD par secteur d'activité	AFD	Impact sur les communautés locales
Nombre de formations « sécurité » en e-learning	Groupe	Santé/sécurité des personnels ⁽¹⁾

(1) Enjeux non identifiés dans la matrice de matérialité.

(2) Formations imputables, agents SAM AFD/Proparco/IE, Siège et Réseau, hors agents locaux.

(3) Toutes les formations imputables + non imputables, tous agents AFD/Proparco/IE Siège et Réseau, y compris les agents locaux.

(4) Agents locaux AFD/Proparco/IE, formations organisées par la DRH, au Siège ou dans le réseau.

(5) Enjeu formulé dans la matrice de matérialité comme « transparence sur les informations sociales ».

(6) NB : le périmètre peut différer en fonction de l'accord.

- **Méthodologie de calcul des indicateurs de performance ex-ante**

Les indicateurs *ex-ante*, ou escomptés, présentent des résultats attendus au moment de l'évaluation *ex-ante* du projet. Ils sont donc renseignés avant octroi du financement, et sont agrégés par année d'octroi. Les estimations *ex-ante* sont définies à l'issue de la phase d'identification et d'évaluation *ex-ante* du projet. Le chef de projet estime les résultats attendus avec l'appui de l'agence et de la contrepartie. Les données réelles sont collectées à un rythme annuel dès que le projet commence à donner des résultats. Les chefs de projets mobilisent leurs interlocuteurs en agence et au sein des contreparties et/ou maîtrises d'ouvrage locales pour collecter les données nécessaires (*reporting*, aide-mémoire de mission de supervision, rapport d'exécution technique, autres éléments du dispositif de suivi-évaluation, etc.). Toutes les données sont saisies et stockées dans le système d'information de l'AFD.

- **Correspondance des secteurs CICID entre les exercices 2019 et 2020**

Secteur CICID 2019	Secteur CICID 2020
Agriculture et sécurité alimentaire	Agriculture et sécurité alimentaire
Eau et assainissement	Eau et assainissement
Éducation	Éducation
Env. et ressources naturelles	Agriculture et sécurité alimentaire Env. et ressources naturelles*
Infra. et développement urbain	Crises et fragilités Développement et gestion urbaine Énergie Gouvernance Infrastructure et services sociaux divers Transport
Santé/SIDA	Santé Santé/SIDA
Secteur productif	Autre Secteur productif Transport <i>Outre-mer (hors comptabilisation)</i>
Hors CICID	Autre Crises et fragilités Gouvernance Infrastructure et services sociaux divers

* Libellé modifié en « Climat et Environnement ».

Certains des indicateurs *ex-ante* sont édictés par la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, dite LOPDSI (liste des indicateurs en annexe 2 de ladite loi ⁽¹⁾).

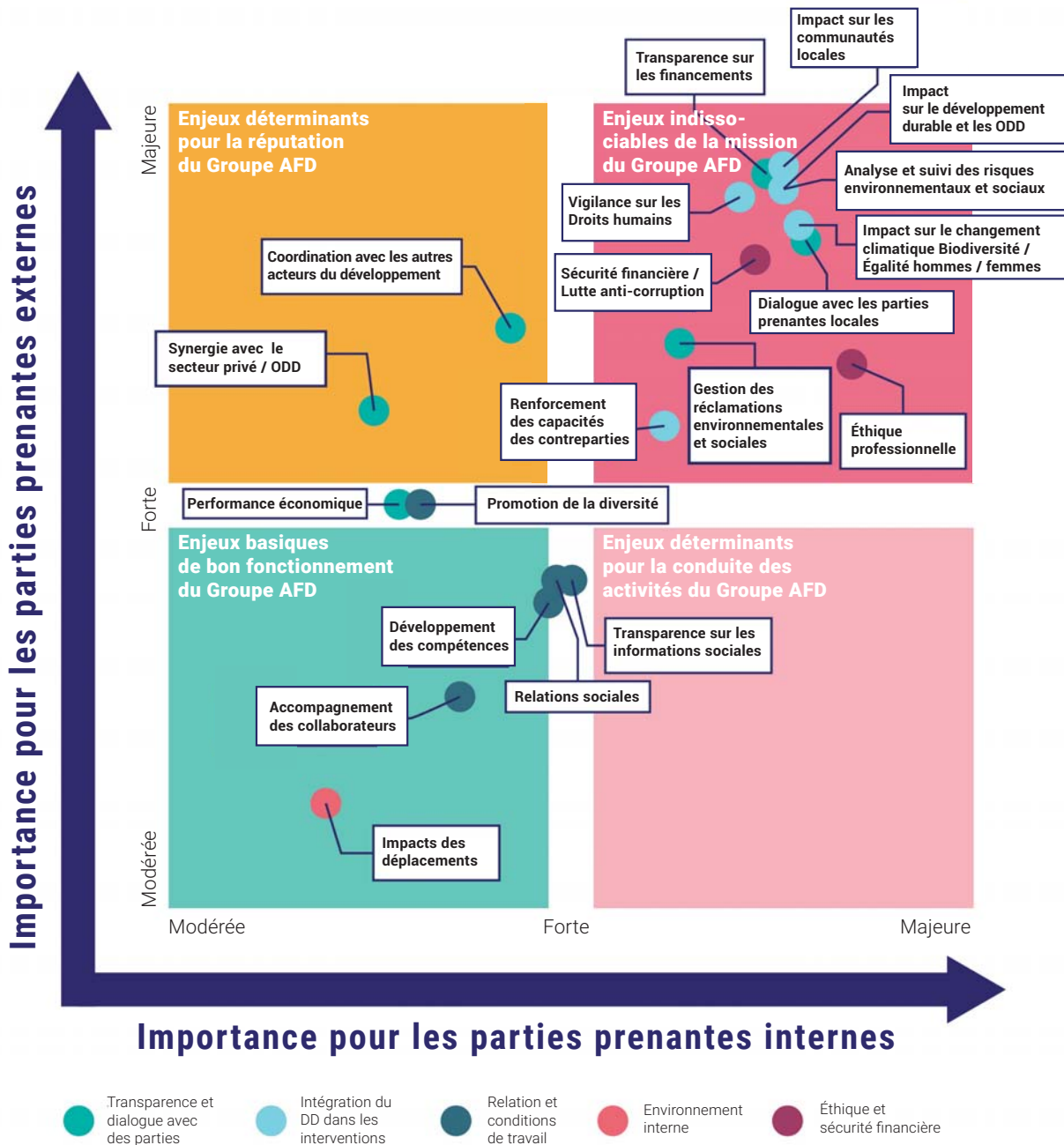
Les autres indicateurs, non prévus par la loi, sont mis en place pour suivre de façon plus ciblée les stratégies et les plans d'actions sectoriels. Ils sont régulièrement mis à jour afin de les aligner à nos axes d'intervention et priorités et de capter au mieux les réalisations de nos projets. Cela peut entraîner la modification des indicateurs ou de leurs libellés.

Le groupe AFD tient à disposition les notes méthodologiques correspondant à l'élaboration de ces indicateurs.

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029210384/>

9.14 Annexe 10 – Annexes de la DPEF

9.14.1 Annexe DPEF 1 : Matrice de matérialité



9.14.2 Annexe DPEF 2 : Indicateurs loi Grenelle II – Informations sociales

EFFECTIF TOTAL ET RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE, ÂGE, ZONE GÉOGRAPHIQUE

Effectif total géré par le Groupe au 31 décembre 2020

Effectifs	Fin 2018	Fin 2019	Fin 2020
France métropolitaine ⁽¹⁾	1 576	1 713	1 776
Agences et représentations dans les pays d'intervention	195	234	242
Assistance technique	2	2	3
Détachements et mises à disposition	34	28	32
Groupe cadre général ⁽¹⁾	1 807	1 977	2 053
Collectivité d'Outre-mer	107	100	92
pays étrangers ⁽²⁾	515	537	554
Groupe personnel recruté localement ⁽²⁾	622	637	646
TOTAL GROUPE AFD	2 429	2 614	2 699
dont Mis à disposition des Instituts Cadre général ⁽¹⁾	57	49	35
DONT TOTAL INSTITUTS	57	49	35
Groupe AFD VIA/VSC ⁽³⁾	141	147	138
Instituts VSC ⁽³⁾	6	1	1
TOTAL VOLONTAIRES INTERNATIONAUX (VIA/VSC)	147	148	139
Contrat d'apprentissage et de professionnalisation	12	10	5
Contrat standard	46	72	106
TOTAL CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE (CDD)	58	82	111

(1) Hors CDD standards, contrats d'apprentissage et de professionnalisation. Les chiffres sur les effectifs 2018 ont été corrigés par rapport à la DPEF publiée dans le document de référence 2018, afin d'utiliser le même périmètre de gestion pour 2018 et 2019.

(2) Depuis 2007, ces chiffres comprennent les agents recrutés localement en fonction des dispositions de la législation du travail propre à chaque pays ainsi que les « assimilés », prestataires dans différents pays étrangers.

(3) VIA : Volontaires internationaux en administration/VSC : Volontariat de Service Civique.

Le groupe AFD emploie aujourd'hui 2 699 agents à travers le monde hors VIA/VSC et CDD, soit une progression de 3,25 % par rapport à 2019.

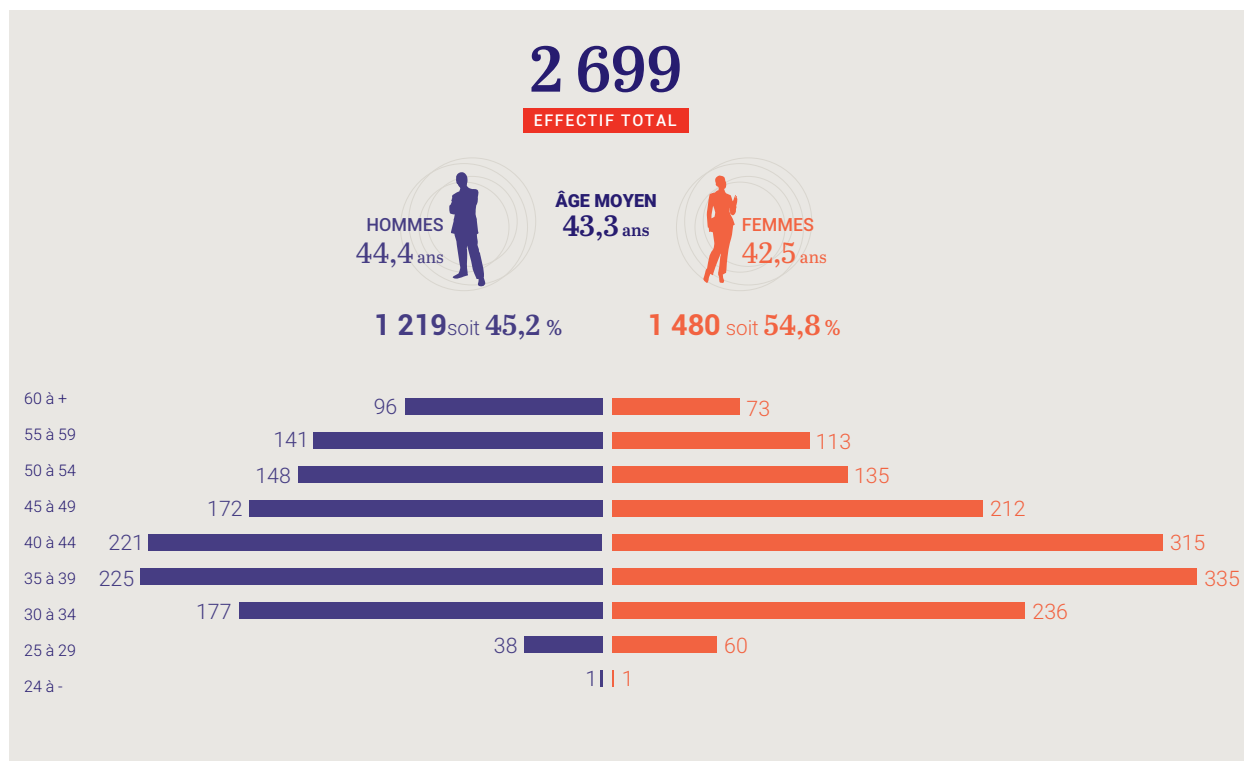
Parmi les 2 053 agents du Cadre général, recrutés à Paris (+ 76 agents par rapport à 2019), on compte :

- 2 018 agents du Cadre général du groupe AFD ;
- 35 agents du Cadre général mis à disposition des Instituts d'émission ;
- 646 agents recrutés localement (+ 9 agents par rapport à 2019), concernent uniquement les agents AFD.

L'AFD a engagé depuis plusieurs années un renforcement de ses compétences locales, en particulier par le recrutement en agence de cadres de haut niveau.

Répartition des effectifs par genre et âge

Répartition de l'effectif total géré par le Groupe, par genre et par tranche d'âge en 2020 (au 31 décembre 2020)

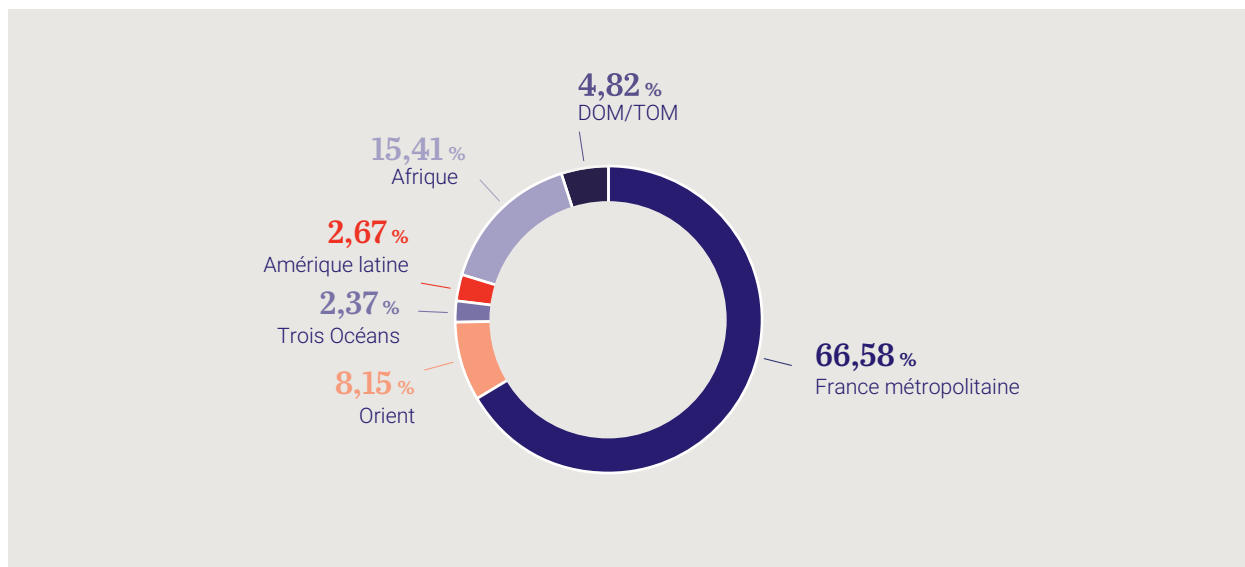


54,8 % des salariés du groupe AFD sont des femmes à fin 2020. Elles présentent un âge moyen de 42,5 ans contre 44,4 ans pour les hommes.

Répartition des agents par zone géographique

Zone géographique	31/12/2020
France métropolitaine*	1 797
DOM/TOM	130
AFRIQUE	416
AMÉRIQUE LATINE	72
TROIS OCÉANES	64
ORIENT	220
TOTAL GÉNÉRAL	2 699

* France métropolitaine (personnel AFD France métropolitaine + détachements et mise à disposition).



I Recrutements et départs

Recrutements	Agents du cadre général	Agents recrutés localement	Total
TOTAL	163	67	230

Départs externes des collaborateurs du Groupe

En 2020, le nombre total de départs définitifs* (hors suspensions de contrats) au niveau mondial s'est élevé à 135 (78 agents du Cadre général et 57 personnels locaux).

Motifs des départs	Agents du cadre général	Agents recrutés localement	Total des Départs	Taux de <i>turn-over</i>
Retraite	18	18	36	1,33 %
Rupture conventionnelle	5	1	6	0,22 %
Démission	30	15	45	1,67 %
FINCDD	9	13	22	0,82 %
Départ période d'essai	7	1	8	0,30 %
Licenciement	6	2	8	0,30 %
Décès	3	1	4	0,15 %
Transformation de contrat (passage au statut du cadre général)		6	6	0,22 %
TOTAL	78	57	135	5,00 %

I Rémunérations des agents gérés par le groupe AFD

Indicateurs (en milliers d'euros)	2018	2019	2020
Salaire annuel moyen brut	72,4	73,7	73,6

* Hors personnel local Instituts d'Émission liés à la fin de l'UES.

Flux suspension de contrat non comptabilisé : - 2 Agents du cadre général et - 1 Agents recrutés localement.

Organisation du temps de travail

Pour les agents du cadre général (recrutés à Paris) et depuis l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 30 juin 2000, la durée annuelle du travail est de :

- 1 575 heures pour les agents dont le temps est décompté en heures ;
- 206 jours pour les agents dont le temps de travail est exprimé en forfait jour.

Absentéisme

Le nombre de jours d'absence pour maladie mesuré en France métropolitaine est de 16 804 jours calendaires en 2020 pour les agents du cadre général en CDD et CDI (dont 300 jours d'absences calendaires concernent les CDD), ce qui correspond à un taux d'absentéisme de 2,51 %.

Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, et maladies professionnelles

Le nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt de travail en France métropolitaine est de 10 en 2020 (12 en 2019) avec 214 journées d'absence (424 en 2019) perdues suite aux accidents de l'année.

Le taux de fréquence s'établit à 3,4 (4,4 en 2019) et le taux de gravité à 0,07 (0,16 en 2019).

Le groupe AFD ne recense aucune maladie professionnelle contractée dans l'entreprise.

Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

- Recrutement : 57,7 % de femmes embauchées.
- Femmes dans l'encadrement : 53,2 %.
- Femmes dans les fonctions managériales : 47,6 %.
- Présence des femmes dans le réseau : 39 %.
- Population : Groupe cadre général.

Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

- Le nombre de personnes présentes en 2020 détentrices d'une RQTH est de 63 dont 40 femmes et 23 hommes contre 54 en 2019 (32 femmes et 22 hommes).
- Le nombre de collaborateurs RQTH recrutés en 2020 est de 2 femmes contre 7 en 2019 dont 5 hommes et 2 femmes.

9.14.3 Annexe DPEF 3 : Indicateurs loi Grenelle II – Informations environnementales

Indicateur et périmètre

Valeurs 2020

Pollution et gestion des déchets

Production de déchets (périmètre : siège) :

Production totale	90,12 T/an
<i>dont de déchets papier/carton</i>	39,6 T
Production par agent	51,4 kg/agent

Utilisation durable des ressources

Consommation d'eau (périmètre : siège AFD Paris)	9 007 m ³ /an
Consommation de matières premières (périmètre : siège, hors prestataires)	
• Consommation totale de papier	10 T/an
• Consommation de papier par agent	5,7 kg/agent
• Consommation d'énergie SHON ⁽¹⁾ AFD (Siège et Proparco)	6 153 MWh/an

(1) Surface hors œuvre nette (hors locaux techniques).



Le groupe AFD contribue à mettre en œuvre la politique de la France en matière de développement et de solidarité internationale. Composé de l'Agence française de développement (AFD), en charge du financement du secteur public et des ONG, de la recherche et de la formation sur le développement durable, de sa filiale Proparco, dédiée au financement du secteur privé, et bientôt d'Expertise France, agence de coopération technique, le Groupe finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et résilient.

Nous construisons avec nos partenaires des solutions partagées, avec et pour les populations du Sud. Nos équipes sont engagées dans plus de 4 000 projets sur le terrain, dans les Outre-mer, dans 115 pays et dans les territoires en crise, pour les biens communs – le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes, l'éducation ou encore la santé. Nous contribuons ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable (ODD). Pour un monde en commun.



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Crédit photos : AFD_Adepme_Photo_Edition/Sénégal_AFD_InstPASTEUR/AFD_MEDIA_Photo/Bart Verweij_AFD/Aung Naing OO_AFD/
EM Production_AFD/Hanuman films_AFD



www.afd.fr

Twitter : @AFD_France - Facebook : AFDOfficiel - Instagram : afd_france
5, rue Roland-Barthes -75598 Paris cedex 12 -France

Tél. : +33 1 53 44 31 31